This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06182492 0

LETTR

DE MONSIEU

ANTOINE ARNA D

DOCTEUR DE S

TOME II.

A NANCY,

Aux depens de JOSEPH NICOLAI.

MDCCXXVII.

Arnauld
2 MTY

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
56027
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
1897.

TABL DES LETTRES

Contenues en ce Volume.

LETTRE XCIII. *A M. d'Andilli. Sur ce qu'il s'étoit plaint à lui par une lettre qu'il avoit reçeu des propoſitions d'accommodement, & qu'il paſſoit pour ennemi de la paix de l'Egliſe.* 1.

LETTRE XCIV. *A Mad. de Sablé. Sur de nouvelles propoſitions d'accommodement qui avoient été faites.* 34.

LETTRE XCV. *A M. l'Evêque de Comminges. Où il declare n'avoir aucune part dans un acte qui avoit été mis entre les mains de ce Prelat.* 44.

LETTRE *de M. des Lions à M. Arnauld. Pour le prier de venir à Paris aider au retabliſſement des Docteurs en Sorbonne.* 46.

LETTRE XCVI. *A M. des Lions. Pour repondre à la lettre precedente.* 50.

LETTRE *de M. des Lions à M. Arnauld. Pour le prier de venir à Paris pour le même*

TABLE

A M. des

précé

A M. des

LETTRE *A un Docteur de*

attribue

ellement à

A M. de Lane.

il n'avo

ce qu

LETTRE CII. *A M. l'Abé de la*

Pape Alex

LETTRE CII. *A M. Singlin.*

le 1. *Août.*

LETTRE CIII. *A M. l'Abé de la*

à se justifie

le 1. *Août.*

LETTRE CIV. *A M. de Singlin.*

LETTRE *A M. de la Lane. Sur*

ouvrir intitulé Les Desseins des Je

&c.

LETTRE CV. *A M. Thaumas.*

justifier ce que l'on trouvoit à redire

l'Ecrit qui a pour titre, les Deſſeins des Jeſuites. 215.

LETTRE CVI. *A M. *. Sur le même ſujet.* 221.

LETTRE CVII. *Pour M. l'Evêque d'Alet. Il parle de l'etat du Dioceſe de Beauvais, & de celui des Religieuſes de Port-Roial.* 235.

LETTRE CVIII. *A M. de la Lane. Sur l'uſage qu'il avoit fait de quelques extraits de lettres de M. de Comminges dans ſa Refutation de la Relation du P. Ferrier.* 248.

LETTRE CIX. *A M. d'Andilly. Sur l'uſage qu'il croioit pouvoir faire des lettres de M. de Comminges pour refuter la fauſſe Relation du P. Ferrier.* 262.

LETTRE CX. *A la Sœur Françoiſe Louis de Ste. Claire, Religieuſe de P. R. Sur les perſecutions excitées contre ce Monaſtere.* 274.

LETTRE CXI. *A M. de la Lane. Sur les plaintes de M. de Comminges contre la Refutation de la Relation du P. Ferrier.* 278.

REPONSES *à quatre demandes de M. de Singlin.* 288.

LETTRE CXII. *Sur le même ſujet.* 291.

LETTRE CXIII. *A M. Guillebert. Sur la*

me ſujet, dont il eſt parlé dans ſa miere lettre.

LETTRE XCVII. *A M. des L Pour repondre à la lettre precea*

LETTRE XCVIII. *A M. des L Sur le même ſujet.*

LETTRE XCIX. *A un Docteur de bonne. Sur ce qu'on lui attribue voir eu part à l'accommodement ne par M. l'Evêque de Comminges.*

LETTRE C. *A M. de la Lane. l'accommodement auquel il n'avoit voulu prendre part, & ſur ce que des Lions lui propoſoit.*

LETTRE CI. *A M. l'Abé de la ne. Sur le Bref du Pape Alexa VII.*

LETTRE CII. *A M. Singlin. C juſtifie ſa lettre du* 1. *Août.*

LETTRE CIII. *A M. l'Abé de la ne. Où il continue à ſe juſtifier ſa lettre du* 1. *Août.*

LETTRE CIV. *A M. de Singlin. le même ſujet.*

LETTRE *de M. de la Lane. Sur crit intitulé* Les Deſſeins des Jeſ &c.

LETTRE CV. *A M. Thaumas. juſtifier ce que l'on trouvoit à redire*

l'Ecrit qui a pour titre, les Deſſeins des Jeſuites. 215.

LETTRE CVI. *A M. *. Sur le même ſujet.* 221.

LETTRE CVII. *Pour M. l'Evêque d'Alet. Il parle de l'etat du Dioceſe de Beauvais, & de celui des Religieuſes de Port-Roial.* 235.

LETTRE CVIII. *A M. de la Lane. Sur l'uſage qu'il avoit fait de quelques extraits de lettres de M. de Comminges dans ſa Refutation de la Relation du P. Ferrier.* 248.

LETTRE CIX. *A M. d'Andilly. Sur l'uſage qu'il croioit pouvoir faire des lettres de M. de Comminges pour refuter la fauſſe Relation du P. Ferrier.* 262.

LETTRE CX. *A la Sœur Françoiſe Louis de Ste. Claire, Religieuſe de P. R. Sur les perſecutions excitées contre ce Monaſtere.* 274.

LETTRE CXI. *A M. de la Lane. Sur les plaintes de M. de Comminges contre la Refutation de la Relation du P. Ferrier.* 278.

REPONSES *à quatre demandes de M. de Singlin.* 288.

LETTRE CXII. *Sur le même ſujet.* 291.

LETTRE CXIII. *A M. Guillebert. Sur*

la mort de M. Singlin. 3(

MEMOIRE *du* 5. *Fevrier* 1664. *une Alternative que le P. Annat vou faire inſerer dans une Declaration Roi.* 3(

LETTRE CXIV. *A M. l'Evêque d'A gers. Pour le prier de ne ſe point p ſer à publier de Mandement ſur ſignatures.* 3

LETTRE CXV. *A la Sœur Briquet. la foi humaine.* 3

LETTRE CXVI. *A M. l'Evêque d let. Sur la lettre de ce Prelat au* 3

LETTRE CXVII. *Il repond à une ligieuſe de Port-Roial ſur ſes difficu* 3

LETTRE CXVIII. *A Mad. de Be on lui faiſant donner le livre de la ligieuſe parfaite & imparfaite. faut ſe preparer toujours à la mort.*

LETTRE CXIX. *A une de ſes pare à qui Mad. ſa Mere faiſoit tort avantager un fils.*

LETTRE CXX. *A un Evêque. Pou commander à ſes prieres deux perſo*

LETTRE CXXI. *A M. l'Abé le Pour le porter à ſe demettre d'une Abaïes.*

DES LETTRES.
LETTRE CXXII. *A M. Guillebert. Sur un Ecrit de M. de Barcos, où il lui paroiſſoit parler moins exactement de l'Oraiſon.* 370.
LETTRE CXXIII. *A M. de Barcos. Sur la mort de M. Guillebert.* 375.
LETTRE CXXIV. *A M. d'Andilly. Des corrections de langage que l'on avoit faites dans la traduction du Nouveau Teſtament par M. de Sacy.* 378.
LETTRE CXXV. *A M. de Sevigné. Sur la perſecution que l'on faiſoit aux Religieuſes de P. R.* 393.
LETTRE CXXVI. *A M. du Vaucel. Sur l'endurciſſement des pécheurs.* 396.
LETTRE CXXVII. *A M. l'Abé le Roi. Sur la pluralité de ſes benefices, & ſur le Bref d'Alexandre VII.* 399.
LETTRE CXXVIII. *Aux Religieuſes de Port-Roial. Pour leur ſouhaiter au commencement de l'année que Dieu accompliſſe en elles ſa ſainte volonté.* 402.
LETTRE CXXIX. *A M. de Lienne. En lui adreſſant la Requête au Roi.* 403.
REQUETE *Au Roi. Pour repondre à celle de M. l'Archevêque d'Ambrun.* 407.
LETTRE CXXX. *A M. l'Archev. de Sens. Sur la mort de Mad. de Villequier, où il rapporte diverſes ſuppoſitions de lettres & d'Ecrits que les Jeſuites ont fai-*

faites. 449.

LETTRE CXXXI. *A M. l'Ev. d'Alet. Où il tache de l'engager au voiage de Paris, pour demander une conference avec les Evêques adverſaires en preſence de S. M.* 454.

LETTRE CXXXII. *A M. Boisleau. Sur ſes diſpoſitions touchant la paix de l'Egliſe.* 463.

LETTRE CXXXIII. *A M. l'Ev. d'Alet, où il repond aux difficultés que ce Prelat avoit faites ſur le projet de la lettre au Pape.* 468.

LETTRE CXXXIV. *A M. le Tellier, Coadjuteur de Reims, pour le remercier des ſervices qu'il rendoit dans l'accommodement.* 478.

LETTRE CXXXV. *A M. d'Andilly. Sur la diſgrace de M. Dupleſſis Guenegaud.* 481.

LETTRE CXXXVI. *Aux Religieuſes de P. R. Il leve les difficultés qu'elles trouvoient à ſigner comme les quatre Evêques avoient fait.* 483.

LETTRE CXXXVII. *A Monſeigneur de Gondrin Archev. de Sens, ſur la Paix de l'Egliſe & le retabliſſement de Port-Roial.* 498.

LETTRE CXXXVIII. *A M. le Cardinal d'Eſtrées. Sur ſa promotion au Cardi-*

dinal. 500.
LETTRE CXXXIX. *Aux Religieuſes de P. R. Il donne d'excellens avis à ces Religieuſes pour ſe renouveller dans la pieté.* 503.
LETTRE CXL. *A Mad. Hamelin. Sur la mort de M. ſon Mari.* 520.
LETTRE CXLI. *A la Mere *. de P. R. Pour lui marquer qu'il entroit dans les vues qu'elles avoient de ſe juſtifier ſur la ſeparation de la maiſon de Paris.* 522.
LETTRE CXLII. *A M. l'Evêque de Caſtorie. Sur le livre contre le Miniſtre Claude.* 525.
LETTRE CXLIII. *Sur une maniere ſinguliere d'expliquer la tranſubſtantiation.* 527.
LETTRE CXLIV. *A M. l'Abé le Roi. Sur le ſentiment des Calviniſtes touchant l'inamiſſibilité de la juſtice.* 529.
LETTRE CXLV. *Au même. Sur le même ſujet.* 533.
LETTRE CXLVI. *A M. de Nointel. Sur les atteſtations des grecs touchant la foi de l'Euchariſtie.* 539.
LETTRE CXLVII. *Au même. Réponſe à divers Cas.* 541.
LETTRE CXLVIII. *Au même. Sur les atteſtations touchant la foi de l'Euchariſtie.* 545.

LET-

LETTRE CXLIX. *Au même. Il lui recommande les Chrétiens de ce pais-là.* 595

LETTRE CL. *Au même. Il le remercie des atteſtations envoiées, & parle de quelques ſentimens des grecs.* 55

LETTRE CLI. *A M. *. Pour le conſoler dans ſon affliction.* 55

DISCOURS *Funebre fait par M. Arnauld à la mort de la Mere Agnès ſa Sœur decedée à Port-Roial des Champs le 27 Fevr.* 1671. 55

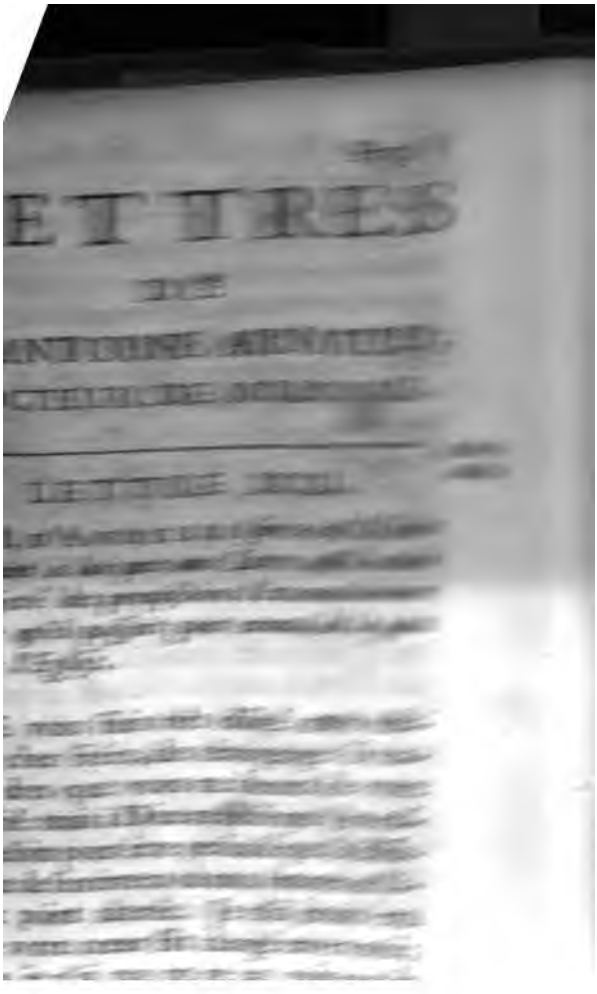

m'imaginer qu'en un autre tems vo
euſſiez formé un jugement poſitif & d
terminé, qu'une propoſition ne bleſſ
point la conſcience ſur ce que c'étoit
penſée de cet ami, & que même qu
ques uns de nos amis étoient ent
dans ſon ſentiment, ſans avoir ſu au
ravant ce que j'en croiois, & quelles r
ſons je pouvois avoir d'être d'un a
contraire. Cependant vous ne pouv
pas nier que vous ne m'aiez condam
ſans m'avoir entendu, puiſque vous n'
vez lu aucun des écrits que j'ai faits ſ
ce ſujet. Et ainſi aiant quelque ſuj
de me plaindre que vous euſſiez ma
qué à me rendre une juſtice que l'o
doit à tout le monde, qui eſt de ne co
damner perſonne ſans l'ouir, je n'ai p
ce me ſemble, attribuer ce manquem
à une cauſe plus innocente, qu'au fi
d'une nouvelle amitié, qui vous faſſ
embraſſer avec chaleur ce qui étoit ſi fo
deſiré par une perſonne, pour qui vo
m'avouerez ſans peine que vous av
une affection & une eſtime toute par
culiére. Ce n'eſt point accuſer un ho
me d'avoir l'eſprit foible, que de le cr
re capable de ſe laiſſer éblouir dans c
rencontres. C'eſt le mettre ſeuleme
au rang des hommes, & ne le pas exe
ter des infirmitez communes à toute
nat

nature humaine. Il n'y a point d'homme ſi ſage & ſi éclairé, qui ne ſoit quelquefois prévenu & ebloui par une fauſſe apparence de vérité, & ceux qui croiroient ne l'être jamais devroient le plus apprehender de l'être ſouvent; parce que ce qui donne ordinairement une ſi grande confiance, eſt plutôt un manquement qu'une abondance de lumiére. Ainſi non ſeulement l'humilité chrétienne, mais la ſageſſe humaine nous doit faire reconnoître, que les plus clairvoyans peuvent être ſans yeux en de certaines occaſions, & que ſur tout il n'eſt pas moins vrai de l'amitié quand elle eſt violente, que de l'amour, qu'elle nous ote la veuë pour ce que nous aimons avec paſſion.

Mais ſi c'eſt un défaut commun à tous les hommes de pouvoir être prévenus, on peut dire que c'eſt le défaut des grandes ames, & des meilleurs naturels, de l'être à l'egard de leurs amis; parce qu'étant exempts des paſſions plus baſſes, ils ſont plus ſuſceptibles de celle de l'amitié, qui leur fait concevoir une idée ſi avantageuſe des perſonnes qu'ils aiment, qu'ils ne peuvent ſouffrir que d'autres n'en aient pas la même eſtime.

Je ne puis attribuer qu'à cette cauſe

la peine que vous a donné ma lettre, puisque je croi d'ailleurs n'y avoir point manqué à ce que je vous dois, & que je ſerois très diſpoſé à vous en demander pardon ſi je l'avois fait. Mais vous avez pris pour une choſe offenſante la liberté que j'ai priſe de vous dire avec la confiance que doit donner une auſſi grande union que celle qui eſt entre nous, que celui qui s'eſt chargé d'une ſi importante negociation, n'avoit toutes les lumieres qui ſeroient neceſſaires pour n'y point faire de faux pas; excuſez moi ſi je vous dis que rien ne fait voir davantage ce que peut ſur votre eſprit l'affection que vous portez à cette perſonne; puis qu'il faut ou qu'elle vous empêche de voir les veritez les plus claires, ou qu'elle vous mette hors d'état de ſouffrir qu'on vous les repreſente, lors même qu'il eſt le plus important de vous y faire faire attention. Car puiſque l'on me force à m'expliquer davantage, je ne craindrai point de vous dire, qu'il eſt difficile d'être plus mal inſtruit du fond d'une affaire, que votre ami a paru l'être de celle qu'il a entrepriſe. Il a donné vingt fois parole qu'on ne parleroit point du fait, & l'a dit maintenant pour ſe dégager de ſa parole, qu'il ne l'a donnée qu'en ſuppoſant

M. de Comingez.

que

ec le P. Ferrier, & ſur leſquelles il
d avoir entrepris ſon voyage.
ne croyez point, je vous prie, que
uſer d'exageration, que de vous
qu'il faut qu'une perſonne ait
entierement l'état de l'affaire qu'il
renoit, pour l'avoir fondée ſur
ppoſition ſi déraiſonnable & ſi in-
e de reuſſir. Ce ſeul point qui eſt
ne ſuffit que trop pour juſtifier
je vous ai dit de cette perſonne,
n laiſſe encore beaucoup d'autres
es, que je vous rapporterai quand
e deſirerez, qui font voir qu'il
ue trop vrai qu'il n'a pas eu aſſez
iere pour ne point faire de faux
ns une affaire ſi importante. Que
s demeurez d'accord que je n'ai

J'ai toujours cru que le plus grand avantage de l'amitié étoit de pouvoir découvrir librement à ſes amis le fond de ſon cœur ſans aucun déguiſement, & que ce ſeroit la choſe du monde la plus importune d'être toujours obligé de jouer la comedie, & de ne dire pas mais franchement ce que l'on penſe. Mais à qui le fera-t-on qu'à un ami, & quand ſe croira-t-on plus obligé de le faire, que quand on eſt perſuadé par la trop grande opinion qu'il a d'une choſe me le porte à des choſes que l'on juge préjudiciables à la verité & à la juſtice? Je ne vous le diſſimule point, c'eſt la penſée que j'ai de vous. Vous croyez au contraire que c'eſt moi qui ai tort de ne pas entrer dans les propoſitions de votre ami. Je ne le trouve point mauvais. Mais tant que je ſerai dans le ſentiment où je ſuis, je manquerois à l'amitié, ſi je ne faiſois ce que je puis pour empêcher les mauvais effets que je ſuis perſuadé que fait en vous la trop grande creance que vous avez en cette perſonne. Or que pouvois-je dire dans un deſſein de plus moderé, que de vous repreſenter qu'il n'avoit pas toutes les lumieres dont il auroit eu beſoin pour ſe bien conduire dans cette affaire?

Et il n'en faut point d'autres preuves que

re la lettre même dont il s'agit. Je ne vous en ai marqué que trois points, par ce que vous ne l'avez laissée trop peu de tems. Je me souviens confusément de quelques autres qui sont très fâcheux, mais pour ne m'arrêter qu'à ceux dont je vous ai écrit, il y en a deux que vous n'avez pu défendre, & que vous avouez devoir être corrigez : l'un, où il nous fait dire que c'est une présomption insupportable de ne pas croire le Pape dans un fait, lorsque la chose est douteuse, & qu'on n'est pas convaincu du contraire ; & l'autre, où il prétend que nous sommes convenus que les Constitutions ont été faites avec toute la prudence, de circonspection, de sagesse, & de pieté, qu'on ne les peut accuser que d'avec un scandale général de toute l'Eglise. Vous promettez de vous employer pour faire changer ces deux endroits : mais ce n'est pas de quoi il s'agit, puisque je ne fais jamais de disputes d'accord que cette lettre peut servir de

jamais été de vous juſtifier le refus que je faiſois du *Subjicimus*, mais ſeulement de vous repreſenter quelques unes des choſes qui me paroiſſoient inſupportables dans la lettre que vous m'aviez envoyée comme très avantageuſe à notre cauſe.

Et ainſi je ne vois pas quel lieu je vous ai pu donner de me dire, que ſi après avoir corrigé quelques mots de ces deux endroits, je demeure toujours ferme à ne point vouloir d'accommodement (c'eſt à dire à ne point vouloir du *Subjicimus*, ou d'autres ſemblables équivoques.) ces difficultez ne ſeroient donc qu'un pretexte pour continuer à le rejetter. Car je n'ai jamais pretendu que le refus que je faiſois de me rendre à des voyes obliques, que j'ai toujours cru ne pouvoir ſervir qu'à nous deshonnorer devant Dieu & devant les hommes, fût fondé ſur ce que je trouvois à redire dans cette lettre; mais je ne vous en ai écrit que pour vous faire voir que ce qui vous paroiſſoit nous être ſi favorable, ne l'eſt en aucune ſorte; & qu'ainſi l'on pouvoit juger par là, qu'il n'y avoit pas ſujet d'eſperer de ſi grandes choſes de celui qui nous engageoit en de ſi mauvaiſes, lors même qu'il n'écrivoit que pour nous favoriſer, & pour

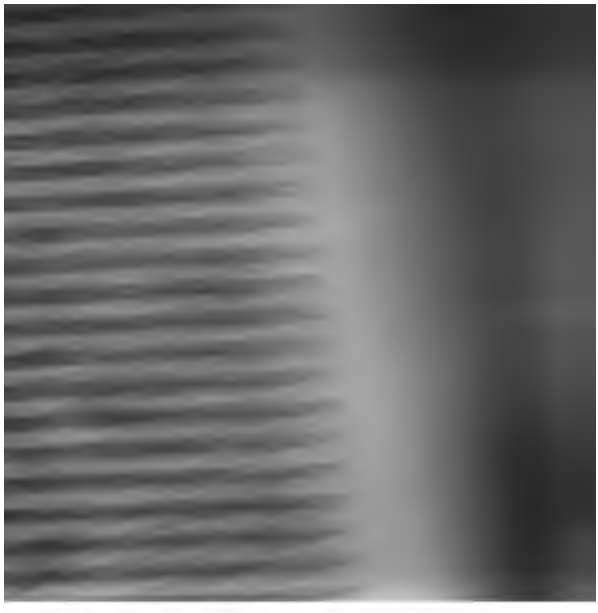

Mais de plus, ou il a vu que ce qu'il nous faiſoit avouer étoit un arrêt de condamnation contre Port-Royal, ou il ne l'a pas vu. S'il l'avoit vu, c'auroit été une étrange inhumanité de fournir des armes aux ennemis de ces ſaintes filles pour les détruire, & une étrange imprudence que de le faire dans une lettre écrite à celui qui a le plus d'interêt à leur protection. Et s'il ne l'a pas vu, avouez donc qu'il eſt bien peu clairvoyant; puiſque dans une choſe de cette importance, il ne voit pas les conſequences les plus claires, & qui peuvent avoir de plus pernicieux effets.

Mais ce qui montre encore ici ſon peu de lumiére, pardonnez-moi ſi je parle ainſi, (car je ne ſuis pas reſolu contre la parole du Prophete d'appeller les tenebres lumiere, ni le mal bien) c'eſt qu'il y a une manifeſte contradiction entre ce qu'il dit dans cette lettre de l'obligation de croire le Pape dans les faits quand la choſe eſt douteuſe, & ce qu'il nous a ſoutenu pluſieurs fois qu'on pouvoit ſigner les Conſtitutions ſans s'engager à la creance du fait; parce, diſoit-il, que ces ſignatures ſe doivent entendre ſelon l'eſprit de l'Egliſe qui n'oblige jamais à cette creance. Car ſi on eſt obligé à la creance des faits decidez par le Pape

lors

lors même que la choſe eſt douteuſe
faut avouer qu'on y eſt presque t
jours obligé ; & qu'ainſi en inter
tant la ſignature des Conſtitutions ſ
l'eſprit de l'Egliſe, on la doit pre
pour un engagement à la creance, p
qu'on ne peut ſelon cette lettre la r
ſer au Pape ſans un
ſomption, à moins que d'etre c
cu du contraire, qui t un cas
re, & qu'on n'eſt nt obligé
poſer en celui don voit la
ture.

Et en effet il n'y a pas un de nos ennemis qui voulût avouer que nous ſommes convaincus du contraire de ce que le Pape a decidé ſur le fait de Janſenius: mais ils nous accuſent tous d'une opiniâtreté & d'un aveuglement inexcuſable, de ne vouloir pas voir ce qu'ils prétendent être manifeſte. Ils nous mettent donc au rang de ceux qui ſelon la maxime de cette lettre, ſont obligez de croire le Pape ſur le fait de Janſenius. Et par conſequent ſi nous avions ſigné les Conſtitutions, il ſeroit impoſſible de montrer qu'ils n'euſſent pas droit de prendre nos ſignatures pour un engagement à la creance; & nous ſerions
its, pour faire voir qu'elle ne nous
gage pas, à juſtifier que nous ſom-

mes convaincus du contraire de ce que le Pape a declaré contre Janſenius, ce qui ſeroit nous obliger à contredire le Pape plus ouvertement que jamais.

Mais ce qui fait ces contradictions, c'eſt qu'on n'a nul egard à la verité, mais ſeulement à venir à bout de ce que l'on prétend. Ainſi quand on nous a voulu porter à ſouſcrire les Conſtitutions, on nous a ſoutenu que cette ſouſcription ne pouroit être priſe pour un témoignage de creance à l'egard du fait, parce que l'Egliſe ne commandoit jamais de croire ces ſortes de faits. Mais lorsqu'on a penſé à écrire une lettre qui pourroit être vue, on a conſideré que cette maxime pourroit ne pas agréer au Pape & aux Jeſuites, & ainſi on a changé ou de ſentiment, ou de langage.

Je ſai bien que cela ſe peut défendre de la même ſorte que vous defendez ce qui eſt dit dans la lettre de la maniere toute ſage & toute pieuſe dont les Conſtitutions ont été faites, & de la merveilleuſe ſincerité des Jeſuites. Car vous prétendez qu'il a dû parler de la ſorte pour ne pas bleſſer le Pape, & ne point blaſmer les Jeſuites; puisqu'on ne ſcauroit, dites-vous, trop travailler dans un accommodement à adoucir les eſprits. Je ne veux point entrer ici dans la

la queſtion s'il eſt digne d'un grand
vêque de tant ménager les Jeſuit
& ſi votre ami a dû avoir ſi peu d'ég
à ce qu'il nous a avoué lui avoir été
de la part de M. l'Evêque de Cal
au lit de la mort, que tous les Pr
qui aimoient l'Egliſe ne devoient co
derer les Jeſuites qu[illegible] comme
qui lui étoient très [illegible]cieux.
ſuppoſant qu'il a d[illegible]dier à
bleſſer ni le Pape ni [illegible]ites
à dire qu'il a pu en co[illegible]nce b[illegible]
exorbitamment la verit[illegible]ns les éloge
qu'il donne à la maniére dont les Conſtitutions ont été faites, & dans le témoignage qu'il rend aux Jeſuites, d'être les gens du monde les plus ſinceres, & qui ont le plus d'affection pour la paix.

Je ne trouve point mauvais que vous me repreſentiez que c'eſt ainſi que ſe traittent dans le monde les grandes affaires; mais ſouffrez auſſi que je vous diſe encore une fois que le monde & Jeſus-Chriſt ne s'accordent gueres bien enſemble; & qu'il y a bien de la difference entre parler en Evêque, & parler en homme du monde. Car je ſçai bien que dans les accommodemens du monde on n'a nul égard à la verité, & qu'il [illegible] point de menſonge qu'on n'em[illegible] ſous prétexte d'adoucir les eſprits.

Mais je ne demeure pas d'accord qu'on doive agir de la même ſorte dans les affaires de Dieu. Ce ſeroit beaucoup de ne rien dire de la maniére ſi peu canonique dont les Conſtitutions ont été faites; & ce ſeroit aſſez s'abaiſſer pour ne pas bleſſer le Pape; mais de donner tant d'éloges à ce qui ne merite que du blâme, c'eſt ce que peut inſpirer l'eſprit du monde, & non l'eſprit de J. C. Et c'eſt ce qui eſt encore plus inſuportable à l'égard des Jeſuites. Car avec quelle conſcience peut-on dire qu'ils ont agi de la meilleure foi du monde dans cette affaire, & qu'ils ont ſincerement deſiré la paix? S'ils l'avoient ſincerement déſirée; qui auroit empêché qu'elle ne ſe fût conclue; puiſque d'une part ils étoient convenus de ne point parler du fait, & que de l'autre ils n'avoient pu rien trouver à redire en ce qui regarde le droit? La réponſe qu'ils ont faite quand on leur a reproché ce manquement de parole, fait bien juger s'ils meritent la louange qu'on leur donne d'être véritablement amis de la paix. Ils ont dit qu'ils n'étoient demeurez d'accord de ne point parler du fait de Janſenius, qu'en ſuppoſant qu'on demeureroit d'accord du ſens de cet Auteur; & qu'étant convenu qu'il a enſeigné telle

&

de telle chose, les uns diroient que cela eſt heretique, & les autres que cela eſt catholique. Mais outre qu'il n'eſt point vrai que ce n'ait été que ſous cette condition qu'on avoit promis de ne point parler du fait, puiſqu'on l'avoit promis plus de deux mois avant que d'envoier ce dernier projet, où il étoit parlé de cette imaginaire propoſition de convenir du ſens de Janſenius, il n'y a rien qui faſſe voir un eſprit plus contraire à un ſincere amour de la paix, que cette prétention des Jeſuites. Car que montrent-ils par là, ſinon qu'ils ont toujours voulu ſe reſerver un prétexte de nous faire la guerre, & que pouvant avoir deux ſujets de nous la faire, ils ne ſe ſont departis de l'un, qui étoit le moins important, que quand ils ont cru ſe pouvoir conſerver le plus important?

C'eſt ce qu'eux mêmes avouent quand ils diſent ne nous avoir donné parole de ne nous point inquiéter ſur le fait, que lorſqu'ils ont eſperé qu'étant convenus avec nous du ſens de Janſenius, ils diroient qu'il eſt heretique, lorſque nous ſoutiendrions qu'il eſt catholique: c'eſt-à-dire, qu'ils vouloient bien ne nous pas traiter d'opiniâtres touchant le fait, pourvû qu'ils euſſent lieu de nous traiter

re que ce n'étoit pas nous qui étions les duppes. L'autre eſt, que nous ſavons avec certitude, que dans le même tems où ce Pere témoignoit en apparence plus d'affection pour la paix, il preſenta au Roi le S. Marandé *, & lui recommenda l'Auteur & ſon Livre, qui eſt l'ouvrage le plus injurieux & le plus envenimé qu'on ſe puiſſe imaginer, qui ne reſpire que le feu & le ſang, & qui ne parle que d'exterminer & de perdre tous ceux qui refuſent de ſigner le formulaire.

* Homme ſeculier cidevant Greffier, grand ami des Jeſuites, qui s'eſt voulu ſignaler par quelques Livres contre ceux que l'on appelle Janſeniſtes.

Cependant voilà ceux que l'on voudroit que nous fiſſions paſſer nous mêmes pour de grands amis de la paix. Car ces éloges étant renfermez dans une lettre que nous aurions publiée pour nous ſervir de juſtification, n'auroit-ce pas été nous rendre les herauts de ces louanges des Jeſuites?

Mais vous pretendez que nous pouvions bien achetter à ce prix les deux grands avantages que nous euſſions retirez de cette Lettre: l'un, que notre foi étoit à couvert, & l'autre que nous avions la paix. Il faudroit donc recevoir pour bon ce que condamne S. Auguſtin, qu'il y a des pechez qu'on peut faire pour empêcher que d'autres n'en commettent de plus grands; & qu'ainſi

la

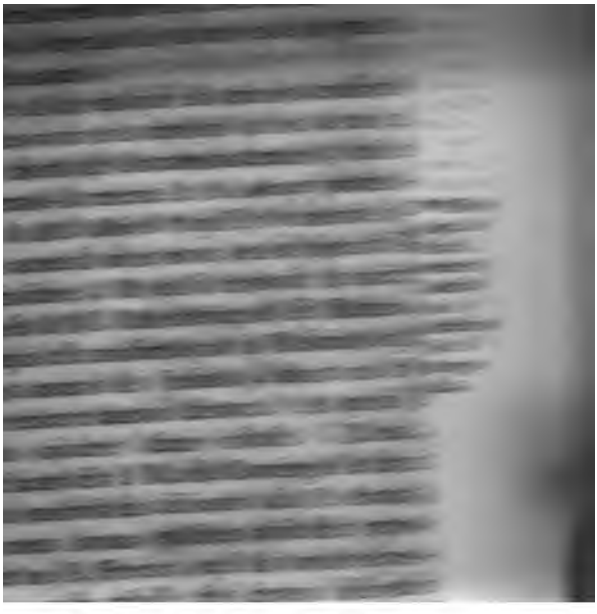

cent qui donneroit la paix à l'Egliſe. Mais c'eſt une aſſez plaiſante maniere de combattre le monde, que de ſuppoſer ſans preuve ce qui eſt en queſtion, au lieu que je pretens avoir fait voir par de bonnes raiſons, & qui ont paru comme vaincantes à des perſonnes de fort bon eſprit, la fauſſeté de l'une & de l'autre de ces deux pretenſions, aiant montré par deux écrits, que le *Subjicimus*, quelque declaration ſeparée qu'on y joignît, étoit contraire à la ſincerité chrétienne; 2. qu'il étoit tout à fait hors d'apparence qu'on pût avoir la paix par toutes ces ſortes de voies.

Vous pourrez voir ces raiſons dans ces deux écrits. Mais pour examiner ce que vous en dites dans votre lettre, vous n'y apportez rien pour appuier le ſecond point, qui eſt que nous aurions la paix en nous ſervant du *Subjicimus*, parce que vous l'avez cru indubitable, quoiqu'il n'y eût jamais à mon avis d'eſperance plus mal fondée. Et pour le premier tout ce que vous en dites ſe reduit à l'autorité de quelques uns de nos amis, & à celle de M. d'Angers: ſur quoi trouvez bon que je vous diſe.

1. Qu'étant auſſi oppoſé que je ſuis à la doctrine de la probabilité, je ne puis pas croire que l'autorité de 3. ou 4. per-

perſonnes me fût une excuſe ſuffiſante devant Dieu, ſi j'avois agi contre ma lumiére, & contre le mouvement de ma conſcience.

2. Que j'ai beaucoup de reſpect pour les ſentimens de M. d'Angers, mais que je ſuis reſolu de ne prendre pour ſes veritables ſentimens que ce qu'il m'aura répondu après avoir ouï toutes mes raiſons, & non pas ce qu'il a pu dire ou écrire avant que d'être pleinement informé des choſes.

3. Que s'il y a quelques uns de nos amis qui ſe ſont rendus au *Subjicimus* avec une declaration, il y en a beaucoup d'autres qui l'ont rejetté, comme M. Barré, M. de Saint-Amour, M. Maneſſier, M. Hermant, M. Haſlé, M. de Creil, M. Burluguai, feu M. Rhetart, M. de Sainte Marthe, & encore d'autres que je pourrois nommer. Et ainſi comme nous avons reſolu de ne nous pas diviſer, je ne voi pas comment on peut ſeulement penſer à un moien qui ne ſerviroit qu'à accabler tous ceux de nos amis qui n'y voudroient pas entrer.

4. On a trouvé fort mauvais que j'aie rejetté le *Subjicimus* lors même que l'on pretendoit que la declaration qui l'accompagneroit ne ſe publieroit qu'en

tems

tems & lieu, & lors ſeulement qu'elle ne pourroit troubler la paix. Car c'eſt ce qui eſt expreſſément marqué dans la Lettre que M. le Nain m'a écrite, où il nous menaçoit de la part d'un grand Magiſtrat, que ſi nous n'acceptions cette propoſition nous ſerions condamnez de Dieu & des hommes. Et cependant cette propoſition a été rejettée de tous nos amis hors un ſeul, ceux mêmes qui ſe ſont rendus au *Subjicimus* avec une declaration, avouant qu'ils ne le pouvoient faire en conſcience, ſi cette declaration n'étoit auſſi publique que leur ſignature.

5. Si vous aviez bien compris quelle eſt ſur ce ſujet l'opinion de M. Girard & de M. de la Lane, vous trouveriez qu'elle eſt bien differente de la vôtre, & qu'elle ne vous favoriſe pas tant que vous penſez. Car vous ſuppoſez *qu'il n'y a preſque perſonne qui ne ſoit perſuadé, que lorsqu'il ne s'agit que d'un fait le mot de* SUBJICIMUS *ne peut exprimer qu'un reſpect.* Et c'eſt ſur cela que vous vous fondez pour dire que *M. de Cauminges déclarant ſi expreſſement par écrit qu'il ne l'entend, ni ne nous engage à l'entendre que de la ſorte, il n'eſt pas poſſible que nous nous engagions par là à la creance de ce fait.* Mais ces Meſſieurs bien loin de

de croire qu'au regard d'un fait le mot de *Subjicimus* ne puisse signifier qu'un respect, croient avoir beaucoup gagné si on leur accorde que ce mot est générique, & qu'il peut signifier la creance & le respect, avouant neanmoins en même tems qu'il est determiné par l'usage de l'Eglise en cette rencontre à signifier la creance: parce, disent-ils, que la maniére ordinaire de recevoir les decrets de l'Eglise, même touchant les faits, a toujours été de croire ces faits: desorte que quand des personnes n'ont pas été persuadées de certains faits decidez par l'Eglise, ils n'ont pas voulu aussi recevoir les decrets qui les avoient decidez. D'où ils concluent que ce mot, quoique generique, & pouvant signifier la creance & le respect, signifie la creance dans cet acte, comme encore que le mot d'animal signifie de soi même un homme & une bête, neanmoins quand on dit qu'un animal a passé par là (c'est la comparaison dont ils se servent) le mot d'animal est determiné par l'usage à signifier une bête. Ils pretendent neanmoins qu'il suffit que le mot de *Subjicimus* soit generique, pour pouvoir être determiné au respect par une declaration, & que cela peut mettre la conscience à couvert. Pour moi je ne conviens pas

que

que ce mot ſoit generique ſelon qu'il eſt emploié dans cet acte, & je ſoutiens qu'il y ſignifie ſpecifiquement la creance. Mais ce qu'ils accordent me ſuffit pour faire voir que nous ne pouvions nous en ſervir en conſcience, quelque déclaration ſeparée qu'on nous donnât pour l'expliquer.

Car l'uſage étant ce qui determine la ſignification des paroles, la ſignification d'un acte eccleſiaſtique ſe doit prendre de ce qu'en ſignifient les termes ſelon l'uſage de l'Egliſe. Or ils avouent que dans l'acte qu'on nous veut faire ſigner le mot de *Subjicimus* ſignifie qu'on croit, ſelon l'uſage de l'Egliſe: c'eſt donc ce qu'il ſignifie veritablement. Et par conſequent celui qui ne croiant pas ſe ſert de ce mot, ſe ſert d'une expreſſion qui ſignifie le contraire de ſa penſée, ce ce qui eſt un menſonge ſelon l'idée que tous les hommes ont du menſonge. Et la declaration ſeparée n'empêche pas que ces paroles ne contiennent un menſonge; mais y en ajoute un nouveau. Car ſi le mot de *Subjicimus* ſignifie la creance dans cet acte ſelon l'uſage de l'Egliſe, celui qui dit dans une declaration qu'il n'y ſignifie que le reſpect & non la creance, ne dit pas vrai. Et ainſi je croi avoir eu raiſon de dire dans un écrit, que ſelon

la parole de S. Proſper ces deux ſouffletez ne peuvent pas faire une verité : *Unum verum duo falſa non faciunt.*

Il eſt clair au moins que cette declaration ſeroit une contre lettre en matiére de religion ; ce que ces MM. mêmes avouent être une choſe inouie, & d'un exemple très pernicieux. Et il ne ſert de rien de répondre que ce ne ſeroit pas une contre-lettre, parce que le mot de *Subjicimus* étant generique, il peut avoir la ſignification de reſpect. Car il ne s'agit pas de ce que peut ſignifier ce mot en ſoi-même, mais de ce qu'il ſignifie effectivement dans l'acte que nous aurions ſigné. Or ces MM. avouent que par l'uſage de l'Egliſe il eſt determiné à ſignifier la creance ; & par conſequent c'eſt ſe mocquer du monde, que de ne pas reconnoître que la declaration par laquelle on donneroit à ce terme une ſignification toute oppoſée à celle qu'on avoue qu'il a dans l'acte, ſeroit une vraie contre-lettre.

Vous voiez donc que vous ſuppoſez un peu trop facilement que cette declaration mettroit entiérement la verité à couvert. Et ce qui vous donne cette penſée, c'eſt que vous ne conſiderez qu'une ſorte de verité, qui eſt qu'on

que ce mot ſoit generique ſelon qu'il eſt emploié dans cet acte, & je ſoutiens qu'il y ſignifie ſpecifiquement la creance. Mais ce qu'ils accordent me ſuffit pour faire voir que nous ne pouvions nous en ſervir en conſcience, quelque déclaration ſeparée qu'on nous donne pour l'expliquer.

Car l'uſage étant ce qui determine la ſignification des paroles, la ſignification d'un acte eccleſiaſtique ſe doit prendre de ce qu'en ſignifient les termes ſelon l'uſage de l'Egliſe. Or ils avouent que dans l'acte qu'on nous veut faire ſigner le mot de *Subjicimus* ſignifie qu'on croit, ſelon l'uſage de l'Egliſe: c'eſt donc ce qu'il ſignifie veritablement. Et par conſequent celui qui ne croiant pas ſe ſert de ce mot, ſe ſert d'une expreſſion qui ſignifie le contraire de ſa penſée, ce ce qui eſt un menſonge ſelon l'idée que tous les hommes ont du menſonge. Et la declaration ſeparée n'empêche pas que ces paroles ne contiennent un menſonge; mais y en ajoute un nouveau. Car ſi le mot de *Subjicimus* ſignifie la creance dans cet acte ſelon l'uſage de l'Egliſe, celui qui dit dans une declaration qu'il n'y ſignifie que le reſpect & non la creance, ne dit pas vrai. Et ainſi je croi avoir eu raiſon de dire dans un écrit, que ſelon

lon la parole de S. Proſper ces deux fauſſetez ne peuvent pas faire une verité : *Unum verum duo falſa non faciunt.*

Il eſt clair au moins que cette declaration ſeroit une contre lettre en matiére de religion ; ce que ces MM. mêmes avouent être une choſe inouie, & d'un exemple tres pernicieux. Et il ne ſert de rien de répondre que ce ne ſeroit pas une contre-lettre, parce que le mot de *Reſpectueux* étant generique, il peut avoir la ſignification de reſpect. Car il ne s'agit pas de ce que peut ſignifier ce mot en lui-même, mais de ce qu'il ſignifie effectivement dans l'acte que nous aurions ſigné. Or ces MM. avouent que par l'uſage de l'Egliſe il eſt determiné à ſignifier la creance ; & par conſequent c'eſt ſe mocquer du monde, que de ne pas reconnoître que la declaration par laquelle on donneroit à ce terme une ſignification toute oppoſée à celle qu'on avoue qu'il a dans l'acte, ſeroit une vraie contre-lettre.

Vous voiez donc que vous ſuppoſez un peu trop facilement que cette declaration mettroit entiérement la verité à couvert. Et ce qui vous donne cette penſée, c'eſt que vous ne conſiderez qu'une ſorte de verité, qui eſt qu'on

ne croie pas que nous aions abandonné Janſenius & conſenti à ſa condamnation; & c'eſt ce qui vous perſuade que cette Lettre met tout en ſureté; notre foi, par ce qui y eſt dit de nos articles, & notre creance touchant le fait, par l'explication du mot de *Subjicimus*. Mais vous ne faites aucune reflexion à la verité & à la ſincerité qui doit reluire dans toutes les actions d'un Chrétien, & encore plus d'un Théologien & d'un prêtre.

Nous avons trois ſortes de reputation à conſerver; celle de catholiques, celle de défenſeurs d'un Evêque que nous croions avoir été injuſtement condamné, & celle de perſonnes ſinceres. Cette Lettre peut contribuer quelque choſe à nous conſerver les deux premiéres: mais tant s'en faut qu'elle ſerve pour la derniére, qu'elle ſera priſe au contraire avec raiſon pour une preuve convaincante de notre manquement de ſincerité. Car quand on accuſe quelqu'un d'être menteur, on ne l'accuſe pas de croire ce qu'il dit, mais de dire une choſe, & d'en croire une autre. Et ainſi il faut deux choſes pour convaincre une perſonne de menſonge; il faut montrer qu'il a dit une choſe, & il faut avoir des preuves qu'il ne la croit pas.

Et

le c'eſt ce que nous donnerons moien de faire à nos ennemis en ſignant le *Subjicimus*, & acceptant la declaration. Car il leur ſeroit très facile de montrer par cet acte, que nous aurions témoigné acquieſcer à la condamnation de Janſenius, & la declaration leur ſeroit une preuve convaincante que nous n'y aurions acquieſcé que de bouche, & que nous aurions toujours dans le cœur un ſentiment tout contraire, qui eſt le propre caractére du menſonge.

Vous voiez donc que ce n'eſt pas ſans raiſon que l'amour que Dieu m'a donné pour la verité me fait avoir tant d'averſion d'une paix qu'on nous veut faire acheter par des moiens où la verité eſt ſi fort bleſſée. Et c'eſt auſſi ce qui doit faire ceſſer l'étonnement où vous étes, que Dieu étant le Dieu de paix auſſi bien que de verité, je trouve qu'il ſoit impoſſible d'allier en cette rencontre les deux choſes du monde qui doivent être plus unies Il eſt vrai que j'ai cru que cela étoit impoſſible en cette occaſion, non que la vérité & la paix ne ſe puſſent fort bien accorder; mais parce qu'il étoit facile de juger que les ennemis declarez de la verité ne voudroient point de paix qui ne fût établie ſur la ruine de la verité.

Il faut auſſi remarquer que quoique Dieu ſoit Dieu de paix auſſi bien que de verité, il y a neanmoins cette difference entre la verité & la paix, que toute verité eſt de Dieu, mais toute paix n'eſt pas de Dieu. Et c'eſt pourquoi Jeſus-Chriſt diſtingue dans l'Evangile la paix qu'il donne aux ſiens, qui eſt la ſeule que nous devons deſirer, de celle que le monde donne : *Pacem meam do vobis, non quomodo mundus dat ego do vobis.* Et pour nous apprendre que nous ne devons pas rechercher toute ſorte de paix, il nous aſſure qu'il n'eſt pas venu apporter la paix dans le monde, mais l'épée & la diviſion. Nous voions auſſi que S. Paul ne nous exhorte d'avoir la paix avec tous les hommes, qu'en ajoûtant: *Si fieri poteſt, quantùm in vobis eſt cum omnibus hominibus pacem habentes.*

Joan. 14.

Rom. 12.

Il nous fait bien entendre ce qu'il deſire de nous, dit S. Chryſoſtome, *en diſant ſi cela ſe peut, & autant qu'il eſt en nous: parce qu'il arrive ſouvent que cela n'eſt pas poſſible, comme lorſqu'il faut combattre pour la pieté, ou pour la deffenſe de ceux qu'on opprime injuſtement.* C'eſt notre cas. CONTINGIT *enim ſubinde ut poſſibile non ſit, nimirum quando de pietate ſermo eſt, quando de injuria affectis cer-*

certatur. CAR *alors*, ajoute ce Pere, *gardez-vous bien de preferer la paix à la verité, mais demeurez ferme jusques à la mort.* NE *preponas concordiam veritati, sed generosè perfistas ad mortem usque.* MAIS *dans ces occasions mêmes lorsque vous combattrez vos adversaires, soiez leur ami dans le cœur, pourvû neanmoins que vous ne trahissiez en rien la verité.* ITA *tamen ut veritatem nullo modò prodas.*

Voilà la disposition où j'ai toujours été, & c'est la raison de ce que vous dites vous avoir percé le cœur de douleur, qui est que j'ai paru triste lorsqu'on m'a engagé par empressement & par importunité en des propositions qui ne me paroissoient pas assez conformes à la sincerité chrétienne, & guai quand ces propositions n'ont point été acceptées. Je ne dissimule point que je n'aie été en cet état. Je l'ai declaré à M. de Cominges, & je veux bien qu'il montre à tout le monde la Lettre que je lui ai écrite sur ce sujet. Rien ne justifie davantage l'amour que j'ai eu pour la paix, que de ce que je me suis rendu, quoi qu'avec peine, à des propositions auxquelles j'avois de moi même beaucoup de repugnance. Et la joie que j'ai ressentie quand elles ont été rejettées, ne

peut être attribuée avec juſtice qu'à l'amour que Dieu m'a donné pour la verité, qui me cauſoit de grands ſcrupules d'avoir paſſé des choſes dont j'avois ſujet d'apprehender qu'on n'abuſât pour l'affoiblir; & ainſi de n'avoir pas aſſez gardé cette regle de S. Chryſoſtome, d'aimer tellement la paix qu'on n'abandonne en aucune maniére les interêts de la verité: de ſorte que s'il me reſte quelque peine d'eſprit dans cette affaire, ce n'eſt pas d'avoir trop peu fait pour la paix, mais c'eſt d'en avoir trop fait.

Que ſi l'on ne doit rien faire qui porte prejudice à la verité pour avoir la paix, combien le doit-on moins faire pour un phantôme de paix? Je ſçai bien que c'eſt encore un de mes crimes, de ce que je n'ai rien eſperé de cet accommodement, & que je n'ai jamais cru qu'il nous pût donner la paix. Mais ſi vous prenez la peine de lire un écrit que j'ai fait ſur ce ſujet, vous ne trouverez peut-être pas que j'aie grand tort d'être dans cette penſée. Je puis au moins vous aſſurer que des perſonnes fort raiſonnables l'ont fort approuvé, & qu'entr'autres *la Marquiſe* l'aiant vu il y a quelques jours, celui qui le lui montra m'en a écrit en ces termes: *La perſonne à qui j'ai montré votre écrit le trouve*

(De Sablé.)

trouvai d'autant plus beau, qu'elle m'a dit venir en les mêmes penſées, & les avoir propoſées à M. de Cominges lorſqu'elle lui parla. Je me trouvai auſſi hier à un rendez-vous, où je vis M. de *Montigny* * & M. Girard, qui me dirent poſitivement l'un & l'autre qu'ils croioient auſſi bien que moi qu'il n'y avoit aucun lieu d'eſperer que toutes les propoſitions qu'on nous faiſoit nous donnaſſent la paix, quand même nous nous y rendrions. Et M. Girard ajoûta, qu'il ne croioit pas même que nous l'euſſions quand nous ſignerions le formulaire, parce qu'on trouveroit encore lieu de nous demander autre choſe. De ſorte que c'eſt une inſigne calomnie que le bruit qu'on fait courir contre moi, que j'empêche ſeul la paix de l'Egliſe, puiſqu'au jugement des perſonnes les mieux ſenſées, cette pretendue paix n'a jamais été qu'une illuſion depuis qu'on y a fait entrer la queſtion de fait contre la parole qu'on avoit donnée de n'en point parler.

* M. Singlin.

J'appris auſſi dans cette entrevue une choſe bien étonnante, qui eſt que M. de Cominges montre à pluſieurs perſonnes la copie de la Lettre que M. d'Angers m'a écrite, & qu'il en triomphe. Je ne ſai pas pourquoi il a dû avoir

une copie de cette Lettre : mais je ſai bien que cette maniére d'agir me diſpenſe de beaucoup d'égards, & me met dans la neceſſité de faire ſçavoir de quelle ſorte on a ſurpris M. d'Angers pour m'accabler de ſon autorité, & d'effacer en même tems les mauvaiſes impreſſions qu'on a données de moi en me décriant comme un ennemi de la paix. Dieu m'a donné quelque reputation dans l'Egliſe; il m'oblige de la conſerver, & de ne pas ſouffrir que le monde ſoit ſcandaliſé plus long-tems de la conduite qu'on m'impute. C'eſt ce qui ne me ſera pas difficile; & j'eſpere de convaincre toutes les perſonnes équitables que je n'ai point rejetté de propoſitions que je n'aie dû rejetter; mais que toutes celles que j'ai rejettées n'ont point dû nous être faites par des perſonnes qui auroient eu un peu d'amour pour la verité & pour la ſincerité. Si ceux qui ont traitté avec nous, avoient gardé le ſecret qu'ils nous devoient, je ne ſerois pas dans cette neceſſité de me défendre; mais puiſqu'ils ſemblent n'avoir travaillé qu'à me perdre d'honneur dans l'eſprit de tous mes amis & de beaucoup d'autres perſonnes du monde, il ne ſeroit pas juſte que je les laiſſaſſe dans cette mauvaiſe opinion, & que je contribuaſſe par mon ſilen-

silence à les fortifier dans la penſée
leur inſpire, que les Jeſuites or
vaillé ſincerement à la paix, & qu
moi qui l'ai troublée.

Cependant j'eus encore hier av
des Moliniſtes ſe plaignant au P.
de l'accommodement qu'il voulo
avec nous, il leur répondit qu'ils n
miſſent point en peine. *Car ou je les*
rai, dit-il, *à ce que nous deſirons, ou au n*
je les connoîtrai, & je les diviſerai. Si ce-
la n'a pas été dit, au moins n'eſt-il que
trop vrai que c'eſt tout ce qu'a produit
cet accommodement prétendu. Et après
cela vous vous étonnez que je l'appelle
une miſerable negociation: comme s'il y
avoit rien de plus miſerable que de ſepa-
rer les perſonnes les plus unies, & de
faire ce que l'Ecriture déteſte, qui eſt de
former la diſcorde entre les Freres. Si
j'avois moins de naturel, je parlerois
avec moins de chaleur de ce qui me doit
être ſi ſenſible. Mais le moien de ne ſe
pas plaindre de ceux qui ne ſe conten-
tent pas de nous avoir ainſi diviſez;
mais qui font tout ce qu'ils peuvent
pour faire paroître cette diviſion, &
qui en prenent avantage pour opprimer
l'un par l'autre. J'eſpere qu'il n'en ſe-
ra pas ainſi, & que Dieu reunira plus
que jamais ce qu'ils ont voulu ſéparer.

Il y a tant de bonnes ames qui l'en prient, que j'ai cette confiance en ſa bonté, qu'à la fin il exaucera leurs priéres, & que nous nous trouverons tous comme auparavant, *unanimes, id ipſum ſentientes.*

LETTRE XCIV.

27 Mai. 1669. *A Madame* DE SABLE'. *Sur de nouvelles propoſitions d'accommodement qui avoient été faites.*

J'Ai appris, Madame, qu'on vous a mandé qu'on nous faiſoit une nouvelle propoſition, & qu'on jugeroit ſi nous ſommes raiſonnables par la maniére dont nous la recevrions. Je ſai ce que c'eſt, & j'en ai été ſi ſurpris que je n'ai pû m'empêcher de vous en écrire, & de vous rendre juge de l'injuſtice qu'on nous fait en nous voulant faire paſſer pour extremement déraiſonnables, ſi nous ne nous rendons aujourd'hui à ce qui a deja été rejetté il y a 3. mois par le commun conſentement de nous tous, & même de M. de Comminges, comme étant tout à fait contraire à la bonne foi & à la ſincerité. Car les Jeſuites nous aiant propoſé d'écrire au Pape & de lui témoigner que nous étions diſpoſés

ſoſés à lui obéir en tout ce q[u'il] donneroit, nous déclarâmes que nous ne le pourrions en conſcience, parce qu'étant determinez à ne point faire ce que nous devons juger avec toute apparence que le Pape nous commandera, qui eſt de condamner les propoſitions dans le ſens de Janſenius, ce ſeroit manquer de ſincerité envers Dieu & de reſpect envers le premier Vicaire de J. C. à qui l'Ecriture nous apprend qu'on ne peut mentir ſans mentir au S. Eſprit, que de promettre de lui obéir dans des choſes dans leſquelles notre conſcience ne nous permet pas de lui obéir. Et nous jugeâmes fort bien alors qu'il ne ſerviroit de rien de dire que les promeſſes générales peuvent recevoir des exceptions & qu'elles n'engagent qu'à ce que l'on peut faire ſelon Dieu. Car cela eſt vrai quand il arrive contre notre attente qu'on nous commande des choſes que nous n'avons pas dû prévoir qu'on nous commanderoit. Mais quand nous avons pû & dû le prévoir, c'eſt une manifeſte illuſion que de promettre en cette rencontre de faire tout ce qu'on nous ordonnera, lorſque nous ſommes reſolus de ne point faire tout ce que nous avons tout ſujet de croire qu'on nous ordonnera. Que ſi de plus nous conſiderons que la moin-

dre choſe que le Pape nous pourroit demander en cette occaſion, ſeroit de ſigner les Conſtitutions, ce que nous avons toujours temoigné à M. de Cominges ne pouvoir faire, quel ſens auroit eu notre promeſſe, ſinon celui-ci. *Nous promettons à votre Sainteté, de faire tout ce qu'elle nous commandera ſur le ſujet de ſa Conſtitution, pourvû qu'elle ne nous commande rien de tout ce que nous voions bien qu'elle auroit envie de nous commander.*

Cependant ce qui fut trouvé en ce tems-là tout à fait hors d'apparence, & qui fut cauſe de la premiére rupture avec les Jeſuites, nous eſt propoſé maintenant ſous une autre forme, mais qui ne change rien pour ce qui eſt du manquement de ſincerité. On dit que ce ne ſera plus nous qui écrirons au Pape, mais que M. de Cominges aura la bonté de le faire pour nous, deſorte que ce ſera lui qui fera au Pape cette promeſſe en notre nom, & qui ſera garand auprès de S. S. de l'obſervation de la parole que nous lui aurons donnée. Il faut avouer que nous lui ſommes bien obligez de la peine qu'il veut prendre, & que ce moien remedieroit à pluſieurs inconveniens qui ſe rencontreroient dans la propoſition d'écrire nous mêmes; mais il eſt

eſt viſible qu'il ne remedie en [illegible] ſorte, à la raiſon eſſentielle qui nous empêche de faire nous mêmes cette promeſſe au Pape, qui eſt que nous ne la pouvons pas faire ſincerement; puis qu'on ne s'engage pas moins en promettant par un autre que par ſoi-même, & qu'en contraire on s'engage davantage, parce qu'on ne pourroit manquer de parole ſans violer la foi qu'on auroit donnée à deux perſonnes. Et ainſi l'entremiſe de M. de Cominges ne ſeroit qu'un nouveau lien qui nous ſerreroit davantage, & qui donneroit lieu de rendre notre infidelité plus odieuſe, ſi nous manquions à accomplir ce que nous aurions promis.

C'eſt pourquoi, Madame, je ne doute point que vous ne jugiez que nous n'avons pû entrer dans cette nouvelle propoſition qu'on nous a faite depuis deux jours, & que nous n'avons pas dû être portez à nous y rendre par la conſideration des maux horribles qu'on nous a repreſentés devoir bientôt fondre ſur nous par la déclaration que le Roi ſe diſpoſe de publier. Car ſi dans le monde même les gens d'honneur croient ſe devoir expoſer à toute ſorte de maux plûtot que de rien faire contre leur honneur, des Chrétiens & des

Prêtres doivent-ils avoir aucun égard à des perſecutions temporelles, lorſqu'il s'agit de leur conſcience? Mais en vérité, Madame, je ſuis étrangement ſurpris de ce qu'on temoigne tant de zele pour nous tirer de l'oppreſſion, & qu'on en temoigne ſi peu pour deſabuſer ceux dont on ſe ſert pour nous opprimer. La charité bien reglée doit être plus touchée des plus grands maux. Or la Philoſophie Chrétienne nous apprend que ce n'eſt pas celui qui ſouffre une injure qui eſt miſerable, mais que c'eſt celui qui la fait. Je veux donc que M. de Cominges nous regarde comme des gens intraitables & qui veulent périr par leur opiniâtreté. Je veux qu'il nous juge indignes de ſon entremiſe auprès du Roi; mais peut-il juger le Roi indigne de la charité que la conjoncture où il ſe trouve l'oblige de lui rendre en le détournant d'une action très perilleuſe pour ſon ſalut, dans laquelle il voit qu'il eſt prêt de s'engager par des conſeils pernicieux.

Je ſuis fort porté à excuſer ceux qui agiſſent ſelon leur lumiére, & je ne pretends point obliger M. de Cominges à agir au de là de la ſienne. Je ſuppoſe ſeulement, ce qui eſt ſans doute, qu'il eſt très perſuadé que le Roi ne

peut

peut obliger tous les Evêques à ſigner le Formulaire, priver de leurs bénéfices tous ceux qui ne le voudront pas ſigner, & les ſoumettre aux peines portées par les canons contre les heretiques ſans une injuſtice manifeſte & une viſible oppreſſion de la liberté de l'Egliſe. Peut-il donc avoir une veritable charité pour ſon Prince, & le laiſſer ſe perdre, ſans l'avertir du malheur effroiable devant Dieu, où des Conſeillers infidelles le precipitent? S'il avoit découvert quelque conſpiration contre la vie du Roi, ou ſeulement contre ſon Etat, avec quel zele & quelle promptitude ne lui en donneroit-il point avis? Comment donc peut-on être froid & demeurer dans le ſilence en voiant une conſpiration contre formée contre ſon ame & contre ſon ſalut? Tous les Evêques ont une obligation générale de dire la verité aux grands du monde, & ils ne ſont pas dans une vertu proportionnée à leur état, s'ils ne ſont dans la diſpoſition de le faire au peril de leur fortune & de leur vie. Mais les occaſions où ils doivent ſatisfaire à cette obligation, dépendent des engagemens que Dieu fait naître, & des ouvertures qu'il leur donne.

M. de Cominges a ici un engagement qui lui eſt tout particulier, qui eſt l'or-

dre

dre qu'il a reçu du Roi de travailler à cette affaire, & une ouverture de lui en parler que n'a prèsque aucun autre Evêque, qui eſt la neceſſité où il eſt de lui rendre comte de ſa negociation. Cela ſuffit pour former à ſon égard une obligation indiſpenſable de l'avertir du danger qu'il court de ſe perdre éternellement, s'il continue d'écouter ceux qui le portent à impoſer à l'Egliſe le joug d'une domination inſuportable. Et il ne lui ſuffit pas pour s'excuſer devant Dieu, qu'il ſe perſuade que cela ne ſerviroit de rien. S. Jean étoit trop éclairé pour ne pas voir le peu d'apparence qu'il y avoit qu'un Roi auſſi peu religieux qu'étoit Hérodes, & emporté d'une auſſi violente paſſion qu'étoit celle qu'il avoit pour Herodias, ſe pût reſoudre de la quitter ſur la remontrance qu'il lui en feroit. Et néanmoins il ne laiſſe pas, au peril de ſa vie, de lui aller dire qu'il ne lui étoit pas permis d'avoir pour femme, celle de ſon Frere. Le Roi n'a aucune paſſion dans cette affaire. Il ne s'y porte qu'autant qu'il eſt prevenu: pourquoi ſeroit-il impoſſible de le détromper & de confondre en ſa preſence ceux qui lui donnent des conſeils qui jusques ici n'ont pu ſe ſoutenir par la raiſon, mais ſeulement par la violence?

Ils

Ils n'ont du pouvoir ſur ſon eſprit que parce qu'il n'y a encore eu perſonne qui ait oſé les contredire devant lui; deſorte qu'il n'eſt pas étrange que les mauvaiſes impreſſions qu'ils lui ont données contre les meilleurs Evêques de ſon Roiaume, l'engagent à les perſécuter comme des fauteurs d'heretiques. Il ne ſe trouve point de Jean qui lui aille dire; il ne vous eſt pas permis de vous aſſervir comme votre femme celle qui eſt l'épouſe de vos Freres, ou plutôt de vos Peres. Vous n'avez point de droit d'impoſer pour loi à tous les Evêques de votre Etat, ce qui ne leur a été preſcrit par aucune autorité Eccleſiaſtique, à laquelle ils ſoient obligés de déférer.

Il y a eu des Prelats aſſez genereux pour lui en écrire. Mais les Lettres ne repliquent point, & il eſt facile à ceux qui font préſens de les éluder par mille artifices. La vive voix ſoutenue par une vigueur Epiſcopale & une auſſi grande préſence d'eſprit qu'en a M. de Cominges feroit tout un autre effet.

Mais quand il y auroit beaucoup moins à eſperer, l'obligation d'en parler n'eſt pas levée. Dieu ne demande que le travail, il ſe charge de recueillir lui-même le fruit. Celui qu'on devoit avertir ne ſe ſeroit peut-être pas corrigé quand on l'au-

l'auroit fait : mais Dieu ne laiſſe pas d'en demander le ſang à celui qui le devoit faire. S. Auguſtin nous apprend *qu'une des raiſons pourquoi Dieu permet que les bons ſoient enveloppez avec les mechans dans les calamitez publiques, c'eſt qu'il y a peu de perſonnes qui ne meritent d'être chatiées avec les mechans. Car ſouvent*, dit-il, *on manque ou à les inſtruire, ou à les avertir, ou à les reprendre ; ſoit parce qu'on fuit le travail & la peine qu'on y auroit ; ſoit parce qu'on a trop d'égard à des reſpects humains ; ſoit parce qu'on évite de les avoir pour ennemis : de peur qu'ils ne nous nuiſent dans les choſes temporelles, ou que notre cupidité nous fait deſirer d'acquerir, ou que notre peu de vertu nous fait apprehender de perdre.* Mais ce Saint ajoute, que cette obligation regarde bien plus particulierement les Evêques qui ſont établis de Dieu pour être les ſentinelles qui veillent à la garde du peuple, & dont le principal devoir eſt de ne le point épargner & de ne point ceſſer de lui repreſenter ſes fautes : *Ut non parcant objurgando peccata. Et neanmoins*, dit-il, *ceux mêmes qui ne ſont que particuliers ne ſont pas tout à fait exemts de faute, s'ils negligent d'avertir ou de reprendre ceux à qui Dieu les a liez dans l'apprehenſion qu'ils ont que cela ne leur*

porte

porte quelque préjudice au regard de ce qu'ils poſſedent legitimement, mais pour quelles ils ont plus d'attache qu'ils ne devroient.

C'eſt, Madame, ce qui me fait craindre que nous aions peut-être la même obligation envers M. de Cominges, que nous croions qu'a M. de Cominges envers le Roi, & que nous ne ſoions coupables d'une diſſimulation peu charitable en feignant de lui en dire notre penſée. Je penſe pourtant y avoir fait une partie de ce que j'ai dû, en aiant ſouvent écrit & parlé à ceux qui ont plus d'accès auprès de lui. Et après tout je ne ſai presque où j'en ſuis. Car d'une part le reſpect que j'ai pour la vertu de M. de Cominges me force presque à étouffer tous mes ſentimens ſur ce ſujet; & il faut de l'autre que je m'aveugle moi-même & que je renonce à tout ce que je puis avoir de lumiére pour ne pas croire qu'il ce qu'il a regardé comme un grand ſujet de merite devant Dieu, lui ait peut-être la plus grande tentation qu'il ait jamais eue, puis qu'elle le met en danger de perdre par un ſeul ſouffle tout ce qu'il a pu acquerir par des travaux de vingt années. Mais s'il eſt peu ſeur dans des occaſions auſſi importantes que celles-ci de faire de ſemblables reflexions,

flexions, il faut bientôt les faire retourner à Dieu, & nous abismer avec elles dans la profondeur de ſes jugemens. Humilions nous & tremblons ; reconnoiſſons que toute notre eſperance en l'homme eſt vaine, & apprenons à ne la mettre qu'en Dieu.

LETTRE XCV.

A M. L'EVEQUE DE COMINGES. *Où il déclare n'avoir aucune part dans un Acte qui avoit été mis entre les mains de ce Prélat.*

Juin 663.

MONSEIGNEUR

AIant crû que c'étoit un mouvement de Dieu qui m'avoit porté à vous déclarer il y a quelque tems que j'étois reſolu de n'agir jamais qu'avec une ſincerité toute entiere avec les Miniſtres de celui qui eſt la verité même, je me ſens encore obligé de vous temoigner que je n'ai eu aucune part à un papier que j'apprends vous avoir été mis entre les mains, & que je n'entends point qu'on y promette rien en mon nom. Car je ſuis perſuadé qu'il n'eſt point permis de tromper le Pape & l'Egliſe par aucun deguiſement, qui me faſſe paroître autre devant

vant leurs yeux, que je ne le ſuis devant ceux de Dieu. Et ainſi la ſouſcription, que je me ſens diſpoſé de faire préſentement, ſi j'étois forcé d'en faire quelqu'une, ſeroit de dire à l'imitation d'un Saint. *Teſtor me in damnatione quinque propoſitionum præbere conſenſum, ſed* JANSENIO *non præbere.* * Car, ſi je puis ſans offenſer Dieu être dans ce ſentiment touchant Janſenius, comme vous nous l'avez, Monſeigneur, pluſieurs fois avoué, je ne puis comprendre que ce qui eſt innocent étant dit au Pape, lorſqu'il nous oblige de parler, devienne criminel étant dit au Pape. Ce n'eſt pas neanmoins, Monſeigneur, ſans quelque peine que je vous fais cette déclaration, mais ma conſcience & mon honneur m'y ont engagé n'aiant pas dû ſoufrir qu'on me pût imputer un jour d'avoir manqué à la parole qu'on auroit ſujet de croire que j'aurois donnée, ou que d'autres auroient donnée en mon nom. Et c'eſt ce qui m'a preſſé de le faire dès aujourd'hui, qui eſt le jour de l'ordinaire de Rome, de peur que vous n'euſſiez ſujet de vous plaindre de moi, ſi je vous avois laiſſé dans une ignorance de ma diſpoſition, qui auroit pû vous engager à me mettre au nombre de ceux à qui on croiroit avoir droit

Sulpic. Severus. Hiſtor. l. 2.

* Al. non præ-tere.

droit de demander des choſes que je ne pourrois pas accomplir. Ainſi j'eſpere, Monſeigneur, que vous me pardonnerez la liberté que j'ai priſe, & que vous la regarderez comme une marque de l'opinion avantageuſe que j'ai de votre bonté & de votre juſtice, qui m'a fait croire que dans les differens avis où l'on peut être ſur une affaire ſi importante, vous aprouveriez toujours plutôt ceux qui agiroient ſelon leur lumiére & les mouvemens de leur conſcience, que ceux qui les étouferoient par des conſiderations humaines. Je ſuis &c.

LETTRE

29 Juillet 1663. *De M.* DES LIONS *à M.* ARNAULD, *Pour le prier de venir à Paris aider au rétabliſſement des Docteurs en Sorbonne.*

QUoique les penſées des hommes, Monſiéur, ne puiſſent être que timides, & leurs prevoiances incertaines, ainſi que parle l'Ecriture, néanmoins elle nous apprend elle même que toutes choſes ont leur tems, & qu'il y en a dans leſquelles on peut agir ou eſperer d'une

d'une maniére plus ſure & plus
qu'en quelques autres. J'ai donc pen-
ſé, pour ne pas dire que je me ſuis ſen-
ti ému ou inſpiré, de prendre l'occaſion
d'une apparence & d'une eſperance de
paix eccleſiaſtique generale, pour trai-
ter durant ce calme de la reconciliation
particuliére de notre Sorbonne. Je ſuis
venu à Paris plutôt dans ce mouvement,
que dans ce deſſein, dont je ne pou-
vois pas faire un grand fondement ſur
quelque petite volonté que M. Gran-
din m'a toujours témoignée d'y contri-
buer quand il le pourroit; & il m'a
ſemblé non ſeulement qu'il le pouvoit
davantage étant Syndic, mais auſſi qu'il
avoit plus de diſpoſition à le vouloir &
à le faire dans les préjugez qu'il venoit
de donner au public par les ſix propoſi-
tions dont il s'eſt rendu mediateur entre
le Roi & les Docteurs, & qu'il a por-
tées au Parlement pour être enſuite ré-
tabli dans les fonctions de ſa charge.
Car ne vous ſemble-t-il pas à vous mê-
me, Monſieur, qui voiez les conſequen-
ces dans leurs principes, qu'il s'eſt com-
me desarmé, & que n'aiant plus de quoi
défendre cette infaillibilité terrible &
victorieuſe, qui a ſubjugué les Docteurs
& les Evêques de France dans la matiére
du Janſenisme, nous devrions attendre
de

de lui une assez bonne composition, s'il ne s'éloigne pas de ces principes ? Tant y a, que la présomption qui me reste de sa sincerité à mon égard, les deux mois qui lui restent de son Syndicat, les bons mouvemens que j'ai observez dans la plus part des Docteurs, la facilité & la commodité d'une négociation déja commencée, & si avancée depuis six mois, la chaleur temperée des choses & des personnes qui y doivent entrer: tout cela m'a persuadé que c'étoit ici le tems pour lequel vous me dites il y a 3 ans chez l'excellent M. Pascal, que je me devois réserver. Vous souvient-il, Monsieur, que je vous communiquai pour lors un certain écrit, & que vous me fites l'honneur d'y repondre par une lettre que j'ai gardée precieusement pour m'en servir dans le tems, que vous disiez qu'il falloit encore attendre, *quia nondum venerat hora ejus.* Je croi donc que voici votre heure venue, & j'ai prié vos amis de vous le mander. Ils voient comme les ouvertures se font quasi d'elles mêmes. M. l'Evêque de Luçon a encore plus de bonne volonté que de puissance, quoique vous jugez bien qu'étant Frere de M. Colbert, c'est-à-dire, du plus sage & du plus confident de tous les Ministres, il n'entre

treprendra pas une negociation ſi délicate & ſi importante, ſans voir auparavant ſi ſa bonne volonté ſera ſoutenue & dirigée par une auſſi forte puiſſance. J'ai déja eu l'honneur de conferer avec lui quatre fois: mais que pouvons-nous faire ou reſoudre ſans vous? *Veni, & vide.* Vous devez être accoutumé & endurci à tant de viciſſitudes: mais il ne vous eſt pas permis d'être indifferent pour une telle paix, qui dépend de vous plus que de qui que ce ſoit, & de laquelle dépendent des biens innombrables dans toutes nos Egliſes. Vous couronnerez par cette béatitude toutes les autres de l'Evangile, dont vous avez été ſi riche & ſi honoré depuis vint ans. Mettez au nom de Dieu celle des pacifiques ſur celle des perſecutez, & ne laiſſez pas plus longtems dans l'opprobre d'une hereſie imaginaire & d'un parti d'execration tant de pieux & de ſavans docteurs qui ont ſoutenu votre cauſe. Toutefois, Monſieur, c'eſt celle de la verité & de la charité que nous avons cru ſoutenir, & quand bien même on auroit voulu condamner une erreur laquelle vous ne défendez pas, nous avons toujours bien fait de ne la vouloir pas condamner ſous votre nom. Venez donc nous délivrer tous en vous

délivrant vous mêmes de l'injuſtice ; ſi vous avez fait par malheur la diviſ de notre Sorbonne : faites en la recor liation par des excès mêmes de ve Je ſuis inviolablement votre très hum & très obeiſſant ſerviteur, & très fectionné confrere.

LETTRE XCVI.

8. Août 1665. *A M.* DES LIONS, *Pour répon à la précédente.*

J'Ai trouvé, Monſieur, dans v Lettre ce que j'ai toujours reco en vous ; une bonté & une cordi pour moi que je ne ſcaurois aſſez rec noître, & un zele pour la vérité & p la juſtice qu'on ne ſauroit trop lo Je ne doute point auſſi que ce ne Dieu qui vous a donné cette penſé ſainte de travailler à la reconciliation

[redacted]

délivrant vous mêmes de l'injuſtice; & ſi vous avez fait par malheur la diviſion de notre Sorbonne: faites en la reconciliation par des excès mêmes de vertu. Je ſuis inviolablement votre très humble & très obeiſſant ſerviteur, & très affectionné confrere.

LETTRE XCVI.

8. Août 1665. *A M.* DES LIONS, *Pour répondre à la précédente.*

J'Ai trouvé, Monſieur, dans votre Lettre ce que j'ai toujours reconnu en vous; une bonté & une cordialité pour moi que je ne ſcaurois aſſez reconnoître, & un zele pour la vérité & pour la juſtice qu'on ne ſauroit trop louer. Je ne doute point auſſi que ce ne ſoit Dieu qui vous a donné cette penſée ſi ſainte de travailler à la reconciliation de la Sorbonne, & de trouver quelque moien honneſte de tirer de l'oppreſſion ceux qui y ſont depuis tant de tems. Vous avez fort bien jugé que Dieu avoit fait naître une occaſion très favorable de reuſſir dans ce deſſein, & que toutes choſes ſemblent conſpirer à faciliter les voies de cette heureuſe reunion. Et en effet, Monſieur, pourvû qu'il y ait encore

encore un peu d'équité dans le monde, je ne puis douter qu'elle ne s'accompliſſe. Car aiant rendu comte de ma foi d'une maniére qui ne peut être rejettée par aucun Théologien raiſonnable, & étant prêt encore de le faire toutes les fois qu'on me le demandera, il n'y a pas d'apparence qu'on voulût autoriſer plus long tems une injuſtice auſſi viſible, que ſeroit celle de tenir tant de perſonnes de merite dans la honte d'un retranchement ignominieux de leur corps, pour ne vouloir pas ſouſcrire la condamnation de leur confrére, dont on ſeroit obligé de reconnoître la pureté de la foi.

Il n'y auroit que le fait de Janſenius ſur lequel on pourroit peut-être former quelque difficulté; mais ce ſeroit certes une difficulté bien déraiſonnable & bien contraire à la diſpoſition où l'on eſt maintenant. Car ſi le Roi, le Parlement, & la Sorbonne ont enfin reconnu combien il étoit prejudiciable non ſeulement à l'Etat, mais auſſi à l'Egliſe, de laiſſer établir les nouvelles opinions de l'infaillibilité & autres ſemblables, ne ſeroit-ce pas ruiner d'une main ce que l'on bâtit de l'autre, que de vouloir que des docteurs ſoient punis de la plus grande peine que leur Corps leur puiſſe

impoſer, pour ne pas croire que ç'ait été une crime à un Théologien de témoigner ſes doutes touchant la déciſion d'un Pape à l'égard même d'un fait. Les actions ont plus de pouvoir ſur l'eſprit des hommes que les paroles ; & ainſi il ne ſerviroit de rien de dire hautement qu'on ne croit pas le Pape infaillible même ſur le droit, ſi on agit en même tems comme ſi on le croioit infaillible même ſur le fait. Il y a donc ſujet de croire qu'on ne voudra pas faire dépendre la paix de l'Egliſe & de la Sorbonne d'une queſtion de fait de nulle importance, & ſur laquelle on ne ſauroit entreprendre de geſner la conſcience d'un Théologien ſans une manifeſte tyrannie. Néanmoins parce que la prudence doit ſuppoſer que les hommes n'agiſſent pas toujours comme ils devroient : je croi vous devoir découvrir la diſpoſition où je me trouve au cas qu'on voulût meſler le fait de Janſenius dans cet accommodement ; & je penſe ne le pouvoir mieux faire qu'en priant quelques uns de nos amis de vous faire voir quelques piéces qui regardent la négociation de M. l'Evêque de Cominges dans leſquelles j'ai été long tems engagé : mais qui s'eſt terminée d'une maniére qui m'a paru telle, que je n'ai

pas

pas cru en conſcience y pouvoir prendre part.

La premiére de ces pieces eſt un Memoire qui fut envoié à ce Prélat lorsqu'il étoit encore en Languedoc ſur la premiére propoſition qu'il nous fit du deſſein qu'il avoit de travailler à finir les conteſtations préſentes. Vous verrez les raiſons que nous lui repreſentâmes pour ne point faire dépendre la paix de l'Egliſe de la queſtion de fait; parce qu'il nous étoit impoſſible d'en parler d'une maniére qui contentât le monde ſans bleſſer notre conſcience. Et je vous puis aſſurer, Monſieur, que M. de Cominges nous témoigna par ſes réponſes qu'il étoit entré dans ces raiſons; & qu'il nous aſſura même que le P. Ferrier étoit demeuré d'accord qu'on ne parleroit ni de ſignature ni de Formulaire, c'eſt-à dire, qu'on laiſſeroit à part la queſtion de fait. Cependant lorsque contre la parole qu'on nous avoit donnée, parce qu'on ne pouvoit rien trouver à redire à notre doctrine, on nous a rejettez ſur le fait de Janſenius, & ſur la ſoumiſſion aux Conſtitutions, qui eſt la méme choſe, puisqu'on ne les a jamais contredites au regard du droit, ce que j'avois prevu ne s'eſt trouvé que trop veritable, au moins à mon égard,

qui eſt que nous ne pouvions nous y engager ſans offenſer Dieu ou les hommes. Car je ſuis obligé, Monſieur, de vous avouer, que de toutes les propoſitions qui ont été faites ſur ce ſujet, il n'y en a aucune même de celles que j'ai paſſées, qui ne m'ait cauſé un très grand ſcrupule lorsque je les ai conſiderées attentivement devant Dieu, & que je n'ai point ceſſé depuis de lui rendre graces de ce que l'on a rejetté ce que nous avions offert, parce qu'en effet nous avions offert plus que nous ne devions : de ſorte que ſi l'on s'en fût contenté, je ne ſçai ce que je ſerois devenu dans le trouble horrible de conſcience où je ſerois demeuré toute ma vie, à moins que Dieu ne m'eût fait la grace, comme je croi qu'il me l'auroit faite, de remedier au mal que j'euſſe fait par une retractation publique.

Vous verrez une partie de ces ſentimens dans les Lettres qu'on vous montrera : mais vous ne les verrez qu'imparfaitement exprimez au prix que je les ai dans le cœur. C'eſt pourquoi, Monſieur, au lieu que ceux qui ſont dans une parfaite ſageſſe n'ont pas beſoin d'expérience pour ſe bien conduire, il faut au moins que ceux qui ſont bien éloignez d'être parvenus à ce point, ſe

ſe rendent ſages par leur expérience. Et ainſi je croirois tenter Dieu, ſi je m'engageois de nouveau dans des perils ſemblables à ceux dont il m'a délivré par une ſinguliere miſericorde. Je me ſens trop confirmé dans l'averſion qu'il me donne de vouloir contenter le monde par des ambiguitez & des équivoques ; & je ne croi pas qu'on puiſſe faire une plus grande injure à l'Egliſe, qui eſt l'Epouſe du Dieu de verité, que de s'imaginer que c'eſt lui rendre honneur que de la traitter de cette ſorte. C'eſt le reſpect même que j'ai pour cette divine mere, qui m'empêche d'uſer envers elle de duplicité & de diſſimulation, & ſi je le faiſois je croirois être du nombre de ceux dont le Sage dit : *Filio doloſo nihil erit boni.*

C'eſt pourquoi ſi c'eſt une faute de croire Janſenius innocent des erreurs qu'on lui impute, qu'on me la faſſe connoître, & j'en ferai de bon cœur une pénitence publique. Mais ſi tous les Théologiens demeurent d'accord que les ſentimens ſont libres dans ces matiéres, & qu'on n'eſt point obligé de démentir ſes propres lumiéres pour ſe ſoumettre aveuglement à l'autorité des autres, tant que je ſerai perſuadé de l'innocence de ce Prélat, je ne vois point

qu'il me ſoit permis de chercher des détours artificieux pour faire connoître dans mes paroles autre choſe que ce que j'ai dans le cœur. De ſorte que je ne vous puis diſſimuler que la diſpoſition où je me trouve ; & que je croi être de Dieu, eſt ou de ne point parler de M. l'Evéque d'Ipre, quand on ne m'y engagera point, ou d'en parler très ſincérement & très ſimplement ſi on m'y engage. Et de là auſſi, Monſieur, vous pouvez juger que je ne ſuis pas en état de donner des ſatisfactions, ſi on s'aviſoit de m'en demander. Car j'ai appris des SS. Peres, que l'humilité & la fauſſeté n'ont rien de commun enſemble, & que ce ſont ceux qui ont offenſé qui ſont obligez de demander pardon, & non pas ceux qu'on a offenſez. On m'a maltraitté de la maniére du monde la plus indigne. Dieu voit dans mon cœur que je n'en ai aucun reſſentiment. C'eſt à ceux qui ont commis ces excès de voir devant Dieu s'ils ne m'en doivent point de reparation, ou plutôt s'ils ne la doivent point à l'Egliſe. Pour moi tout ce que je puis faire eſt de conſentir à un oubli de tout ce qui s'eſt paſſé. Car je me croirois coupable devant Dieu, ſi comme docteur aiant quelque rang dans l'Egliſe je don-

donnois lieu par la reconnoiſſance d'une faute prétendue d'ôter à tous les Theologiens la liberté qui leur eſt naturellement acquiſe, de déclarer leurs doutes ſur des matiéres de fait que le Pape ou des Evêques auroient décidées.

J'ai cru, Monſieur, vous devoir découvrir à nud le fond de mon cœur: parce que j'ai reconnu par une expérience qui m'a cauſé d'étranges peines, combien il eſt important de ne point prendre de fauſſes meſures dans ces accommodemens; & qu'il n'y a rien de plus dur & de plus fâcheux, que de ſe voir reduit à refuſer à des perſonnes de condition & de mérite, & pour qui on a un ſingulier reſpect, ce qu'ils ſe ſont attendus qu'on leur pourroit accorder. C'eſt pourquoi, Monſieur, je me vas avancer vers Paris, afin de recevoir plus facilement votre réponſe, qui ne manquera pas de m'être rendue Lundi prochain, pourvû qu'elle ſoit donnée Vendredi au ſoir. Car ſi on peut m'aſſurer qu'on ne parlera que de la propoſition, laiſſant à part tout le reſte, je ſerai à Paris peu de jours après, quoi-que je ſois bien-aiſe que mon retour n'y ſoit connu que de mes amis. Mais ſi l'on s'attache à vouloir parler du fait, le meilleur ſera que je m'éloigne, & que ſi

l'on veut traitter cette affaire, on le faſſe ſeulement ſur la Lettre que vous avez de moi, en prenant occaſion de mon abſence de ne parler que de ce qui eſt contenu dans cette Lettre, qui ſuffit au moins pour le rétabliſſement des autres docteurs, ce qui eſt le plus important. Car ſi j'avois veritablement enſeigné quelque hereſie, on la leur pourroit imputer, parce qu'ils refuſeroient de la condamner. Mais la témerité que l'on m'a attribuée à l'égard du fait de Janſenius, ſeroit tellement une faute perſonnelle, ſi c'en étoit une, qu'il n'y auroit rien de plus injuſte que de les en rendre reſponſables, & de les exclure de la Faculté pour ce ſeul ſujet, l'autre pretexte étant levé. Ainſi je me perſuade, Monſieur, que d'une maniére ou d'autre votre charité aura le principal ſuccès que vous vous en étes promis, qui eſt la réunion de la Sorbonne. Mais quoi-qu'il en arrive, je vous en ſerai toujours éternellement obligé, & rien ne ſera capable de me faire jamais oublier la bonté ſi perſeverante que vous m'avez témoignée.

LET-

LETTRE

De M. DES LIONS *à M.* [illegible] NAULD, *Pour le prier de ve[nir] Paris pour le même ſujet, do[nt] parlé dans ſa premiére Lettre.*

JE reçois preſentement, Monſi[eur] la vôtre du 6. & j'y répons ſans avoir vû ni le Memoire ni les piéces dont vous me parlez, parce qu'on ne me les apporte pas avec votre Lettre. Mais puiſque la continuation de votre voiage vers Paris ſemble dépendre de ma réponſe, & qu'il la faut rendre ſelon l'ordre que vous me marquez dans le ſoir de ce Vendredi auquel je vous écris, je vous dirai, Monſieur, que ſans vous départir des principes de conſcience & d'honneur dont vous vous faites une regle, vous devez pourtant témoigner à vos amis que vous vous mettez en état de faire ce qui dépendra de vous pour les tirer d'opprobre & d'injuſtice. La peine d'achever un voiage qu'il ſemble que vous avez déja commencé, eſt aſſez peu conſiderable ; & ne laiſſera pourtant pas de leur donner une aſſez grande preuve de la bonne volonté que vous

avez de les ſervir, autant qu'ils ont paru vous vouloir ſervir juſqu'à preſent. Il y a ſix ſemaines que je languis ici pour faire les preparations d'un remede, dont la compoſition & la priſe demandent votre main. Je ne puis pas vous dire ce que l'on exigera de vous; mais je ſçai bien que nos docteurs en exigeront moins que les Jeſuites, & que la Faculté n'aiant point imputé le crime de faux à votre ſeconde propoſition, il y a quelque préſomption raiſonnable de croire qu'on ne doit pas extorquer de vous une réparation poſitive & affirmative de la verité de ce fait. Si la délicateſſe de votre conſcience ne vous permet pas de condeſcendre aux palliations, peut-être ne vous refuſera-t-elle pas de promettre l'oubli & le ſilence. Enfin nous qui ſommes plus groſſiers & plus animaux, nous pourrions bien nous laiſſer ſurprendre. Il faut donc, s'il vous plaît, que le ſpirituel qui juge de tout, s'avance pour nous tenir la main, & pour nous redreſſer. S'il arrivoit que nous convinſſions ſur cet article, & que nous ne faſſions pourtant rien contre votre ſentiment, vous ſerez tout prét & tout porté, pour conſommer la paix. Si au contraire nous ne ſommes pas encore aſſez heureux pour perſuader la juſtice

ſtice & la verité de votre cau
adverſaires, vous n'en trouv
pour cela plus d'épines ni plus
res dans les voyes de votre retou
ſi, Monſieur; je vous prie,
exhorte, je vous conjure de
plutôt, & de redoubler vos or
fin qu'il plaiſe à Dieu de rompr
diſſiper toutes les malices ſpiritu
peuvent s'oppoſer à cette paix.
eramus, veſtram conſummationem

LETTRE XCV

A M. DES LIONS, *Pour*
à la Lettre précedente.

JE vous puis aſſurer, Monſieur, que j'aurois une très-grande conſolation de vous entretenir, & que je ferois ſans peine un beaucoup plus long voyage pour joüir de ce bonheur, ſi je n'étois tout-à-fait perſuadé que ma preſence nuiroit plus qu'elle ne ſerviroit à l'affaire que vous traittez, au moins pour ce qui eſt des premiers engagemens. Car ma conſcience ne me permettant pas de ſortir des termes dans leſquels je vous ai écrit, les difficultez que je pourrois faire lorſqu'on m'en parleroit, ne pourroient que rebuter les

perſonnes, ma maniere d'agir étant d'ordinaire un peu trop franche, & n'ayant pas toujours aſſez d'addreſſe pour temperer de telle ſorte les réponſes que je croi devoir faire ſelon Dieu ſur ce qu'on me propoſe, qu'elles ne mécontentent en quelque façon les perſonnes mêmes pour qui j'ai un reſpect tout particulier. Je vous avoue, Monſieur (*a*), que cela me fait une peine très-ſenſible, & qu'il n'y a que la ſeule crainte de Dieu qui m'empêche de ſatisfaire au deſir & à la joye que j'aurois de leur accorder ce qu'ils me demandent. C'eſt ce qui me fait déſirer que les conditions de cet accommodement ſe ſoient arrêtées avant que je paroiſſe, s'il eſt neceſſaire que je le faſſe.

Or plus je conſidere, M, celles dont je vous ai écrit, plus je les trouve avantageuſes pour l'interêt même de ceux

(*a*) *M. Arnauld avoit mis ici ce qui ſuit, mais cela ne fut pas envoié.* C'eſt mon foible. Il m'arrive rarement d'être aſſez heureux pour trouver le milieu entre une complaiſance timide, qui fait paſſer des choſes dont on a ſujet enſuite de ſe repentir, & une maniere trop dure de les rejetter, quand la crainte de Dieu l'emporte ſur celle des hommes. J'apprehende de tomber dans l'un ou l'autre de ces deux écueils, & c'eſt &c.

. qui ſe ſont déclarez ſi genereuſe-
it pour la juſtice de ma cauſe, que
conſidere incomparablement plus que
moi-même, & pour le rétabliſſement
deſquels il n'y a rien que je ne vouluſſe
faire. Car il eſt ſans doute que, ſelon
toutes les apparences du monde, l'af-
faire que vous avez entrepriſe avec tant
de ſageſſe, reuſſira beaucoup plus facile-
ment, ſi on la reduit aux termes que
je vous ai repreſentez, en ſe reſtraignant
au ſeul droit, & en ne parlant ni du
fait, ni des Conſtitutions, parce qu'il
n'y a rien de plus mal-aiſé que de trou-
ver ces manieres ſuſpenduës de parler
d'une choſe, ſur laquelle on ne veut
pas ſe faire entendre, & d'en parler de
telle ſorte que tout le monde en ſoit
ſatisfait, & ceux mêmes qui ont des
ſentimens tout oppoſez. On l'a tenté
inutilement juſques ici, & il n'en eſt
arrivé qu'une facheuſe diſunion entre
les perſonnes les plus unies. C'eſt ce
que produiroit encore parmi les Doc-
teurs qu'on veut rétablir dans la Facul-
té, un accommodement qu'on traitte-
roit de la même ſorte. Il ſeroit im-
poſſible que tous en fuſſent contens, les
uns ayant la conſcience plus tendre ſur
ce point que les autres, & ce qui pa-
roît aux uns une condeſcendance néceſ-
ſaire,

ſaire, paroiſſant aux autres un manquement à ce qu'ils doivent à la defenſe de la verité. On évite tous ces inconveniens, en laiſſant à part ce qui ſeroit infailliblement un ſujet de nouvelle brouillerie. Et il eſt important de la repreſenter d'abord à celui qui veut ſe charger d'une entrepriſe ſi glorieuſe, pour empêcher qu'il n'y trouve dans la ſuite des obſtacles invincibles, en ſe laiſſant aller aux conſeils de ceux qui voudroient attacher la paix à des choſes qu'on ne pourroit pas lui accorder ſans bleſſer ſa conſcience: L'experience m'a fait voir qu'il n'y a rien de plus fâcheux dans ces ſortes d'affaires, que de tromper l'eſperance de ceux qui les traittent, en rompant ce qu'ils croient avoir bien avancé, parce qu'on refuſe de ſe rendre à des conditions, auxquelles ils ſe ſont imaginez qu'on ſe devoit rendre. Il eſt donc non ſeulement plus ſimple & plus ſincere, mais auſſi plus reſpectueux envers les perſonnes d'une ſi éminente dignité, de leur déclarer avant toutes choſes ce qu'ils peuvent attendre de nous; afin qu'ils ne bâtiſſent que ſur un fondement aſſuré; & qu'ils ne faſſent point de fauſſes avances. Voilà, Monſieur, les raiſons qui me perſuadent que vous m'accorderez le pardon que je

vous

vous demande de ce que je ne ſuis pas parti pour vous venir trouver auſſi-tôt que j'ai reçu votre ſeconde lettre; parce qu'elles me ſont croire, qu'ayant ſçu par les miennes tout ce que je vous aurois pu dire de vive voix, l'affaire s'engagera beaucoup mieux, quand vous la traitterez ſeul ſelon les lumieres & l'addreſſe que Dieu vous donne, que ſi j'y étois préſent. Je vous le dis, Monſieur, avec la même ſincerité, avec laquelle je reconnois l'extrême obligation que je vous ai, & que je vous aurai encore plus grande dans la ſuite de cette affaire, en quelque maniere qu'elle puiſſe reuſſir.

LETTRE XCVIII.

A M. DES LIONS. *Sur le même ſujet.*

QUelques rencontres, Monſieur, m'ayant empêché de vous pouvoir faire ſi tôt tenir ma réponſe, il m'eſt venu une nouvelle penſée qui me paroit tout-à-fait avantageuſe pour faire réuſſir l'affaire. C'eſt de ſéparer ce qui regarde la cenſure en elle-même, de la ſignature de la cenſure; & de ne propoſer d'abord que ce dernier, en repreſentant

ſentant que la ſeule raiſon qu'on a pu avoir de faire ſigner cette cenſure aux Docteurs, a été l'apprehenſion qu'ils ne s'engageaſſent dans la defenſe d'une héreſie en refuſant de condamner ma propoſition; mais que cette raiſon ceſſe par l'explication que j'en ai donnée tant par des écrits publics & imprimez, que par d'autres ſignés de ma main, qui eſt telle qu'aucun Theologien n'y ſçauroit trouver à redire: que cela étant il ne pourroit plus reſter à mon égard qu'une faute perſonnelle, qui ne regarde point les autres Docteurs; & qu'ainſi il eſt de la juſtice de les décharger d'une ſignature qui eſt tout-à-fait extraordinaire, & contre l'uſage de la Faculté, qui n'a point accoutumé de faire ſigner ces cenſures: Qu'on pourra enſuite déliberer des conditions de mon rétabliſſement, lorſque je ſerai de retour; mais que cela ne doit point retarder la réunion de la Faculté, qui eſt une choſe que tout le monde déſire, & qu'on juge même importante pour le ſervice du Roi. Cette propoſition paroit ſi plauſible, que je ne fais aucun doute qu'elle ne paſſe dans la Faculté à la pluralité des voix: mais quand la pluralité n'y ſeroit pas, ce que je ne ſçaurois croire, nos amis joints à ceux de la Faculté qui au-

auroient été de l'avis du rétabliſſement, préſentant requête au Parlement contre ceux qui par cabale auroient empêché un ſi grand bien, il eſt indubitable que le Parlement leur feroit juſtice, & qu'il empêcheroit la continuation de ces ſignatures, qui ſont tout-à-fait contre l'uſage de la Faculté, & qui ne ſe ſauroient ſoutenir par aucun exemple, ſurtout après les éclairciſſemens que j'ai donnez à ma propoſition.

Toute la difficulté qu'on pourroit trouver dans cet expédient, c'eſt qu'il ſemble m'être deſavantageux, en me laiſſant dans l'opprobre de la cenſure qui demeureroit toujours, quoiqu'on ne la ſignât plus. Mais au nom de Dieu qu'on ne s'arrête point à cela. Je ne mets mon honneur qu'à ne rien faire contre Dieu, & hors cela je ſerai ravi de pouvoir dire avec S. Paul: *Vos nobiles, nos autem ignobiles.* Je conſens de très-bon cœur que nos amis ſéparent leur cauſe d'avec la mienne, pourvu qu'ils ne bleſſent point leur conſcience en ſignant la condamnation d'une perſonne qu'ils croient injuſtement condamnée. Ce ſujet de ſcandale étant ôté, ils m'obligeront de ne ſe point embarraſſer dans ma défenſe, en me laiſſant ſeul, ou demeurer dans l'ignominie ſi je

l'ai

l'ai merité, ou travailler à mon rétabliſſement, ſi je n'ai rien fait qui m'ait rendu digne d'être retranché d'un corps ſi célébre. Je vous conjure donc, Monſieur, de prendre ce parti, & de n'en être point empêché par l'affection dont vous m'honnorez. L'interêt de tout un corps vous doit être plus conſiderable, que celui d'un particulier; & aſſurément vous réuſſirez dans la réunion de la Sorbonne, qui doit être le principal objet de votre zele, ſi vous vous y prenez par cette voye, qui rendra toutes les choſes incomparablement plus faciles. Et pour moi, Monſieur, je vous proteſte que je vous en aurai tout autant d'obligation, que ſi vous m'y aviez rétabli, étant infiniment plus touché de la cauſe de mes Confreres, que de la mienne. Et c'eſt ce qui me fait déſirer que l'on ſépare ces deux cauſes; parceque la leur étant beaucoup plus facile à accommoder, il eſt de la prudence de ne la pas expoſer à être traverſée par les obſtacles que la mienne peut rencontrer. Outre qu'il eſt indubitable que leur rétabliſſement facilitera le mien par une ſuite neceſſaire: au lieu qu'il eſt tout-à-fait à craindre que les voulant faire enſemble, le mien n'empêche le leur, ce qui me cauſeroit une extrême affliction. LET-

LETTRE * XCIX.

* Cette Lettre fut imprimée dans le tems sans la participation de M. Arnauld, & parut le 2 ou 25. d'Août enſuite de l'arrivée du Bref d'Alexandre VII. qu'on reçut le 20.

A un DOCTEUR DE SORBONNE *de ſes amis. Sur ce qu'on lui attribue d'avoir eu part à l'accommodement négocié par M. l'Evêque de Cominges.*

MONSIEUR

JE ſuis fort étonné de ce que l'on me mande de Paris, que le bruit y court, que je n'improuve point l'acte qui a été envoyé à Rome, & qu'il ne faut pas s'arrêter à la lettre que j'en ai écrite à Monſeigneur l'Evêque de Cominges, parce que je n'étois pas alors bien informé de l'affaire; mais que depuis l'ayant ſuë au vrai, j'en ai eu tout un autre ſentiment. Je ne doute point que ceux qui font courir ces bruits ne le faſſent par affection, & pour empêcher que le refus de prendre part à un accommodement qu'ils s'imaginent devoir bien-tôt remettre l'Egliſe dans un parfait calme, ne me rende odieux, & n'attire quelque nouvelle perſecution ſur moi. Mais la vérité m'eſt plus chere que toutes choſes, & je ne la puis refuſer à ceux qui me la demandent dans une occaſion ſi publique;

blique ; Et ainſi, Monſieur, je veux bien qu'on ſçache que non ſeulement je n'ai point pris de part à ce qui s'eſt fait ; mais que je n'ai pas jugé y en pouvoir prendre en conſcience, comme j'ai marqué dans la lettre que j'en ai écrite à M. de Cominges qui contient mes vrais ſentimens, ſans que j'en aie changé depuis, ni que j'aie eu occaſion d'en changer, puis que je ne ſçai rien de cette affaire, que je ne ſuſſe avant que de l'avoir écrite. Ce n'eſt pas que je ne ſouhaite la paix de l'Egliſe autant que perſonne ; mais je ne la puis deſirer qu'honnête & par des moyens tout-à-fait honnêtes : je donnerois mon ſang pour l'avoir telle ; mais j'eſpere que Dieu me fera la grace de n'acheter jamais un repos temporel & paſſager par aucune choſe qui puiſſe troubler celui de ma conſcience. Je ſuis, &c.

LETTRE C.

6. Aout 1663. *A M.* DE LA LANE, *ſur l'accommodement auquel il n'avoit pas voulu prendre part, & ſur ce que M. des Lions lui propoſoit.*

JE ſuis très-perſuadé & très-reconnoiſſant de l'affection dont vous m'ho-

m'honorez ; & je ne ſuis point d'humeur à rompre avec mes amis, lorſque je ne puis aprouver leurs ſentimens. Je crois auſſi facilement ce que vous dites que vous ne vous fuſſiez pas ſi aiſément engagé à donner l'acte dont il s'agit, ſi vous aviez ſu qu'il me paroiſſoit indigne de la ſincerité Chretienne: mais trouvez bon que je vous diſe que n'ayant été informé de ce qu'il contenoit que très-imparfaitement ſur une ſimple relation ſans l'avoir vû, on ne pouvoit ſupoſer que je n'y trouvois point à redire de ce que je ne vous fis point ſavoir ce que j'en penſois dans un auſſi petit eſpace de tems que fut celui de 7. heures du ſoir juſqu'à huit heures du matin. Il me ſemble que ſi on avoit deſiré mon conſentement pour s'y engager, on pouvoit prendre un peu plus de tems pour m'en informer, & m'envoyer l'acte comme on l'avoit arrêté, afin d'en déliberer plus à loiſir; au lieu que la precipitation avec laquelle on a conclu une affaire ſi importante, eſt tout-à-fait étrange; & il n'y a rien qui m'ait fait plus de peine dans cet accommodement que cette maniere d'agir. Il y avoit deux ou trois mois que tout étoit en ſurſéance, pourquoi ne pouvoit-on pas encore prendre huit jours pour

examiner avec plus de ſoin cette nouvelle propoſition, & ne ſe determiner qu'avec grand conſeil & après beaucoup de prieres à une choſe qui pouvoit avoir de ſi grandes ſuites? Mais je crois qu'il eût été aſſez inutile de prendre mon avis, puiſqu'après avoir vû les raiſons que j'avois euës contre votre acte, vous n'avez pas laiſſé de le donner ne les ayant pas jugées ſolides : ce qui fait bien voir que ſi on a voulu avoir mon avis, ce n'a été que pour s'en autoriſer, & non pas pour s'y arrêter. Ce que je ne dis pas pour m'en plaindre (car je ſuis très éloigné de vouloir obliger perſonne à être de mon ſentiment) mais ſeulement pour faire voir qu'on n'a pas ſujet de rejetter la concluſion de cette affaire ſur ce que j'ai negligé de dire ma penſée.

Vous vous plaignez auſſi de ce que quelques-uns de mes amis ont publié que je n'aprouvois pas cet acte, ce qui ne pouvoit, dites-vous, que nuire & à ma perſonne & à la concluſion de l'affaire. Mais il me ſemble que ce ſont eux & moi avec eux, qui avons bien plus ſujet de nous plaindre de la maniere dont M. de Cominges & M. Girard en ont parlé. Car on m'a aſſuré que M. de Cominges avoit dit qu'il eſt vrai

que

que je lui avois écrit avant que
bien informé de la choſe, mais qu
puis j'en avois écrit autrement,
vois aprouvé. Et on m'a mand
que M. Girard avoit dit qu'on
d'autant plus de tort de publi
j'improuvois l'accommodement, q
la n'étoit pas vrai: que je trouvo
lement l'entrepriſe hazardeuſe,
je n'improuvois point l'acte, &
le ſavoit par une voie très ſ
affaires de Dieu ont-elles beſ
appuiées par des fruits tout-à
traires à la verité ! Car vous ſavez bien
que l'affaire ſe délibera un Dimanche;
que le Mardi enſuite, l'acte m'ayant été
envoyé pour le lire ſeulement une fois,
je mis dans un billet que vous vîtes,
quelques-unes de mes raiſons qui me le
faiſoient improuver, & que ce ne fut
que le vendredi enſuivant, que j'en é-
crivis à M. de Cominges. Comment
donc peut-on dire que je n'ai écrit cet-
te lettre qu'avant que d'avoir ſû le
faire au vrai? Mais que depuis je l'ai
aprouvée, au lieu que toute l'informa-
tion que j'ai eu de cette affaire, a été
avant que d'avoir écrit à M. de Comin-
ges, & que je n'en ai eu aucune depuis.
C'eſt ce qui a piqué quelques-uns de
mes amis, & avec raiſon, n'étant nulle-

ment agréable d'imputer aux gens le contraire de leurs penſées. Je veux néanmoins croire qu'on ne l'a fait qu'à bonne intention, & pour empêcher que le bruit qui couroit que je n'étois pas de l'accommodement ne me nuiſit, comme vous me le marquez vous même. Mais outre qu'il ne faut point bleſſer la verité ſous pretexte de ſervir aux perſonnes, je trouve qu'on me nuit beaucoup davantage en m'attribuant une conduite que je ne puis aprouver, qu'en m'expoſant à quelque perſecution par le dépit qu'on poura avoir à Rome contre moi, lorſqu'on y ſaura que je refuſe de rendre à leurs Conſtitutions le reſpect & la ſoumiſſion qu'ils deſirent. L'un ne regarde que ce que je dois à mon repos, que je conſidere fort peu; & l'autre ce que je dois à la verité, qui m'eſt plus chere que la vie. Mais puiſque nous ſommes ſur ce ſujet, ſoufrez que je vous demande raiſon des diſcours du P. Ferrier, qu'on m'a aſſuré avoir dit à pluſieurs perſonnes, qu'il avoit trouvé nos articles très pernicieux, pleins d'erreurs & d'équivoques, & que s'il les avoit laiſſé paſſer, c'eſt qu'on les ſoumettoit au Pape; mais qu'il craignoit que n'étant pas bien reçus à Rome, cela ne rompît l'accommodement. Je

ſais

l'excuſe que M. de Cominges a voulu apporter pour pallier un diſcours ſi plein de fauſſeté, qui eſt qu'il en a uſé ainſi pour apaiſer la cabale des devots, qui eſt dechaînée contre l'accommodement. Mais cette excuſe ne me ſemble guéres meilleure que le diſcours même; car cela fait voir d'une maniere ou d'autre, que les Jeſuites ne font guéres de ſcrupule de ſe ſervir de la fourberie pour parvenir à leurs fins; ce qui n'eſt pas un fort bon moyen d'attirer ſur une affaire la benediction de Dieu. Et je ne ſais comment M. de Cominges ſouffre que lui, étant encore à Paris, on y débite de telles fauſſetés. Que ne feront-ils donc point, quand il en ſera à deux cens lieuës? On dit auſſi que ce même Pere dit, que l'accommodement n'a garde de manquer de ſe faire, parce que vous aviez reçu les bulles, & que vous vous étiez ſoumis à tout ce que voudroit le Pape. Si votre acte eſt pris à Rome de cette ſorte, comme il y a bien de l'apparence qu'il le ſera, n'ayant point d'autres interpretes que les Jeſuites mêmes, il ne faudra pas s'étonner s'ils s'en contentent.

Mais je m'étends trop ſur cette affaire ayant encore à vous écrire de l'autre qui paroît aſſûrément plus ſolide. J'en

écris à M. des Lions, & je vous ſuplie de le voir, afin qu'il vous montre ſa lettre, n'ayant pas le loiſir de vous repeter les mêmes choſes, parce que je n'ai que ce jour pour repondre à un très grand nombre de lettres, que je ne reçus qu'hier au ſoir.

Ce que je lui mande en ſubſtance eſt, que je ſuis très diſpoſé à rendre compte de ma foi, comme je l'ai déja fait tant de fois, & qu'ainſi ſi on veut ſeulement s'arrêter au ſens de la propoſition condamnée, l'affaire ſera très facile à accommoder.

Mais ſi l'on veut faire dépendre cet accommodement de queſtion de fait, il ſera beaucoup meilleur de le traiter en mon abſence, & en ménageant ſeulement les interêts de ceux qui n'ont pas voulu ſigner la cenſure, parce qu'après toutes les peines que j'ai eues dans tout ce qui s'eſt paſſé, il m'eſt impoſſible de m'y rembarquer jamais, étant reſolu ou de ne point parler de Janſenius & des Conſtitutions quand on ne m'y engagera point, ou d'en parler ſimplement & ſincérement quand on m'y engagera, en diſant de l'un que je ne le puis condamner, & des autres que je ne m'y ſoumets que quant à la foi.

Je lui ai auſſi déclaré que je ne me trouve

trouve point diſpoſé à faire aucune ſatisfaction, ſi on s'aviſoit de m'en demander, parceque ce ſeroit autoriſer un exemple très pernicieux en donnant lieu de croire que c'eſt une faute puniſſable à un Theologien de contredire le Pape & les Evêques dans une matiere de fait.

Ainſi je conclus que je ne puis m'embarquer dans ce traité, qu'on ne me donne parole qu'on ne s'arrêtera qu'au ſeul droit, ſans parler du fait en aucune ſorte. Car à moins de cela, je ne me ſaurois reſoudre de quiter ma ſolitude, où Dieu me donne par ſa grace beaucoup de conſolation, pour me jetter de nouveau dans les peines & les inquietudes dont je n'ai été entierement delivré, que depuis que j'ai quitté Paris.

LETTRE CI.

A M. l'Abbé de la Lane, ſur le Bref du Pape Alexandre VII. 28 Août 1663.

J'Avois déja reçu des nouvelles du Bref avant que d'avoir reçu votre lettre, & quoiqu'il me regardât moins qu'un autre, puiſque je n'avois point eu de part à l'accommodement qui l'a attiré,

je n'avois pas laiſſé d'être ſenſiblement touché du nouvel outrage que l'innocence & la verité y reçoivent, & de plaindre ceux qui ont eu beſoin d'une ſi fâcheuſe experience pour s'aſſurer de la mauvaiſe foi des Jéſuites. Mais ce qui me conſoloit eſt, que je ne doutois point que ce mal ne cauſât au moins ce bien, que tout le monde ſe réuniroit dans un même ſentiment, & après avoir ſi clairement reconnu que tous ces prétendus accommodemens n'étoient capables que d'apporter de plus grands troubles & de cauſer de nouvelles plaies à la verité, on ne penſeroit plus qu'à la defendre avec vigueur, & à la confeſſer ſans équivoque, en ſe reſolvant de ſouffrir avec patience tout ce qu'il plairoit à Dieu d'en ordonner. Ce ſont les penſées que m'avoit donné ce qu'on m'avoit écrit d'un Bref où les Evêques de France ſont louez pour le ſoin qu'ils ont pris *ad extirpandam hæreſim Janſenianam*; où l'on témoigne la joie de ce que pluſieurs de ceux qui étoient engagez dans ces erreurs s'en ſont departis, ſe ſont ſoumis au S. Siege, & ont promis d'être prêts de faire tout ce que Sa Sainteté deſireroit d'eux; & où après avoir ſuppoſé que c'eſt avec une entiere ſincerité qu'on a fait cette proteſtation, les

Evêques ſont exhortez de faire en-
rte, *aut damnent Janſenium* 5. *propoſi-*
nes è libro Cornelii Janſenii excerptas,
& in ejus ſenſu damnatas. Je ne veux
point faire le fin, j'avoue que j'ai été
trompé. Car quoique je n'aie jamais
rien attendu de bon de cette negocia-
tion, il eſt vrai néanmoins que je n'au-
rois pas cru qu'on eût dû payer toutes
les peines de M. l'Evêque de Comin-
ges par un tel Bref, ni que les Jeſuites
euſſent été ſi peu retenus, que de faire
paroître ſi ouvertement le deſſein qu'ils
ont toujours eu de nous faire tomber
dans leurs piéges, ſous prétexte de nous
procurer la paix. Je penſois qu'ils pal-
lieroient un peu davantage le mal qu'ils
nous veulent faire, & qu'ils ne vou-
droient pas inſulter de cette ſorte à ceux
de qui ils avoient tiré un acte ſi plein
de ſoumiſſion. Mais je commence à
voir qu'ils n'ont pas mal pris leurs me-
ſures ; puiſqu'au lieu d'être irrité de ce
Bref juſqu'au point où je croiois qu'on
le dût être, on en parle comme d'une
piéce qui nous eſt avantageuſe, & peu
s'en faut qu'on ne faſſe l'éloge du R. P.
Annat, de ce qu'il n'en a parlé au Roi
que légerement, & qu'il a eu la bonté
de lui dire, *qu'on verroit*, ſans inſiſter
davantage : en quoi neanmoins il nous a

mal ſervi, s'il étoit vrai que ce Bref nous fût ſi avantageux qu'on voudroit nous le faire croire. Examinons donc ces avantages, & s'il s'en trouve de tels qu'ils nous mettent en meilleur état que nous n'étions auparavant, je ſuis très diſpoſé à les reconnoître, & à changer en joye la triſteſſe que j'ai eu de ce Bref.

1. Avantage du Bref. Le Pape reconnoit qu'on eſt ſans erreur.

Le premier de ceux que vous me repreſentez eſt, que le Pape y prouve vos Articles, en reconnoiſſant que vous n'avez aucune erreur, ou plutôt que vous êtes revenu de vos erreurs. Car c'eſt en cette maniere que cela eſt exprimé dans ce Bref.

J'avouë que ſi on n'avoit à faire qu'à des perſonnes intelligentes & équitables, on pourroit tirer un argument de ce Bref, que le Pape n'a point trouvé d'erreur dans nos Articles, puiſqu'autrement il n'y pourroit pas dire de ceux qui lui auroient préſenté pour éclaircir leurs ſentimens, qu'ils ſe ſeroient départis de leurs erreurs. Mais outre que c'eſt achetter bien cherement cette conſequence, que de la tirer d'une piéce qui contient dailleurs tant de choſes contraires à la verité, il ſera très facile aux Jeſuites d'éluder & de nous faire perdre cet avantage prétendu. Car on m'a mandé qu'ils

qu'ils disent déjà que le Pape n'a point examiné nos Articles, & qu'il n'y a aucun égard; mais qu'il s'est seulement arrêté à la soumission qu'on lui a faite, & qu'aiant supposé qu'elle étoit sincere, pleine & entiere, il avoit dû tenir pour des personnes qui se départoient de leurs erreurs, ceux qui lui témoignoient être prêts de faire tout ce qu'il leur ordonneroit; & que l'on ne peut pas conclure de là, que nos Articles soient sans erreur, quand même le Pape les auroit lûs (ce qu'ils nient sans que nous le puissions prouver) puisque le Pape Zozime aiant égard à une semblable soumission de Celestius parla d'un écrit que cet heretique lui avoit présenté comme d'un écrit Catholique, quoiqu'il y eût une héresie contre la créance du peché originel; & ils feront assurément de leur mieux pour vous appliquer ce que S. Augustin dit sur ce sujet, *Valuit ut catholicum, &c.* Mais quand ils avoueroient que nos articles sont sans erreur (comme il est sans doute très facile, même sans ce Bref, de les pousser sur ce sujet) nous n'en serions pas plus avancez pour la paix que nous avons recherchée. Car ils soutiendront toujours que vos Articles seuls n'auroient point fait dire au

Pape que vous étiez revenus de vos erreurs : mais que ce qui lui a fait parler de la sorte, est qu'il a pris votre acte de soumission pour une déference sincere aux Constitutions, & un acquiescement à la condamnation de Jansenius: que c'est sur cela qu'il a fondé le temoignage qu'il vous rend, parce qu'il n'auroit pas suffi d'avoir marqué ce que vous approuviez, si vous ne marquiez aussi que vous condamnez ce que le Pape avoit condamné, c'est-à-dire, les propositions dans le sens de Jansenius: & que c'est ce que Sa Sainteté a jugé que vous aviez fait en vous soumettant à tout ce qu'elle desiroit de vous : desorte que si vous vous retractez de votre promesse en refusant de condamner le sens de Jansenius, le Pape se retractera du jugement qu'il a porté en votre faveur; & au lieu de se rejouir de votre retour dans le bon chemin, il vous regardera comme des opiniâtres & des trompeurs. Vous ne devez pas être surpris de ce que je vous dis que les Jesuites tiendront ces discours; puisque le P. Ferrier vous en a souvent fait de semblables dans vos conferences, & qu'après avoir reconnu qu'il ne trouvoit point d'erreur dans nos Articles (qui est tout ce que vous pourrez au plus conclure

clure du Bref) il vous temoigne ce n'étoit pas assez pour faire approuver votre foi, & qu'il falloit encore condamner les propositions dans le même sens que le Pape les a condamnées, qui est celui de Jansenius.

Je sai bien tout ce qu'on peut dire sur cela; mais tout ce qu'on en dira ne sera qu'une dispute nouvelle dont le peuple sera peu capable, au lieu qu'il est très capable de tout ce qui nous accable dans ce Bref, dont il ne concevra autre chose; sinon qu'il y a une heresie Jansenienne qu'il faut abjurer pour être Catholique, comme il faut abjurer l'heresie Calvinienne pour revenir à l'Eglise; que le Pape approuve la signature du Formulaire en louant les Evêques de ce qu'ils ont fait pour extirper cette heresie Jansenienne; que ceux que le Pape congratule d'être revenus de leurs erreurs se sont soumis à tout ce que le Pape desiroit, ce qui sera pris par tout le monde pour un acquiescement à la condamnation de Jansenius; & qu'il faut, afin que les autres reviennent aussi de leurs erreurs, qu'ils condamnent les 5. propositions extraites du livre de Jansenius, & condamnées en son sens.

Voilà l'idée simple & naturelle que

tout le monde aura de ce Bref; & je doute fort que vous puiſſiez perſuader à perſonne (ce que vous prenez pour un autre avantage qu'on en peut tirer) que ce commandement ne tombe que ſur *damnare propoſitiones*, & que l'*excerptas* & le reſte, n'eſt qu'une attribution faite par le Pape, mais qu'il n'oblige point de faire. En verité, Monſieur, c'eſt trop rafiner, & vous devez craindre que ces ſubtilitez ſoient fort mal reçues dans le monde. Si le Pape Alexandre n'avoit parlé de ce fait que comme Innocent X. dans le ſeul expoſitif de ſa Conſtitution, cela ſeroit plus ſupportable; mais après qu'il en a fait une définition expreſſe & ſolemnelle, c'eſt s'aveugler volontairement que de ne pas reconnoître qu'il a voulu qu'on ſe ſoumît à ce qu'il a défini, & qu'ainſi l'on condamnât les propoſitions comme étant de Janſenius & dans le ſens de Janſenius. Et c'eſt ce qui ſe voit manifeſtement par l'approbation qu'il donne à ce qu'ont fait les Evêques pour extirper l'hereſie Janſenienne, puiſqu'il eſt de notorieté publique que l'intention de ces Evêques n'a point été de faire condamner ſimplement les propoſitions, mais de les faire condamner dans le ſens de Janſenius.

2. Avantage. Le commandement ne tombe que ſur *damnare propoſitiones*: l'*excerptas*, & le reſte n'eſt qu'une attribution.

Le

Le 3. avantage que vous trouvez dans ce Bref eſt, que le Pape n'y ordonne point aux Evêques de faire ſigner. Vous me mandez qu'on avoit cru dabord qu'il l'ordonnoit, & que cela vous avoit cauſé une extrême douleur, & fait prendre en même tems une grande réſolution d'y reſiſter. C'eſt ſans doute ce que l'on m'écrit, qu'il étoit venu deux lettres du P. Fabry aux Peres Annat & Ferrier, qui portoient que le Pape envoioit un Bref dans lequel il enjoignoit aux Evêques qui n'ont point encore fait ſigner de le faire, & que s'ils ne le font, il envoira un autre Bref correctif par lequel il nommera trois Evêques pour leur faire leur procès. Souffrez, Monſieur, que je vous diſe que je ne puis aſſez m'étonner que le P. Annat ait oſé montrer ces lettres à M. l'Evêque de Cominges, puiſque rien ne fait mieux voir que le deſſein des Jeſuites n'a jamais été de donner la paix, mais de ſe ſervir du pretexte de cet accommodement pour tirer du Pape ce qu'ils n'en auroient pu tirer ſans cela. Car ſi ces lettres ne montrent pas ce que contient ce Bref, elles montrent au moins ce que les Jeſuites déſiroient qu'il contint, ce qui eſt directement oppoſé au deſir qu'ils temoignoient que les cho-

3. Avantage. Point d'ordonnance pour la ſignature

ſes ſe pacifiaſſent, puiſqu'ils déclarent par là qu'ils ne tendent qu'à nous faire perſecuter par le peu d'Evêques qui ne l'ont pas encore fait. Je ne vois donc pas ce qui a pu porter le P. Annat à faire voir ces lettres, ſi ce n'eſt qu'il a prevu, ce qui en effet eſt arrivé, que ce qui eſt dans le Bref y étant rapporté plus cruement, plus rudement, avec les menaces d'un autre Bref qui ne paroit point encore, on ſeroit moins bleſſé du Bref lorſqu'on le trouveroit conçu en des termes moins rudes & moins fâcheux qu'on ne ſe l'étoit imaginé. Mais après tout le P. Fabry en a parlé ſelon ſa penſée, & je ne trouve point étrange qu'il ait pris pour un ordre donné aux Evêques de faire ſigner, l'exhortation que le Pape leur fait de faire condamner aux Janſeniſtes les 5. propoſitions tirées de Janſenius, & condamnées dans ſon ſens. Il connoit mieux que nous le ſtile des Papes, & il ſait bien que leur intention eſt que leurs conſeils & leurs exhortations paſſent pour des commandemens & des ordres. Il n'ignore pas que ce fut par cette voie que vers les 12. & 13. ſiecles les Papes ſe mirent en poſſeſſion de conferer des benefices dans toute l'Egliſe par le moien des graces expectatives. Car dabord

ils

ils envoierent aux Evêques des lettres qu'on appelloit *monitorias*, pour les avertir de donner le premier benefice vacant à celui qu'ils leur recommandoient. Mais quand les Evêques n'avoient pas eu égard à cette recommandation, les Papes leur en envoioient d'autres appellées *præceptorias*, pour leur enjoindre de le faire, avec menaces s'ils ne le faiſoient. Et enfin ſi les Prelats perſiſtoient dans leur contumace, comme ils parloient en ce tems là, ils envoioient les troiſiemes appellées *executorias*, par leſquelles ils nommoient des Juges pour punir la negligence & la deſobeïſſance des Collateurs. C'eſt ainſi que nous devons entendre les lettres du P. Fabry. Il avertit ſes confreres non ſeulement de ce que contenoit ce Bref qu'on leur envoioit ; mais du deſſein qu'a le Pape demande ſuite ſi on ne ſatisfait pas à ce qu'il témoigne deſirer par celui-ci, qu'il n'a pas voulu d'abord exprimer par des termes de commandement, de peur de trouver de la reſiſtance & de commettre ſon autorité, ſur tout dans ce tems de brouillerie * où il a eu ſujet d'appréhender de n'être pas aſſez appuïé de la Cour. Mais au moins on ne pouvoit pas qu'il n'ait paſſé dans ce Bref au-delà de ce qu'il avoit encore fait : ſoit pour don-

* Au ſujet de l'affaire de Coſſe.

donner aux formulariſtes, comme vous les appellez, un très grand ſujet de s'appuier de l'approbation du Pape, puiſqu'il les loue de ce qu'ils ont fait pour extirper l'hereſie du Janſeniſme: ſoit pour marquer ſon inclination pour la ſignature, puiſqu'il exhorte tous les Evêques de faire enſorte que les Janſeniſtes condamnent &c., ce qui ne ſe peut qu'en les obligeant de ſigner.

Que ſi M. de Châlons qu'on devoit croire être plus éloigné des ſignatures qu'aucun autre Evêque, après les avis qu'il en avoit reçu des Prelats en qui l'on ſait qu'il a toute ſorte de creance, n'a pas laiſſé de faire ſigner dans ſon Dioceſe ſur une ſimple lettre de M. le Nonce, qui l'aſſuroit que c'étoit l'intention du Pape: combien d'autres Evêques y pourront-ils être plus portez par ce Bref qui ſera pris par tout le monde pour un témoignage de la volonté du Pape beaucoup plus authentique qu'une ſimple lettre de ſon Miniſtre: L'importance de cette nouvelle a été cauſe que pluſieurs perſonnes m'en ont écrit, & une de ces lettres me marque, que l'on ſait d'original que le nouvel Archevêque de Toulouſe a dit, que *les Janſeniſtes s'étoient remis bien avec le Pape, & lui avoient promis une entiere ſoumiſſion*

iſſion, & que ſur cela le Pape a écrit aux Evêques que pour premiere preuve de leur obeïſſance, ils les faſſent ſigner, & puis qu'on verra ce qu'on leur demandera davantage. A quoi on ajoute, *Notez que cet Archevêque eſt fort bon ami du P. Annat.* Vous voiez par là de quelle ſorte entendent le Bref ceux qui auront plus de part à le faire exécuter. Or c'eſt de cette intelligence que dépend le mal qui arrivera : & le ſens dans lequel vous pretendez qu'on le doit prendre par des gloſes qui vous ſeront particulieres, n'y remediera en aucune ſorte.

Mais je vois même que ne pouvant déſavouer que ce Bref ne ſoit au moins une occaſion d'exiger des ſignatures, vous vous reſtreignez à un autre avantage, qui eſt que celle qu'on exigera en vertu de ce Bref ne bleſſera point la conſcience. *Car je ſoutiens*, dites vous, *que quiconque dira*, DAMNO PROPOSITIONES QUAS E JANSENIO EXCERPTAS, ET IN SENSU JANSENII DAMNATAS ESSE DECLARAVIT SUMMUS PONTIFEX, *ſatisfera entierement au Bref, & à l'obligation que le Pape impoſe.* Vous avouez donc par là qu'il y a une obligation de ſigner, que le Pape impoſe, & vous vous reduiſez à ſoutenir qu'elle eſt telle

4. Avantage.

telle qu'on ne doit pas s'en tenir embarrassé.

Mais 1. je ne demeure point d'accord que nous puissions en conscience signer en cette maniere, *Damno 5 propositiones quas è Jansenio excerptas & in sensu Jansenii damnatas declaravit summus Pontifex.* Car dans les circonstances presentes, où l'on sait que l'on n'est en dispute que sur le fait de Jansenius, pourquoi y specifier dans une signature cette declaration du Pape, sinon pour marquer qu'on s'y rend, & qu'on acquiesce à la condamnation de ces propositions dans le sens de Jansenius, au moins par déference au jugement du S. Siége, quoiqu'on n'y fût pas porté par soi-même. Il est clair au moins que cela peut avoir ce sens, & qu'ainsi c'est une équivoque & une ambiguité qu'on a recherchée, ce que je suis plus persuadé que jamais, être tout-à-fait indigne d'un Theologien sincére : desorte que j'aimerois mieux être exposé toute ma vie aux persecutions que j'ai souffertes jusqu'ici, que de m'en tirer par une semblable souscription.

Je doute en 2. lieu, que quand cette signature seroit licite, elle nous servît pour parvenir à la paix que nous avons recherchée. Car je ne comprends pas bien

bien ce que vous prétendez, quand vous dites que *quiconque dira*, DAMNO PROPOSITIONES QUAS *&c. ſatisfera entierement au Bref & à l'obligation que le Pape impoſe.* Cela ſe peut entendre en deux manieres; l'une qu'il y ſatisfera ſelon l'intelligence que vous croiez qu'on doit donner aux paroles du Bref; l'autre qu'il y ſatisfera de telle ſorte que les Evêques qui voudront agir en vertu de ce Bref, & ſur tout M. de Rhodez en ſeront contens. Or il eſt clair que ce premier ne ſerviroit de rien ſans ce dernier; & ce dernier eſt tellement hors d'apparence, que je ne puis croire que vous l'aiez entendu en cette maniere, n'y aiant point d'Evêques d'entre ceux qui voudront plaire au Pape, qui ne crût que ce ſeroit ſe moquer que de tourner en cette ſorte les termes du Bref, & qui ne voulût au moins qu'on les ſignât tels qu'ils ſont en mettant, *Damno propoſitiones è Janſenio excerptas & in ejus ſenſu damnatas*, ce qui ſeroit auſſi méchant que le Formulaire. Et quant à ce que vous dites pour excuſer les termes de ce Bref, que le Pape ne pouvoit parler autrement qu'en retractant ce qu'il avoit défini du fait, cela ne fait pas qu'ils en ſoient moins mauvais: mais ce qu'il en faut

1. Manieres pour entendre Damno propoſitiones.

con-

conclure eſt, que le Pape ne pouvant parler autrement qu'en ſe retractant, & n'y aiant point d'apparence qu'il ſe voulut retracter, il étoit contre toute ſorte de prudence de lui donner occaſion de parler, puiſqu'on ne pouvoit raiſonnablement s'attendre qu'il dût parler que d'une maniere par laquelle il continueroit, pour ne pas ſe retracter, de bleſſer la verité & la juſtice.

5. Avantage. Les *Janſeniani* dont parle le Bref ne ſont pas ceux dont il dit qu'ils ſont ſans erreur.

Enfin vous comptez pour le dernier avantage de ce Bref, que ces *Janſeniani* auxquels les Evêques doivent faire condamner les propoſitions, ne ſont pas ceux dont le Pape dit auparavant, qu'ils ſont ſans erreur, qu'il appelle *plerique ex iis*; & qu'il eſt certain qu'il n'y a plus rien à demander à ceux là. Mais comme votre acte n'eſt ſigné que de deux perſonnes, cet avantage ne s'étendra qu'à ces deux là, puiſque les autres n'étant marquez que confuſément, les Evêques demanderont & avec raiſon quelque marque pour les diſcerner des refractaires, qui ne peut être qu'une ſignature. Et je doute même que ces deux là en ſoient exempts. Car on dira que le Pape n'a rendu temoignage qu'ils s'étoient départis de leurs erreurs que ſupoſé la ſincerité de leur ſoumiſſion, & qu'ainſi il faut qu'ils faſſent connoître cette ſincerité

cerité en ſignant au moins ce que le Pape a marqué dans ſon Bref; & qu'ils ne peuvent s'en exempter, puiſque ſi cela n'étoit pas enfermé dans leur acte de ſoumiſſion, ils auroient trompé le Pape qui a ſuppoſé qu'il y étoit enfermé, & s'il y eſt renfermé ils ne doivent pas faire difficulté de faire une ſeconde fois ce qu'ils auront déjà fait.

Voilà tous les avantages que j'ai pu remarquer par votre lettre que vous penſez tirer de ce Bref; & vous les jugez ſi grands, que vous ne craignez pas de dire, *que les choſes vous paroiſſent au moins en beaucoup meilleur état qu'elles n'étoient auparavant.* Je ne vous puis diſſimuler que je ſuis étrangement étonné de ce diſcours, & que bien loin d'avoir ces penſées, je trouve que c'eſt nous flatter nous mêmes d'une maniere ſurprenante, que de ne pas reconnoitre que nous ſommes maintenant en un état beaucoup pire que nous n'étions avant ce Bref, & que cette longue negociation dont on nous faiſoit attendre de ſi grandes merveilles ne pouvoit avoir une plus miſerable fin. Un de nos principaux amis m'en écrit en ces termes: *J'ai lu ſans ſurpriſe ce que l'on m'a mandé du Bref, ayant toujours aſſez prévu par la conduite precedente de Rome ce que l'on en pouvoit attendre. C'eſt à ceux qui ont*

voulu

voulu embarquer leurs amis dans cette affaire à les en tirer s'ils peuvent, & à en sortir eux mêmes. Leurs songes étoient bien agreables : QUI AMANT IPSI SIBI SOMNIA FINGUNT. *Mais ils se sont reveillez,* ET NIHIL INVENERUNT IN MANIBUS SUIS. Que dira-t-il quand il saura la bonne opinion qu'on a des affaires présentes, & du bon état où l'on croit que ce Bref les a mises? Je ne sai s'il ne croira point qu'on a fait comme ceux qui étant fâchez d'être sortis en se reveillant, d'un songe agreable, sont bien aises de se rendormir pour rentrer comme il arrive assez souvent dans le même songe. Car en verité je ne sai pas si on peut donner un autre nom à cette pensée, qu'on est beaucoup mieux qu'on n'étoit avant ce Bref. Je vous demande pardon de ma liberté, mais à quoi serviroit de se déguiser les choses; & puisque vous avez temoigné que si vous aviez su plutôt ce que je pensois de votre acte, vous ne vous y seriez pas engagé, je me suis persuadé que vous desiriez sincerement que je ne vous cachasse rien.

Je vous dirai donc que rien ne peut être desavantageux à celui qui n'est attaché qu'à Dieu, & qui est resolu, quoi-

qu'il

qu'il arrive, de ne jamais abandonner la cauſe de la verité : mais que cela n'empêche pas que ce Bref ne ſoit une très mauvaiſe choſe, & que ce ne ſoit un grand ſujet de gémir que de l'avoir attiré, & d'avoir mis par là les affaires de la verité en beaucoup plus mauvais état qu'elles n'étoient auparavant. Car ſi on n'avoit pas encore porté le Pape juſqu'à cet excès, que de faire un hereſiarque d'un S. Evêque, en appellant, ce qu'il congratule les Evêques d'avoir voulu extirper, *hæreſim Janſenianam*. Ce que S. Cyprien a ſoutenu touchant l'invalidité du baptême des heretiques eſt une hereſie ; & cependant ce ſeroit un outrage à ce ſaint Martir que de l'appeller *hæreſim Cyprianicam*. Et aujourd'hui dans l'impuiſſance où l'on eſt de trouver dans le livre d'un Evêque très pieux & très ſoumis à l'Egliſe, les hereſies qui lui ont été imputées, on ne ſera point touché de douleur en voyant que les Jeſuites abuſant de la creance qu'on a eu en eux, engagent le Pape à parler de l'hereſie Janſenienne, comme il feroit de l'hereſie Lutherienne ou Calvinienne.

2. La joie que temoigne le Pape que ceux dont il a vu l'acte ſont revenus de leurs erreurs, & ſe ſont ſoumis à tout

ce

voulu embarquer leurs amis dans cette affaire à les en tirer s'ils peuvent, & à en sortir eux mêmes. Leurs songes étoient bien agreables: QUI AMANT IPSI SIBI SOMNIA FINGUNT. *Mais ils se sont reveillez,* ET NIHIL INVENERUNT IN MANIBUS SUIS. Que dira-t-il quand il saura la bonne opinion qu'on a des affaires présentes, & du bon état où l'on croit que ce Bref les a mises? Je ne sai s'il ne croira point qu'on a fait comme ceux qui étant fâchez d'être sortis en se reveillant, d'un songe agreable, sont bien aises de se rendormir pour rentrer comme il arrive assez souvent dans le même songe. Car en verité je ne sai pas si on peut donner un autre nom à cette pensée, qu'on est beaucoup mieux qu'on n'étoit avant ce Bref. Je vous demande pardon de ma liberté, mais à quoi serviroit de se déguiser les choses; & puisque vous avez temoigné que si vous aviez su plutôt ce que je pensois de votre acte, vous ne vous y seriez pas engagé, je me suis persuadé que vous desiriez sincerement que je ne vous cachasse rien.

Je vous dirai donc que rien ne peut être desavantageux à celui qui n'est attaché qu'à Dieu, & qui est resolu, quoiqu'il

qu'il arrive, de ne jamais abando
cauſe de la verité : mais que cela n
péche pas que ce Bref ne ſoit u
mauvaiſe choſe, & que ce ne
grand ſujet de gémir que de l'av
tiré, & d'avoir mis par là les affa
la verité en beaucoup plus mauv
qu'elles n'étoient auparavant.
on n'avoit pas encore porté le Pa
qu'à cet excès, que de faire un here
que d'un S. Evêque, en appellant, ce
qu'il congratule les Evêques d'avoir
voulu extirper, *hæreſim Janſenianam.*
Ce que S. Cyprien a ſoutenu touchant
l'invalidité du baptême des heretiques
eſt une hereſie ; & cependant ce ſeroit
un outrage à ce ſaint Martir que de
l'appeller *hæreſim Cyprianicam.* Et au-
jourd'hui dans l'impuiſſance où l'on eſt
de trouver dans le livre d'un Evêque
tres pieux & très ſoumis à l'Egliſe, les
hereſies qui lui ont été imputées, on
fait ſemblant de toucher de douleur en voy-
ant que les Jeſuites abuſent de la créan-
ce qu'on a eu en eux, engagent le Pape
à parler de l'hereſie Janſenienne, com-
me il feroit de l'hereſie Lutherienne ou
Calviniennes.

2. La joie que témoigne le Pape que
ceux dont il avoit fait cette plainte ſoient revenus de
leurs erreurs, & ſe ſoient ſoumis à tout

ce qu'il désiroit d'eux, met ceux qui ont donné cet acte dans un étrange embaras. Car s'ils ne disent mot, ils confirmeront par leur silence l'opinion qu'il fait assez voir qu'il a eue, qu'ils seront soumis entierement, & qu'ils ont acquiescé à tout ce qu'il a défini contre Jansenius : & s'ils déclarent que leur intention n'a jamais été d'étendre leur soumission jusques là, bien loin d'avoir bien avancé pour la paix, ils irriteront plus le Pape qu'il n'étoit auparavant.

3. Une des choses qui a plus soutenu les Evêques qui n'ont point encore fait signer, est qu'ils avoient pu dire qu'il ne leur paroissoit point par aucun acte autentique, que le Pape desirât ces signatures. C'est ce qu'ils ne peuvent plus dire aujourd'hui; & Dieu veuille qu'il ne s'en trouve pas qui soient bien aises d'avoir ce prétexte pour sortir avec quelque honneur d'un état qui les tenoit toujours exposez à la persecution.

4. La brouillerie presente & l'absence du Nonce nous étoient très favorables, & elles otoient aux Jesuites tout moien d'avoir rien de nouveau du Pape pour troubler le calme dont nous jouissions. Ils ont fait servir adroitement

ment une prétendue negociation de paix pour obtenir contre nous ce qu'ils n'auroient peut-être pas obtenu pendant la guerre la plus ouverte.

5. L'injure faite à Epiſcopat dans ce Bref en la perſonne de M. de Cominges ne nous doit pas être indifferente. On voit que le Pape ſe veut mettre en poſſeſſion de regarder tellement de haut en bas les Evêques particuliers, qu'il ne daigne pas leur répondre, & lors même qu'il veut parler ſur l'affaire dont un Evêque lui a écrit, il s'adreſſe à tous les Evêques d'un Roiaume, & non à celui qui lui en a écrit, dont il ne prend pas ſeulement la peine de dire un mot dans ſon Bref. Ce faſte eſt inſuportable, & c'eſt en quelque ſorte l'autoriſer que de conſiderer un tel Bref pour en tirer de prétendus avantages, au lieu qu'on le devroit regarder comme nul & ſubreptice, vu l'injure qui y eſt faite à la dignité Epiſcopale.

6. Non ſeulement on n'a pas repondu à M. de Cominges ni parlé de lui dans le Bref; mais on n'a pas méme uſé envers lui de cette civilité, que de le lui addreſſer & de l'en rendre executeur, puiſque c'étoit à ſon occaſion qu'il avoit été écrit. On a choiſi pour cela le R. P. Annat, afin qu'il eût entre les mains de

quoi donner la loi aux Evêques. Je doute ſi on a aſſez conſideré de quelle conſequence eſt cette nouveauté. On n'agit dans le monde que par exemple; en voici un qui erige le Jeſuite Confeſſeur du Roi en nouveau Miniſtre du Pape, par lequel il fera connoître ſes volontez aux Evêques. Voilà un moien bien court & bien avantageux de remedier à l'abſence du Nonce. Trouve-t-on encore que nos affaires en ſeront en beaucoup meilleur état de ce qu'elles paſſeront desormais par un tel entremetteur ?

7. La plus forte conſideration qu'on a eue pour nous faire entrer dans l'accommodement qui ſe traitte depuis tant de tems, & pour nous en faire eſperer une bonne iſſue, eſt l'aſſurance qu'on nous a donnée, que le Pape étoit las de toutes ces conteſtations, & qu'il déſiroit qu'elles fuſſent aſſoupies. On diſoit même qu'il trouvoit que les Evêques de France avoient été trop avant, & qu'il n'approuvoit pas qu'on tourmentât le monde par des ſignatures. Ce bruit vrai ou faux couroit dans le monde, & il eſt certain que c'étoit une des choſes qui nous pouvoit être la plus avantageuſe étant bien menagée. Car cela ſervoit à temperer le zele des devots qui

qui eussent cessé peu à peu de s[e] échauffer pour une affaire pour la[quelle] on voioit que le Pape, qu'ils reg[ardoient] principalement, avoit peu d'affecti[on] étoit donc de la prudence de lai[sser] monde dans cette opinion qui [leur] étoit si favorable, & ne pas enga[ger] Pape à parler, puisqu'il étoit [à] toute sorte d'apparence que parlant il pût rien dire qui ne fût desavantageux. On m'accusera peut-être d'en juger par l'évenement, mais si j'avois ici tous les écrits que j'ai fait depuis six mois, je suis assuré que j'[y] trois tout cela & encore plus. [On] en a tenu comte, & sans avoir pris aucune assurance de la part de Rome, contre ce que M. de Beauvais avoit toujours dit, qu'on ne devoit rien tenter sans cela, on s'est exposé sur la bonne foi des Jesuites de recevoir telle réponse qu'il leur plairoit de faire par le Pape. Ils ont reconnu la puissance qu'on avoit en eux par un miracle. Dieu qui ne laisse plus les gens en doute des intentions du Pape, & qui leur ôte la créance qu'ils avoient auparavant, & qui nous étoit si avantageux qu'ils eussent toujours, que le Pape n'approuvoit point les signatures, & qu'il ne vouloit point qu'on poussât les gens comme on les avoit poussez.

Conſolons nous donc, Monſieur, dans la veue qu'il n'eſt rien arrivé en tout cela que par l'ordre de la providence de Dieu. Cette conſolation eſt chrétienne & ſolide: mais n'en allons point chercher de vaines & d'imaginaires en faiſant violence à notre eſprit, afin de prendre pour un bien ce qui de ſoi eſt un très grand mal. Nous l'augmenterons en le voulant diminuer en cette maniére. Le ſeul avantage réel eſt celui que nous en pourrions prendre en faveur de nos Articles: reſervons le pour nous défendre ou pour quelque autre occaſion. Mais je trouve très dangereux de le faire valoir preſentement, parce qu'il ſera facile aux Jeſuites de nous l'arracher des mains en tirant quelque declaration, qu'on n'y a point eu d'égard, ou ſe portant même à y faire donner quelque atteinte; ce qui ne leur ſeroit peut-être pas impoſſible dans l'affoibliſſement, où ſont maintenant les Dominicains & toutes les autres communautés religieuſes qui y pourroient prendre quelque interêt. Tout le reſte eſt très foible, & n'étant fondé que ſur des termes du Bref qui vous paroiſſent moins précis, ce ne ſera que leur donner lieu d'en faire venir un plus clair, ou ſans s'arrêter à vos interpretations tirées

rées de celui-ci, ils en tireront tou
avantages qu'ils voudront par le n
des Evêques de la cour dont ils d
fent ſi abſolument. Le meilleur e
d'éclater dès que ce Bref a paru : de l
crier comme l'effet d'une inſigne
berie, & aiant été apparemment e
de Paris ſelon ce que feu M. de
louze * en envoia un tout dreſſ
une ſemblable affaire : de faire c
rer l'injure qui a été faite à tous
vêques en la perſonne de M. de
minges : & de le porter à s'en
hautement au Roi & à lui
qu'il a travaillé ave ſoin i
ſelon l'ordre qu'il n'avoit reçu
Majeſté pour rendre la paix à l'Egliſe ;
mais qu'il a enfin reconnu que les Jeſuites ne l'ont jamais ſincerement déſirée ; qu'ils n'ont eu pour but que d'y mettre des obſtacles, en rejettant toutes les conditions raiſonnables, & n'en propoſant que de déraiſonnables qu'ils ſavoient bien ne devoir point être acceptées ; qu'en même tems qu'ils lui temoignoient ne ſouhaiter rien tant que l'accommodement, ils aſſuroient d'autres perſonnes qu'il n'y avoit point d'accommodement à faire, & qu'il falloit que
tout le monde ſignât contre la parole
qu'on lui avoit donnée étant encore dans

* M. de Marca.

ſon dioceſe, qu'on ne parleroit ni de ſouſcription ni de formulaire : qu'il n'avoit écrit à Rome que parce qu'ils lui avoient fait entendre qu'on y entreroit dans toutes les voies de douceur ; mais qu'il voit bien que ce n'étoit qu'un piége pour en tirer un Bref ſemblable à celui qu'on a adreſſé au P. Annat, qui n'eſt propre qu'à rendre les conteſtations immortelles & à aigrir les eſprits au lieu de les adoucir ; qu'il n'avoit rien épargné pour exécuter les ordres & les ſaintes intentions de ſa Majeſté ; que le démon ennemi de la paix n'avoit pas permis qu'il y reuſſit ; qu'il en avoit déchargé ſa conſcience, & qu'il le feroit encore en faiſant entendre à tous ſes confreres comment les choſes s'étoient paſſées, & qui étoient ceux qui avoient empêché par leur mauvaiſe foi que ſa Majeſté ne vît un auſſi grand calme dans toute l'Egliſe de France que celui qu'elle a mis ſi glorieuſement dans ſon Etat.

Je me perſuade que ſi on avoit pris cette affaire de cette ſorte, & qu'on l'eût pouſſée avec vigueur, les Jeſuites auroient été bien embaraſſez : mais j'ai toujours vû jusques-ici, que tous les conſeils courageux ont été rejettez, & que ſous pretexte de conſerver quelques meſures avec des perſonnes avec qui il

y a longtems qu'on a du juger qu
en a point à garder, on en a to
pris de foibles qui n'ont jamais p
& qui ne produiront jamais rien d
Je ne ſai pas même ſi dans quelques
jours on ne me mandera point qu'on re-
noue quelque negociation, & que les
Jeſuites donnent eſperance que les cho-
ſes ſe pourront raccommoder, car je ne
vois pas bien clairement par votre Lettre
quel jugement on fait d'eux. Il ſem-
ble d'une part que le P. Annat agiſſe
de concert avec M. de Cominges, &
qu'ainſi il ne ſoit pas mal avec lui; &
vous me marquez de l'autre, que les Je-
ſuites ſe trouvent fort empêchez de ce
Bref, demeurant d'accord qu'il n'oblige
à rien, & étant fâchez que le Pape n'y
ait pas dit; *Damnent propoſitiones in ſen-
ſu Janſenii.* Ils découvrent donc par-
là qu'ils n'ont jamais été que des four-
bes. Ils veulent de travailler à un ac-
commodement: ils n'ont jamais travaillé
qu'à trouver quelque nouveau moien de
nous broüiller, quoi qu'ils ſavent fort
bien que nous périrons plutôt que de
condamner des propoſitions dans le ſens
de Janſenius. Dira-t-on encore qu'il
faut qu'ils parlent ainſi à cauſe de la ca-
bale des devots? En verité, Monſieur,
ceux à qui ce Bref ne ſera pas capable

de faire connoître que les Jeſuites ſont des trompeurs, meritent bien d'en être éternellement trompez.

Vous voiez par la diverſité des ſentimens où nous ſommes que je vous ſerois fort inutile à Paris. Je ne ferois que m'y donner bien de la peine & en donner beaucoup aux autres. Je ſuis plus perſuadé que jamais que Dieu me veut dans la retraite, & que la parole de S. Gregoire de Nazianze eſt beaucoup plus vraie en ce tems-ci qu'elle n'étoit au ſien: que l'Egliſe eſt en un tel état, qu'on ne lui peut plus donner que ſes larmes.

LETTRE CII.

Sept. 1663. *A M.* SINGLIN. *Où il juſtifie ſa Lettre du* 1. *Août.*

JE ſuis auſſi touché que vous de voir les choſes en l'état où elles ſont maintenant; & ce qui augmente ma douleur eſt que je vois ſi peu de fondement aux plaintes que l'on fait contre moi, que je me vois dans une entiére impuiſſance d'y remedier: car en verité je ne ſai ce qu'il faudroit que je fiſſe pour contenter ceux qui trouvent ſi à redire à ma conduite. Ils avouent que cha-

cun

cun doit être libre dans ſes ſentimens, & ils n'oſent pas dire que je ſois obligé d'être du leur. Il faut auſſi qu'ils reconnoiſſent que tout le monde demeurant d'accord qu'on doit faire pour la paix de l'Egliſe tout ce que l'on croit pouvoir faire en conſcience, il n'y a que l'opinion qu'a une perſonne qu'un acte de ſoi avantageux pour la paix de l'Egliſe bleſſeroit ſa conſcience, qui le puiſſe diſpenſer devant Dieu d'y prendre part, & juſtifier devant les hommes le refus qu'il feroit de s'y engager. Et il ne s'enſuit nullement de là, qu'il accuſe les autres de trahir leurs conſciences, puiſqu'il ſe peut faire qu'étant d'un autre ſentiment que lui & ſuivant une autre lumiere, ils forment leurs conſciences ſur ce ſentiment & cette lumiére, qui ne paroiſſant pas ſolide à ceux qu'elle ne perſuade pas, ne laiſſe pas d'exemter ceux qui la ſuivent du reproche de trahir leurs conſciences, quoiqu'elle ne les exemte pas entiérement de péché, ſi l'opinion qu'ils ſuivent ne ſe trouve pas en effet conforme à la loi de Dieu. Cela étant, Monſieur, je ne comprens pas quel ſujet nos amis ont de s'offenſer de ce que j'ai fait dans l'occaſion préſente. Je n'ai pas été de même ſentiment qu'eux touchant l'acte qu'ils ont donné à M.

l'Evêque de Comingès : ils ſont trop équitables pour y trouver à redire & pour me vouloir forcer d'être en toute choſe de leur avis. On parle differemment de leur action ; les uns l'approuvent & les autres s'en ſcandaliſent ; les mêmes raiſons que j'ai eues de ne la pas approuver, m'obligent de croire que c'eſt avec raiſon qu'on s'en ſcandaliſe, puiſque j'aurois du l'approuver ſi je ne l'avois pas cru mauvaiſe. Or la croiant mauvaiſe je n'ai pas dû ſouffrir qu'on me l'imputât, puiſqu'un Prêtre, ſelon S. Auguſtin, étant obligé de conſerver ſa reputation, il ne doit point ſouffrir qu'on lui attribue des choſes qu'il y juge préjudiciables, quelque opinion que d'autres en aient, ſur tout en des choſes qui peuvent avoir de grandes ſuites, & quand il juge qu'elles peuvent donner ſujet de croire qu'on a agi avec duplicité & avec fineſſe dans les affaires de Dieu. Cependant j'apprens de divers côtés qu'on publie par tout, que ſi j'avois fait quelque difficulté d'approuver l'acte, c'étoit avant que de l'avoir vû ; mais que depuis en aiant été mieux informé, je n'y avois rien trouvé à redire : & on m'a aſſuré que ceux qui tenoient ces diſcours, étoient tels qu'il n'y avoit perſonne qui ne les dût croire

croire ſur leur parole, n'y aiant pas lieu de préſumer ou qu'ils puſſent ignorer la verité de ce fait, ou que la ſachant ils la vouluſſent altérer. Et ce qui eſt remarquable, c'eſt qu'ils le contoient d'une maniére qui rendoit inutiles toutes les précautions que j'avois priſes : car ils avouoient que j'avois été contraire à cet acte, lorſque j'en avois écrit à M. de Cominges, mais ils aſſuroient que depuis aiant ſu au vrai ce qu'il contenoit, j'avois été d'un autre avis. Il falloit donc, Monſieur, ou que je laiſſaſſe le monde dans l'opinion qu'on y avoit repandue que j'approuvois un acte qui m'avoit paru mauvais, & dont j'avois jugé qu'il n'arriveroit que du ſcandale; ou que ſi je voulois qu'on ne le crût pas, je fiſſe quelque choſe pour détromper ceux qu'on en avoit perſuadez.

Car il y a, ce me ſemble, une grande difference entre les jugemens que l'on fait de nous, lors qu'ils ne ſont fondés que ſur la malignité ou la temerité de l'eſprit humain ; & ceux qui ſont appuiés ſur de ſi fortes conjectures, que les perſonnes les plus ſages & les plus retenues en doivent être touchées en agiſſant raiſonnablement. On peut & on doit ſouvent mépriſer les premiers, parce que ſi on s'y arrêtoit il faudroit paſ-

ſer toute ſa vie à faire des apologies & des manifeſtes, & on peut dire que dans ces rencontres l'Evangile eſt pour nous un ſuffiſant manifeſte en ce qu'il défend aſſez ces jugemens temeraires qu'on fait contre nous. Mais il n'en eſt pas de même de cette derniere ſorte de jugemens qui ſont accompagnés d'une ſi grande vrai-ſemblance que les gens de bien même s'y peuvent tromper. La charité que nous nous devons à nous mêmes nous oblige en ces occaſions d'empêcher qu'on ne nous attribue une conduite qui ne nous ſemble pas conforme aux maximes de l'Evangile ; & celle que nous devons au prochain, de ne le pas laiſſer dans une erreur qui lui peut être prejudiciable. Car comme dit S. Auguſtin dans une Lettre. *Si aliquid viget in nobis illius ignioli quo charitas non quærit quæ ſua ſunt, providere utique debemus bona, non ſolum coram Deo, ſed etiam coram hominibus, ne tranquillam aquam bibentes in noſtra conſcientia, pedibus incautis agere convincamur, ut oves dominicæ turbidam aquam bibant.* Je me ſuis donc trouvé obligé de lever le ſcandale que ma diſſimulation auroit cauſé, & de ne point laiſſer le monde dans l'opinion qu'il avoit priſe, & qu'il avoit dû prendre ſur les bruits que nos amis

amis faiſoient courir, que j'appro
un acte dans lequel il me ſembloit
trompoit le Pape par des paroles de
miſſion qu'il prend pour une ſoum
abſolue & un acquieſcement ſincér
qu'il a defini contre M. l'Evêque
pres, quoique ceux qui l'ont dreſſe
l'entendent pas en cette maniére,
qu'ils ſoient reſolus de ne point conſe
tir à la condamnation de la do
ce Prélat.

Or dans la neceſſité
trouvé de ſatisfaire aux mouveme
ma conſcience & de d
bruits, que pouvois-j
doux que la Lettre *
l'on fait de ſi grandes pla
porte les choſes très ſincerement & très
ſimplement. J'excuſe autant que je puis
ceux qui m'ont imputé le contraire de

La 99 à un Docteur de Sorbonne.

mes ſentimens, en témoignant que je *crois qu'ils l'ont fait par affection, & pour empêcher que le refus de prendre part à un accommodement qu'ils s'imaginoient devoir bientôt remettre l'Egliſe dans un parfait calme, ne me rendit odieux, & n'attirât quelque perſecution ſur moi.* J'y déclare enſuite ce qui m'a paru tout à fait neceſſaire pour ma juſtification : *que non ſeulement je n'ai point pris part à ce qui s'eſt fait : mais que je n'ai pas jugé y en*

pouvoir prendre en conſcience, parce que je ne crois pas devoir parler à l'Egliſe qu'avec une ſincerité toute entiere. Pouvois-je, Monſieur, exprimer mon ſentiment d'une maniére plus favorable à nos amis. J'étois obligé de marquer qu'il n'y avoit que la conſcience qui m'avoit empêché de prendre part à cet acte, puis qu'autrement j'aurois donné ſujet de croire que je m'y ſerois oppoſé par quelque entêtement & par une ſecrette averſion de la paix, ſelon les impreſſions qu'on a données de moi à tant de perſonnes. Mais ce que j'ajoute qui forme en moi ce mouvement de conſcience, eſt que je ne crois pas devoir parler à l'Egliſe qu'avec une ſincerité toute entiere, eſt tout à fait avantageux pour ceux qui ont dreſſé cet acte : puisque cela peut faire croire que je ne m'y ſuis oppoſé que par une attache exceſſive à une trop exacte ſincerité, & qu'ils ont été ſeulement moins ſcrupuleux que moi. Mais ſur tout il n'y a rien qui éloigne davantage cette opinion qu'ils aient conſenti de condamner M. d'Ipres, ſi le Pape le leur ordonnoit ; puis-que cela ſuppoſe au contraire que nous ſommes tous dans la reſolution de ne le condamner jamais, & que nous ne differons de ſentiment qu'en ce qu'ils croient qu'il

eſt

eſt de la prudence de ne pas té[illegible] cette reſolution, & de la cacher [illegible] ſous des paroles qui en peuvent faire prendre une idée toute contraire, comme il paroît aſſez par le Bref qu'elles l'ont fait effectivement, au lieu que je crois qu'il eſt de la ſincerité de ne la pas diſſimuler quand on nous force de déclarer à l'Egliſe la verité de nos ſentimens ſur une affaire ſi publique. J'ajoute à cela, que *je ſouhaite la paix de l'Egliſe autant que perſonne; mais que je ne la puis deſirer qu'honnête & par des moiens tout à fait honnêtes.* C'eſt à quoi m'ont forcé ceux qui m'ont decrié par tout comme un ennemi de la paix. Je n'entens point le reproche que l'on me fait là deſſus d'accuſer les autres d'avoir agi mal honnêtement. Car je ne parle pas de ce qu'ils ont fait, mais de la paix qu'ils s'attendoient devoir être le fruit de leur negociation; & j'ai témoigné ſeulement par là, que je ne pouvois me perſuader qu'on en pût obtenir une paix honnête, en quoi j'aurai été sans doute bon prophete, puiſque je ne vois pas comment on pourroit s'imaginer que ce ſoit une paix honnête que celle que nous pourrions avoir en nous ſoumettant au Bref que cet acte a attiré. Je blâme la lettre dont il s'agit en témoignant

gnant la confiance que j'ai, que Dieu me fera la grace de n'acheter jamais un repos temporel & paſſager par aucune choſe qui puiſſe troubler le repos de ma conſcience. Qu'y a-t-il de plus innocent que ces paroles, & que puis-je faire autre choſe pour me juſtifier envers ceux qui m'ont accuſé d'être oppoſé à toute ſorte de paix?

Sur quelque ſoupçon qu'on avoit eu que le Clergé d'Hippone vouloit avoir pour Prêtre un homme fort riche & fort charitable par quelque deſir de profiter de ſon bien, S. Auguſtin ſe crut obligé de faire un ſerment pour ſe purger de ce ſoupçon, & de prendre Dieu à témoin qu'il ne regardoit l'adminiſtration des biens temporels de ſon Egliſe que comme une ſervitude dont il eut voulu être déchargé: & après qu'il a plû à tant de perſonnes de s'imaginer que j'ai un éloignement tout à fait déraiſonnable, pour ne pas dire criminel, de la paix de l'Egliſe, il ne me ſera pas permis, pour me laver de cette tache, de proteſter qu'il n'y a que des raiſons de conſcience qui m'ont empêché d'entrer dans les voies d'accommodement qu'on m'a propoſées: & on me fera un crime d'avoir parlé de la ſorte quelque raiſon que j'euſſe de le faire pour ma juſtification,

tion, parce, dit-on, que c'eſt repro
autres qui ſont entrez dans ces vo
d'avoir bleſſé leurs conſciences
procurer un repos temporel ? I
té je ne comprends rien à cette manière
d'agir. Qu'on reprenne mes paroles ſi
elles ſont reprehenſibles ; mais de faire
tant de bruit contre une lettre très in-
nocente ſous prétexte de conſequences
imaginaires qu'on en veut tirer pour
avoir ſujet de ſe plaindre, c'eſt-là, ce
me ſemble, ce qu'on doit nommer bleſ-
ſer la charité & traitter ſes amis fort in-
juſtement. Car j'ai de quoi faire voir
que cette conſequence eſt très mal tirée ;
puiſque ma con nce n'étant point la
regle de celle des autres, nos amis peu-
vent avoir fait ſans trahir leurs conſcien-
ces, ce que je n'aurois pû faire ſans tra-
hir la mienne ; & qu'il eſt vrai ſeule-
ment qu'il faut que les uns aient mieux
connu que les autres ce que la loi éter-
nelle demandoit d'eux en cette rencon-
tre, de quoi Dieu ſera le juge.

Mais on dit que cette lettre ne m'eſt
pas avantageuſe. Je l'avoue, & c'eſt
auſſi ce que la neceſſité qui m'a forcé à
l'écrire a voulu m'expoſer d'autant plus
à la perſecution qu'elle m'en rend un
objet particulier en me ſéparant de ceux
qui [illegible] à s'en tirer par des voies

qui

qui leur paroiſſent légitimes, mais qui ne me le paroiſſent pas. C'eſt à quoi je ne me ſerois point porté de moi-même, ſachant aſſez qu'il faut ſouffrir les perſécutions quand elles arrivent, & non pas les attirer. Mais m'étant trouvé réduit par les bruits qu'on a fait courir de moi, ou à paſſer pour un homme qui auroit voulu ſe ſervir avec le Pape de termes qu'il ne juge nullement ſinceres, ou à irriter contre moi ceux qui ſeroient bleſſés de la liberté de mes ſentimens: ce dernier m'a paru & me paroîtra toujours un moindre mal que le premier, la reputation d'un homme ſincere ſur tout envers l'Egliſe pouvant bien être plus chére à un Prêtre que ſon repos, puiſque ſelon S. Auguſtin, elle lui doit être plus chere que ſa propre vie. Ce n'eſt donc qu'à moi que cette lettre peut apporter quelque préjudice, & ſi j'étois d'humeur à me plaindre, on voit aſſez le ſujet que j'en aurois, puiſqu'il n'y a que ceux qui ont voulu faire croire que j'approuvois ce qu'ils ſavoient bien que je n'approuvois pas qui m'aient réduit dans la neceſſité de publier une lettre dont ils diſent eux mêmes qu'il me pourra arriver du mal. Mais quant à eux je ne vois pas ce qu'ils en peuvent apprehender, ſur tout depuis le Bref

qui

qui leur a ôté le prétexte qu'ils [illegible] eu auparavant, de la regarder [illegible] un obſtacle à leur negociation. [illegible] ſe qu'ils doivent être maintenan[illegible] dez, de ce que je leur ai tant de fois repreſenté inutilement, qu'ils apprehendoient en vain qu'on ne traverſât une affaire qui n'a jamais eu de fondement reél & ſolide, & dont on n'a jamais dû attendre que ce qui en eſt arrivé. Et ainſi je ne conçois pas quel mal on trouve que c'eſt pour la cauſe de la verité que le public ſache que tous ceux qui la ſoutiennent n'ont pas été trompez par les Jeſuites, & qu'il y en a à qui ils ne peuvent point reprocher d'avoir manqué à la parole qu'ils prétendent qu'on a donnée au Pape de faire tout ce qu'il ordonneroit, comme ils ne manqueront point de le reprocher aux autres ſi on fait paroître qu'ils ne veulent point condamner les 5. propoſitions extraites de Janſenius & condamnées dans ſon ſens, comme le Pape dit qu'il veut qu'on le faſſe. La douleur eſt une chaſſe fâcheuſe, mais l'raiſon dans une ſi mauvaiſe affaire la ſauve encore du naufrage. Ceux qui ſe ſont engagez dans ce party ſeroient beaucoup mieux, ce me ſemble, de conſiderer devant Dieu [illegible] innombrables plaies qu'ils ont faites [illegible]

voir

voir à la verité, & de penſer aux moiens d'y apporter quelque remede en édifiant l'Egliſe par un aveu ſincére de leur trop grande facilité, que de ſe mettre en colere contre ceux à qui Dieu a fait la grace d'être ſinon plus prudens, au moins plus heureux dans leurs juſtes défiances. C'eſt trop aimer ſon opinion que de vouloir ou que tout le monde l'approuve, ou qu'au moins on ne ſache pas qu'il y en a qui la desapprouvent.

En voilà trop pour repondre aux plaintes que vous avez voulu que j'appriſſe. Pour moi j'aime mieux ſuprimer celles que je pourois faire, & qui aſſurement vous paroîtroient raiſonnables. Il n'y en a qu'une qui me touche ſenſiblement. C'eſt qu'il m'eſt impoſſible de ne pas voir qu'on ſouffre avec peine tous ceux qui témoignent approuver mes ſentimens, & que quelque vertu & quelque merite qu'ils aient d'ailleurs, cela ſuffit pour les faire regarder comme des gens qui s'écartent de leur voie & qui manquent de ſoumiſſion. Ainſi l'on ne prétend pas, à ce que l'on dit, me geſner dans mes ſentimens; mais on voudroit qu'ils me fuſſent ſi particuliers qu'autre que moi ne les ôſat ſuivre, & qu'ainſi je demeuraſſe abandonné

donné de tout le monde. Je [illegible] vient tout cela, & je n'y vois point d'autre remede que d'en gémir devant Dieu. Trop de déference à une perſonne eſt un grand obſtacle pour juger équitablement des autres. C'eſt mettre un homme en la place de Dieu que de le prendre pour regle de la verité; & c'eſt le faire, quoi qu'on ne le penſe pas, que d'être perſuadé qu'on ne doit point mettre de bornes à la ſoumiſſion quand on la rend à une perſonne qu'on croit être à Dieu & avoir de la lumiere. Il faudroit donc auſſi que la lumiére n'eût point de bornes afin que nous puſſions en conſcience n'en point mettre à notre ſoumiſſion, puis qu'il n'y auroit qu'à une perſonne infaillible qu'on pût rendre une obeiſſance aveugle & ſans bornes. A moins qu'on ne pouſſe extravagance juſqu'à dire que quand celui qui nous conduit eſt dans l'erreur, nous y devons être avec lui, & approuver ce que Dieu condamne, parce qu'un homme l'approuve. Et c'eſt ce qui eſt arrivé en cette rencontre. Car la même perſonne* approuvant aujourd'hui comme très ſaint, très legitime & très conforme à l'eſprit de l'Egliſe ce qu'il a condamné il n'y a que 4. ou 5. ans dans les termes les plus forts & les plus deciſifs,

* M. de Barcos, Abbé de S. Cyran.

ſifs, comme très mauvais & tout à fait contraire à l'eſprit de la même Egliſe, & n'y aiant aucune raiſon qui le rendît moins croiable en ce tems là qu'en celui-ci, ſi cette maxime d'une ſoumiſſion ſans bornes étoit véritable, il auroit fallu que ceux qui la ſuivent ſe fuſſent trouvez dans une obligation de conſcience d'embraſſer l'erreur en l'un ou en l'autre de ces deux tems. Ce n'eſt donc point là notre regle; & c'eſt ſans doute en ce ſens que J. C. nous avertit que nous n'avons tous qu'un même maitre qui eſt dans le ciel. Ecoutons le donc ſans prévention, & reconnoiſſons que tous les autres ſe peuvent tromper. Quelque opinion avantageuſe que nous aions d'un homme, nous n'avons pas droit de prétendre que ceux dans le ſalut desquels nous prenons interêt ſoient obligez d'y avoir creance, comme s'il y alloit de leur ſalut de n'en pas faire autant d'eſtime que nous. Travaillons ſur tout, comme vous dites fort bien, à conſerver l'union des cœurs parmi la diverſité des ſentimens, & à ne point bleſſer la charité que nous nous devons les uns aux autres. J'eſpere que Dieu m'en fera la grace, & que ni l'injuſtice des plaintes que l'on fait de moi, ni la juſtice de celles que je pourrois faire, n'em-

n'empêcheront jamais que je ne rende ce que je dois à une auſſi ſainte amitié que celle qui nous tient liez depuis tant de tems.

LETTRE CIII.

A M. L'ABBE' DE LA LANE. *Où il continue à ſe juſtifier ſur ſa Lettre du 1. d'Août.* 6 Sept. 1663.

J'Ai repondu ſi amplement aux plaintes que l'on fait de ma lettre écrivant à M. Singlin, qu'il ſeroit inutile de vous dire les mêmes choſes que vous pourrez apprendre de lui. J'ai ſeulement à vous ſatisfaire ſur la colere où vous dites qu'eſt M. de Cominges, & le deſſein qu'il a d'y répondre pour ſe juſtifier. Je vous aſſure, Monſieur, que j'ai un très grand reſpect pour ce Prélat, & que je revere en lui beaucoup d'excellentes qualitez. Mais pardonnez à ma douleur. C'eſt en verité une choſe bien ſurprenante qu'une perſonne qui nous a mis en l'état où nous nous trouvons reduits pour avoir eu trop de confiance aux Jeſuites, & qui a cauſé par-là une ſi grande plaie à la verité & à l'Egliſe, s'emporte à faire des plaintes ſans fondement; lorsqu'on en a de ſi juſtes

à faire de la negociation où il nous a embarquez après toutes les défiances qu'on lui en avoit temoignées, & la parole qu'il avoit donnée tant de fois qu'il ne nous engageroit en aucune mauvaiſe affaire. Ces ſujets de plaintes ſeroient plus réels & plus ſolides que ceux que l'on prend de ma lettre, en prétendant qu'elle bleſſe tout à fait ſon honneur. On m'eût obligé de me faire voir en quoi, ne le pouvant deviner de moi-même. Car je le crois trop équitable pour vouloir impoſer à des Docteurs qui l'honorent, une auſſi grande ſervitude que ce ſeroit celle de n'oſer faire paroitre qu'on n'eſt pas en toutes choſes de ſon ſentiment, & m'étant donné l'honneur de lui en écrire ma penſée ſans qu'il ait témoignée en être offenſé, j'ai dû juger qu'il lui étoit fort indifferent que d'autres les ſuſſent. Quoi qu'il en ſoit, je vous proteſte, Monſieur, que je n'ai eu aucune intention de bleſſer par cette lettre ni ce Prelat que j'honore, ni aucune autre perſonne, & que mon unique but a été de juſtifier ma conduite ſans m'établir juge de celle des autres qui ont ſuivi leurs lumiéres, comme j'ai cru avoir droit de ſuivre la mienne. C'eſt à eux à conſiderer s'ils gardent la même équité envers

vers moi, & s'il eſt juſte que leur aiant laiſſé publier tant qu'ils ont voulu le ſervice qu'ils penſent avoir rendu à l'Egliſe par l'accommodement qu'ils ont traitté, ils me faſſent un crime de la liberté que j'ai priſe de faire ſavoir à mon ami, que ma conſcience ne m'avoit pas permis d'y prendre part, ſans marquer que géneralement & en des termes très moderez, les raiſons que j'en avois, & ſans me plaindre, comme je l'aurois pû faire, des maux ſi faciles à prévoir auxquels on nous expoſoit par ce procedé.

La liberté des ſentimens eſt la plus eſſentielle partie de l'amitié chretienne. Il n'en eſt pas comme de celle du monde qui s'entretient par la diſſimulation & la complaiſance, parce qu'on n'y a point d'égard à la verité. Il n'y a point de devoir dans l'autre qui ne doive ceder à ce que l'on doit à Dieu & aux mouvemens de ſa conſcience; deſorte qu'il faut être bien perſuadé que nos amis n'agiſſent pas par ce principe pour entreprendre de leur faire une querelle de ce qu'ils témoignent ne pouvoir ſuivre notre avis en des choſes où l'on ne ſe doit regler que par la ſeule veue de Dieu. C'eſt pourquoi, Monſieur, ſi ceux qui trouvent à redire à ma Lettre

ſe contentoient de faire voir qu'ils ont eu plus de lumiére que moi dans la conduite qu'ils ont tenue, & que c'eſt par un ſcrupule mal fondé que je n'y ai pas pris de part, je ne m'en formaliſerois en aucune ſorte. Chacun eſt libre dans ſes ſentimens, & en aiant eu de differens en cette rencontre, il ne ſe peut pas faire que nous n'aions auſſi eu ſur ce ſujet de differentes penſées qui font improuver aux uns ce que les autres approuvent. Ce qui m'a ſemblé dur, & pour dire le vrai, tout à fait inſuportable, eſt la colere & les emportemens où j'apprens que ſont quelques uns d'eux pour une choſe que je ſoutiens m'avoir été permiſe par toutes les loix de l'amitié, & qui m'a paru neceſſaire, ſelon ma lumiére, par toutes celles du Chriſtianiſme: mais le comble de l'injuſtice eſt, qu'au lieu de s'humilier dans le mauvais ſuccès d'une negociation qui a été ſi prejudiciable à l'Egliſe & à la verité, on ne craint point, par la prétention du monde la moins raiſonnable, d'attribuer à une Lettre très innocente, & qui au plus ne peut nuire qu'à moi ſeul, tous les maux qu'a faits & que poura faire à l'avenir un Bref qu'on a attiré par la confiance qu'on a eue aux moins ſinceres de tous les hommes. Eſt-il poſſible,

Mon-

Monſieur, qu'on oſe dire qu'on alloit travailler à l'affaire de Sorbonne, mais qu'on n'y peut plus rien, & que ma Lettre en a rompu toutes les meſures? Ce ſeroit veritablement une belle conjoncture de traitter de cette affaire que celle du Bref. Ce ſeroit bien prendre ſon tems pour rétablir les Docteurs en Sorbonne, que d'en parler lorsque les ennemis de la grace ont en main de quoi les en faire chaſſer s'ils y étoient encore! On ſait combien étoit fiere & inſolente la faction qui y domine, lors même qu'elle n'avoit pu rien avoir de Rome depuis la derniére Conſtitution, qui appuiât les ſignatures qu'elle a exigées: que ſeroit-ce donc maintenant après un tel avantage, & que leur pourroit-on répondre quand ils ſe retrancheroient même aux termes du Bref que le Pape a envoié enſuite des ſoumiſſions qu'on lui a faites, & qu'ils propoſeroient de ſigner au moins ce que ſa Sainteté témoigne deſirer, *Damno 5. propoſitiones è Janſenio excerptas & in ejus ſenſu damnatas.*

Voilà donc, Monſieur, ce qui a ruiné veritablement la propoſition qu'on a faite du retabliſſement de la Faculté, & il n'y eut jamais de plainte plus injuſte & plus mal fondée que de s'en prendre à ma Lettre, qui ne montre au plus

que la diſpoſition où je ſuis de parler à l'Egliſe avec une entiére ſincerité ; ce qui étoit ſi peu contraire à cette negociation, que ç'en devoit être le fondement, comme je l'ai fait voir dans les Lettres que j'ai écrites ſur ce ſujet. Mais la voie que j'avois propoſée, de travailler au retabliſſement des autres Docteurs, ſans penſer au mien, en ne touchant point à la cenſure, mais ôtant ſeulement l'obligation de la ſigner, étoit ſans doute la plus courte & la plus ſeure voie pour faire reuſſir cette affaire. Or c'eſt à quoi ma Lettre ne pouvoit nuire, & il y a de l'apparence que ſi on n'eût tenté que cela, ſans s'amuſer à traitter avec Rome, d'où il n'y avoit que du mal à attendre, comme on l'a prédit tant de fois, on y eût plutôt reuſſi qu'en aucune autre affaire qu'on eût entrepriſe : deſorte que c'eſt un des maux qu'on doit attribuer à cette négociation de Rome, & au Bref qu'elle a attiré, que d'avoir ruiné par avance tout ce qu'on pouvoit eſperer de cette autre propoſition qui avoit quelque choſe de ſolide. Ce que l'on prétend encore, que rien ne pouvoit tant nuire à Port Roial que ma Lettre, ne me paroît pas moins déraiſonnable. Car en quoi ma Lettre nuiroit-elle à P. R. ? Qu'a-t-elle de commun avec ces filles ?

Eſt-

Eſt-ce qu'on en concluera qu'elles ſont du même ſentiment que moi ? On n'a pas droit de le faire ; mais quand on le feroit, on n'en apprendroit autre choſe, ſinon qu'elles ſont diſpoſées à parler à l'Egliſe avec une ſincerité toute entiére, ce qu'elles ont temoigné tant de fois & en tant de manieres, que ma lettre ne leur peut faire aucun tort. Mais ſi nous ſommes vraiment touchés des maux qui peuvent arriver à cette ſainte maiſon, c'eſt ce nouveau Bref qui doit être le ſujet de notre douleur, puiſqu'à moins d'une protection toute particuliére de Dieu, il faut s'attendre qu'on s'en ſervira pour achever de la détruire, deſorte que ce m'eſt un ſujet de conſolation tout particulier, de n'avoir point eu de part à une affaire qui ſelon toutes les apparences humaines peut avoir une ſuite ſi malheureuſe.

Il n'y a que Dieu qui la puiſſe détourner non plus que les autres maux que vous dites que l'on devroit empêcher. Je n'y vois point d'autre remede qu'une forte reſolution de ne rien faire contre ſon devoir, à quelques extremités qu'on nous pouſſe, & de réparer le mieux qu'on pourra le ſcandale pris ou donné de la ſoumiſſion qu'on a faite au Pape. Je dis, *pris ou donné*, car ſi vous

que la diſpoſition où je ſuis de parler à l'Egliſe avec une entiére ſincerité ; ce qui étoit ſi peu contraire à cette negociation, que ç'en devoit être le fondement, comme je l'ai fait voir dans les Lettres que j'ai écrites ſur ce ſujet. Mais la voie que j'avois propoſée, de travailler au retabliſſement des autres Docteurs, ſans penſer au mien, en ne touchant point à la cenſure, mais ôtant ſeulement l'obligation de la ſigner, étoit ſans doute la plus courte & la plus ſeure voie pour faire reuſſir cette affaire. Or c'eſt à quoi ma Lettre ne pouvoit nuire, & il y a de l'apparence que ſi on n'eût tenté que cela, ſans s'amuſer à traitter avec Rome, d'où il n'y avoit que du mal à attendre, comme on l'a prédit tant de fois, on y eût plutôt reuſſi qu'en aucune autre affaire qu'on eût entrepriſe : deſorte que c'eſt un des maux qu'on doit attribuer à cette négociation de Rome, & au Bref qu'elle a attiré, que d'avoir ruiné par avance tout ce qu'on pouvoit eſperer de cette autre propoſition qui avoit quelque choſe de ſolide. Ce que l'on prétend encore, que rien ne pouvoit tant nuire à Port Roial que ma Lettre, ne me paroît pas moins déraiſonnable.. Car en quoi ma Lettre nuiroit-elle à P. R.? Qu'a-t-elle de commun avec ces filles?

Eſt-

Eſt-ce qu'on en concluera qu'elles ſont du même ſentiment que moi ? On n'a pas droit de le faire ; mais quand on le feroit, on n'en apprendroit autre choſe, ſinon qu'elles ſont diſpoſées à parler à l'Egliſe avec une ſincerité toute entiére, ce qu'elles ont temoigné tant de fois & en tant de manieres, que ma lettre ne leur peut faire aucun tort. Mais ſi nous ſommes vraiment touchés des maux qui peuvent arriver à cette ſainte maiſon, c'eſt ce nouveau Bref qui doit être le ſujet de notre douleur, puiſqu'à moins d'une protection toute particuliére de Dieu, il faut s'attendre qu'on s'en ſervira pour achever de la détruire, deſorte que ce m'eſt un ſujet de conſolation tout particulier, de n'avoir point eu de part à une affaire qui ſelon toutes les apparences humaines peut avoir une ſuite ſi malheureuſe.

Il n'y a que Dieu qui la puiſſe détourner non plus que les autres maux que vous dites que l'on devroit empêcher. Je n'y vois point d'autre remede qu'une forte reſolution de ne rien faire contre ſon devoir, à quelques extremités qu'on nous pouſſe, & de réparer le mieux qu'on pourra le ſcandale pris ou donné de la ſoumiſſion qu'on a faite au Pape. Je dis, *pris ou donné*, car ſi vous

pretendés ne l'avoir pas donné, comme ſans doute ce n'a pas été votre intention, il eſt certain qu'on l'a pris, & qu'on a interpreté à Rome ce que vous aviez offert, comme ſi vous aviez été prêt de ſigner ſelon les termes du Bref, que vous condamnez les propoſitions extraites de Janſenius & condamnées dans ſon ſens. La Relation que vous m'avez envoiée peut ſervir à cet effet : ſauf à en faire quelque jour une plus ample & plus forte. Mais vous dirai-je librement ce que je penſe ? Je doute qu'elle ſe publie au moins ſi l'on s'arrête à en avoir le conſentement de tout le monde. Car comme on eſt toujours plein de belles eſperances, on s'imaginera qu'il y aura encore des meſures à garder, ce qui fera juger qu'il n'eſt pas à propos de ſe tant ouvrir. Cette prétendue neceſſité de ſe ménager a tout gâté jusqu'ici, & gâtera toujours tout. On ne ſauroit ſubſiſter dans le milieu où l'on s'eſt voulu reduire. Toutes ces voies moiennes entre un lâche abandonnement de la verité, & une profeſſion ouverte de la ſoutenir, ne nous feront point jouir du repos que nous avons recherché. On ne le peut achêter que par un entier aſſerviſſement. C'eſt ce parti qu'ont pris les Peres de l'Oratoire. Ils ont cru avoir

avoir mis les Jeſuites à bout de tous leurs mauvais deſſeins, en ſe reſolvant de ſigner tout ce qu'on leur preſenteroit, & ils ſe glorifient d'avoir été en cela de fort adroits politiques, parce qu'en effet ils ſe ſont tirez par là des plus groſſieres oppreſſions. On nous a fait croire qu'on nous en quitteroit à meilleur marché: on nous a trompez; & c'eſt ſans raiſon que nous nous ſommes flattez de cette eſperance. Les Jeſuites nous haïſſent encore plus que l'Oratoire, & leur animoſité ne ſera jamais ſatisfaite qu'ils ne nous aient deshonorez par les dernieres baſſeſſes, ou opprimez par toutes ſortes de violences. J'eſpere en Dieu qu'il nous fera la grace à tous de nous expoſer au dernier, plutôt que de tomber dans le premier. Mais étant reſolus de n'y pas tomber, conduiſons nous de telle ſorte, que nous ne leur donnions pas lieu de faire croire & de publier par tout que nous y ſommes tombez. C'eſt le ſeul mal duquel le remede ſoit en nous. Nous n'avons qu'à attendre tous les autres & les ſouffrir s'ils arrivent. Car c'eſt en vain que nous nous tourmenterions pour détourner les perſecutions que ces nouveaux Brefs pourront élever. Nous n'y pouvons rien. Ce que nous pouvons eſt

de rendre temoignage à la verité, & d'ôter tout pretexte de nous imputer de l'avoir abandonnée. J'ai tâché de le faire de mon côté. Je ſerai ravi que les autres le faſſent du leur : & quand ils le feroient en ſe plaignant de ma lettre ; pourvû qu'ils declaraſſent nettement l'éloignement où ils ſont de condamner le livre de M. d'Ipres, l'avantage que la verité en recevroit, me feroit ſupporter leurs plaintes, quoique peu juſtes, ſans beaucoup de peine : *Quid enim ſive per veritatem, ſive per occaſionem ; Chriſtus annunciatur.* Nous devons être peu ſenſibles à nos interêts, & beaucoup à ceux de l'Egliſe : & c'eſt ce qui m'a touché dans cette rencontre, de voir l'extreme ſenſibilité que des perſonnes ont temoignée pour une légere égratigneure qu'ils s'imaginoient qu'on avoit fait à leur honneur, en même tems qu'ils faiſoient paroître beaucoup d'inſenſibilité pour les plaies horribles que la verité avoit reçues, ſi non par leur faute, au moins à leur occaſion. Je parle des autres plutôt que de vous, parce que je me perſuade que ce que vous m'avez repreſenté eſt plutôt ce qu'ils vous ont dit que ce que vous avez dans le cœur. J'en dois juger ainſi après les aſſurances que vous avez eu la bonté de me donner

Philip. 1: 18.

ner que vous ne ſeriez jamais entré dans cet accommodement, ſi vous aviez ſu l'éloignement que j'en avois. Vous ne ſauriez donc mieux faire que de vous en tirer par la voie la plus honnête, qui ſera ſans doute de reconnoitre franchement qu'on vous a trompé, & que cachant au Pape les proteſtations que vous avez faites de vive voix & par écrit, de ne pouvoir condamner le livre de Janſenius, on lui a fait entendre les choſes tout autrement qu'elles ne ſont, pour tirer de lui ce qui non ſeulement ne donnera pas la paix à l'Egliſe, mais qui n'eſt capable que de la jetter dans une plus grande confuſion. Je ne doute point que ce ne ſoit la diſpoſition de votre cœur. Dieu veuille que les autres y entrent comme vous, & que quittant toute eſperance d'accommodement avec des perſonnes qui n'ont eu des paroles de paix ſur les levres que pour avoir moien de nous faire une plus cruelle guerre, nous ne penſions tous qu'à défendre ſans déguiſement la verité & l'innocence, & à ne nous point étonner de tous les maux que Dieu permettra qui nous en arrivent: *in hoc enim poſiti ſumus*; & ce nous ſeront des biens, ſi nous les ſouffrons pour lui.

LETTRE CIV.

A M. SINGLIN, *ſur le même ſujet.*

Commencée le 13. Septembre & achevée le 22. 1663.

LA longueur de votre lettre m'aiant fait juger que vous trouveriez bon que nous nous éclairciſſions avec toute ſorte de liberté de ce qui nous peut faire de la peine, j'ai cru qu'il étoit du reſpect que j'ai pour vous, de vous ſatisfaire avec une ſincerité toute entiere ſur tout ce qu'il vous a plu de me repreſenter, ſans craindre de vous être ennuieux par une trop longue replique. Je commencerai par ce qui a fait naître toute cette conteſtation, qui eſt l'Acte que nos amis ont ſigné. Vous ſavez qu'auſſitôt que je l'ai veu j'ai declaré ne le pouvoir approuver, & vous avouez que j'ai été libre d'en faire ce jugement; mais vous ſuppoſez que je n'ai pas dû le temoigner, parce que *cela n'étoit avantageux ni pour vous, ni pour moi, ni pour le bien de la paix, ni pour la cauſe de la verité*; & vous ajoutez, *que j'en devrois être le principal défenſeur tant pour l'amitié qui me lie avec ceux qui l'ont dreſſé, que pour le bien de la cauſe commune.* Voilà, Monſieur, ce que je ne puis comprendre,

dre, & ce que je ne ſaurois allier avec les idées que j'ai de ce qu'un Chrétien & un Prêtre doit à Dieu, à la verité & à ſa conſcience. Quoi ! je ſerai perſuadé, comme vous ſavez que je le ſuis, que mes amis font une choſe qui a trois conditions ; l'une qu'elle me paroît contraire à la ſincerité chrétienne & à la juſtice ; l'autre qu'elle me ſemble préjudiciable à l'Egliſe par les mauvais effets que je prévois qui en doivent arriver ; & la troiſiéme que j'y ſuis viſiblement engagé par la maniére dont elle eſt conçue ; & parce que ce ſont mes amis qui la font, il ne me ſera pas permis d'en témoigner mon ſentiment, & je ſouffrirai plutôt ou que ceux qui ont creance en moi ſe portent dans le même rabaiſſement, en croiant que je l'approuve, ou que d'autres qui l'improuvent comme moi ſoient ſcandaliſez de ma conduite ? On voudroit même que *j'en fuſſe le principal défenſeur* par une conſideration d'amitié & par l'interêt de la cauſe commune, comme ſi c'étoient des raiſons qui nous duſſent porter à défendre publiquement ce que nous improuverions dans le cœur.

Jamais cauſe ne fut plus commune que l'étoit celle de l'Egliſe à S. Pierre & à S. Paul, & nul ne peut avoir la

présomption de croire que sa reputation soit plus importante à la verité que l'étoit celle de S. Pierre; cependant ces considerations n'empêcherent pas que S. Paul ne le reprît publiquement devant tout le monde pour une dissimulation de peu de jours, qui a paru même innocente à beaucoup de Peres, & qu'il n'ait voulu que cette reprehension ait été connue à toute l'Eglise dans tous les siecles. Cela me paroît bien contraire à ce que l'on desireroit que j'eusse fait & que je fisse encore, puisque sachant l'opposition que j'ai à ce qui s'est fait, on auroit non seulement voulu que je l'eusse dissimulée, mais même que j'entreprisse la défense de cet acte, c'est-à-dire, que je parlasse contre ma lumiere & contre les mouvemens de ma conscience.

Car il ne s'agit pas de témoigner que vous n'avez pas eu intention de condamner Jansenius: j'en ai toujours été très persuadé, & je n'ai jamais rien dit ni rien écrit dont on puisse inférer que j'aie cru le contraire. Mais c'est cela même qui m'a fait improuver cet acte, parce que j'ai toujours pensé qu'il ne convenoit pas à des personnes qui avoient cette intention dans le cœur: n'y étant marqué en aucune sorte, & y aiant au contraire beaucoup de choses dont on

devoit

devoit juger que le Pape en prendroit une idée tout oppoſée, comme en effet il eſt arrivé; le Bref dont il s'agit faiſant voir manifeſtement que le Pape a pris la ſoumiſſion qu'on lui a faite, comme une ſincere, entiere, & parfaite déference à ſes Conſtitutions. Or c'eſt en cela que je mets le défaut de ſincerité, parce que je ſuis convaincu que c'eſt en manquer, ſelon la doctrine indubitable de S. Auguſtin, que de tromper l'attente de ceux à qui on fait des ſermens ou des promeſſes : *Expectationem eorum quibus juratur quiſquis deceperit, non poteſt eſſe non perjurus.* Je demeure donc d'accord que vous n'avez point eu deſſein de vous engager à condamner les propoſitions dans le ſens de M. d'Ipres; mais je ne puis demeurer d'accord, que les termes dont vous vous êtes ſervi aient été ſuffiſans pour faire connoître ce deſſein, & je ne puis comprendre comment on s'eſt pu perſuader que le Pape, à qui on faiſoit cette ſoumiſſion, y découvriroit au travers de tant de termes ſi avantageux à ces Conſtitutions, qu'on ne les vouloit recevoir & s'y ſoumettre que pour le droit & non pour le fait; c'eſt-à-dire qu'on ne recevoit proprement que celle de ſon prédeceſſeur, & qu'on rejettoit la ſienne, qu'on ſait

n'avoir été faite que pour décider le fait. En verité, y avoit-il apparence que le Pape prît les termes de l'acte en un ſens qui lui étoit ſi peu favorable, & toute ſorte de raiſons ne devoient-elles pas faire juger qu'il les prendroit en celui qui lui étoit plus avantageux, comme il les y a pris effectivement. Or que nos amis en penſent ce qu'ils voudront, je ne me puis mettre dans l'eſprit que ce ſoit une conduite fort chrétienne & fort reſpectueuſe envers le Chef de l'Egliſe, que de lui faire des promeſſes qui ne ſont ſinceres qu'au ſens que nous les prenons, & qui ne le ſont point dans celui auquel nous devons juger en conſiderant les choſes raiſonnablement, qu'il ne manquera pas de les prendre.

De plus, peut-on croire que ce ſoit agir de bonne foi, que de promettre à une perſonne que nous ferons ce qu'il jugera à propos ſur une affaire, lorsque nous ſavons que ſelon le ſentiment qu'il a de cette affaire, il eſt diſpoſé à nous demander des choſes que nous ne pourrions faire en conſcience? Dira-t-on, par exemple, qu'un Theologien perſuadé que c'eſt une erreur d'attribuer au Pape une puiſſance directe ou indirecte ſur le temporel des Rois, pourroit declarer au Pape, qu'il a un très grand reſpect pour

la Decretale *Unam Sanctam*, & que ſi cela ne ſuffit, il lui promet de faire tout ce qu'il voudra demander de plus pour témoigner ſa foi touchant la puiſſance que J. C. a donnée à S. Pierre & à ſes Succeſſeurs au regard des Rois? Cette promeſſe ſemble ne contenir rien que de bon; & en effet J. C. aiant donné aux Papes & aux Evêques le pouvoir de punir tous les Chrétiens & les Rois mêmes de peines purement ſpirituelles, comme eſt la privation des Sacremens, pourquoi ſeroit-il defendu de témoigner la foi qu'on a de cette puiſſance, en l'exprimant par les mots de puiſſance donnée aux Papes par J. C. au regard des Rois? Mais ſachant ce que les Papes prétendent, & ce qui eſt porté par la Decretale *Unam Sanctam*: nul homme ſincere ne joindra le reſpect envers cette Decretale, à la promeſſe de faire encore ce que le Pape deſirera de plus pour témoigner ſa foi touchant cette puiſſance, que les Papes ſe perſuadent leur avoir été donnée par J. C. ſur le temporel des Rois. Il en eſt de même en cette rencontre. Le Pape Alexandre VII. a fait une Conſtitution, où il témoigne dabord qu'il ne l'a faite que parce qu'il *étoit du devoir de ſa charge paſtorale de pourvoir ſoigneuſement dans les*

rencontres à l'integrité de notre ſainte foi & de ſes ſacrez dogmes. Il ſe plaint enſuite de ce que quelques perturbateurs du repos public ne craignent point de revoquer en doute ou d'énerver par des interpretations captieuſes ce qui a été defini par la Conſtitution de ſon prédeceſſeur contre les cinq propoſitions qu'il rapporte toute entiere, & il ajoute *que quelques enfans d'iniquité ont l'aſſurance de ſoutenir au grand ſcandale de tous les fideles Chrétiens, que ces cinq propoſitions ne ſe trouvent point dans le livre de Janſenius, & qu'elles n'ont point été condamnées au ſens de cet auteur.* Sur quoi il définit le contraire en termes exprès, après avoir declaré qu'il le fait, *afin que tous les fideles Chrétiens ſe maintiennent & ſe conſervent dans l'unité d'une même foi.* Il eſt donc conſtant que le ſentiment du Pape, vrai ou faux, eſt, que pour conſerver la foi il faut condamner les propoſitions dans le ſens de Janſenius, & que ceux qui ne le font pas ſont des enfans d'iniquité & des perturbateurs du repos public, qui ruinent par des interpretations captieuſes ce qui a été defini par la Conſtitution d'Innocent X. Et cela eſt ſi clair qu'un de nos amis a pris pour fondement d'un écrit touchant la ſignature des Conſtitutions, que la fin

de

de la Conſtitution d'Alexandre étoit la conſervation de la foi, & que le moien qu'il y emploioit étoit la condamnation des propoſitions dans le ſens de Janſenius; d'où il inferoit que la ſignature ne regardoit que la fin & non le moien. Je n'examine pas maintenant la bonté de cette conſequence; mais j'en conclus ſeulement, que nos amis ſont perſuadez que le Pape a pris ſa condamnation des propoſitions au ſens de Janſenius, pour un moien de conſerver la foi. Or on doit ſuppoſer qu'un homme emploiera pour arriver à une fin le moien qu'il y croit propre, & par conſequent quand on a promis au Pape qu'on feroit ce qu'il jugeroit à propos pour temoigner qu'on adheroit ſincerement à la foi établie par les Conſtitutions, on a dû juger qu'on s'engageoit par là à condamner les propoſitions au ſens de Janſenius, puiſqu'on ne pouvoit ignorer après la déclaration ſi expreſſe que le Pape en a faite dans ſa Conſtitution, que dans le ſentiment du Pape le moyen néceſſaire pour témoigner qu'on adheroit ſincerement à la foi établie par les Conſtitutions étoit de condamner les propoſitions dans le ſens de Janſenius.

Je ne dis pas que ceux qui ont ſigné l'acte, ont jugé qu'ils s'engageoient à cela;

cela; mais je dis ſeulement qu'ils ont dû juger que les termes de leur acte les y engageoient, & qu'ainſi ils n'ont point tant de droit de déclamer contre ceux qui leur attribuent de s'y être engagez, puiſqu'ils ne veulent rien dire autre choſe, ſinon qu'ils ont donné occaſion au Pape de former d'eux ce jugement. Ce qui les a trompez eſt, que ſeparant leur acte de la perſonne à qui ils l'adreſſoient, ils ſe ſont imaginez qu'ils ne s'engageoient par là qu'à ce qui ſeroit veritablement neceſſaire pour témoigner leur foi. Mais leur acte paſſe plus avant, puiſqu'il porte, que ſi le Pape trouve à propos qu'ils faſſent quelque choſe de plus pour témoigner qu'ils adherent ſincerement à la foi établie par les Conſtitutions, ils le feront: par quoi il eſt clair qu'ils ne ſe reſervent pas le jugement de ce qu'il eſt à propos de faire pour rendre ce témoignage, mais qu'ils le deferent au Pape, promettant de faire ce qu'il jugera à propos pour cela: & par conſequent étant une choſe notoire & établie par un acte auſſi public qu'une Conſtitution repandue dans toute l'Egliſe, que le Pape a jugé à propos que pour ſe conſerver dans la foi établie par ſon predeceſſeur, on condamne les propoſitions dans le ſens de Janſenius;

ſenius; il eſt tout-à-fait étrange qu'ils n'aient pas vu qu'ils s'engageoient par là contre leur intention, à condamner les propoſitions dans le ſens de Janſenius, ſi le Pape le leur ordonnoit: & c'eſt ce qui ſe voit encore par toute la ſuite de l'acte; car ils marquent deux choſes dans l'expoſé: l'un qu'ils ont toujours adheré à la foi établie par les Conſtitutions; l'autre, qu'ils ont eu un grand reſpect pour ces mêmes Conſtitutions. Voilà ce qu'ils déclarent avoir fait. Lors donc qu'ils ajoutent, *ac ſi quid præterea &c.*, quelle idée veulent-ils qu'on ait pris delà, ſinon qu'ils étoient prêts, ſi le Pape le deſiroit, de faire plus que ce qu'ils avoient fait juſques alors. Et ainſi comment peuvent-ils reſtraindre cette derniere ſoumiſſion à la creance touchant la foi, & à une promeſſe de ſilence touchant le fait, puiſque c'eſt ce qu'ils reconnoiſſent par leur acte même avoir fait par le paſſé, & qu'ainſi ils s'expoſent au reproche qu'on leur fera de s'être moquez du Pape en reduiſant à ces termes la promeſſe qu'ils lui ont faite: nous vous promettons, ſi vous le jugez à propos, de faire davantage que ce que nous avons fait, pourvu que vous ne nous commandiez rien davantage.

La proteſtation qu'on fait encore dans cet

cet acte au regard des Conſtitutions, de les vouloir conſerver inviolables & hors d'atteinte, *Conſtituciones intactas & illibatas ſervare*, & de faire ce que le Pape jugera à propos pour temoigner qu'on le veut ſincerement, ne me ſemble pas moins captieuſe : car ſans examiner ſi ceux qui croient qu'on a fait une très grande injuſtice à Janſenius en lui impoſant les cinq propoſitions condamnées, ont pû dire avec ſincerité en parlant d'une Conſtitution qui déclare *enfans d'iniquité* tous ceux qui ſoutiennent l'innocence de ce Prelat, qu'ils veulent ſincerement la conſerver inviolable & ſans atteinte (ce qui me ſemble la même choſe que s'ils diſoient qu'ils veulent bien qu'on les tienne par toute l'Egliſe pour des enfans d'iniquité) ſans entrer, dis-je, dans cette queſtion, & me renfermant dans la perſonne du Pape, pour qui cet acte avoit été fait, a-t-on pu croire avec quelque ſorte d'apparence, qu'il prendroit ces paroles pour autre choſe que pour un ſincere acquieſcement à ce qui eſt défini dans les deux Conſtitutions, dont la derniere porte en termes exprès : *Nous déclarons & définiſſons que ces cinq propoſitions ſont tirées du livre de Janſenius & condamnées dans ſon ſens ; & comme telles nous les condamnons*

ainſi ?

derechef ? A-t-on pu s'imaginer qu'il ſuppoſeroit que ceux qui lui parloient de cette ſorte, ne ſe départoient point de l'opinion qu'ils ont que les cinq Propoſitions ne ſont point de M. d'Ipres, ni condamnées dans ſon ſens, contre ce qu'il en a défini dans ſa Conſtitution; mais qu'ils vouloient toujours demeurer dans un ſentiment, qui les avoit fait appeller par cette Conſtitution même, qu'ils diſent vouloir conſerver inviolable & ſans atteinte, *Enfans d'iniquité & perturbateurs du repos public?* Que ſi on n'a pu avoir cette penſée, comment les auteurs de cet acte ſe pourront-ils laver du reproche qu'on leur fera, d'avoir voulu tromper le Pape par des expreſſions, ſinon tout-à-fait fauſſes, au moins très équivoques & très ambigues, qui lui devoient faire concevoir tout le contraire de ce qu'ils avoient dans le cœur? N'eſt-ce pas donner ſujet de leur dire, *que cette maniere d'agir eſt plus propre aux Docteurs des équivoques & du menſonge, qu'aux diſciples de la verité & de S. Auguſtin qui l'a ſuivie avec tant d'exactitude.*

Que ſi après l'offre qu'on a faite au Pape, de faire ce qu'il jugeroit à propos pour temoigner cette volonté ſincere de garder inviolablement ſes Conſtitutions,

il s'étoit contenté de demander qu'on les signât, je ne vois pas ce qu'on auroit pu alleguer de raisonnable pour le refuser, & peut-être aussi n'en eût-on pas fait de difficulté, puisque des 7. ou 8. personnes qui approuvoient cet acte, il y en avoit trois qui approuvoient la signature des Constitutions, & que je sai que M. de la Lane, sans parler des autres, croioit qu'on les pourroit signer après leur acte, parce qu'il s'imaginoit qu'il eût assez déterminé le sens de cette signature. Mais c'est ce qui fait voir le dernier defaut de cet acte qui m'a toujours paru tout-à-fait inexcusable, parce qu'il est ouvertement contre la justice; car il n'est jamais permis d'engager des personnes à des choses importantes sans leur consentement & leur aveu. Or c'est ce qu'on faisoit dans cet acte qui portoit ces termes, *Nostro & eorum qui in hac causa versantur, nomine.* J'ai même des conjectures qu'il y avoit *omnium*, mais je n'en puis rien assurer, n'en aiant que des conjectures, quoique dans le sens ce soit la même chose. Car cette proposition n'étant point restreinte donne naturellement à entendre, que cet acte est signé au nom de tous ceux qu'on appelle Jansenistes, ce qui étoit neanmoins bien éloigné de la verité; puis-

qu'il

qu'il n'y en avoit que 8. ou 9. qui en euſſent connoiſſance, & que de ceux-là il y en avoit deux qu'on ſavoit qui l'improuvoient, ſavoir M. Barré & moi, avant qu'il eût été ſigné, ne l'aiant été à ce que j'ai appris, que 5. ou 6. jours depuis qu'il eût été montré à M. de Cominges, pendant lequel tems il eût été très facile de le communiquer à ceux de Beauvais, qui étoient les plus intereſſez dans cette cauſe. Mais on craignoit de les conſulter, de peur qu'ils n'y conſentiſſent pas, & on ne craignoit pas de parler comme s'ils y euſſent conſenti. Vous avouez même que ce n'eſt que par hazard qu'on me l'a montré, & que votre penſée eût été que je n'y euſſe aucune part. Mais conſiderez, je vous prie, ſi ce n'eût pas été viſiblement tromper le Pape, puisque d'un côté ſachant très bien la part que j'ai priſe dans cette affaire; & voiant de l'autre, qu'on lui faiſoit des ſoumiſſions au nom de tous ceux qui étoient engagez dans cette cauſe, il étoit impoſſible qu'il ne jugeât, à moins que d'être Prophete, que j'étois du nombre de ceux qui lui faiſoient ces ſoumiſſions.

Il eſt vrai que ces Meſſieurs tâcherent de remedier à cet inconvenient par la lettre Françoiſe qu'ils écrivirent à M.

de

de Cominges en même tems qu'ils lui donnerent leur acte signé : mais cette lettre qui est très considerable pour justifier la bonne intention de ceux qui ont signé l'acte, & la mauvaise foi de ceux avec qui ils ont traitté, sert plutôt à condamner qu'à justifier l'acte en soi. Car aiant marqué deux choses dans cette lettre ; l'une qu'ils ne s'engageoient point à condamner Jansenius, l'autre que je n'avois point pris de part à l'acte, non plus que les absens, ils reconnoissoient par là que cette declaration étoit necessaire pour bien entendre leur acte ; & ne le pas prendre en un sens contraire à la verité. Or ils savoient bien que le Pape verroit leur acte sans cette déclaration, n'aiant point donné charge à M. de Cominges d'en donner avis à Rome, & n'ayant pas dû s'attendre qu'il le fit de lui-même ; & par consequent cette lettre n'étoit bonne qu'à se contenter soi-même en avertissant M. de Cominges d'un reproche qu'ils apprehendoient qu'on leur fit, d'avoir surpris le Pape en lui donnant lieu de croire qu'ils se soumettoient à tout pour l'execution de ses Bulles, & qu'ils parloient au nom de beaucoup plus de personnes qu'il n'y en avoit dans la verité qui eussent consenti à ce qu'ils faisoient. Voilà

Voilà ce qui m'a fait improuv
acte ; & vous remarquerez, s'il
plait, qu'auſſi-tôt que je l'eus v
remarquai toutes ces raiſons en
dans un billet * qui fut vu le
jour par M. de la Lane, lorsque
avoit été ſeulement communiqué à
de Cominges ſans être encore ſigné,
qui n'étoit point un ſi grand engage-
ment qu'on ne le pût encore rompre,
ſi on eût voulu faire plus d'attention à
ces raiſons qui m'ont toujours paru con-
vaincantes, ſuppoſé les principes de la
ſincerité chretienne ; quoiqu'il ne ſoit
pas étrange qu'elles ne le ſoient pas dans
l'eſprit de ceux qui ont fait en ma pre-
ſence un dogme Evangelique de la doc-
trine des équivoques, quand il s'agit de
ſe garantir de la perſecution. Tout ce
qu'on a oppoſé à cela eſt, qu'il eſt, dit-
on, ſi notoire que nous ne voulons
point condamner Janſenius, qu'on n'a
pas dû prendre cet acte en ce ſens.

Mais cela me paroît très foible. Car
il peut bien être notoire que nous avons
juſques ici défendu l'innocence de M.
d'Ipre ; mais il n'eſt pas notoire que
nous ne ſoions pas hommes, c'eſt-à-di-
re, ſujets au changement, & capables ou
de nous affoiblir par l'ennui d'une lon-
gue perſecution, ou ſelon la penſée de

nos ennemis, de rentrer en nous mêmes & de reconnoître enfin la verité, que nous avons longtems combattue, comme pluſieurs Evêques aiant été longtems perſecutez pour ne vouloir pas recevoir la condamnation des Trois Chapitres, y conſentirent enfin; d'où le Pape Pelage II. n'infere, pas comme on voudroit faire aujourd'hui, que cette longue reſiſtance étoit une marque que ce qu'on avoit tiré d'eux ne marquoit point une ſincere condamnation des Trois Chapitres, mais il en infere au contraire qu'ils ne ſe ſeroient point rendus après une ſi longue conteſtation, s'ils n'avoient reconnu veritable ce qu'ils avoient ignoré auparavant. *Poſtquam diu ab eis laboratum eſt*, dit ce Pape, *& longo tempore ad injurias uſque certatum, tot labores repentè non relinquerent, niſi quæ vera ſint agnoviſſent.* Il n'eſt point notoire auſſi que conſervant dans le cœur la même opinion que nous avons toujours eue touchant la pureté de la doctrine de M. d'Ipre, nous n'aions été capables des mêmes foibleſſes qui ont fait tomber tant d'autres perſonnes qui ont ſigné le Formulaire ſans changer de ſentiment, ſe perſuadant que leur ſignature ne devoit point être priſe pour une condamnation de Janſenius, comme en effet

qu'étant équitables, elles ceſſeront
bleſſées lorſqu'elles ſauront les r
que j'ai eues d'en porter ce juge
& qu'on les aura détrompées de
nion qu'elles ont pu avoir, que je m'é-
tois porté contre cet acte par une oppo-
ſition generale à toute ſorte d'accom-
modement.

J'ai penſé auſſi qu'il étoit important que vous fuſſiez informé de toutes mes penſées ſur ce ſujet, afin que par là vous puſſiez juger vous même de ce que je puis & de ce que je ne puis pas à l'égard de mes amis. Car ſachant, comme vous le ſavez ſi bien, que les interêts de quelque cauſe que ce ſoit, & les devoirs de la plus étroite amitié doivent ceder à ceux de la conſcience, vous voiez aſſez le peu d'apparence qu'il y auroit de me demander, que je fuſſe le principal défenſeur de cet acte, & que tout ce qu'on pourroit deſirer de moi ſurlui, que je fuſſe diſpoſé à défendre mon ſentiment, mais les perſonnes que j'eſtime, avant que je le pourrai faire légitimement. J'y ſuis en effet diſpoſé, & je ne ſerai jamais de difficulté de publier ces mes choſes à leur avantage.

La premiere, que leur intention n'a jamais été de conſentir à la condamna-

tion de M. d'Ipre, ni de faire aucune promeſſe par laquelle ils cruſſent s'y engager.

La ſeconde, que le motif qui les a fait agir dans cet accommodement, a été l'amour pour la paix de l'Egliſe, & le deſir d'empêcher les maux que le Demon cauſe par ces conteſtations.

La troiſiéme, que le mauvais ſuccès de cette négociation, qui va mettre l'Egliſe dans un plus grand trouble, doit être attribué à la mauvaiſe foi des Jeſuites, qui étant très informez du ſentiment de ceux avec qui ils ont traitté, auſſi bien que les Evêques qui ont eu part à cet accommodement, ont fait entendre les choſes au Pape autrement qu'elles n'étoient pour en tirer un Bref dont ils ſe veulent ſervir, non pour donner la paix à l'Egliſe, mais pour accabler ceux avec qui ils ont feint de ſe reconcilier.

Mais il y a trois autres choſes ſur leſquelles je ne pourrois pas les défendre.

La 1. que l'acte ſoit tel qu'un homme reſolu de ne point abandonner Janſenius, le puiſſe ſigner en conſcience en demeurant dans les maximes de la ſincerité chretienne.

La 2. qu'il ſoit tel qu'on ait dû raiſonnablement s'attendre, que le Pape ne

le

le prendroit pas comme il a fait po
acquieſcement ſincere à tout ce q
defini par les Conſtitutions, & pa
engagement à faire tout ce qu'il
roit à propos pour témoigner la ſin
de cette ſoumiſſion.

La 3. qu'il ſoit tel qu'on y ait
ſamment pourvu au ſcandale d'un
nité de perſonnes envers qui on
prévoir qu'on paſſeroit pour
mauvaiſe foi, ſi on ne ſe rend
ce que le Pape déſireroit après une ſou-
miſſion, dont les prétendues reſtrictions
étoient trop fines & trop ſubtiles pour
être priſes pour autre choſe par le com-
mun de l'Egliſe que pour une ſoumiſ-
ſion generale & abſolue.

Tout cela fait voir la moderation que
j'ai gardée dans la lettre * dont on ſe
plaint, puiſqu'aiant tant de choſes à di-
re contre un acte qu'on avoit fait cou-
rir le bruit que j'approuvois, je me ſuis
contenté de dire préciſement ce qui m'a
paru neceſſaire pour détruire ce qu'on
m'imputoit; & je l'ai fait avec tant de
ſimplicité, que c'eſt ce qui a donné lieu
de faire douter à des perſonnes de très
grande condition, comme vous me l'ap-
prenez, que cette lettre fut de moi,
aiant de la peine à croire que je n'eusse
pas dit quelque choſe de plus grand &

* La Lettre du 2. Août.

de plus raiſonné dans une affaire ſi importante. Je n'ai pas beſoin, Monſieur, de vous en juſtifier les termes, puiſque je l'ai fait dans la premiére lettre que je vous ai écrite ſur ce ſujet, & qu'il me ſemble par le ſilence que vous gardez ſur cela dans votre réponſe, que vous en avez été ſatisfait.

Mais vous inſiſtez toujours ſur le peu de neceſſité de la publier, & il me ſemble que vous ſuppoſiez que c'eſt par mon ordre qu'elle a été imprimée, ce qui n'eſt pas véritable; vous pouvant aſſurer que cela ne s'eſt point fait par ma participation, ni d'aucun de mes amis. Je ne vous dirai pas de même que je n'ai pas deſiré qu'elle fut vue de ceux à qui on avoit fait croire que j'approuvois l'accommodement. Mais afin que je convienne que *je n'aurois pas dû l'écrire, & encore moins la publier, ſi j'avois ſu comme les choſes ſe paſſerent*, il faudroit auparavant convenir de la maniere dont les choſes ſe ſont paſſées. Car vous me les repreſentez dans votre lettre comme ſi le bruit dont je me ſuis plaint, n'avoit point été, & que tout le monde eût ſu ce que vous me temoignés *avoir dit conformement à ce que je vous avois écrit, que ſi on me demandoit mon ſentiment je dirois que l'acte en ſoi ne me plait pas*,

pas, & que je n'y avois aucune
pendant, Monsieur, comment
cela avec ce que m'a répondu
Lane sur ce que je lui avois éc
que personne eut encore vu la
court, & lorsqu'elle étoit enc
tat d'être supprimée? Voici en pr
termes ce que je lui écrivis: „
„ vous plaignez de ce que quelq
„ de mes amis ont publié que je n
„ prouvois pas votre acte, ce qui ne
„ pouvoit, dites vous, que nuire & à ma
„ personne & à la conclusion de l'af-
„ faire. Mais il me semble que ce sont
„ eux & moi avec eux, qui avons bien
„ plus sujet de nous plaindre de la ma-
„ niere dont M. de Cominges & M.
„ Girard en ont parlé, car on m'a assu-
„ ré que M. de Cominges avoit dit,
„ *qu'il est vrai que je lui avois écrit de*
„ *vouloir être bien informé de la cho-*
„ *se, mais que depuis j'en avois écrit au-*
„ *trement, & l'avois approuvé.* On
„ m'a mandé aussi que M. Girard avoit
„ dit, *qu'on avoit beaucoup plus de tort*
„ *de publier que j'improuvois l'accommode-*
„ *ment, que cela n'étoit pas vrai, que je*
„ *n'improuvois seulement l'entreprise hâtive*
„ *de suite, mais que je n'improuvois point*
„ *l'acte, & qu'il le savoit par une voie*
„ *très sure.* Les affaires de Dieu ne
„ elles

„ elles beſoin d'être appuiées [par des
„ bruits tout-à-fait contraires à la veri-
„ té ? Vous ſavez bien que l'affaire ſe
„ délibera un Dimanche, que le Mar-
„ di enſuite l'acte m'aiant été envoié
„ pour le lire ſeulement une fois, je mis
„ dans un billet que vous vîtes, quel-
„ ques-unes des raiſons qui me le fai-
„ ſoient improuver, & que ce ne fut
„ que le Vendredi ſuivant que j'en é-
„ crivis à M. de Cominges. Comment
„ donc peut-on dire que je n'ai écrit
„ cette lettre qu'avant que d'avoir ſû
„ cette affaire au vrai ; mais que depuis
„ je l'ai approuvée, au lieu que toute
„ l'information que j'ai eue de cette af-
„ faire, a été avant que d'avoir écrit
„ à M. de Cominges, & que je n'en
„ ai eue aucune depuis. C'eſt ce qui
„ a piqué quelques-uns de mes amis, &
„ avec raiſon, n'étant nullement agrea-
„ ble d'imputer aux gens le contraire de
„ leurs penſées.

Voilà des faits bien circonſtanciez, & il ne faut pas douter que la plainte que j'en faiſois avec toute la liberté que nous avons enſemble, M. de la Lane & moi, ne l'eût obligé à les nier s'ils n'euſſent pas été véritables. Mais bien loin de les déſavouer par ſa reponſe, voici tout ce qu'il en dit.

„ Quant

„ Quant à ce qu'on a dit, que vous „ n'improuviez pas l'acte en ſoi comme „ mauvais, mais que vous y trouviez „ beaucoup de peril, ce fut M. de „ Singlin qui nous le dit; & ainſi „ ſi je vous aſſure, que cela s'eſt dit „ ſincerement, & qu'on n'a point d'au„ tre intention que de vous rendre ſer„ vice & à la cauſe. On ne peut pas deſirer un aveu plus net. On m'a auſſi aſſuré que M. Girard ne nioit pas ce que l'on m'avoit mandé de lui, mais qu'il montroit à tout le monde une lettre que vous lui aviez écrite, par laquelle il pretendoit avoir eu droit de parler comme il avoit fait.

Après cela, Monſieur, je vous demande ſi ces temoignages de perſonnes qui ſavoient tout le ſecret, pouvoient être détruits par tout ce qu'en pouvoient dire quelques autres de mes amis, qui n'avoient aucune preuve pour ſe faire croire. Car la ſeule qu'ils pouvoient alleguer, qui étoit la lettre que j'avois écrite à M. de Cominges, ne leur ſervoit plus de rien de la maniere que l'on contoit la choſe, parce que l'on prétendoit que j'avois changé d'avis depuis que je l'avois écrite. Il falloit donc que je parlaſſe moi-même de nouveau; ſi je voulois détruire ces bruits, & étant

abſent je ne le pouvois faire que par une lettre.

Que ſi les Jeſuites, à ce que j'apprends, n'ont pas laiſſé de dire que j'étois de l'accommodement auſſi bien que les autres, mais que c'étoit un artifice & une fourberie des Janſeniſtes pour ſe reſerver en la perſonne de quelques uns la liberté de s'oppoſer à ce que le Pape ordonneroit, comme ne s'étant engagez à rien; n'aurois-je pas rendu ce ſoupçon très vrai-ſemblable ſi aiant laiſſé dire à mes plus intimes amis & que l'on devoit croire être les mieux informez de mes ſentimens, que je ne trouvois rien à redire à ce qu'ils avoient promis, j'aurois attendu à me déclarer *lorſque nos ennemis, ou quelque puiſſance* auroient voulu m'engager à executer ce qu'ils croient être porté par cet acte.

Cependant c'eſt ce que vous prétendez que je devois faire. Vous me témoignez que je devois attendre qu'on m'attaquât perſonnellement avant que de détromper ceux à qui l'on avoit perſuadé que j'approuvois votre acte, & vous ne trouvez pas qu'il fût encore tems de le faire quand le Bref a paru; mais vous m'aſſurez au contraire, que rien ne vous a plus ſurpris que la conjoncture que l'on a priſe de rendre ma lettre publique,

que, étant alors, à ce que vous dites, moins neceſſaire que jamais, *parce que ce Bref du Pape portant les Evêques à faire condamner les cinq propoſitions, comme étant extraites du livre de Janſenius & condamnées dans ſon ſens, cela n'a aucun rapport à ce que l'on a fait, deſerte que ſelon M. de Cominges vous pouviez dire* NIHIL AD NOS; *ce Bref ne regardant en rien ce qu'il avoit écrit & envoyé de votre part au Pape.*

Eſt-il poſſible, Monſieur, qu'après un tel coup on ſe repaiſſe de telles chimeres? Un de nos amis a bien eu raiſon de m'écrire que c'eſt ce qu'on peut appeller, *plagas Spartanâ nobilitate concoquere.* Un Bref, où vous êtes nommez par les termes de *plerique eorum*, ne vous regarde point. Un Bref, qui eſt envoié au P. Annat, parce que c'eſt celui dont on s'eſt ſervi par une merveilleuſe politique pour addreſſer au Pape le paquet de M. de Cominges. Un Bref, auquel le Card. Roſpigliosi renvoye ce Prelat pour y apprendre les ſentimens du Pape touchant ſa lettre. Un Bref, où le Pape déclare ce qu'il déſire après que l'on s'eſt ſoumis, au moins ſelon ſa penſée, à faire tout ce qu'il déſireroit. Un Bref qu'on a prétendu nous être fort avantageux, parce qu'on pouvoit

en tirer l'approbation de nos Articles. Ce Bref, dites vous, n'a aucun rapport à votre negociation, & ſi on croit M. de Cominges il ſuffit pour en détourner les mauvais effets de dire ſimplement, *Nihil ad nos*: & tout cela vous paroit ſi clair que vous ne craignez point de dire, *que perſonne ne conteſte cette verité, que quelques-uns de nos amis qui vous prêtent cette charité, que de ſuppoſer ce que nos ennemis ne ſuppoſent pas au moins encore, quoique ceux qui témoignent tant de zele contre ce que vous avez fait, leur donnent des armes pour vous combattre.*

Il faut, Monſieur, que je vous avoue que je ne fus jamais dans un ſi grand étonnement, & que je ne ſai ſi je veille ou ſi je dors, tant je ſuis ſurpris de ce que je lis. Se vouloir imaginer qu'un Bref qu'on a attiré par ſon imprudence, n'a aucun rapport à ce qu'on a fait: c'eſt en verité une penſée bien étrange, & qui ne peut être pardonnable qu'à ceux qui ſont encore dans le premier étourdiſſement d'un évenement fâcheux, dont ils tachent de ſe conſoler du mieux qu'ils peuvent. Mais ſe remplir de telle ſorte d'une penſée ſi peu raiſonnable, que de la propoſer aux autres comme une vérité que perſonne ne conteſte, cela eſt tout-à-fait incomprehenſible,

ſible, & néanmoins plus ſupportable que l'extrême injuſtice que l'on fait à des gens de bien en leur reprochant d'être ſeuls qui conteſtent cette verité par un faux zele, & qui ſuppoſent ce que les Jeſuites ne ſuppoſent pas, leur donnant des armes pour nous combatre. Quoi! Monſieur, c'eſt donc ſerieuſement que l'on s'imagine au lieu où vous êtes, que les Jeſuites ne ſe ſeroient pas apperçu que le Bref qui leur eſt venu de Rome, nous regardoit, ſi quelques-uns de nos amis ne les en avoient aviſez? Que ſans cet avis ils nous auroient laiſſez en grand repos ſur ce Bref, & qu'ils n'auroient jamais prétendu qu'il regardât l'exécution de ce que vous avez promis au Pape; qu'ainſi c'eſt à ces zelez indiſcrets qu'il faut attribuer tout le malheur qui pourra arriver, comme ayant fourni aux Jeſuites les armes ſans leſquelles ils ne nous auroient point mal-traitez. Mais qu'on n'en doit rien imputer à ceux qui ont fait écrire à Rome, puiſque ſi on les avoit laiſſé faire ils auroient infailliblement détourné par cette parole, *nihil ad nos*? Il eſt difficile de n'être pas touché d'un procédé ſi injuſte. Il leur a permis à 7. ou 8. perſonnes de parler en leur nom des autres, & d'engager ſous des défenſeurs de la vérité dans une ville mechan-

[illegible]

[illegible] Car vous [illegible] que sur ce que l'on se sert, à ce que vous dites, de l'improbation que j'ai faite de vostre acte pour prouver que vous vous estes engagez à condamner Jansenius. Prenez, s'il vous plait, la peine de relire la premiere lettre de Rome du 7. Aoust qui parle en ces termes: *Je vous suis obligé des nouvelles que vous m'avez données de ce qui s'est passé entre les Jansenistes & les Jesuites. Il y a plus de six semaines, que le P. Fabry me dit avoir receu lettres du P. Annat, qui lui mandoit, comme enfin des Jansenistes se ren-*

doient

doient & donnoient la carte blanche en ſe ſoumettant à tout ce que le Pape voudroit faire ſigner. On voit par là quel eſt le jugement que le P. Annat a porté de votre acte dès le moment qu'il l'a vu, & en quel ſens il a prétendu qu'on le recevroit à Rome. Voilà l'idée qu'il en a donnée au P. Fabry, & de quelle ſorte l'un & l'autre l'ont conſideré. En jugeoient-ils par ma lettre qui ne devoit être publiée qu'environ deux mois après? Et avoient-ils eu beſoin de mon improbation pour ſe vanter que les Janſeniſtes *ſe rendoient & donnoient la carte blanche, en ſe ſoumettant à tout ce que le Pape leur voudroit faire ſigner*? Après cela, Monſieur, ne ſerez-vous pas obligé de reconnoitre qu'il n'y eût jamais de plainte plus mal fondée que celle que vous nous faites, en prétendant que l'interprétation déſavantageuſe de votre acte vient de vos amis, & *que les Jeſuites juſques à preſent ne l'ont pas pris de la ſorte.* Je ſuis d'autant plus étonné de ce langage, que vous avez ſu ſans doute de quelle maniere le P. Ferrier en avoit parlé à Madame de Sablé, aiant été averti par des perſonnes qui le pouvoient bien ſavoir, & à qui elle même l'avoit raconté, qu'il lui avoit dit, *que l'accommodement ne pouvoit pas manquer de ſe faire, parce*

parce que ces MM. avoient declaré qu'ils recevoient ces Bulles, & que ſi le Pape n'étoit pas content de cela, qu'il n'avoit qu'à dire ce qu'il deſiroit, & qu'ils étoient prêts de faire tout ce qu'il demanderoit d'eux. A quoi on dit qu'il ajouta: *Qu'il y avoit pourtant beaucoup de perſonnes qui diſoient qu'ils s'entendoient bien, & que ſi le Pape demandoit d'eux quelque autre choſe que ce qu'ils ont entendu, ils ſauroient bien n'accorder que ce qu'ils ont entendu: mais que pour lui il les croioit trop ſinceres pour manquer à la parole ſi formelle qu'ils avoient donné de faire tout ce que le Pape voudroit.*

Je m'étens un peu ſur ces faits, parce qu'il m'eſt bien ſenſible que ſur de fauſſes ſuppoſitions on m'accuſe, moi & mes amis, d'être les auteurs de l'avantage que l'on tire du Bref, contre ceux que l'on prétend s'être obligez par avance à s'y ſoumettre; comme ſi c'étoit de nous que les Jeſuites avoient appris à donner ce ſens à leur acte, & que ces gens ſi adroits à ménager leurs interêts, euſſent eu beſoin d'avis pour ſe prévaloir des piéges qu'ils avoient eux mêmes tendus.

Il me ſemble, Monſieur, que cette vraie charité qui ne cherche point ce qui lui eſt propre, & qui ſe réjouit de la vérité, qui que ce ſoit qui la poſſéde,

les

les devroit porter à être bien aiſes que par vue, par inſtinct, ou par bonheur, j'euſſe évité ces mêmes piéges; & au lieu de ſe mettre ſi fort en colere de ce que j'ai témoigné ne pas approuver le ſentiment des autres, on devroit regarder comme un avantage pour la cauſe commune de ce que je la puis défendre avec plus de liberté & moins de liens. On m'avoit aſſuré que vous en aviez parlé en cette ſorte, lors qu'une certaine lettre du Cardinal Roſpigliosi commença à faire douter du ſuccès de la negociation, & j'ai été tout-à-fait édifié de la maniere dont M. Feydeau m'en a écrit, ſur ce que je lui avois demandé s'il étoit vrai que le P. Annat eût dit, que *c'étoit une calomnie des Janſeniſtes de dire que les Jeſuites fuſſent demeurez d'accord que nos articles ne contenoient point d'erreurs.* A quoi il me répondit en ces termes: *Il eſt très vrai que le P. Annat a dit ce que vous me marquez avoir dit; & je me conſole que ſi nous n'avons bien fait, ceux qui n'y ont point de part, étant contre notre acte, ſeront pour nous, puiſque nous ne ſerons plus pour ce que nous avons fait, ſi on en abuſe contre la vérité.* Voilà ce qu'on m'a écrit le 20. d'Aout lorsqu'on n'avoit encore aucune nouvelle du Bref, & maintenant que les maux

que

que l'on devoit prévoir que cet acte produiroit, ſont arrivez, on me fait un crime de ce que le monde ſait que je l'ai toujours improuvé.

On avoue, *que j'étois libre de ne pas approuver & de ne pas faire ce que les autres ont fait*; mais on prétend *qu'on n'a pas la même liberté à improuver les ſentimens des perſonnes que nous ne devons pas eſtimer moins habiles, moins éclairées, & moins vertueuſes que nous.* Et on ajoute, *que je la devois d'autant moins prendre en cette rencontre, que je me trouvois ſeul de different ſentiment de* 8. *ou* 9. *avec qui on avoit agi de concert dans la même cauſe.*

Il eſt certes bien étrange, que des perſonnes équitables donnent pour regle aux autres ce qu'eux mêmes n'obſervent pas. Car ſi je n'ai pas dû prendre la liberté d'improuver l'acte de quelques uns de nos amis, pourquoi l'ont-ils priſe d'improuver ſi hautement la publication de ma lettre? Ils auroient dû, ſuivant leur maxime, ſe contenter de dire qu'ils n'y avoient point eu de part, que j'avois fait en cela ce que j'avois cru devoir faire, & que je ne leur en avois pas demandé avis. Vous m'avouerez bien, Monſieur, que ce n'eſt pas en cette maniere qu'ils ont parlé, & qu'ils

ſont

ſont bien éloignez d'avoir eu la même moderation en parlant de cette lettre, que j'ai eu ſoin de garder en parlant de leur acte. Car je ſoûtiens que ce que j'ai fait n'eſt proprement que ce que vous reconnoiſſez qu'on a la liberté de faire, puiſque s'il eſt permis de ne pas approuver ce que font des perſonnes habiles & éclairez, il doit être permis de marquer au moins en peu de mots les raiſons qu'on a de ne le pas approuver, pour ne pas donner lieu de croire que c'eſt par entêtement ou par caprice, & par un eſprit de ſingularité, qu'on ne ſuit pas l'avis des autres: & c'eſt chicaner celui qui uſe de cette liberté, que de prendre ſa juſtification pour la condamnation des autres, à cauſe ſeulement qu'il n'a pu éviter qu'on en tirât des conſequences au déſavantage des autres, qui ſont inévitables dans ces rencontres, puiſqu'il eſt impoſſible que de deux perſonnes qui ont des ſentimens contraires, l'un n'ait tort, ſi l'autre a raiſon.

Mais pour ne pas diſputer des mots; ſi ce que j'ai fait dans cette lettre doit être appellé une improbation de votre acte, je ne craindrai point de dire que c'eſt une maxime très dangereuſe, que celle qui ôte la liberté de ces ſortes d'improbations, quand les perſonnes dont

les

les ſentimens ne nous paroiſſent pas véritables, ſont telles que nous ne les devons pas eſtimer moins habiles, moins éclairées, & moins vertueuſes que nous.

Cette regle me ſemble très fauſſe & de très pernicieuſe conſequence en ce tems-ci. C'eſt par la verité que l'on doit juger ſi des ſentimens méritent d'être improuvez, & non par rapport aux perſonnes qui les ſoutiennent. Car quelque opinion que nous aions d'un homme, nous ne le devons croire ni impeccable ni infaillible; & s'il ſe peut tromper, Dieu nous peut faire la grace de nous découvrir en quoi il ſe trompe, quelqu'inferieurs que nous lui ſoions en ſuffiſance & en merite. Il eſt donc injuſte de nous reduire à cette neceſſité, ou de ne pas blâmer ce que nous jugeons blâmable en une perſonne, en conſiderant les choſes dans la vuë de la vérité; ou de donner lieu en le faiſant de nous pouvoir reprocher que nous nous ſommes eſtimez plus habiles & plus vertueux que lui. Le Pape Etienne n'étoit point obligé de ſe croire plus habile & plus vertueux que S. Cyprien, pour improuver, comme il fit, dans la queſtion du baptême des heretiques l'opinion de ce Saint, qui étoit ſans doute la plus grande

grande lumiere de l'Egliſe de ce tems S. Auguſtin ne crût point ſe mettre deſſus de S. Jerome, ni ſe prefere dans la ſcience des Ecritures, lo n'étant encore que Prêtre il écrivit Pere, qu'il regardoit comme le plus vant homme de l'Egliſe, pour lui ſenter que ſon opinion touchant prehenſion de S. Pierre par S. Paul paroiſſoit fauſſe & de perilleuſe c quence, & pour le porter à la retra A Dieu ne plaiſe que nous ſoions gez à faire ces comparaiſons de perſonne à perſonne, toutes les fois que nous reprenons ce qui nous ſemble reprehenſible. Si cela étoit il faudroit conclure qu'un de nos amis s'eſtime le plus habile, le plus éclairé, & le plus vertueux de tous les hommes, puisqu'il n'y en a point qu'il ne cenſure en beaucoup d'occaſions. Que ſi vous ne pouriez pas ſouffrir qu'on en portât ce jugement, il faut donc que ce ne ſoit pas toujours ſe preferer à un autre que de préferer ſon ſentiment à celui d'un autre en des rencontres particulieres, où Dieu nous a pû faire voir ce qui lui a été caché. L'humilité nous défend le premier, & l'amour de la verité nous commande le ſecond. Autrement il ne ſeroit jamais permis de rien improuver, puiſque ſelon

lon S. Paul, l'humilité nous doit porter à regarder tous les hommes comme étant au-deſſus de nous, *humilitate ſuperiores ſibi invicem arbitrantes.* Et c'eſt auſſi cette illuſion qui entretient dans l'Egliſe la plûpart des abus qui y regnent depuis long tems. Les perſonnes pieuſes font ſcrupule de les condamner, parce qu'elles s'imaginent ne le pouvoir faire ſans ſe préferer en vertu & en ſcience à beaucoup de gens qui les autoriſent; & comme ils jugent que ce ſeroit à eux un ſentiment d'orgueil que de ſe préferer aux autres, ils jugent auſſi que ç'en ſeroit un que de condamner ce que les autres approuvent, & s'aveuglent eux-mêmes par cette fauſſe humilité: ils s'accoutument peu à peu à conſiderer les plus grands abus comme des choſes permiſes; & s'il leur vient des doutes que cela ſoit bien, ils les rejettent & les étoufent comme des penſées de préſomption & de vanité.

Mais cette maniere d'agir eſt ſur tout indigne d'un Theologien & d'un Docteur, qui n'eſt pas établi dans l'Egliſe en cette qualité pour s'aſſujettir ſervilement à la lumiere des autres, mais pour juger des choſes ſelon celle que Dieu lui donne, & pour ſe conduire enſuite ſelon l'étendue de ſa connoiſſance, ſans

crain-

craindre ce vain reproche, qu'il faut qu'il s'eſtime plus habile & plus vertueux que ceux dont il improuve les ſentimens. Que ſi cette maxime ne peut ſubſiſter en general, elle le peut encore moins dans l'occaſion préſente, rien ne l'affoibliſſant davantage que ce que l'on a ajouté pour la fortifier, qui eſt que je me trouvois ſeul de different ſentiment des 8. ou 9. amis avec qui on a agi de concert dans la même cauſe.

Car premierement cela n'eſt pas vrai, M. Barré s'étant déclaré contre l'acte dès le lendemain qu'il fut dreſſé, & s'étant plaint qu'on ne l'avoit pas attendu, contre la parole qu'on avoit donné d'attendre juſqu'à huit heures du matin ceux qui y voudroient faire des difficultez. Et je ne croi pas que M. de Gournay qui a aſſiſté à pluſieurs de nos conferences y ait jamais conſenti. Outre que cette affaire ſe traitta avec une telle precipitation, & fut ſi legerement examinée, la plûpart du tems s'étant employé à conſiderer la propoſition de la ſoumiſſion generale, que ce conſentement ne devoit pas être d'un grand poids, vû même que la maniere dont on l'avoit obtenu m'a toujours paru fort ſuſpecte, n'y aiant rien de plus facile que d'engager des gens qu'on a laſſez à conteſter con-

[illegible] une fort mechante proposition, & en faire une moins mechante & plus moderée; un moindre mal paroissant un bien en comparaison d'un plus grand, comme une fort grande laideur qu'on a long tems envisagée nous empêche d'être touchez d'une moindre difformité, & c'est ce qui m'est souvent arrivé à moi-même, ne m'étant relâché à beaucoup de choses que je serois maintenant très-fâché qu'on eût passées, que parce qu'on avoit voulu, par une mauvaise complaisance, corriger de mechans formulaires qu'on nous avoit proposez, au lieu de les rejetter absolument, comme j'en avois été d'avis.

Mais de plus, je vous ai souvent représenté que c'étoit une extrême injustice de renfermer à ces 8. ou 9. personnes ceux dont le jugement doit être consideré dans cette cause commune. Ceux qui ne se sont pas trouvez dans ces assemblées, ou pour n'y avoir point été appellées, ou pour être absens de Paris, n'ont pas eu moins de droit d'en dire leur sentiment. La lumiere pour en bien juger n'a point été renfermée dans une chambre, & je n'ai garde de vous imputer de croire que hors delà il n'y eut personne qui ne se dût rendre aveuglément à tout ce qui y auroit été reso-

raisons. Il y en avoit d'autres dont l'autorité n'est point méprisable: & ainsi, Monsieur, c'est une des plaintes que j'ai à faire de ce que M. de Cordinges & les autres me représentent comme un esprit singulier, & qui est toujours d'un avis contraire à l'avis de ceux même de son parti; au lieu que dans la vérité le plus grand nombre de ceux qui doivent être écoutez dans cette affaire sont dans les mêmes sentimens que moi, avec cette différence qu'ils parlent encore beaucoup plus fortement que moi contre l'accommodement, comme il sera fort aisé de vous le montrer, par ce qu'on m'en a écrit ou par des extraits des lettres qu'on m'a envoiez: desorte qu'il est étrange qu'on me batte toujours par cette maxime, qu'on se doit rendre au plus grand nombre, puisque si elle étoit vraie, ce ne seroit pas moi qui devrois changer d'avis, mais ce seroit les autres qui devroient revenir au mien, comme étant certainement embrassé par plus de personnes entre ceux qui sont demeurez fermes jusqu'ici dans la défense de la vérité. Il me sera facile de vous en faire le dénombrement quand vous le voudrez, & de vous faire comprendre par là que j'ai moins de lieu de m'arrêter au juge-

ment de ceux que vous dites avoir été scandalisez de la publication de ma lettre. Ce n'eſt pas que je ne faſſe une très grande eſtime des perſonnes que vous me marquez, mais je n'ai pas lieu, ce me ſemble, de m'étonner qu'elles jugent comme elles font, étant prévenues comme elles ſont. Leur piété leur fait deſirer avec ardeur la paix de l'Egliſe, leur humilité & leur déference à ceux qui les conduiſent, leur a fait regarder comme très ſaints & très legitimes les moiens qu'on a emploiés pour l'obtenir; elles ne ſont informées d'aucunes des raiſons qu'on peut avoir d'y trouver à redire, & elles ſont preoccupées depuis long tems que j'ai oppoſition pour toute ſorte d'accommodement. Comment donc n'auroient-elles pas été bleſſées de ce qui leur a paru une continuation de ce même éloignement pour la paix qu'elles ſe figurent que j'ai. Ce n'eſt pas une nouvelle bleſſure, c'eſt une vieille plaie qui ſe rouvre. Le même eſprit qui a pu porter des perſonnes à vous écrire contre la publication de ma lettre, eſt celui qui les a portées à me faire à moi-même les plus fortes plaintes qu'on ſe puiſſe imaginer, ſur ce que je m'oppoſois au *Subjicimus* juſqu'à me dire, que ſi je ne me rendois, je ſerois condamné

de

de Dieu & des hommes. Cependant après avoir tant crié alors contre moi, on demeure d'accord aujourd'hui que j'avois raiſon; & ce n'eſt pas en cette ſeule rencontre que cela eſt arrivé, n'aiant preſque rien fait depuis la cenſure qu'on n'ait condamné auſſi tôt que je l'ai fait, & qu'on n'ait approuvé depuis. Mais il faut qu'il ſe paſſe un aſſez long tems avant que l'on me juſtifie, ou plutôt que l'on ceſſe de me blâmer; car c'eſt toute la juſtice qu'on me fait, n'aiant point encore vu qu'on ſe ſoit humilié juſqu'à dire, *nous avions tort.* On ne ceſſe même d'ordinaire de me condamner en un point, que lorſqu'on a trouvé quelque nouvelle occaſion de me condamner ſur un autre, comme vous voudriez que je me fuſſe contenté pour déclarer mes ſentimens touchant votre acte, de faire voir la lettre que j'en ai écrite à M. de Cominges, quoique lorſque je l'ai écrite, on n'ait pas temoigné en être moins offenſé que de la lettre qui court, & qu'on ait voulu me reduire dans l'impuiſſance d'en faire jamais aucun uſage, en me portant à le prier de ne la montrer à perſonne, ce qui étant une eſpece de retractation lui eût donné lieu de la bruler & de ne la plus reconnoître, quand on eût voulu l'alleguer.

Abbé, comme il paroît qu'on s'est réconcilié avec lui, j'ai sujet d'espérer qu'on se réconciliera dans quelques mois avec celle qui court, & qu'on avouera tacitement que j'ai eu raison de la publier.

Quoiqu'il en soit, si j'ai sujet d'avoir de la peine de ce que ma conduite n'a pas eu l'approbation des personnes dont j'estime infiniment la vertu & le merite : j'ai la consolation de savoir qu'elle en a édifié plusieurs autres que je n'estime pas moins en N. S., & que vous m'avouerez sans peine n'être pas moins éclairées dans les choses de pieté. Ainsi vous voiez, que si on devoit s'arrêter au jugement des hommes, les choses se trouvent au moins bien égales. Mais ce n'est point ce qui me conduit ; & je crois que dans ces rencontres, après qu'on a satisfait au mouvement de sa conscience, on a droit de dire comme S. Paul : *Mihi autem pro minimo est ut à vobis judicer, aut ab humano die, sed neque meipsum judico ; qui autem judicat me, Dominus est.* Ceux qui me louent ne me serviront de rien, si Dieu me condamne ; & ceux qui me blâment ne me nuiront de rien, si Dieu m'absoult. C'est pourquoi je suis encore moins touché de ce que vous m'apprenez avoir été dit par

par une perſonne de grande condition, *que j'étois un eſprit ſingulier qui n'épargnoit perſonne, & qui faiſoit paroître une extrême hardieſſe en traittant d'Apoſtats tous ceux qui ne ſuivent pas aveuglément ma penſée.* L'aigreur de ces termes fait aſſez voir d'où ils ont été inſpirez, & une calomnie ſi groſſiére ſe réfute d'elle-même. Il ne faut que lire ma lettre pour voir s'il y a rien qui ait pu donner ſujet à un reproche ſi injuſte, & tous ceux qui me connoiſſent, ſavent aſſez combien je ſuis éloigné de vouloir que les autres ſuivent aveuglément mes penſées. Or je vous ai déja dit, Monſieur, dans ma prémiere lettre, qu'il n'y avoit qu'à abandonner à Dieu ces ſortes de jugemens qui ne viennent que d'une malignité ou d'une temerité inexcuſable, & que l'Evangile en ces rencontres étoit notre manifeſte, puiſqu'il ne faut que le conſulter pour ne point juger de la ſorte: mais qu'il n'en eſt pas de même dans les jugemens qui ſont accompagnez de tant de preuves raiſonnables, que les plus gens de bien y peuvent être trompez; parce qu'on eſt obligé alors de remedier au ſcandale qu'ils en peuvent prendre, ſoit que la créance qu'ils ont en nous leur faſſe approuver le mal, en croiant que nous l'approuvons,

prouvons, ſoit que l'averſion qu'ils ont du mal, leur en faſſe avoir de nous, en nous croiant coupables de l'autoriſer. Qui ne diſcerne ces deux ſortes de jugemens, ſe met trop en peine de l'opinion des hommes. Ce ſont deux défauts que j'ai tâché & que je tâcherai toujours d'éviter. Je ſuis réſolu de négliger tout ce qu'on pourra dire de moi, lorſqu'on le dira ſans raiſon & ſans apparence, & qu'on ne prendra pour prétexte de me décrier, que ce que j'aurai cru devoir faire pour ne pas manquer à ce que je dois à Dieu & à la vérité. Dans un ſiecle auſſi lâche que celui-ci il faut s'attendre à paſſer pour opiniâtre, pour vain, & pour glorieux, ſi on veut être un peu ferme; la poſterité en jugera peut-être d'une autre ſorte & plus équitablement. Cependant on peut laiſſer parler les hommes, & ſe contenter du témoignage de ſa conſcience, qui eſt, ſelon S. Paul, la gloire d'un vrai Chretien. Mais je ne dois pas de même négliger ceux qui ſe pourroient affoiblir par mon exemple, ou qui ſe ſcandaliſent de ma conduite, lorſqu'on leur fait entendre que j'approuve ce que je n'approuve point en effet, & que pluſieurs choſes concourent à les entretenir dans cette fauſſe perſuaſion.

Ceux

Ceux qui ſe trouvent bleſſez ne devroient pas m'avoir reduit à cette néceſſité; & nul n'a moins de droit de s'en plaindre que M. l'Evêque de Cominges, puisque nul n'étoit mieux informé de mes ſentimens que lui. C'eſt pourquoi je ne m'étonne pas qu'il n'ait pas perſiſté dans le deſſein qu'il avoit pris d'écrire contre moi pour juſtifier ſa conduite en ce point. Car en verité, il y auroit été bien empêché, & tous les projets & les formules qu'il auroit pu rapporter, ne lui auroient ſervi de rien, puisque, pour agir en homme d'honneur, il auroit été obligé de ne pas diſſimuler que par la lettre que je lui écrivis en me retirant, je rendois graces à Dieu de ce qu'il n'avoit pas permis que l'on ſe fût contenté de ces projets & de ces formules, qui m'avoient toujours cauſé de grandes peines d'eſprit; & que je lui déclarois la réſolution où j'étois de ne plus entrer dans ces voies obliques; mais de parler à l'Egliſe, quand je ſerois engagé de le faire, avec une entiere ſincerité. Auroit-il trouvé après cela beaucoup d'avantage dans ces formulaires, pour juſtifier le tort qu'il prétend que j'ai de trouver à redire à ce dernier acte; & tout le monde au contraire n'auroit-il pas vu qu'après la déclaration

claration ſi préciſe que je lui avois faite alors, il ne devoit pas s'attendre à autre choſe de moi ?

Ce n'eſt pas que je ne me tienne obligé de la penſée qu'on a eue de l'empêcher d'écrire ; car je ſai qu'on ne l'a fait que dans l'opinion que cela me pourroit être déſavantageux : mais je ne ſai ſi en cela on a aſſez conſideré l'interêt de la vérité, à laquelle j'aurois de bon cœur ſacrifié celui que j'y pouvois avoir. Car en écrivant il eut été obligé de demeurer d'accord de bien des choſes qu'il eſt important que l'Egliſe ſache ; ou s'il les avoit diſſimulées, il m'auroit engagé de les éclaircir ſans que perſonne y pût trouver à redire, puiſque lui-même m'auroit jetté dans cette néceſſité par l'engagement où il m'auroit mis de lui rendre raiſon de ce qui l'auroit bleſſé dans ma conduite. Vous dirai-je auſſi franchement ce que je penſe ? Il s'eſt fait prier de ne point écrire ; mais je doute qu'il en ait eu ſincerement le deſſein : il apprehende trop de ſe commettre avec Rome, & il a bien vu qu'il n'auroit pu l'éviter, parce qu'il n'auroit pu nier qu'il ne nous ait cent fois déclaré qu'il ne vouloit point nous engager à condamner Janſenius. Cependant, Monſieur, eſt-ce le tems de ſe taire, & ſatisfera-

tisfera-t-il à ſon honneur & à ſa conſcience en laiſſant ſes amis dans le précipice où il les a jettez, ſans leur tendre ſeulement la main pour les en tirer? Déſavouera-t-il que la premiere choſe que nous lui avons repréſentée, quand il nous a parlé de cet accommodement étant encore en Languedoc, eſt que nous ne pouvions y entendre ſi on n'étoit réſolu de nous laiſſer en repos ſur la queſtion de fait? Deſavouera-t-il qu'il n'ait accepté cette condition, & qu'il ne nous ait donné parole qu'on ne nous parleroit ni de ſignature ni de formulaire? Déſavouera-t-il qu'il ne nous ait aſſurez par des lettres expreſſes, qu'il en étoit convenu avec le P. Ferrier? Déſavouera-t-il que le projet d'accommodement qu'il nous envoia de Toulouſe, comme aiant été concerté entre lui & le P. Ferrier, ne portât ces propres termes: *Que les Janſeniſtes diront qu'ils n'ont pas cru qu'on pût attribuer à aucun manquement de reſpect & de deference ce qu'ils ont fait pour leur défenſe, puiſqu'aiant eu une parfaite ſoumiſſion pour la condamnation des dogmes preſcrits par la Conſtitution du Pape Innocent X. & par celle d'Alexandre VII. ils n'ont temoigné aucune repugnance à s'y ſoumettre entierement, ſinon pour un pur fait qui ne peut appartenir à la foi, & ſur lequel*

ils ſont perſuadez qu'on a impoſé à leur Sainteté, dans le rapport qu'on leur a fait du livre & de la doctrine de Janſenius? Déſavouera-t-il qu'il n'ait ſuppoſé dans toutes les conferences, que nous n'étions point obligez d'avoir aucune créance interieure pour le fait, & qu'il ne nous ait même offert de nous en donner une déclaration publique pour nous porter à ſigner une certaine formule qui nous paroiſſoit l'enfermer? Enfin déſavouera-t-il que ceux qui ont dreſſé l'acte, ne lui aient fait entendre par écrit qu'ils ne vouloient point s'engager à condamner Janſenius, & qu'ils déſiroient que le P. Annat en fut averti? S'il rend témoignage à la vérité touchant ces faits avec l'autorité que lui donne ſon caractere & ſa qualité d'entremetteur choiſi par le Roi pour travailler à la paix de l'Egliſe, il peut reparer une partie du mal qu'il a fait par ſa trop grande facilité, & faire retomber ſur les Jeſuites le reproche de trompeurs & de fourbes qu'ils veulent ſi injuſtement rejetter ſur nous, puiſqu'il paroîtra à tout le monde que dans cette affaire on ne s'eſt jamais attendu que nous condamnaſſions Janſenius; mais que ce ſont les Jeſuites qui étant parfaitement bien informez des intentions de ceux qui avoient donné le der-

dernier acte, auſſi bien que M. de Rhodez * & M. de Laon †, les ont deguiſées au Pape pour tirer de S. S. un nouveau Bref ſur de fauſſes ſuppoſitions, qu'ils n'en auroient pu tirer ſans cette inſigne ſupercherie. Que ſi la crainte d'offenſer les Jeſuites & de ſe les rendre irreconciliables aiant plus de pouvoir ſur ſon eſprit que ni le juſte reſſentiment de la maniére dont ils l'ont joué, ni la protection qu'il doit à ceux qui ne ſe trouvent engagez dans une nouvelle oppreſſion que pour s'être fiez à ſa parole, il ſupprimoit tout ce qui pourroit ſervir pour leur juſtification, ne faudroit-il pas reconnoître que ce ne ſeroit pas ma Lettre qui auroit fait tort à ſa reputation, mais que ce ſeroit lui même qui ſe deshonoreroit par une conduite ſi peu digne d'un homme d'honneur, d'un ami genereux, & d'un Evêque ?

* M. d Pérefixe † M d'Eſtrée depuis Cardina

La plus forte raiſon qu'on a toujours emploiée pour nous faire condeſcendre à beaucoup de choſes que ce Prelat deſiroit, c'eſt que nous l'engagerions parlà à ſe declarer pour nous & à ſe ſacrifier pour la verité. On a fait ce qu'il a voulu, c'eſt à lui à faire ce qu'il a promis. Si Dieu lui en fait la grace, nous ſerons bientôt d'accord; & j'eſpere même que nous le ſerons ſans cela, puiſ-

que nous ſommes tous dans la même reſolution, de ne point abandonner la verité, quelque deſtitués que nous ſoions du ſecours des hommes. Nous avons aſſez éprouvé combien il eſt dangereux de s'appuier ſur un bras de chair, & nous devons reconnoître que trop d'apprehenſion de ne pas contenter un entremetteur & de fâcher nos amis du monde nous a beaucoup nui. C'a été le plus grand motif de presque toutes nos démarches. Nous avons plus conſideré cinq ou ſix perſonnes qui nous environnent, que tout le reſte de l'Egliſe & toute la poſterité. Je le vois même par votre lettre, puisque vous me temoignez être en grand repos de ce qu'on a fait, *parce que les gens de bien de l'Egliſe en ſont édifiez.* Si j'étois auſſi peu équitable envers les autres qu'on l'eſt envers moi, & que je vouluſſe prendre des conſequences pour des accuſations, comme l'on fait pour rendre ma lettre odieuſe, n'aurois-je pas lieu de dire, que parler de la ſorte, c'eſt ôter du nombre des gens de bien tant de perſonnes de pieté qu'on ſait n'avoir pas été édifiez de votre acte ? Et cette conſequence, qui eſt plus directe que celles qu'on tire contre ma lettre, pourroit être confirmée par d'autres endroits de votre lettre qui ſont étrangement durs,

dum, comme lorsque vous dites que *ceux qui vous condamnent & qui nous cen-*
surent, sont des gens qui n'ont ni science, ni
lumiere, ni vertu, ni prudence. Néanmoins je suis disposé à donner à vos paroles les interpretations les plus favorables quand elles seroient même un peu forcées, & ainsi je veux croire que quand vous avez dit, *que les gens de bien de l'Eglise sont édifiez de votre accommodement*, vous n'avez consideré que le petit nombre de gens de bien que vous voyez, & qui vous ont temoigné leur déplaisir, sans faire attention à beaucoup d'autres que vous ne laissez pas d'estimer gens de bien, quoiqu'ils en aient jugé d'une autre maniere. Car je sai que vous ne voulez pas qu'on croie qu'il n'y ait point de gens de bien parmi ceux qui sont opposez à M. d'Ipres, ou qui ont signé le Formulaire; & cependant tous ceux là ne peuvent être édifiez de ce que vous avez fait, qu'en le prenant contre votre intention, pour un engagement à faire tout ce que le Pape vous ordonnera, & à signer même le Formulaire ou les Constitutions. Vous ne pouvez pas nier aussi qu'il n'y ait beaucoup de personnes très affectionnées à la verité qui ont été plutôt scandalisées qu'édifiées de ce dernier accommode-

Modernes ; & ſur tout vous n'ignorez pas quelles ont été ſur ce ſujet les penſées de M. de Beauvais & de ceux qui ſont avec lui, & de quelle ſorte ils ont toujours regardé comme une extrême imprudence d'envoïer des ſoumiſſions à Rome, ſans avoir pris des aſſurances de la maniére dont elles y ſeroient reçûës. Ainſi, Monſieur, ces gens de bien dont l'édification vous cauſe un ſi grand repos ; ſe reduiſent à un petit nombre de perſonnes de condition qui ont approuvé votre acte par le même zele par lequel elles ont autrefois approuvé le *Sanctum* ; & qui ont été édifiées de l'un comme elles l'auroient été ſi on s'étoit rendu à l'autre.

Souffrez, Monſieur, que je vous diſe que ce que vous prenez pour un ſujet de repos me ſeroit à moi un ſujet de trouble & d'inquiétude ; car je craindrois que ce ne fût un faux repos ; & le repos de l'amour propre, plutôt que celui de la bonne conſcience. Il n'y a rien de plus doux que d'être approuvé de ceux qui nous environnent. Chacun a ſon cercle ; & pour être plus petit, on n'en eſt pas moins ſatisfait quand on y eſt en eſtime & en repos. On n'y peut gueres ſubſiſter dans un mouvement contraire à celui des autres qui le compoſent.

poſent. Il faut que nous les entraînions, ou qu'ils nous entrainent, & alors nous nous flattons d'être en paix parce que nous ne ſentons plus de reſiſtance. C'eſt ce qui a fait dire à S. Auguſtin, qu'il n'y avoit gueres de tentation plus dangereuſe que celle que nous ſouffrons de la part de ceux avec qui nous ſommes, & que ſouvent l'ame s'élevant pour aller à Dieu, elle ſe trouble & s'effraie dans ſon chemin, & manque à accomplir ce que Dieu lui avoit mis dans le cœur de peur d'offenſer ceux avec lesquels elle vit. *Magnum donum eſt inter eorum verba verſari quotidie, & non excidere de itinere præceptorum Dei; ſæpe enim mens nitens pergere in Deum, concuſſa in ipſo itinere, trepidat, & plerumque non implet bonum propoſitum, ne offendat eos cum quibus vivit.* Oſerais-je vous dire, Monſieur, que c'eſt peut-être l'image de ce qui vous eſt arrivé. Car vous m'aſſurez *que ſi vous ſuiviez votre inclination, vous tendriez toujours à ce qui paroît plus fort, & où il paroît moins d'intérêt.* C'eſt l'inſtinct où vous porte la grace, & vous n'alleguez point d'autre raiſon qui vous ait empêché de le ſuivre, ſinon *que vous avez voulu avoir la ſatisfaction quand on vous attaqueroit, de n'avoir rien omis pour ſatisfaire le Pape & l'Egliſe, &* qu'il

qu'il n'y eut pas le moindre prétexte légitime de vous rendre d'hérétique ou de rebelle au S. Siége. Mais comme il n'y en avoit point ayant cela ni dans la verité ni dans l'opinion des personnes éclairées, & qu'il ne laissât pas d'y en avoir après cela dans l'opinion d'une infinité de personnes prevenues, tout cela se reduit à *ces gens de bien de l'Eglise qui ont été édifiez de votre condescendance, & qui espérent, à ce que vous dites, que nous serez unis par là de sentimens & dans leur cœur.* Et voilà à ce que vous ajoutez, *devoir être la plus grande joie que vous en puissiez avoir, n'étant pas en la moindre estime que cet effet dépende de la paix.*

C'est ce qui m'étonne davantage. Si vous aviez eu une fort grande esperance de donner la paix à l'Eglise, c'est un si grand bien qu'on est excusable de tenter beaucoup de choses pour l'obtenir. Mais que sans avoir la moindre croiance de parvenir à la paix, on ait voulu faire une chose qui ne pouvoit dans cette supposition que troubler par une nouvelle tempête le calme dont on jouissoit, afin seulement d'avoir la satisfaction dont vous parlez, & l'approbation de ces gens de bien, en verité c'est faire acheter bien cherement à l'Eglise une si legere satis-

ſatisfaction & un ſi inutile applaudiſſement ; & je le dis encore une fois, que ſi je l'avois fait, ce me ſeroit bien plutôt un ſujet de trouble & de repentir, que d'un repos de conſcience.

Je penſe avoir bien prouvé par un écrit que vous avez vu, que quand ce qu'on nous demandoit pour témoigner notre reſpect envers les Conſtitutions n'auroit point bleſſé la ſincerité, il étoit néanmoins de telle nature, que n'étant commandé par aucune loi, nous ne devions nous y porter que comme à un moien pour obtenir la paix ; d'où je concluois que pour agir avec la prudence qu'on doit apporter dans les affaires de Dieu & de l'Egliſe, il falloit auparavant bien conſiderer, ſi en jugeant des choſes raiſonnablement il y avoit un legitime ſujet d'eſperer qu'en effet cela nous feroit avoir la paix, ce que je montrois enſuite être tout à fait hors d'apparence. Vous me fites dire alors que ces raiſons vous paroiſſoient conſiderables, & l'évenement ne les a que trop confirmées. On en conclut même que ſi on envoioit quelque choſe à Rome, ce ne devoit être qu'un projet informe & non ſigné, comme on fait ordinairement dans toutes les negociations, afin de tenter par là ce qu'on en pouvoit

voit

voit attendre. Et aujourd'hui qu'on a fait tout le contraire, & qu'on a agi contre toutes les regles de la vraie prudence, on s'en tient fort content; & la satisfaction dont on se repaît, d'avoir contenté une douzaine de personnes qui trouvent qu'on a mis les Jesuites en leur tort, fait regarder avec un grand repos non seulement tous les maux qu'on pourra souffrir, mais aussi ceux qu'on a causé à l'Eglise en fournissant aux Jesuites, par une vaine confiance en leur bonne foi, l'occasion qu'ils cherchoient de la jetter dans un renouvellement d'oppression, que la conjoncture presente les mettoit hors d'état de pouvoir trouver.

Dieu travailloit pour nous, nous n'avons pas eu la patience de l'attendre, & nous avons troublé son ouvrage par nos empressemens, ou plutôt par ceux des gens du monde, auxquels nous nous sommes arrêtez, qui s'ennuioient de ne voir point de fin à une si longue contestation, comme si c'étoit à nous à prevenir les tems que Dieu a mis en sa puissance. Nous n'en devons pas souffrir ce qui en arrivera avec moins de courage; mais nous le devons souffrir avec plus d'humilité. Au moins ce sont les sentimens que M. de S. C.* a eu autrefois.

* M. de Barcos.

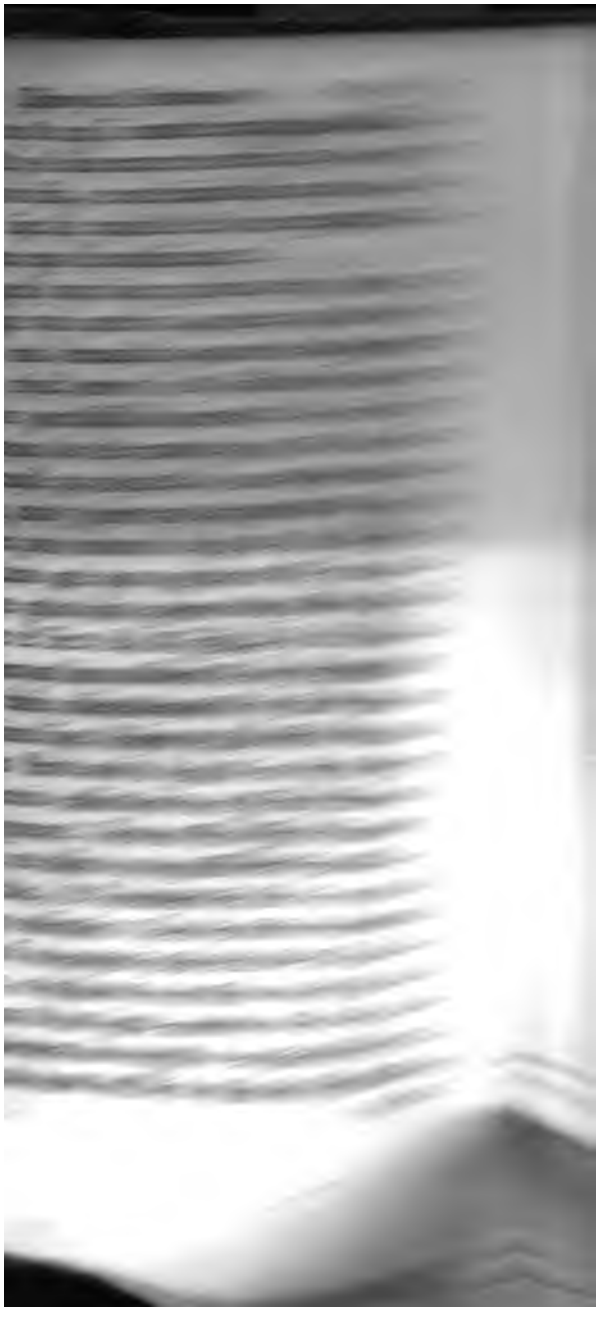

contre celle-ci, qui peut aller à toutes sortes d'extrémitez, le devroit elle être davantage, puisqu'on ne peut nier qu'il n'y ait eu beaucoup d'imprudence, sans parler du reste, de se fier à des personnes si peu sinceres, & de s'abandonner à la discrétion d'un Pape gouverné par les Jésuites, sans avoir pris la moindre asſurance qui nous en dût faire espérer un traittement favorable.

Vous pouvez auſſi vous ſouvenir avec quelle force le même M. de S. Cyran a parlé à tant de perſonnes contre le voïage de Rome, & de quelle force il a voulu rejetter la cauſe de tous les maux qui ſont arrivez depuis, ſur ceux qui y ont travaillé avec tant de zele & tant de peine pour la vérité. Il a toujours été ſi rempli de cette penſée que dans cette lettre à M. de Bagnols touchant l'*Eloge*, il n'a pu s'empêcher d'y ajouter cette plainte en ces termes: *Je crains que Dieu n'ait ſujet de ſe moquer de nous, & de nous dire que nous avons cherché nous mêmes le mal que nous ſouffrons, & qu'il ne vient pas de lui, non plus que nos fautes. La cauſe de la vérité triompheroit aujourd'hui ſi on l'eut laiſſée où il l'avoit miſe il y a ſix ans: mais aïant cru ſe pouvoir ſignaler par elle à Rome & ailleurs, on l'a réduite en l'état où elle eſt, & toute la*

vie

Voilà la maxime generale bien établie, que Dieu a ſujet de ſe mocquer de nous lorſque le mal que nous ſouffrons ne vient pas de lui, mais de nos fautes. Il ne faut plus que conſiderer les faits particuliers, & comparer la faute qu'il pretend que l'on avoit faite alors en allant à Rome, avec celle qu'on peut pretendre qu'on a faite maintenant en écrivant à Rome; & le mal qu'il s'eſt imaginé qu'avoit cauſé ce voiage, avec celui que cette négociation a effectivement cauſé. On ne ſauroit dire avec la moindre couleur que le voiage de ces Meſſieurs ait attiré de ſi grands maux, & qu'il ait empêché que la vérité ne demeurât triomphante, qu'en ſuppoſant l'une ou l'autre de ces deux choſes: ou que ſans cela il n'y eût point eu de Conſtitution, ou qu'elle eût eu beaucoup moins d'autorité, aiant été donnée ſans ouir les parties.

La premiere ſuppoſition m'a toujours paru la choſe du monde la moins raiſonnable; car n'eſt-ce pas ſe former des chimeres à plaiſir que de vouloir que 80. Evêques demandent la cenſure des cinq propoſitions par une lettre avantageuſe au S. Siege; toute la Cour ap-

puiant

puiant cette demande ; la Sorbonne y paroiſſant jointe par un Religieux, qui s'en diſoit le député, & qui auroit toujours paſſé pour tel, s'il n'y eût point eu de Docteurs à Rome pour découvrir cette fourberie ; & les Jeſuites toujours préſens, toujours agiſſans, preſſans cette condamnation avec une ardeur extrême, & tout le credit de leur Compagnie, on ſe devoit néanmoins tenir aſſuré que le Pape ne l'accorderoit pas à de ſi puiſſantes ſollicitations, à cauſe ſeulement qu'il n'y auroit eu perſonne à Rome pour l'empêcher? Eſt-ce qu'ils ont pour maxime en ce païs-là de ne rien juger que parties ouies? On ſait au contraire qu'ils en ont une toute oppoſée, de ne point conſiderer de parties en ces ſortes d'affaires, comme ils l'ont temoigné tant de fois à ceux mêmes qui vouloient prendre cette qualité. Et la conduite qu'ils avoient tenue dans les Bulles de Baïus & dans celle d'Urbain contre Janſenius, devoient bien détromper de cette imagination, qu'il n'y avoit rien à craindre pourvu qu'on n'allât point à Rome. Il faut donc reconnoître de bonne foi, qu'on ne peut ſans une injuſtice ſignalée attribuer à ces Meſſieurs d'avoir attiré la Conſtitution, ni leur reprocher d'avoir empêché que la

cauſe

cauſe de la verité ne triomphât pour s'être voulu ſignaler à Rome.

La ſeconde ſuppoſition, que la Conſtitution auroit eu moins d'autorité, & nous auroit fait moins de mal, s'ils n'y avoient pas été préſens, eſt encore plus mal fondée. Car ſans parler des Declarations qu'ils ont tirées du Pape en faveur de la grace efficace & de la doctrine de S. Auguſtin, qui aiant été atteſtées par M. l'Ambaſſadeur paſſeront pour très autentiques dans toute la poſterité, il eſt incomparablement plus avantageux à la cauſe de la verité, qu'aiant été préſens on ait refuſé à les ouir en preſence de leurs adverſaires, & de leur donner communication de leurs écrits, que s'ils avoient été abſens; ce premier ne pouvant être imputé qu'à un manifeſte déni de juſtice, au lieu que dans le dernier on en auroit imputé la faute à ceux qui n'auroient pas eu ſoin de ſe défendre, ou qui n'auroient pas pu le faire. Et après tout quand leur préſence n'auroit produit que le Journal, n'y aiant aucune apparence que leur abſence eût empêché la Conſtitution, il n'y a point d'homme raiſonnable qui puiſſe dire que la Conſtitution nous ſoit plus desavantageuſe avec le Journal, qu'elle n'auroit été ſans le Journal.

Il paroît donc par tout ceci que ces plaintes de M. de S. C. contre le voiage de Rome qui ne fut entrepris que par l'avis des Evêques qui témoignoient de l'amour pour la verité, ont été peu juſtes. Mais je ne ſai s'il lui ſera auſſi facile de ſe défendre de celles qu'on lui peut faire ſur cette ſoumiſſion préſentée au Pape, dont on peut dire qu'il eſt le principal auteur, ſi on en otoit M. de Cominges, qui montre des billets de M. de S. C. par leſquels il l'a preſſé de ne point partir, & de voir de nouveau ce qu'on pourroit faire pour renouer l'accommodement.

Si on a dû croire, lorsque l'on fut à Rome, qu'il n'y avoit point de bien à eſperer, quoiqu'on n'y fût point encore engagé ni à condamner les propoſitions ni à les attribuer à Janſenius, combien plus a-t-on dû croire qu'il n'y avoit que du mal à attendre après de ſi grands engagemens, & qu'il étoit contre le ſens commun de s'imaginer, ou que les Jeſuites vouluſſent ſincerement détruire le phantôme du Janſeniſme qui leur eſt ſi avantageux, en contribuant eux mêmes à nous faire reconnoître pour Catholiques, ſans rien faire qui pût être pris pour une condamnation de Janſenius, ou que ne le voulant pas, 10. ou 12. particuliers

ſans

ſans appui & ſans credit auroient aſſez de pouvoir ſur la recommandation d'un Evêque de nulle autorité dans la Cour de France & mal voulu en celle de Rome; pour obtenir du Pape une declaration en leur faveur qui les diſpenſât de condamner les propoſitions au ſens de Janſenius : c'eſt-à-dire, qui les autoriſât dans le refus qu'ils ſont de ſe ſoumettre à ce qu'il a defini, ce qui a paſſé jusqu'ici dans ſon eſprit pour une rebellion à ſon autorité, & une *cavillation* malicieuſe qui tend à renverſer la foi même établie par les Conſtitutions. Car nous ſavons fort bien que c'eſt l'idée qu'on a donnée au Pape de ceux qui prétendent qu'on ſe doit contenter qu'ils condamnent les cinq propoſitions ſans les condamner au ſens de Janſenius, & que c'eſt pour cette raiſon qu'il les appelle dans ſa Conſtitution *des enfans d'iniquité*; & ainſi y eut-il jamais rien de plus contraire au bon ſens, que d'eſperer que le Pape prendroit tout d'un coup un autre eſprit à notre égard, & que ſe paiant de paroles que nous pretendons n'avoir ſignifié que la même choſe qu'on a rebuttée cent fois, & qu'on lui a fait entendre être une illuſion criminelle qui renverſeroit ſa Conſtitution & rendroit inutile tout ce qu'a fait le Clergé de

France pour l'établir, il nous combleroit de benedictions au lieu des malédictions qu'il nous a données?

Que ſi l'on n'a rien eſperé de tout cela, & qu'on ait ſeulement voulu contenter M. de Cominges & ſe procurer le repos dont vous parlez dans votre lettre, la faute en eſt bien plus grande de s'être volontairement & de gaieté de cœur attiré un ſi grand mal pour un ſi leger ſujet. Car rien ne nous obligeoit de faire cette malheureuſe avance. Nous avions tiré tout l'avantage que l'on pouvoit eſperer de cette négociation par l'approbation de nos Articles, nous en pouvions demeurer là & reſerver à faire valoir en un autre tems la parole qu'on nous avoit donnée de ne nous parler ni de ſouſcription ni de formulaire. Cependant nous n'avions qu'à jouir de l'état préſent des choſes qu'il ſembloit que Dieu eût tellement aſſoupies en notre faveur, qu'il n'étoit pas au pouvoir de nos ennemis de les reveiller, ſi nous n'euſſions été ſi ennemis de nous mêmes que de leur en donner le moien. Sans cela le Pape n'eût pas eu d'occaſion d'envoier des Brefs en France, & il ne ſe ſeroit pas même hazardé de le faire de lui-même, de peur que le Roi ne les lui renvoiât ſans les ouvrir pour lui faire in-

insulte. Cette brouillerie * pouvoit encore durer longtems, & peut-être ne finira-t-elle pas de tout ce Pontificat. Paris cependant se trouvoit sans chef, & l'autorité du Chapitre étant foible & contestée, on pouvoit s'attendre raisonnablement à une assez longue surséance qui auroit pu même insensiblement disposer les choses à une solide paix. Nous nous sommes ennuiés d'être trop longtems en repos. Nous avons conspiré avec les Jesuites pour aller chercher à Rome ce qui ne pouvoit servir, selon toutes les lumieres de la prevoiance humaine, qu'à nous exposer *à la furie de nos persecuteurs, & à allumer un grand feu qui peut aller bien loin.* C'est donc en cette rencontre qu'on peut dire veritablement que nos plus grands ennemis n'auroient pû faire pis contre nous. On avoit travaillé depuis quelque tems à engager des Evêques à se déclarer contre l'oppression de l'Eglise, & rien n'étoit plus avantageux à la cause de la verité; mais ce qui les rendoit plus forts étoit le silence de Rome sur le sujet des signatures, & on savoit bien que si le Pape parloit, il y en auroit peu ou peut-être point du tout qui ne se rendissent. Que pouvions-nous donc faire de pis encore une fois que de faire parler le

* L'affaire des Corses.

Pape, & lui donner occaſion, non ſeulement de louer, comme il a fait, ce qu'ont fait les Evêques *pour extirper l'hereſie Janſenienne ;* mais auſſi de déclarer ce qu'il n'avoit point encore fait jusques ici, qu'ils devoient travailler efficacement à ce que tous condamnaſſent les cinq propoſitions comme étant extraites du livre de Janſenius & dans le ſens que cet auteur a eu intention d'y donner.

On a encore troublé par là le cours de ce que Dieu faiſoit pour relever l'Egliſe de l'aſſerviſſement où la veulent mettre les partiſans de la Cour de Rome. Il étoit important pour cela de ne point divertir l'eſprit du monde à d'autres affaires, & nous nous ſommes prêtez aux Jeſuites pour leur donner moien de faire qu'on ſe detournât à penſer à nous, au lieu de penſer à eux. Ils n'oſoient plus ſoutenir l'infaillibilité même ſur le droit, & nous leur avons fourni une occaſion de la rétablir même ſur le fait, & de ruiner par là tout ce qui a été fait par le Parlement & par la Sorbonne, puisque les Romains pouront dire avec beaucoup de vraiſemblance, que tous ces Arrêts & ces propoſitions dont on a fait tant de bruit, n'ont été que des effets d'une violence paſſagere & du reſſentiment d'une injure, mais qu'une preuve

preuve évidente que les François ſont toujours demeurez perſuadés de l'autorité abſolue du Pape, c'eſt qu'on a reçu en même tems avec une entiére deference, jusqu'à de ſimples Brefs. Cette réflexion eſt de l'un des plus ſages & des plus fermes Evêques de France, & c'eſt ce qu'il a conſideré comme un des plus grands maux de cet accommodement.

Enfin ce n'en eſt pas un peu conſiderable que la flétriſſeure des défenſeurs de la verité, que ce Bref répandu par toute la France fera paſſer pour des gens qui l'ont miſerablement abandonnée, puisque le Pape y temoigne qu'ils ſe ſont ſoumis aux Conſtitutions, & qu'ils lui ont promis de faire tout ce qu'il leur ordonneroit. Vous direz que cela n'eſt pas. Mais trouverez vous beaucoup de gens diſpoſez à vous croire plutót que le Pape ; & quand même vous aurez perſuadé le monde que ce n'a jamais été là votre intention, ne donnerez-vous pas lieu de vous faire un autre reproche, qui eſt d'avoir voulu tromper le Pape par des ſoumiſſions captieuſes, qui lui ont fait entendre toute autre choſe que ce que vous aviez dans le cœur. On dit déjà dans le monde, à ce qu'on me mande, qu'on ne nous regardera plus

que comme des gens ſans foi, ſi nous ne ſignons ; & au lieu de travailler ſerieuſement à ſe laver de cette tache, on s'amuſe à quereller inutilement ceux qui ont fait ce qu'ils ont cru devoir faire devant Dieu pour s'en laver.

Tous les reproches qu'ils me font ſi mal à propos, ne ſervent de rien pour leur juſtification, & ce n'eſt pas une fort bonne voie de faire croire que les moiens qu'ils ont emploiés, pour avoir la paix ſont honnêtes, que de prendre tant de peine de perſuader à tout le monde que je les ai eſtimez mal-honnêtes, lorsque j'ai dit en général, *que je deſire autant la paix que perſonne, mais que je ne la puis deſirer qu'honnête & par des moiens tout à fait honnêtes.* Ne leur auroit-il pas été plus avantageux de dire, que je n'entendois pas leur acte par là, puisque de lui-même il pouvoit être un moien de donner la paix qui dependoit de ce que le Pape ordonneroit, que je prévoiois ne devoir pas être tel qu'on s'y pût rendre en conſcience. Et en effet ils n'ont qu'à accepter la paix qu'on leur offre, & ils verront ſi les moiens qu'ils ſeront obligez d'y emploier ſeront fort honnêtes. Je recommence à vous parler de cela, parce que j'apprends que ces clameurs ſe renouvellent

vellent plutôt qu'elles ne s'appaiſent, autant que j'en puis juger par une lettre que je reçois preſentement de M. Hermant qui porte ces termes.

„ Je ne ſaurois encore revenir de „ l'étonnement où je ſuis pour le bruit „ que l'on fait contre M. A. En ve„ rité je croi que c'eſt une des plus „ grandes épreuves de ſa vie ; mais ſon „ innocence & ſa bonne foi le ſoutien„ dront. Et je dirois volontiers à ces „ braves ſi ſenſibles en ce qu'ils croient „ les toucher : *Ergone morietur Jonathas „ qui fecit ſalutem hanc magnam in Iſrael?* „ Plus je penſe à cette affaire, plus j'ai „ de douleur qu'on le traitte ſi mal „ pour une choſe dont peut-être on le „ remerciera dans peu de tems.

Ce qui me touche davantage eſt qu'étant ſi ſenſibles d'une part, ils le ſont ſi peu de l'autre ; & que s'occupant ſans néceſſité à ſe défendre d'une lettre où ils ne ſont point nommez, ils négligent d'emploier les moiens naturels qu'ils ont en main pour repouſſer l'injure qu'on leur fait à découvert, en les traittant de trompeurs qui ne veulent plus tenir la parole qu'ils ont donnée. Ils n'ont pour cela qu'à faire voir par toute la ſuite de cette affaire, qu'on a toujours ſuppoſé de part & d'autre, qu'on ne les engage-

roit point à la créance du fait de Janſénius, & à produire la lettre qu'ils écrivirent à M. de Cominges en lui donnant leur acte, par laquelle ils lui témoignoient qu'ils n'entendoient point par les ſoumiſſions qu'ils lui donnoient, s'engager à la condamnation de la doctrine de M. d'Ipre; & qu'ils le ſupplioient d'en donner avis à M. de Rhodez & au P. Annat. M. de la Lane m'avoit mandé qu'il m'envoirroit un imprimé au premier jour, & je ne doutois point que ce ne fut cette relation. Mais j'ai été bien ſurpris quand au lieu de cela j'ai reçu d'une autre perſonne une feuille imprimée qui ne contient que nos Articles, leur acte & l'extrait de la lettre de M. de Cominges, ſeulement en ce qui me regarde & les abſens, au nom deſquels ils témoignent qu'ils n'ont point ſigné. Je vous avoue que la ſuppreſſion de l'autre point qui regarde la déclaration de ne point condamner Janſénius, m'a terriblement étonné, & que je ne la puis allier avec le ſoin que doivent avoir des gens d'honneur & des Prêtres de conſerver leur réputation, ſur tout quand on les accuſe de mauvaiſe foi & de fourberie. Parler dans une telle rencontre & ne parler qu'à demi, c'eſt confirmer les hommes dans leurs ſoupçons. Avoir dé-

déclaré qu'on ne condamnoit point Janſenius, & n'oſer dire qu'on a donné cette déclaration par écrit, lors même qu'on parle de la Lettre par laquelle on l'a donnée; c'eſt faire croire qu'on eſt encore chancelant, & qu'on ne veut pas ſe tant déclarer, parce qu'on ne ſait ce que l'on pouroit faire à l'extrémité, ou du moins qu'on n'a pas encore perdu l'eſperance de ſe ſauver par des équivoques.

Que ſi cette ſupreſſion s'eſt faite à la priere de M. de Cominges, c'eſt encore pis, puiſque c'eſt une marque aſſurée qu'il eſt dans la diſpoſition de ſupprimer tous les témoignages qu'il devroit rendre lui-même de notre ſincerité, & qu'au lieu de faire connoître à toute la terre, comme il y eſt obligé en conſcience, que nous ne ſommes entrez dans cet accommodement qu'après la parole qu'on nous a donnée, qu'on ne nous engageroit point à condamner M. d'Ipre, il a deſſein autant qu'il pourà d'en abolir toutes les preuves, & de nous empêcher nous-mêmes d'en produire aucune, aimant mieux que nous paſſions pour tels qu'on voudra, que de déplaire ou à la Cour, ou au Pape, ou aux Jeſuites. Il y a long-tems que je vois cela, & je l'ai aſſez dit ſans qu'on m'ait voulu écouter; mais il

me ſemble qu'on le devoit reconnoître par la lettre à un autre Evêque*, où l'on donnoit tant d'encens & tant de témoignages de bonne foi à des gens qui en méritoient ſi peu, & où l'on nous faiſoit dire tant de choſes préjudiciables à la vérité, que nous n'avions jamais dites. C'en étoit trop pour juger qu'il n'y avoit rien de bon à attendre d'un tel mediateur qui avoit plus de ſoin de ne ſe pas commettre, que de rendre à la vérité ce qu'il lui devoit.

*La Lettre de M. de Cominges à M. d'Angers Tom. I. p. 134.

Je ne croi pas me devoir arrêter à l'avis qu'on m'a donné, qu'on pouroit bien revenir au *Subjicientes promittimus*, & que M. de la Lane a dit que ſi on s'en contente nous ne le pouvons refuſer avec honneur. Vous me témoignez trop clairement dans votre lettre *que ce qui eſt arrivé vous donne droit de n'écouter aucune propoſition d'accommodement ou de negociation.* Et de plus, après avoir vu de quelle ſorte ceux de Rome prennent à leur avantage les ſoumiſſions qu'on leur fait, je ne doute point qu'on ne juge qu'on n'en peut plus faire en conſcience qui ne ſoient ſi claires & ſi nettes qu'ils n'en puiſſent plus abuſer. Quoiqu'il en ſoit, je ne vous puis diſſimuler que ſi on venoit là, ce que je ne puis croire, je me croirois obligé de faire

faire paroitre les deux lettres que j'écrivis en me retirant ; l'une à M. de Cominges & l'autre à vous, afin que tout le monde ſut que ce n'eſt pas d'aujourd'hui que je ne ſuis plus dans la diſpoſition de me ſervir de cette formule.

J'ai bien encore d'autres choſes à dire pour ſatisfaire à votre lettre, mais je les reſerve à une ſeconde partie*, où je repondrai aux plaintes particulieres, afin que vous receviez plutôt celle-ci, & que vous aiez plus de liberté de la montrer à qui vous voudrez. Cependant ſi vous voulez m'envoier les 500. remarques ſur mon écrit (a), je vous aſſure que je les examinerai avec toute ſorte d'équité, & que je me rendrai à tout ce qui me paroîtra juſte & raiſonnable.

* Il ne paroit pas qu'il l'ait faite.

(a) Ces remarques étoient de M. de Barcos, & regardoient la réponſe que M. Arnauld avoit faite à un écrit compoſé par M. de Barcos pour montrer que les Théologiens pourroient ſigner les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. ſi on l'exigeoit.

LETTRE

De M. DE LA LANE à M. ARNAULD, *sur l'écrit intitulé, Les Deſſeins des Jeſuites, &c.*

LEs Jeſuites font en une ſeule ſorte de lire des *Deſſeins*, & le bruit courut il y a 3. jours, qu'on les devoit brûler, mais cela s'eſt trouvé faux, & il n'y a pas d'apparence qu'on le faſſe après un ſi long-tems. Pluſieurs de nos amis ſe plaignent que cet écrit eſt trop fort, & qu'il y a dedans des traits trop piquans contre le Pape & les Evêques, & même on m'a mandé qu'il ſeroit à propos que l'on fit un écrit pour montrer que l'on doit parler de cette ſorte, & que ce n'eſt point manquer au reſpect que l'on doit ni au Pape ni aux Evêques. Si on l'avoit brulé, j'avois préparé dans mon eſprit beaucoup de choſes pour juſtifier ce qui eſt dans cet écrit, & j'en ai ainſi parlé à quelques perſonnes. Je voi que la principale plainte eſt ſur l'article de la Conſtitution d'Innocent X. parce que, dit-on, on témoigne par là qu'on n'a nul reſpect pour cette Conſtitution, quoiqu'on

ait

ait toujours dit le contraire. J'ai répondu qu'on recevoit la Conſtitution pour la condamnation des propoſitions, parce qu'on les tient heretiques & bien condamnées, en les prenant *in proprio & naturali verborum ſenſu*, ſans donner aucune atteinte à la grace efficace & à la doctrine de S. Auguſtin, comme Innocent X. l'a déclaré: mais qu'on ne pouvoit approuver la maniere dont les choſes s'étoient paſſées, & qu'on ſe croioit obligé de les repréſenter, parce que l'on vouloit introduire une maniere de juger de la foi, qui étoit propre à tout confondre dans l'Egliſe. On veut que les Evêques n'aient nul droit de juger de la foi en premiere inſtance, & que tout ſoit renvoié au ſeul Pape, & on veut que le Pape en juge ſans être aſtraint à nulle forme, ſans aucun Concile des Evêques, ſans conſulter des Theologiens. Car Alexandre VII. a fait ſa Bulle ſans aucun examen. Il a fait ainſi le dernier Bref. On veut que le Pape ſans étude & ſans application à connoitre ni les Ecritures ni la Tradition, & comme s'il étoit inſpiré immediatement, juge de la foi. Ce ſont même les Aſſemblées du Clergé, dont les Jeſuites ſe ſervent pour lui attribuer cette nouvelle infaillibilité, puiſqu'on approuve

prouve ce qu'en dit M. de Montpellier, & qu'on le fait inſerer dans le procès verbal. Car on fait dire par ce recit que le Pape ſans étude avoit eu inſpiration pour comprendre les plus grandes difficultez de Théologie. Lorſque les Théologiens de Paris furent ouis devant le Pape il y avoit 13. Conſulteurs préſens. Cependant les Jeſuites font enſorte qu'ils ne ſoient point ouis pour dire leur ſentiment ſur ce qu'ils avoient oui, en diſant au Pape qu'il eſt le maitre, qu'il a l'inſpiration de Dieu pour tout entendre, & qu'il n'a aucun beſoin de ſavoir ce que ces Conſulteurs penſent pour bien juger de ce que ces Docteurs avoient dit. Le but des Jeſuites étoit d'empêcher toute diſtinction de ſens, & de faire condamner ſimplement les propoſitions comme opinions de Janſenius; comme M. Hallier s'en declara dans la conference à la Minerve, afin de prendre le ſens condamné comme ils voudroient. Ils virent que ſi le Pape eut oui les Conſulteurs depuis cette audience, ils euſſent changé d'avis, & dit que la diſpute étant en un autre état qu'on ne leur avoit repréſenté, il falloit avant tout diſtinguer les ſens conteſtez des propoſitions, & en juger particulierement: ce qui auroit ruiné tous les deſſeins des

Jeſui-

Jeſuites. Ils diſent donc au Pape que quoiqu'il ait appellé des Théologiens, il étoit le maitre de les entendre ou non, de ſuivre leurs avis ou non, & qu'il avoit les lumieres du S. Eſprit pour tout entendre & pour en juger. Voilà la porte ouverte à l'établiſſement de toute erreur, & la foi entre les mains des Jeſuites, ſi l'on donne cours à cette maniere de juger ſans forme & par la préſomption d'une inſpiration immediate. On ne peut trop s'y oppoſer, & parler avec trop de force contre une nouveauté ſi dangereuſe.

On pourroit apporter quelque remede à cet abus par l'acceptation libre des Evêques: mais c'eſt ce que le Pape ne peut ſouffrir, lui qui ne conſidere les Evêques que comme de ſimples executeurs. Mais qu'on conſidére de quelle maniere on veut que cette acceptation ſe faſſe. On aſſemble 15. ou 20. Evêques qui ſont à la Cour. On leur fait recevoir *de plano* ſans aucun examen, ſans ſolemnité, ſans déliberation. Ils prétendent enſuite donner la loi à tous les Evêques, & qu'ils n'ont plus à en déliberer. Ils prétendent que ce qu'ils font rend un decret infaillible, & dans ces aſſemblées on introduit cet abus horrible, qu'il faut ſigner à la pluralité contre

tre ſon ſentiment, ſi bien que de 20. Evêques, 12. ſoient d'un ſentiment, les autres ſont obligez de ſigner avec eux. Feu M. de Toulouſe* diſoit auſſi quand il voioit des Evêques contraires à ſes deſſeins : „ Laiſſez-les parler & dire tout „ ce qu'il leur plait, nous avons la plu„ ralité & ils ſigneront; l'on ne verra „ pas ce qu'ils ont dit ici, & leur ſi„ gnature ſera une marque de leur con„ ſentement. C'eſt pour cela qu'il écoutoit très paiſiblement tout ce qu'ils diſoient ſans les contredire; mais enſuite il dreſſoit la déliberation comme il lui plaiſoit, & l'aiant fait paſſer par la pluralité il la faiſoit ſigner à tout le monde. Mais s'il étoit libre aux Evêques de s'oppoſer à une concluſion, de n'y point ſouſcrire; ſi on étoit obligé de les éclaircir, un ſeul ſeroit capable de faire revenir les autres. Ainſi un ſeul Evêque, qui auroit dit dans la derniere aſſemblée, Je m'oppoſe au jugement que vous rendez contre la declaration, ſi vous ne dites en quoi conſiſte l'hereſie cachée; ſi c'eſt un dogme, dites quel il eſt; ſi c'eſt un ſeul refus de croire un fait, vous voulez donc établir l'hereſie des Jeſuites: un ſeul Evêque qui les auroit ainſi preſſez, qui les auroit menacez de s'en plaindre à tous les Evêques,

* M. de Marca.

qui

qui auroit refuſé de ſigner, qui auroit dit qu'il s'oppoſoit à cette déliberation, les auroit arrêtez & empêchez de condamner d'hereſie cette déclaration. Cela fait voir qu'il faut repréſenter ces abus qui vont au renverſement de la foi, & à rendre un P. Annat maitre de tout dans l'Egliſe; qu'on ne peut en parler trop fortement, afin qu'on y prenne garde, & qu'on agiſſe d'autre maniere.

Il y a bien des choſes à dire ſur la Conſtitution d'Alexandre VII. C'étoit une choſe ſi inconnue à Rome, que ce ne fut que de France qu'on apprit qu'il y avoit une telle Conſtitution: car quoiqu'il y ſoit dit qu'elle a été affichée à Rome, jamais perſonne n'en avoit rien oui. Le Nonce l'avoit dans ſa caſſette pour la faire paroître, ſelon qu'il en verroit la conjoncture. On vouloit qu'elle fut vérifiée au Parlement. On l'avoit miſe en plomb pour cela, parce qu'une des raiſons ſur celle d'Innocent X. eſt qu'elle n'étoit pas en plomb. On ſavoit que M. le premier Préſident de Bellievre avoit témoigné beaucoup d'oppoſition à verifier celle d'Innocent X. C'eſt pourquoi ſi tôt que le Nonce ſût qu'il étoit malade d'une maladie mortelle, il la fit paroître. Lorsqu'elle fut portée

portée en Parlement M. l'Avocat general Talon fit une grande harangue devant le Roi contre l'infaillibilité du Pape. M. le Nonce, dont le principal deſſein dans cette vérification étoit de favoriſer cette infaillibilité, en témoigna une grande colére, & eût voulu n'avoir jamais penſé à cette vérification. Il fut auſſi long-tems ſans en vouloir remercier le Roi. Il fit de grandes plaintes à M. le Cardinal Mazarin contre M. Talon: mais il crut qu'il valoit mieux à la fin diſſimuler & remercier le Roi. Je croi qu'il ne remercia le Roi que deux mois après. Cela ſe peut voir par la Gazette.

Le dernier Bref ne ſe devoit donner qu'après un examen, puisque des Evêques avoient écrit au Pape ſur cette matiere. Il falloit conſidérer leurs lettres & examiner les difficultez, les éclaircir, & enſuite ordonner ce qu'il jugeroit à propos. Mais ce Bref ſe donne à la ſollicitation des Jeſuites, ſans rien examiner ni éclaircir. Et M. le Cardinal Barberin en parla au Pape comme d'une choſe de grande conſéquence que S. S. devoit fort conſiderer. Le Cardinal croioit qu'il n'y avoit encore rien de reſolu, & ce Bref étoit déja dépêché & envoié. C'eſt ce qui fut repréſenté à l'Aſ-

l'Aſſemblée du 2. Octobre par la lecture d'une lettre de ce Cardinal à M. l'Evêque de Cominges.

S'il y avoit eu des Theologiens animez de zele pour l'Egliſe & la vérité qui euſſent repréſenté avec force les abus des indulgences & autres qui donnerent occaſion à Luther de faire ſon ſchiſme, on y eût apporté remede; & Luther n'aiant point ce ſcandale, n'auroit point fait le ſchiſme qui a ôté à l'Egliſe Romaine la moitié de l'Europe.

Les heretiques ſont horriblement ſcandaliſez de ce qui ſe fait. Ce qu'on dit ne le leur fait point remarquer, ils le voient bien. Mais ils n'en écrivent point pour deux raiſons; l'un, afin que l'on n'écrive point contre eux pendant que la diſpute dure; l'autre, afin que les choſes ſe pouſſent aux dernieres extrêmitez. Car ils craignent, s'ils parlent, que le Pape & les Evêques ne ſe viſſent obligez à terminer cette diſpute & à laiſſer en repos les Theologiens. Il y a long-tems que les Miniſtres ont pris cette reſolution de ne rien écrire ſur ce qui ſe fait pour n'en point arrêter le cours.

Il y a encore à dire que ſelon la coutume de l'Egliſe, avant que le Pape jugeât, les Evêques examinoient & jugeoient

geoient en premiere inſtance ; les difficultez par ce moien s'éclairciſſoient avant que d'être portées à Rome. C'eſt ce que S. Auguſtin dit être neceſſaire.

L. 2. de Bapt. c. Donat. c. 4. *Quomodo enim potuit iſta res tantis altercationum nebulis involuta, ad plenarii Concilii luculentam illuſtrationem confirmationemque perduci niſi primò diutiùs per orbis terrarum regiones multis hinc atque hinc diſputationibus & collationibus Epiſcoporum pertractata conſtaret.* La néceſſité de ces diſputes & conferences des Evêques ôtoit-elle au Concile œcumenique l'infaillibilité? Mais que le Pape juge ſeul ſans aucun examen ni jugement précedent des Evêques, ſans être aſtraint à aucune forme, par une inſpiration immediate, ſans que les Evêques aient aucune liberté dans l'acceptation ; c'eſt donner lieu à toutes les erreurs. Il ſuffira que les Jeſuites l'aient entrepris. C'eſt pourquoi ils veulent introduire cette maniere. On ne peut parler avec aſſez de force.

LETTRE CV.

A M. THAUMAS, *Pour juſtifier ce qu'on trouvoit à redire dans l'écrit qui a pour titre*, Deſſeins des Jeſuites. 2 Janv. 1664.

J'Ai reçu le memoire des 4. ou 5. choſes qu'on trouve à redire dans les *Deſſeins**. Je m'en tiens fort obligé. C'eſt comme on doit agir avec ſes amis; & qui ôte de l'amitié cette liberté de témoigner ſes ſentimens, en ôte ce qu'elle a de plus utile & de plus avantageux. Il n'y a que les cenſures vagues qui ſoient pénibles à ſupporter, lorſqu'on ſe contente d'improuver en general ce que nous faiſons, ſans nous rien marquer en particulier ſur quoi nous puiſſions nous juſtifier, ou reconnoître nos fautes. Mais pourvû que l'on ſpecifie ce que l'on reprend, c'eſt aſſurément un bien que l'on fait à celui que l'on reprend; puiſque c'eſt lui donner moien ou de profiter de la reprehenſion en ſe corrigeant de ce qui auroit été bien repris, ou d'éclaircir ce qui auroit donné lieu à une cenſure injuſte. La premiere choſe qu'on a marquée, regarde l'écrit entier, que l'on juge trop aigre, ſur tout le commencement, où

Ecrit de M. Arnauld qui a pour titre, *Deſſeins des Jeſuites &c.*

où l'on trouve que l'on a entrepris trop de front les Evêques.

Pour répondre à cette objection il faudroit ſavoir en quoi l'on met cette aigreur. Car ſi c'eſt dans les mots, ç'a été contre mon intention, aiant eu ſoin, autant que j'ai pu, de n'y en point laiſſer d'aigres & d'injurieux en ce qui touche les Evêques. Mais ſi c'eſt dans les choſes, & qu'on prenne pour une faute d'en avoir dit qui ne ſont pas avantageuſes aux Prélats de cette Aſſemblée, j'aurois tort de m'en excuſer, en diſant que j'y ſuis tombé par mégarde. Je n'ai jamais rien fait avec plus de deſſein; & bien loin de croire que j'aie en cela commis quelque excès, je ne penſerois pas avoir ſatisfait à ce que je dois à la vérité & à l'Egliſe, ſi j'en étois demeuré là, & ſi je n'étois diſpoſé à parler encore avec plus de force. J'ai conſideré le P. Annat & les Prélats qui lui ſont unis par cabale & par faction, comme des gens ſans conſcience & vendus à l'iniquité, que nulles raiſons ne peuvent toucher, & qui ſont en tel état, que ſi quelque choſe eſt capable d'arrêter ou de modérer leurs violences, ce ne peut être que la crainte de l'infamie publique, que j'ai tâché & que je tâcherai de plus en plus d'attirer ſur tous les Auteurs d'u-

ne auſſi inſupportable tyrannie, que celle qu'on veut autoriſer dans l'Egliſe. Je crois en cela rendre un grand ſervice à Dieu, en pratiquant ce que dit S. Jerôme ſur ces paroles d'Ezechiel, ch. 3. *Ecce dedi faciem tuam valentiorem faciebus eorum, & frontem tuam duriorem frontibus eorum.* EX QUO *diſcimus*, dit ce Pere, *interdum gratiæ Dei eſſe, impudentiæ reſiſtere, & cùm res poposcerit, frontem fronte concutere.* D'OU *nous apprenons*, dit ce Pere, *que c'eſt quelquefois un effet de la grace de Dieu, de reſiſter à l'impudence, & quand cela eſt néceſſaire de rompre la dureté d'un front par un front encore plus dur.* Je ne ſai pas dans quelle occaſion cela pourra être vrai, s'il ne l'eſt dans celle-ci. On me mande depuis peu que M. de Rouen (*a*) aiant lu les *Reflexions* (*b*), les a trouvé belles, mais qu'il a ajouté qu'ils ne laiſſeroient pas d'aller leur train. Que peut-on donc faire à des gens qui ont un front d'airain pour reſiſter à toutes les raiſons qu'on leur allegue, & qui ne ſe mettent pas en peine ſi ce qu'ils font eſt juſte ou injuſte, pourvû qu'il leur ſerve à ſe mettre bien auprès de ceux qu'ils veulent avoir pour amis par des conſiderations toutes humaines & toutes charnelles ? Rien ne les peut un peu retenir que l'ap-

(*a*) M. de Harlai, depuis Archevêque de Paris.

(*b*) Ecrit contre l'Aſſemblée du 2. Octobre 1663.

l'apprehenſion de paſſer pour tout-à-fait ridicules dans le monde. Car ils ne ſe ſoucient pas beaucoup d'y paſſer pour injuſtes & pour violens : mais la reputation de malhabile homme fait de la peine à ceux-mêmes qui ont le moins d'honneur. Et ainſi la plus grande charité qu'on leur peut faire, eſt de leur faire ſentir qu'on découvrira à toute la France l'impertinence de leur conduite, & qu'on les repréſentera tels qu'ils ſont, c'eſt-à-dire, comme des gens qui ont auſſi peu d'eſprit que de conſcience. S'ils n'en ſont pas touchez, ceux qui ne ſont pas encore ſi engagez qu'eux, le pourront être ; & ils ſeront plus reſervez à prendre part à leur injuſtice, lorsqu'ils verront qu'il n'y aura que de l'infamie à gagner. Qu'on ne croie donc pas me faire un reproche bien conſiderable, quand on me dira que je les tourne en ridicules. C'eſt mon deſſein ; &

ve la lumiere & l'inclination de pluſieurs de ceux qui s'y trouvent, & qu'on diſtingue fort bien ceux qui craignent &c. Ainſi mon apologie ſur ce ſujet eſt compriſe dans ce peu de paroles d'*Aurelius*: VERA *dixi, & cum cauſa. Vera autem & cum cauſa dicere, qui maledicere exiſtimat, is nec ſit qui ſe benedicere.*

Je ſai qu'on a dit que cette piece choquant dabord les Evêques, eſt contraire aux regles de la veritable rhetorique, qui veut que les commencemens ſoient doux, afin de gagner dabord les eſprits. Ceux qui font cette objection, appliquent mal une regle, qui n'eſt véritable que quand on veut gagner ceux à qui on écrit, & qu'on a deſſein de leur perſuader par raiſon que ce qu'ils font n'eſt pas juſte: car alors il eſt certain qu'il faut tâcher, autant que l'on peut, de ſe les rendre favorables, ce qu'on ne pourroit pas faire en les que-

par toute la piece en faire avoir une mauvaise. Il faut que le commencement soit de la nature de tout le corps, afin que le tout s'entretienne, & tende au même but. Cela même est plus aimable, parce qu'il est plus simple & plus naturel : au lieu que cette autre maniere d'user de Préfaces étudiées, en affectant de parler dabord avec grand respect de ceux qu'on n'épargne point dans la suite, a un certain air malin qui tient de l'ironie, qui est un caractere, sinon tout-à-fait mauvais, au moins qui n'est pas si bon que celui de la liberté & de la franchise. Que si on veut des exemples qui fassent voir la fausseté de la regle que l'on oppose, on peut considérer le commencement de la 2. Philippique, qui est une des plus belles choses que Ciceron ait jamais faites, & où il a plus tâché d'observer toutes les regles de l'art. Cependant il n'y a rien de plus fort contre Antoine qui étoit le plus puissant homme de la Republique, & il l'y traitte dabord de furieux & de scelerat en s'addressant à lui-même. [illegible] regle néanmoins, que les comme[illegible] doivent être plus doux & plus [illegible], a sa vérité dans ces rencon[illegible]es. Car cela veut dire seul[illegible] le stile en doit être plus fin [illegible]ns

l'apprehenſion de paſſer pour tout-à-fait ridicules dans le monde. Car ils ne ſe ſoucient pas beaucoup d'y paſſer pour injuſtes & pour violens : mais la reputation de malhabile homme fait de la peine à ceux-mêmes qui ont le moins d'honneur. Et ainſi la plus grande charité qu'on leur peut faire, eſt de leur faire ſentir qu'on découvrira à toute la France l'impertinence de leur conduite, & qu'on les repréſentera tels qu'ils ſont, c'eſt-à-dire, comme des gens qui ont auſſi peu d'eſprit que de conſcience. S'ils n'en ſont pas touchez, ceux qui ne ſont pas encore ſi engagez qu'eux, le pourront être ; & ils ſeront plus reſervez à prendre part à leur injuſtice, lorſqu'ils verront qu'il n'y aura que de l'infamie à gagner. Qu'on ne croie donc pas me faire un reproche bien conſiderable, quand on me dira que je les tourne en ridicules. C'eſt mon deſſein ; & je ſuis perſuadé que ſe moquant depuis dix ans de tout ce qu'on leur oppoſe, il eſt juſte qu'ils éprouvent ce que dit Iſaïe, *Væ qui ſpernis, nonne & ipſe ſperneris ?* Mais je puis proteſter devant Dieu, autant que je me connois, que je ne m'y porte point par aucun reſſentiment humain, & que je ne regarde en cela que l'interêt de Dieu & de l'Egliſe.

Quand

Quand des perſonnes s'opiniâtrent à abuſer de leur autorité pour tyranniſer leurs freres, pour opprimer la verité, & pour favoriſer une héreſie déteſtable qui renverſe le fondement de la foi, ce n'eſt pas un religieux reſpect pour l'autorité, mais une lâche prévarication contre Dieu, que de ne pas crier de toute ſa force contre de ſi horribles attentats, lorſqu'il en preſente l'occaſion, & de ne pas travailler à en faire retomber la honte ſur ceux qui jusques-ici ont fait gloire de les commettre. Il n'y a plus de punition dans l'Egliſe pour les Evêques injuſtes & vicieux. Il faut que la confuſion publique leur en tienne lieu, & que toute la poſterité ſache quels ont été ces perſecuteurs de la vérité. J'éviterai ſeulement tous les termes injurieux, & je n'aurois garde de rien dire en public qui approchât de ce que je dis dans cette lettre: mais pour les choſes qui ſeront importantes à la cauſe de la vérité, je ſuis reſolu de les faire entendre à toute la terre dans toutes les occaſions que Dieu m'en préſentera. Et c'eſt ce qui me fait juger qu'il n'y a rien de trop dans la Préface des *Deſſeins*, les termes en étant très doux, & les choſes très neceſſaires à faire ſavoir, qui eſt *que les deliberations de ces Aſſemblées paſſent con-*

tre la lumiere & l'inclination de plusieurs de ceux qui s'y trouvoient; & qu'on distingue fort bien ceux qui condiſent &c. Ainſi mon apologie ſur ce ſujet eſt compriſe dans ce peu de paroles d'*Aurelius*: VERA *dixi, & cum cauſa. Vera autem & cum cauſa dicere, qui maledicere exiſtimat, is neſcit quid ſit benedicere.*

Je ſai qu'on a dit que cette piece choquant dabord les Evêques, eſt contraire aux regles de la véritable rhetorique, qui veut que les commencemens ſoient doux, afin de gagner dabord les eſprits. Ceux qui font cette objection, appliquent mal une regle, qui n'eſt véritable que quand on veut gagner ceux à qui on écrit, & qu'on a deſſein de leur perſuader par raiſon que ce qu'ils font n'eſt pas juſte: car alors il eſt certain qu'il faut tâcher, autant que l'on peut, de ſe les rendre favorables, ce qu'on ne pourroit pas faire en les querellant dabord. Mais cette regle eſt très fauſſe, quand on conſidere ceux à qui on s'adreſſe comme des perſonnes irramenables, & qu'on n'a pour but que de rendre leur conduite odieuſe, & d'en faire concevoir de l'indignation à tout le monde: ce ſeroit alors une fort mauvaiſe rhetorique de donner dabord une idée avantageuſe de ceux dont on veut

par

par toute la piece en faire avoir une mauvaiſe. Il faut que le commencement ſoit de la nature de tout le corps, afin que le tout s'entretienne, & tende au même but. Cela même eſt plus aimable, parce qu'il eſt plus ſimple & plus naturel: au lieu que cette autre maniere d'uſer de Préfaces étudiées, en affectant de parler dabord avec grand reſpect de ceux qu'on n'épargne point dans la ſuite, a un certain air malin qui tient de l'ironie, qui eſt un caractere, ſinon tout-à-fait mauvais, au moins qui n'eſt pas ſi bon que celui de la liberté & de la franchiſe. Que ſi on veut des exemples qui faſſent voir la fauſſeté de la regle que l'on oppoſe, on peut conſidérer le commencement de la 2. Philippique, qui eſt une des plus belles choſes que Ciceron ait jamais faites, & où il a plus tâché d'obſerver toutes les regles de l'art. Cependant il n'y a rien de plus fort contre Antoine qui étoit le plus puiſſant homme de la Republique, & il l'y traite dabord de furieux & de ſcelerat en s'addreſſant à lui-même. Cette regle néanmoins, que les commencemens doivent être plus doux & plus moderez, a ſa vérité dans ces rencontres-là mêmes. Car cela veut dire ſeulement, que le ſtile en doit être plus ſimple & moins

figuré, & qu'on n'y doit pas témoigner de chaleur & d'emportement. Or c'eſt ce qui me ſemble très bien obſervé dans le commencement des *Deſſeins*, n'y ayant point de termes forts & injurieux, dont les Evêques ſe puiſſent plaindre; mais une ſimple expoſition d'une vérité connue, qui eſt la maniere dont les choſes ſe paſſent dans ces Aſſemblées: ce qui ne bleſſe les Evêques, que parce que cela eſt notoirement vrai, & qu'ainſi cela les rend odieux & mépriſables, qui eſt auſſi ce que l'on prétend. Pour moi, je crois que tout le ſecret de la rhetorique eſt de faire entrer vivement dans l'eſprit ce qu'on a entrepris de perſuader. Or le deſſein qu'on doit avoir maintenant, eſt de perſuader à tout le monde que des gens d'eſprit & de conſcience ne doivent avoir aucun égard à tout ce qui ſe paſſe dans ces Aſſemblées. C'eſt donc par là qu'il faut juger ſi le commencement des *Deſſeins* eſt conforme aux regles de la véritable rhetorique, ou s'il n'y eſt pas conforme. S'il contribue à ce deſſein de décrier ces Aſſemblées, il y eſt conforme; s'il n'y contribue pas, il y eſt contraire. Or je trouve que rien n'eſt plus capable de produire cet effet, que la maniere ſimple & negligée dont on en parle d'abord comme d'une

choſe

choſe qui n'a pas beſoin d'être prouvée, mais qui eſt connue de tout le monde. C'eſt ce qui ſeroit appellé par les maîtres de l'art, *callidiſſima ſimplicitatis imitatio.*

Mais ce qui trompe dans ces rencontres eſt qu'on voudroit que ces écrits euſſent des effets qu'ils ne doivent point avoir ; & c'eſt par ces effets qu'on en juge. On voudroit qu'ils amolliſſent la dureté des cœurs les plus endurcis, & qu'ils arrêtaſſent la perſecution ; & quand on voit au contraire que les ennemis de la vérité n'en ſont que plus irritez, & qu'on n'en eſt pas moins perſecuté, on en conclut que ces écrits ne valent rien, & qu'ils ne ſont que du mal. Je ne m'étonne point qu'on improuve tout ce que l'on fait pour la défenſe de la vérité, tant qu'on en jugera par une regle ſi peu conforme à l'eſprit de l'Evangile. Jeſus-Chriſt nous y aſſure que nous nous devons réjoüir lorſque l'on nous perſecutera ; & nous nous figurons la perſecution comme le dernier des maux. Il y eſt dit de J. C. même, qu'il eſt venu pour la ruine & pour la reſurrection de pluſieurs, & que la lumiere qu'il a apportée au monde, a rendu plus aveugles ceux qui croioient voir, en même tems qu'elle a éclairé ceux qui ne voioient

point; & nous voudrions que nos ouvrages aient plus d'effet dans les ames: nous en ſerons mal contens, s'ils ne convertiſſent tout le monde; & quelque approbation qu'ils reçoivent des perſonnes équitables, nous trouverons qu'ils n'auront pas réuſſi, lorſque des gens paſſionnez dont ils découvrent l'injuſtice, en témoigneront de la colere. Ce ſeroit au contraire un fort méchant ſigne, ſi perſonne n'en étoit bleſſé. Car ce ſeroit une marque qu'ils n'auroient rien que de foible, & qu'ils manqueroient de cette vertu divine qui les doit rendre également une odeur de vie pour la vie aux ames bien diſpoſées, & une odeur de mort pour la mort aux eſprits corrompus, *Qui non acquieſcunt veritati*, comme dit S. Paul, *credunt autem iniquitati*. Tertullien dit excellemment, que la vérité étant étrangere ſur la terre, ne s'étonne pas d'y être perſecutée, ni d'y trouver des ennemis: qu'elle ne ſe plaint pas même des mauvais traitemens qu'elle reçoit; mais que tout ce qu'elle déſire, eſt qu'on ne la condamne pas ſans la connoître: *Unum geſtit interdum, ne ignorata damnetur.* C'eſt donc rendre à la vérité ce qu'elle demande uniquement de ceux qui l'aiment, que de la faire connoître quand on la veut condamner,

damner, lors même que l'on ne peut empêcher qu'elle ne soit maltraittée. Et ainsi un écrit a eu tout le bon succès qu'on en pouvoit raisonnablement attendre, lorsque le commun du monde demeure persuadé de l'équité de la cause que l'on soutient, encore que Dieu le voulant ainsi, elle ne laisse pas de demeurer accablée aux yeux des hommes sous la violence de l'injustice. Vous me mandez par votre derniere, que l'on me prie de remarquer que S. Jerôme dans les leçons du jour de S. Etienne, met pour une des principales qualitez des Sages du Christianisme de savoir quand il faut parler. Mais on devoit prendre garde qu'en même tems il nous représente S. Etienne comme un de ces Sages qui ont su parler quand il le falloit; quoique la vehemence de son discours ne l'ait pas seulement exposé à la fureur des Juifs, mais ait causé aussi la premiere persecution de l'Eglise. Par où nous apprenons que cette sagesse à parler quand on le doit, ne consiste pas à ne point irriter les méchans, mais à procurer la gloire de Dieu, & à soutenir sa cause dans les occasions importantes au dépens même de sa vie.

On se plaint en second lieu, que le mot de ridicule y est trop repeté. Cet-

te reprehenſion ſeroit très juſte, ſi on avoit dit en parlant des Evêques qu'ils ſont ridicules. Car ce mot emploié en cette maniere, ſeroit un de ces mots injurieux qu'on doit éviter. Il auroit auſſi été trop dur de dire que ce qu'ils ont fait eſt ridicule. Mais de dire d'une choſe en ſoi qu'elle eſt ridicule, ou qu'elle ſeroit ridicule; ce n'eſt point une façon de parler qu'on puiſſe reprendre avec raiſon. Or ce n'eſt qu'en cette ſorte qu'on s'en eſt ſervi dans les *Deſſeins* pag. 17. *Y a t'il rien de plus ridicule, que de prétendre que le P. Annat ne vouloit dire autre choſe par tant de détours & tant de myſteres &c.*

La troiſiéme choſe qu'on a repriſe, eſt qu'il ſemble qu'on avoue que le Pape a confirmé le formulaire par ſon Bref. Je ne le dis point; mais j'ai bien voulu faire entendre qu'on pouvoit être maintenant à Rome dans la diſpoſition de le faire, afin qu'on n'en ſoit pas ſurpris ſi cela arrive, & qu'on ne nous puiſſe pas reprocher que nous ne nous ſommes défendus de ſigner le formulaire, que parce que le Pape ne l'a pas approuvé : au lieu qu'il eſt bon qu'on ſache que nous ſommes reſolus de ne le point ſigner, quand même le Pape l'auroit ordonné, comme il y a de l'apparence qu'il le fera.

rin. Et puis ce qui eſt dans le Bref, que les Evêques doivent faire enſorte que tout le monde condamne les propoſitions dans le ſens de Janſenius, ne vaut pas mieux que le formulaire.

La quatriéme choſe eſt une omiſſion que l'on ſe plaint qu'on a faite en repréſentant les deſſeins des Jéſuites. On voudroit que l'on eût dit que leur deſſein eſt de détruire la grace efficace de la doctrine de S. Auguſtin. Mais je ſuis perſuadé au contraire qu'il eſt beaucoup plus avantageux de ne point dire qu'on veuille détruire la grace efficace, & d'en parler comme d'une vérité inébranlable, & à laquelle les Jeſuites mêmes n'oſeroient donner atteinte. On établit beaucoup mieux par là, que ſi on la repréſentoit comme une doctrine conteſtée, & que des Théologiens qui ont un grand parti dans le monde ont entrepris de ruiner. Je ne vois pas même que nous en puiſſions parler d'une autre ſorte, après ce que nous avons publié par tout, que les Jeſuites n'ont pu trouver à redire à nos articles de doctrine, où la grace efficace eſt ſi fortement exprimée. C'eſt pourquoi j'ai affecté dans les *Deſſeins* de faire entendre qu'on n'en vouloit point à Rome à la doctrine de S. Auguſtin, & qu'on n'avoit point trouvé à redire à

ce que M. de Cominges en avoit dit dans ſon Ordonnance. C'eſt la maniere dont nous avons toujours parlé de la doctrine de la grace efficace depuis 7. ou 8. ans. Nous nous en ſommes fort bien trouvez, & je crois que nous ferions fort mal de nous en départir.

La derniere choſe dont on m'avoit déja averti, eſt qu'on reproche aux Jeſuites d'avoir combattu le ſerment d'Angleterre, que j'ai cru moi-même, dit-on, ne pouvoir être ſigné par des Catholiques ſans de grandes reſtrictions & explications. Mais on confond deux ſermens tout-à-fait differens; celui de primauté de la Reine Elizabeth, & celui de fidelité du Roi Jacques. Le premier eſt très méchant, & c'eſt de celui-là dont j'ai dit qu'on ne le pouvoit ſigner à moins d'une explication qui en changeât le ſens. Mais pour celui du Roi Jacques, il ne fut point fait pour perſécuter les Catholiques, comme celui d'Eliſabeth, mais pour reconnoitre ceux d'entre les Catholiques qui étoient attachez à la pernicieuſe doctrine des Jeſuites touchant le pouvoir qu'ils attribuent au Pape de dépoſer les Rois, d'avec ceux qui n'y étoient point attachez. Et on ne peut nier que la conduite du Pape Paul V. qui excommunia ceux qui le

ſignoient, ne fût fort injuſte, & fort prejudiciable à la religion catholique.

Je m'attendois qu'on m'envoieroit les 500. *Remarques* * contre l'écrit de la ſignature des Conſtitutions, ſelon la demande que j'en avois faite à M. Singlin: mais n'en aiant point reçu de réponſe je commence à croire, qu'il en ſera de ces remarques comme d'une certaine replique ſur la difficulté de Theodoret, qu'on nous declara que nous ne verrions pas, parce que nous n'avions pas aſſez de ſoumiſſion; & qu'on ſera bien aiſe de jouir ſans trouble de l'opinion qu'on a priſe que j'étois fort bien refuté. Car c'eſt ce que M. Singlin, me témoigne fort clairement dans ſa grande lettre. Il m'a voulu faire paſſer cette conduite pour une grande moderation. Je ne ſai ſi tout le monde en jugera de même; & ſi on ne trouvera point que cette maniére d'agir eſt fort commode à ceux qui reprennent, & peu avantageuſe à ceux que l'on reprend. Car on les met par là dans l'impuiſſance de répondre, pendant que leurs cenſeurs jouiſſent ſans trouble parmi leurs amis de la reputation de les avoir bien refutez, comme M. Singlin m'a aſſez témoigné qu'il étoit dans cette opinion touchant mon écrit, puiſqu'il

* De M. de Barcos ſur la réponſe de M. Arnauld à ſon écrit pour la ſignature des deux Conſtitutions & du *Subſidium*.

me mande dans ſa grande lettre, que ces remarques lui ont fait voir *qu'il n'y a perſonne d'infaillible dans ſes raiſonnemens, ni dans les faits qu'il rapporte :* ce qui eſt dire aſſez clairement qu'il a été perſuadé par ces remarques, que mon écrit eſt plein de mauvais raiſonnemens & de faits mal rapportez. Et en effet il faut qu'il ſoit bien defectueux, ſi on a pu le reprendre ſolidement en 500. endroits. Pour moi je vous avoue que comme je n'ai pas beſoin de voir ces remarques, pour en conclure que je ne ſuis pas infaillible ni dans tous mes raiſonnemens, ni dans tous les faits que je rapporte, j'aurois beſoin de les avoir bien examinées pour croire qu'on y ait bien juſtifié tous les raiſonnemens du premier écrit, & tous les faits qui y ſont rapportez.

LETTRE CVI.

*A M. * Sur le même ſujet.*

Le nom étoit en chifre, mais on croit que c'eſt M. l'Evêque d'Angers ſon Frere.

JE ne ſuis point ſurpris qu'on ait trouvé à redire à ce qui eſt dit du Pape Innocent X. dans les *Deffenſes*. Nous ſommes dans un ſiecle, où on n'a aucun veritable zele ni pour la verité en elle-même, ni pour le bien de l'Egliſe. On croit que notre interêt doit être notre ſouveraine régle. Et ainſi on penſe être bien fondé de reprendre les remarques qu'on a faites ſur la conduite de ce Pape dans la condamnation des cinq propoſitions, par cette ſeule raiſon que nous n'avions pas beſoin de parler de cela, puiſque nous condamnions nous mêmes ces propoſitions comme heretiques. Mais tant s'en faut que cette raiſon ait dû empêcher de parler contre un procedé ſi irregulier, que c'eſt ce qui a dû porter à le faire davantage. Car il faut demeurer d'accord qu'il n'y a rien de ſi pernicieux pour l'Egliſe & qui puiſſe avoir de plus funeſtes ſuites que cette prétention d'Innocent X. que quand les Papes veulent juger des plus difficiles queſtions de la foi, ils ſont aſſurez que ſans rien ſavoir dans la Théologie, le

S.

S. Eſprit les illuminera, & leur fera entendre les choſes qu'ils n'ont jamais étudiées: que tout depend de cette inſpiration, & qu'en faiſant dire quelques Meſſes ils ne manqueront pas de l'avoir. M. Duval reconnoît avec raiſon que cette pretendue infaillibilité d'entouſiasme eſt la porte ouverte à toute ſorte d'erreurs. Il eſt donc important, que ce Pape s'étant vanté d'avoir agi de la ſorte, & les relations qui contiennent les témoignages qu'il s'eſt rendus à lui-même de cette pretendue illumination, étant imprimées par le commandement du Clergé, cette conduite ne paſſe pas dans la poſterité pour avoir été autoriſée en ce tems par un conſentement univerſel de tout le monde.

Cependant qui en parlera? Si ce ſont les heretiques, on n'y aura point d'égard. Si ce ſont les Catholiques, tous aiant acquiſcé à la condamnation des propoſitions, il n'y en aura point à qui on ne puiſſe dire auſſi bien qu'à l'Auteur des *Deſſeins*, qu'il a tort de blâmer cette conduite, puisque c'eſt ſe rendre ſuſpect de ſoutenir ce que ce Pape a condamné. Et ainſi cette vaine fraieur fermera la bouche à tout le monde, & perſonne n'oſera decouvrir le danger que court l'Egliſe, ſi l'on

ſouffre

ſouffre que les Papes ſe mettent en poſſeſſion d'agir en prophetes, & de juger de toutes choſes avec une infaillibilité d'entouſiasme.

Mais c'eſt au contraire l'acquieſcement qu'on a donné à cette condamnation qui donne plus de droit de parler de la maniére dont elle s'eſt faite. Si on la combattoit dans le fond en ſoutenant les propoſitions condamnées, on auroit moins d'autorité à en combattre la forme, parce qu'on pourroit croire qu'on ne le feroit que pour défendre l'erreur. Mais ce qui donne plus de liberté de décrier une ſi mauvaiſe voie de proceder dans les cauſes de la foi, eſt qu'il n'y a que l'intêret de l'Egliſe qui porte à la décrier. Car on demeure d'accord que ç'auroit été une très grande imprudence à l'Auteur des *Deſſeins* de remuer une affaire très odieuſe, & qui ne peut que lui attirer une perſecution ſans fin de la part de ceux qui ont pour maxime de ne pardonner jamais, s'il n'avoit eû pour but que de travailler pour ſon repos & pour ſa conſervation, & s'il n'avoit point été plus touché d'une juſte crainte des maux qui peuvent arriver à l'Egliſe par cette nouvelle eſpece d'infaillibilité, que de l'apprehenſion des ſiens propres. Mais il a crû ſe devoir conduire

duire dans cette rencontre par les regles d'une prudence ſuperieure & même contraire à celle de la chair, qui eſt ennemie de la croix. Il ne ſe met pas en peine que quelques devots lui reprochent d'avoir manqué de reſpect envers un Pape en faiſant blâmer ſa conduite, pourvû qu'en effet elle paſſe pour blâmable, ce qui eſt un des plus grands biens qu'on puiſſe faire à l'Egliſe, puiſque c'eſt un moien d'en prévenir les plus grands maux. Il en portera l'humiliation, & l'Egliſe en recevra l'avantage. On dira de lui qu'il a été trop hardi, & d'Innocent X. qu'il a eû tort de vouloir faire le prophete, & de nous débiter ſes inſpirations pour les regles de notre foi. Il ne ſe plaindra point de ceux qui en jugeront de la ſorte; & comme il eſt de la gloire de Dieu que la foi ne ſoit pas expoſée à l'erreur en lui donnant pour fondement les pretendues revelations particuliéres d'un homme, il ſera toujours diſpoſé à dire comme S. Bernard: *Non recuſo ignobilis ſervi, ut non irruatur in Dei gloriam.*

LET-

LETTRE CVII.

Pour M. L'EVESQUE D'ALET. *Il le 16 Fevr. parle de l'état du Diocese de Beauvais & de celui des Religieuses de Port-Roial.* 1664.

JE ſuis preſſé de vous dire une penſée qui m'eſt venue dans l'eſprit, & que je me perſuade être de Dieu.

Je conſidérois l'état preſent de l'Egliſe & j'en gémiſſois en ſa préſence, & ſur cela je me ſuis repréſenté que ſi j'étois auprès de M. l'Evêque d'Alet je me jetterois à ſes pieds & le conjurerois par les entrailles de la miſericorde de Dieu, de penſer au comte qu'il aura un jour à lui rendre, s'il ne fait pas ce qu'il peut pour empêcher d'auſſi grands maux que ceux dont l'Egliſe eſt menacée par les perſecutions & les troubles qu'on ſe prépare d'y exciter. Car il ne faut pas que ſon humilité le trompe. Il n'y a point d'Evêque de France qui puiſſe rendre à Dieu & à l'Egliſe de ſi grands ſervices dans la conjoncture préſente. Tout le monde a les yeux ſur lui, & ce qu'il fera ou refuſera de faire ſera en bien ou en mal d'une étrange ſuite. De-ſorte que ſi les Miniſtres de J. C. & les ſen-

ſentinelles de la Maiſon d'Iſraël ſont reſponſables des maux qu'ils auroient pu & qu'ils auroient négligé d'empêcher, je ſuis ſaiſi d'une épouventable fraieur quand je penſe à ceux que ce Saint Prelat peut arreter par ſa fermeté ou autoriſer par ſon affoibliſſement.

Mais de tous ces maux Dieu m'a appliqué particulierement à en conſiderer deux : la ruine du bien qui ſe pratique dans le Dioceſe de Beauvais, & celle de Port-Roial.

Ces deux ſortes de maux me ſemblent ſi grands que je ne vois rien qui me paroiſſe plus digne de couronner une auſſi ſainte vie que celle de ce bon Prelat, que d'ôter au démon le moien de réuſſir dans ces deux entrepriſes qui lui ſeroient ſi avantageuſes.

Or il n'y a rien qui lui ſoit plus facile, pourvû qu'il le veuille, & je ne doute point qu'il ne le veuille fortement pourvû qu'il comprenne bien l'état de ces deux affaires. Car peut-être n'en a-t-il pas une entiere connoiſſance.

Pour la premiére, voici quel eſt l'état du Dioceſe de Beauvais. Il n'y a gueres de Prelat dans l'Egliſe qui ait plus de zéle pour le bien des ames que Dieu a miſes ſous ſa conduite, que celui

lui de ce Diocéſe. Il emploie une grande partie de ſon revenu à faire ſubſiſter ſon Seminaire, qui eſt comme je crois l'un des mieux réglés qui ſoit en France, & où les Eccleſiaſtiques ſont le mieux inſtruits.

Il ſe donne tout entier aux emplois de ſa charge. Il eſt infatigable à répondre lui même à tous les curez qui lui veulent écrire.

Il fait ſes viſites avec un ſoin & une vigilance merveilleuſe, & il a la conſolation en les faiſant de trouver beaucoup de lieux où Dieu eſt fort bien ſervi. Ainſi on peut dire de lui ce que S. Paul a dit de lui même: *impenditur & ſuper impenditur.*

Mais avec tout cela il faut reconnoître qu'il ne pourroit pas ſeul porter un tel poids, ni entretenir le bien qu'il a commencé d'établir, s'il n'avoit des perſonnes ſemblables à celles que S. Paul appelle ſes Coadjuteurs & les compagnons de ſes combats, & il eſt vrai auſſi que Dieu lui en a donné qui méritent bien ces titres, étant difficile de trouver de meilleurs Eccleſiaſtiques & plus capables de ſervir l'Egliſe que ceux qui travaillent ſous lui dans le gouvernement de ſon Diocéſe.

Leur deſintereſſement paroît aſſez dans

dans la perſecution qu'ils ſouffrent depuis quatre ou cinq années, ſe trouvant dépouillez du revenu de leurs benefices pour avoir ſoutenu l'autorité de leur Evêque.

* M. Hermant

Il y en a un d'eux * qui eſt un des plus ſavans hommes de l'Egliſe, & des plus capables d'écrire d'une maniére très ſolide & très pieuſe. Il travaille preſentement à la vie des quatre Peres de l'Egliſe Grecque, qui ſera un ouvrage très conſidérable & très utile à toutes ſortes de perſonnes, & principalement aux Evêques.

M. Haſſé Docteur de Sorbonne.

Celui qui inſtruit les Clercs dans le Seminaire eſt un homme très pieux & très éclairé, & qui aiant quelque bien de patrimoine n'a jamais voulu avoir aucun benefice.

Les autres ſont auſſi des perſonnes de grand mérite, fort zelées & fort intelligentes dans la conduite d'un Diocéſe.

Mais ces perſonnes ſont dans cette diſpoſition touchant les conteſtations préſentes. Ils ne croient pas pouvoir ſigner ni le formulaire ni les Conſtitutions, ni tout autre acte qui contiendra la condamnation de Janſenius. Et comme ils n'agiſſent que par principe de conſcience, on emploieroit inutilement

la

la voie de la perſécution & de la violence pour les porter à faire une choſe qu'ils ne croient pas pouvoir faire ſans offenſer Dieu.

C'eſt pourquoi vouloir que M. de Beauvais faſſe ſigner le Formulaire, ou les Conſtitutions, ou quelque choſe de ſemblable, c'eſt la même choſe que ſi on lui diſoit : On veut que pour contenter le Pere Annat vous mettiez la confuſion dans votre Egliſe ; que vous vous priviez du ſecours que Dieu vous a envoié pour porter une partie d'un fardeau redoutable aux Anges mêmes ; que vous arrachiez tant de bonnes ames d'entre les bras de leurs péres, & que vous leur ôtiez les aſſiſtances qu'elles en recoivent pour leur ſalut ; que vous voiyez avec douleur le renverſement d'un Seminaire qui vous a tant couté de peines à établir, & que vous vous mettiez en état de ne pouvoir plus ſatisfaire aux devoirs de votre charge faute de bons ouvriers qui vous y aident, plutôt que de ne vous pas rendre à ceux qui n'agiſſent dans cette affaire que par une picque d'honneur.

On ne conſidére pas maintenant que ceux qui font un commandement ſi barbare & ſi injuſte, n'ont aucune autorité de le faire. Mais quand ils l'auroient

toute

toute entiére, ce ſeroit emploier pour detruire ce qu'ils n'auroient reçu que pour édifier, que d'en uſer en cette rencontre.

Tout ce qui ſe fait dans l'Egliſe n'a pour but que le ſalut des ames. Elles ont trop coûté à J. C. pour faire ſi peu d'état de ce qui les peut aider à profiter du prix de ſon ſang. Les Evêques ne ſont pas établis pour les dominer, mais pour les ſervir; & malheur à ceux qui par un eſprit tout ſéculier & tout profane ſe picquent de ſe faire obéir, comme ſi la fin des commandemens qu'ils font devoit être une vaine montre de leur pouvoir, & qu'ils n'euſſent point à apprehender ce reproche que Dieu fait par ſon Prophéte à ceux qui traittent ſes brebis avec fierté & avec rigueur: *Cum auſteritate imperabatis eis, & cum potentia; & diſperſæ ſunt oves meæ.* Cependant c'eſt la cauſe unique de tout ce qui fait maintenant gémir tous les gens de bien. On s'eſt mal engagé, & on aime mieux que tout périſſe plutôt que de reculer. On ne comte pour rien le renverſement de tout un Diocéſe, & la deſtruction du bien qu'on y a établi avec tant de veilles & tant de travaux.

Il n'y a pas lieu de s'étonner que ceux qui

qui n'ont cherché dans l'Epiſcopat que le lait & la laine des brebis, comme parle S. Auguſtin, ſoient peu touchez de ces conſidérations ſpirituelles qui ne leur tiennent point au cœur; mais il eſt impoſſible que la ſeule vue de ces maux ne perce le cœur de tous les bons Evêques, & qu'ils ne s'eſtiment heureux de les pouvoir prevenir.

Or c'eſt ce que M. l'Evêque d'Alet peut faire ſans peine. Une lettre de dix lignes, où il témoigneroit avec vigueur l'éloignement qu'il a de toute cette invention de ſignatures qui ne ſert qu'à troubler l'Egliſe, ſeroit capable d'arrêter tous les Evêques de Cour, & de leur faire quitter une entrepriſe où ils voient bien qu'il leur ſera impoſſible de réuſſir, tant que celui de tous les Prelats de France, qui eſt en plus grande reputation de piété, ſera à la tête de ceux qui improuvent la domination tyrannique qu'ils veulent exercer ſur les conſciences.

Il pourroit avec la même facilité empêcher l'autre mal, qui eſt la ruine d'une maiſon Religieuſe, où certainement Dieu eſt bien ſervi.

On ſait que ce n'eſt que pour accabler cette maiſon qu'on s'eſt aviſé d'une choſe ſi peu raiſonnable, qu'eſt celle

d'engager de ſimples filles à ſigner la condamnation d'un livre latin qui ne les peut regarder en aucune ſorte; puiſque d'une part le temoignage qu'elles en rendroient n'auroit aucun poids, étant incapables d'y rien comprendre; & que de l'autre, ſoit qu'il ſoit bon ou mauvais, il ne leur peut faire ni bien ni mal étant incapables de le lire.

Mais Dieu même a permis que pour faire mieux connoître l'injuſtice du traitement qu'on fait à ce Monaſtere, on a commencé par leur faire ſouffrir une très rude & très inhumaine perſecution, avant que de leur avoir parlé de rien, & lorsqu'il n'étoit encore queſtion ni de ſignature ni de formulaire.

On leur a arraché leurs penſionnaires ſans leur en donner d'autres raiſons qu'un commandement abſolu de ſa Majeſté: & Dieu veuille pardonner aux Auteurs d'une violence ſi peu Chrétienne, & ne leur pas imputer tous les maux qui ſont arrivez à ces pauvres enfans pour avoir été enlevées d'entre les mains de J. C. & expoſées aux tentations, lorsqu'elles n'étoient pas encore aſſez affermies pour y réſiſter. On a fait la même injuſtice aux Poſtulantes, qui aiant une volonté toute formée de ſe conſacrer à Dieu, devoient être conſiderées comme n'étant

plus

plus du monde, mais appartenant déja à celui qu'elles avoient reſolu de choiſir comme leur Epoux.

On a été encore plus avant : car on a voulu arracher le voile ſacré à ſept perſonnes qui venoient de le recevoir à la face des Autels, & on les a fait ſortir par une barbarie ſans exemple de la Maiſon de Dieu pour les forcer de retourner dans le monde. Il eſt vrai que Notre Seigneur les a fortifiées par une grace particuliere qui leur a fait conſerver dans le monde même le ſaint habit qu'elles avoient reçu des mains de l'Egliſe, & il y a près de trois ans qu'elles gémiſſent dans un banniſſement ſi rigoureux ; mais qui peut s'aſſurer qu'elles perſevereront toujours dans une ſi ſainte volonté, & ſi elles venoient à la perdre, Dieu ne redemanderoit-il pas leur ſang à ceux qui les ont tirées par force de l'aſile ſacré où elles étoient à couvert contre les orages du ſiécle?

Tout cela s'eſt fait ſans aucune forme de juſtice, & ce n'a été que longtems depuis qu'on leur a parlé du formulaire.

Il leur fut preſenté par les Grands Vicaires de M. le Cardinal de Retz. Elles firent ſur cela tout ce que leur conſcience leur permit. Elles rendirent

de leur foi d'une maniére très
e. Elles n'euſſent pu ſans d'hor-
ſcrupules s'engager à plus. Leur
rance les diſpenſoit de juger du li-
d'un Evêque ; & il faut avouer
que tant d'horribles calomnies qu'on avoit publiées contre elles, ſans qu'aucun Prélat eût pris leur défenſe, leur a toujours laiſſé dans l'eſprit quelque ſoupçon que d'autres perſonnes auſſi bien qu'elles pouvoient avoir été calomniées de la même ſorte ; mais elles ſe ſont toujours eſtimées heureuſes que l'état où Dieu les a miſes, les diſpenſât de prendre part à ces conteſtations. C'eſt où elles mettent leur ſureté ; & comme elles font peu d'état de toutes les choſes du monde, il n'y a point de conſidérations humaines qui les en puiſſent faire ſortir. Elles craignent peu les hommes, parce qu'elles craignent beaucoup Dieu. Il n'y a rien qu'elles ne ſoient diſpoſées de perdre, plutôt que de rien faire qui puiſſe troubler le repos interieur de leur conſcience. Je n'examine point ce qu'on doit juger de cette diſpoſition. Les uns la loueront, les autres l'eſtimeront exceſſive ; mais quelque opinion qu'on en ait, il faudroit bien mal connoître les devoirs de la charité, & jusqu'à quel point on doit condeſcendre à l'infirmi-

té

té des ames, pour ne pas trouver qu'il y a de la barbarie à ruiner une maiſon ſainte pour un ſi leger défaut, ſi c'en eſt un. Helas que nous ſerions heureuſes ſi toutes les Religieuſes n'en avoient point d'autre, & ſi on ne les pouvoit reprendre que d'être ſinceres juſqu'à l'excès!

Cependant voila tout le crime des Religieuſes de Port-Roial. Leur deſintereſſement & leur charité ſont connus de tout le monde. La maniére dont elles ont reçu toutes ces croix, eſt la choſe du monde la plus édifiante & la plus ſainte. Dieu les a comblées de nouvelles benedictions depuis que le monde leur a témoigné ſon averſion. Elles ſupléent par un travail continuel à la diminution de leur bien, & elles s'eſtiment heureuſes d'en être plus pauvres. Elles attendent avec une tranquillité d'eſprit tout à fait prodigieuſe les plus rudes effets de la colére de leurs ennemis. Elles ſavent qu'on ne diſpute plus que de la maniére dont on les exterminera. Les uns veulent qu'on les diſperſe toutes, & les autres que par une cruelle ſeparation on leur arrache toutes celles qui ont l'eſprit de conduite. Elles ne ſe troublent de rien, & elles remettent toute leur cauſe à Dieu, eſperant tous

jours qu'il écoutera la voix de leurs larmes, ou en les délivrant, ou en les couronnant. Ce dernier ſeroit peut-être le plus avantageux pour elles ; mais il ſeroit bien funeſte & bien honteux à l'Egliſe : & il ne faut point douter, que quand Dieu le permettroit, ce ne fut un terrible jugement envers ceux qu'il auroit abandonnez à leurs paſſions pour exercer une ſi cruelle & ſi baſſe vengeance.

Les vierges conſacrées à Dieu ont toujours été regardées comme la gloire du Chriſtianiſme, & un ornement ſingulier de la grace de J. C. S. Cyprien temoigne qu'il n'oſe pas uſer envers elles de commandement & d'autorité, mais ſeulement de remontrances ; tant il honoroit ces épouſes de ſon maître ; & aujourd'hui, par une dureté plus qu'inhumaine, on détruira une Maiſon entiére de Vierges très ſaintes & très reglées pour une bagatelle, pour une queſtion de néant, & qui ne les touche en aucune ſorte.

Ceux qui le feront commettront ſans doute un grand crime ; mais je ne ſais ſi ceux qui ne s'y oppoſeront pas autant que Dieu leur en donnera de pouvoir, n'attireront point ſur eux une partie de ce péché.

Les

Les ſoins d'un Evêque ne ſont pas renfermez dans les bornes de ſon Diocéſe. Comme il n'y a qu'un épiſcopat dont chaque Evêque poſſede une portion ſolidaire, ſelon les Peres, l'Egliſe entiére a été commiſe par J. C. à tout le Collége Epiſcopal, quoiqu'avec ſubordination à un chef pour ôter l'occaſion du ſchiſme: ainſi chaque Evêque a tellement ſon troupeau ſéparé, qu'il ne laiſſe pas d'être obligé de veiller, ſelon les rencontres qui ſe préſentent, ſur le troupeau entier de J. C., qui comprend tous les fidéles. La difference qu'il y a, c'eſt qu'il n'agit par voie de commandement & d'autorité que dans la portion de l'Egliſe univerſelle qui lui a été particulierement aſſignée; au lieu que dans les affaires des autres Egliſes il n'a que la voie des avis, des conſeils & des remontrances. Mais il n'en eſt pas moins obligé de les emploier, ſur tout quand Dieu l'a mis en tel état par la reputation qu'il lui a donnée dans l'Egliſe, que ſon autorité peut être d'un fort grand poids pour appuier le bien, ou pour empêcher le mal. C'eſt l'état où eſt preſentement M. l'Evêque d'Alet: ainſi l'on eſpére qu'aiant bien conſideré devant Dieu ce qu'il peut en cette rencontre, il jugera que c'eſt une œuvre

digne de ſa piété, de ſe déclarer contre les violences que l'on veut faire à une très ſainte Maiſon, & de donner au moins cette conſolation à ces pauvres filles, de ſavoir qu'un ſi bon Prelat n'a pas ſeulement compâti à leur affliction, mais qu'il a même tâché d'eſſuier leurs larmes.

LETTRE CVIII.

Avril 1664.

A M. DE LA LANE, *Sur l'uſage qu'il avoit fait de quelques extraits de Lettres de M. de Cominges dans ſa Refutation de la Relation du P. Ferrier.*

VOus ſavez, Monſieur, la repugnance, que j'ai eue à entreprendre la Refutation de la Relation du P. Ferrier, je m'étois attendu que d'autres, qui y étoient plus engagez que moi, & qui le pouvoient très bien faire, s'en chargeaient, & je ne penſois qu'à me delaſſer pendant ce Caréme en des occupations plus tranquilles. Cependant je me ſuis rendu à la priere que vous m'en avez faite, ne pouvant rien refuſer à mes amis: & prenant leurs ſollicitations pour un engagement de la part de Dieu, j'ai bien voulu ſacrifier encore mon tems

&

& mon repos à la defenſe de la vérité & de la juſtice. J'ai ſujet de croire que Dieu a beni mon obéiſſance, y aiant trouvé plus de facilité que je ne penſois: deſorte qu'en aſſez peu de tems j'en ai preſque achevé la premiere Partie, que je jugeois devoir paroître dabord. Mais reliſant la ſeconde lettre que vous m'avez écrite ſur ce ſujet, je vous avoue que je ſuis entré dans une peine d'eſprit, qui m'a preſque fait perdre courage. Vous me repréſentiez l'obligation que nous avions de ne rien publier, qui put offenſer les amis de M. l'Evêque de Cominges, & de ne pas donner ſujet de nous accuſer que nous ſoions trop libres à nous ſervir pour notre juſtification de ce qui doit demeurer ſecret. Quelque deſſein que j'aie eu d'être très-religieux en ce point, j'ai apprehendé de ne l'avoir pas été encore aſſez au gré de certaines perſonnes que rien ne contente ſur ce ſujet; & comme les plaintes des amis, quoique mal fondées, ſont plus ſenſibles à ceux qui ſavent combien les loix de l'amitié doivent être inviolables, que les plus injurieux reproches des ennemis, cette crainte m'a preſque porté à laiſſer tout là; & je m'y ſerois reſolu ſans doute, ſi je n'avois été retenu par une autre crainte, qui eſt celle

de manquer à ce que je dois à Dieu & à l'Eglise par une apprehenſion exceſſive de déplaire aux hommes. Ainſi le milieu que j'ai pris, a été de vous expoſer les raiſons que j'ai eues dans la conduite de cet ouvrage en ce qui regarde M. de Cominges, & de vous en faire juge. Si l'on avoit traité avec les plus inconnus du monde, & que l'on eût eu pour interpreteur une perſonne avec qui on auroit joüi un de liaiſon, on ne pourroit trouver mauvais que l'on ſe fût ſervi des lettres qu'il auroit écrites, & qui auroient ſervi pour lier ce traité, afin de faire voir à tout le monde les conditions ſous leſquelles on y ſeroit entré. Mais parce que celui qui a eu la principale part dans cette affaire eſt un Prelat de mérite, qui a toujours jusques ici honoré les diſciples de S. Auguſtin de ſon amitié: il ſe trouve des perſonnes qui prétendent que cette amitié leur ôte ce droit, & qu'ils ſont obligez de ſe laiſſer plutôt opprimer par la calomnie, que d'alleguer quelque choſe des lettres de M. de Cominges pour leur juſtification. Mais ſans doute que ce ſage Prelat eſt bien éloigné d'une délicateſſe ſi peu raiſonnable & ſi peu chrétienne. Il ſait qu'il avoit en cette affaire deux qualitez, l'une d'ami, & l'autre d'entremetteur;

teur ; & que ſi les devoirs de l'une ſont libres, les devoirs de l'autre ſont neceſſaires. Il auroit quelque raiſon de prétendre que l'on ne doit point uſer ſans ſa participation des temoignages de ſon amitié, puisque c'eſt à lui à les ménager ſelon ſa prudence : mais il n'en eſt pas de même de tout ce qu'il a dit ou écrit en qualité d'entremetteur. Ces paroles de cette ſorte ne ſont plus à lui, mais aux parties à qui il les a données ; & comme elles ont ſervi à les engager en cette negociation, malgré les ſoupçons qu'ils avoient de l'infidelité des Jéſuites, il eſt bien juſte qu'elles leur ſervent préſentement de juſtification après que cette infidelité a éclaté. Ces perſonnes veulent donc bien ſe priver de tous les temoignages particuliers d'amitié, dont il a plu à M. de Cominges de les honorer. Comme ils croient qu'ils étoient au-deſſus de leur merite, ils ne prétendront jamais y avoir droit, & ils lui en laiſſeront toujours l'entiere diſpoſition ſans en tirer aucun avantage que celui qu'il leur permettra expreſſement d'en tirer ; & c'eſt pourquoi on a retranché expreſſément des lettres qu'on a produites, tout ce qui pouvoit marquer quelque ſorte de familiarité & d'union, & même de bonne volonté. Mais pour

les paroles qui regardent les conditions d'un traité dans lequel on n'eſt entré que ſur ces lettres : non ſeulement elles ne ſont plus à M. de Cominges ; mais on peut dire en quelque ſorte, qu'elles ne ſont pas à ceux mêmes à qui il les a données, mais à l'Egliſe qui y a le principal interêt : & que non ſeulement M. de Cominges ne pourroit pas leur interdire de s'en ſervir, mais qu'il ne leur eſt pas même libre de ne s'en pas ſervir ; parce que s'ils peuvent abandonner leur honneur, ils ne peuvent pas abandonner celui de l'Egliſe, qui a interêt que ceux qui défendent la vérité & la juſtice dans une affaire publique qui la regarde toute entiere, ne paſſent pas pour des impoſteurs.

Mais au moins, dira-t-on, devroit-on agir de concert avec M. de Cominges, & ne publier pas ſes lettres qu'après lui en avoir demandé permiſſion, qu'il auroit ſans doute accordée, puiſqu'il eſt trop juſte pour refuſer une choſe ſi legitime, & on auroit ſatisfait en cette maniere & à la juſtice & à la civilité la plus ſcrupuleuſe. On avoue qu'il n'y avoit pas lieu de douter que M. de Cominges ne trouvât bon, que l'on publiât ce qu'on a inferé de ſes lettres dans cet écrit. Mais ceux qui propoſent ces expediens,

pediens, ne conſiderent pas aſſez que l'on n'auroit pû prendre cette voie ſans attendre plus de deux ou trois mois la publication de cette reponſe, qui n'a déja été que trop differée, & que d'ailleurs cette conduite humaine & politique, dont ils voudroient qu'on eût uſé en cette rencontre, non ſeulement auroit été peu avantageuſe à M. de Cominges, mais même lui auroit été fort injurieuſe. Car on doit mettre grande difference entre les temoignages qu'une perſonne eſt obligée de rendre par une juſtice exacte & rigoureuſe, & ceux qui ſont mélez de quelque civilité libre & volontaire. On le doit conſulter dans les choſes, qui ne ſont que de cette derniere eſpece, parce qu'il y peut uſer de quelque menagement de prudence, dont il eſt raiſonnable de le rendre juge. Mais il n'en eſt pas de même, quand le temoignage d'une perſonne ne contient rien qui ne ſoit d'une juſtice neceſſaire & indiſpenſable: car alors c'eſt lui faire tort que de lui demander permiſſion de s'en ſervir, parce que c'eſt faire paroitre quelque ſoupçon d'une choſe, dont on ne doit jamais ſoupçonner un homme d'honneur. Je n'ai pas beſoin de la permiſſion de M. de Cominges pour publier des lettres, qui ne contien-

droient rien autre choſe, que des temoignages de ſa foi envers Dieu, & de ſa fidelité envers le Roi, parce que je dois ſupoſer qu'il le trouve bon, & qu'il eſt diſpoſé de les rendre en tout temps & en tout lieu. Or on ne l'allegue que dans des choſes de cette nature.

Ce traité n'a été entrepris que ſur la parole formelle, que les Jeſuites avoient donnée, de ne le point faire dépendre de la queſtion de fait. M. de Cominges en a aſſuré ſes amis par pluſieurs lettres qui les ont engagez d'entrer dans cette négociation. Cependant les Jeſuites déſavouent maintenant toutes ces paroles, & ils ont la hardieſſe de traiter d'impoſteurs ceux qui les ont alleguées dans la néceſſité de ſe défendre. M. de Cominges eſt donc obligé ſelon toutes les loix de Dieu & de la nature, & même de l'honneur du monde, de rendre un temoignage public à la verité. C'eſt un devoir certain & indiſpenſable qui n'eſt point de civilité, mais de juſtice, & que non ſeulement on eſt obligé de rendre à ſes amis; mais que l'on ne pourroit refuſer à ſes ennemis, à des Turcs & à des Barbares. On a donc eu droit de ſupoſer que M. de Cominges étoit diſpoſé à le rendre, & on ne lui eût pû faire une plus grande injure, que

que de lui en témoigner la moindre défiance, comme on auroit fait sans doute, si on avoit différé trois mois la publication de cette reponse pour lui rendre une civilité si inutile.

Mais on doit considerer de plus qu'il n'y a personne qui ait plus d'interêt que M. de Comminges même que ces lettres soient publiées. Car les Jesuites lui font jouer dans cette rencontre le personnage le plus indigne d'un homme sage & judicieux qu'il soit possible d'imaginer. Ils publient qu'ils ne lui ont donné aucune parole de ne point exiger de signature sur la question de fait, & ils veulent faire croire qu'il n'a entrepris tout ce voiage que dans l'esperance que le P. Ferrier lui avoit donnée, qu'il reduiroit les Jansenistes à condamner le sens de Jansenius. Il n'y a rien de moins raisonnable que cette assurance en elle-même, & rien de plus préjudiciable à l'honneur de M. de Comminges, que la creance qu'on auroit qu'il eût entrepris un si grand voiage sur une vision de cette nature, qui paroîtroit d'autant plus ridicule qu'on ne peut empêcher les disciples de S. Augustin de produire les mémoires & les lettres par lesquelles ils avoient protesté qu'ils ne pouvoient en aucune sorte condamner Jansenius, & qu'ainsi

qu'ainſi ils prioient M. de Cominges de ne pas paſſer plus avant, s'il n'avoit parole des Jeſuites qu'on ne les preſſeroit point ſur ce fait. De ſorte que la ſeule idée que l'on ſe pourroit former de cette négociation ſur le recit du P. Ferrier & ſur la reponſe qu'on lui auroit faite, au cas qu'on n'eût rien produit des lettres de M. de Cominges, ſeroit d'une part, que les Jeſuites ne lui ont point promis de ne point faire dependre la paix de l'Egliſe de la queſtion de fait, & qu'ils lui ont même proteſté de ne reconnoitre point pour Catholiques ceux qui ne condamneront point Janſenius; & que d'autre part les autres l'auroient prié de ne point penſer à cet accommodement, s'il n'avoit parole des Jeſuites de ne point parler de fait ni de ſignature, & que cependant M. de Cominges n'auroit pas laiſſé de traitter, en diſſimulant aux uns & aux autres les véritables intentions des parties ſur l'eſperance chimerique que le P. Ferrier reduiroit tous les Janſeniſtes par la force de ſon genie, qui n'a pas paru fort extraordinaire dans les conferences qu'on a eues avec lui, & encore moins dans ſes Ecrits.

Que

Que l'on juge après cela, s'il y eût rien de moins honorable à M. de Cominges que de laiſſer les choſes dans cet état, dans lequel il reſtoit ſans comparaiſon le plus engagé. Car les diſciples de S. Auguſtin auroient pû, quoique plus imparfaitement, juſtifier leur ſincerité par leurs propres lettres & les mémoires qu'ils ont donnez de temps en temps, qui temoignent qu'ils n'avoient point voulu entrer en traité ſans cette condition, & qui marquent en pluſieurs lieux qu'on la leur avoit accordée. Les Jeſuites ſe juſtifiant par le deſaveu formel d'avoir accepté cette condition, & aiant même la hardieſſe d'en prendre M. de Cominges à temoin : il n'y auroit eu que ce Prelat qui fut demeuré entre-deux, chargé en quelque ſorte de tous les reproches que les parties ſe faiſoient mutuellement. Mais la publication de ces lettres le tire entierement de cet état, & fait retomber toute la confuſion ſur les Jeſuites; n'y aiant perſonne qui ne juge qu'il eſt bien plus vraiſemblable que les Jeſuites déſavouent préſentement une choſe de fait, dont ils croient qu'il n'y a point de preuve, que non pas que M. de Cominges en ſortant de conferer avec le P. Ferrier ait donné en ſon nom des paroles qu'il ne lui avoit point données,

nées, & qui ſeroient formellement contraires à toutes les avances de ce Pere. Ainſi ces lettres ſont proprement la juſtification de M. de Cominges; & une juſtification ſi neceſſaire, qu'il n'eſt pas poſſible de faire le même effet par une autre voie. Car quelques proteſtations que faſſe maintenant M. de Cominges, que les Jeſuites lui ont donné ces paroles, elles ſont ſujettes à deſaveu à l'égard de gens ſi hardis, qui ſe pourront prétendre bien fondez d'accuſer le defaut de ſa mémoire, ce qui rendroit au moins ſa juſtification plus incertaine: au lieu qu'ils ne peuvent pas dire la même choſe contre des lettres que ce Prelat a écrites en ſortant des entretiens qu'il avoit eu avec le P. Ferrier. Enfin c'eſt la maniere la plus douce & la moins engageante par laquelle M. de Cominges puiſſe rendre le témoignage qu'il doit à la vérité. Il eſt neceſſaire que les Jeſuites ſoient démentis dans les impoſtures qu'ils avancent: mais il eſt certain que M. de Cominges ſe commet un peu avec eux en le faiſant par une lettre expreſſe; au lieu qu'ils ne ſauroient avoir le moindre ſujet de ſe plaindre de ce Prelat, ni de ce qu'il a écrit à ſes amis ce qu'il leur a écrit en un temps où il ne pouvoit pas prevoir que les Jeſuites

ſe

ſe repentiroient de la parole, qu'ils lui donnoient, ni de la publication de ces lettres, puiſqu'elle ſe fait préſentement ſans ſa participation. De ſorte que ſi on devoit avoir égard à ces petites raiſons humaines dans les affaires de l'Egliſe, c'eſt même obliger M. de Cominges de ne lui pas demander permiſſion de produire ſes lettres, puiſque c'eſt lui donner moien de ſatisfaire à ſa conſcience ſans le commettre dans une affaire qui ne plaira pas aux Jeſuites.

Voilà, Monſieur, une partie des raiſons qui m'ont perſuadé qu'en produiſant quelques extraits des lettres de M. de Cominges, avec les précautions que j'ai marquées, on ne bleſſoit en aucune ſorte les loix les plus ſcrupuleuſes de la civilité & de l'amitié ; & c'eſt ce qui me raſſure contre les fraieurs que j'avois qu'on ne m'accuſât de les avoir violées. Car quelque peine que je me donne de conſiderer tout ce qui ſe peut dire en cette rencontre, je ne vois pas qu'on puiſſe trouver le moindre ſujet de former aucune plainte qui ſoit tant ſoit peu raiſonnable, pourvû qu'on deſcende au particulier, & qu'on ne ſe contente pas de parler en general contre ceux qui revelent le ſecret de leurs amis. J'avoue que ſi on en demeure là, on ne manque-

ra pas de nous condamner, & on le pourra faire par l'Ecriture même, qui reprend ſi fortement ceux qui commettent cette infidelité : *Revelare amici myſteria, deſperatio eſt animæ infelicis* ; mais ces accuſations vagues bleſſent trop viſiblement l'équité & la juſtice pour apprehender qu'on en voulut uſer contre nous. Je penſe plutot que s'il y a des perſonnes qui s'allarment de la publication de ces lettres, c'eſt ſans doute qu'elles ſe les figurent toutes autres qu'elles ne ſont, s'imaginant peut-être qu'elles contiennent beaucoup de choſes ou trop dures contre les Jeſuites, ou trop avantageuſes pour la cauſe des diſciples de S. Auguſtin, ce qui leur fait trouver qu'il y a de l'indiſcretion à produire en public ce qui ſe dit en ſecret dans des lettres particulieres, avec la liberté & l'ouverture de cœur qu'un ami a pour un ami. Mais il n'y a rien de tout cela. Il n'y a pas un mot dans ces lettres contre les Jeſuites, & s'il s'y étoit trouvé quelque choſe de ſemblable, on n'auroit eu garde de le publier. Il n'y a rien auſſi qui engage M. de Cominges plus qu'il ne voudroit dans aucun des partis, qui diviſent maintenant les Théologiens, & on a eu un égard particulier à n'y rien laiſſer qui pût donner cette idée. Tout

ce

ce qu'on en raporte ne le fait paroître qu'en la qualité d'un très ſage & très équitable entremetteur ; & quoiqu'on cite des endroits de pluſieurs lettres, ils ne contiennent preſque tous que la même choſe, qui eſt la condition propoſée & acceptée de ne point parler de formulaire ni de ſignature : ce que M. de Cominges a toujours reconnu depuis être véritable. A quoi on peut ajouter, que perſonne ne pouvoit trouver à redire qu'on raportât ce qui eſt dit dans le Memoire envoié en Languedoc, dans le Projet d'accommodement & dans la reponſe qu'on y fit, qui ſont trois piéces, dont on ne peut avec juſtice interdire l'uſage à ceux qui les ont données ou reçues. Que nuit donc à M. de Cominges de montrer auſſi par ſes lettres ce qui ſe voit par ces Ecrits ? Elles ajoutent beaucoup à ſa juſtification & à celle des perſonnes que le P. Ferrier traitte ſur cela de menteurs avec tant de hardieſſe ; mais elles n'ajoutent rien à la publication de la choſe même. Car c'eſt une confirmation beaucoup plus authentique de la vérité, d'avoir été écrite pluſieurs fois & en divers temps, & les dates que l'on a très exactement marquées, débrouillent beaucoup de choſes que le P. Ferrier a voulu confondre. Mais au

regard

regard de M. de Cominges, de l'alleguer dix fois ſur un même fait ou de l'alleguer une ſeule fois, c'eſt la même choſe. Jugez après cela, Monſieur, ſi on ne doit pas faire cette juſtice aux amis de M. de Cominges que de les croire incapables de ſe bleſſer de la maniere ſi diſcrete & ſi retenue, dont on s'eſt conduit dans la publication de quelques paroles très innocentes des lettres de ce Prelat.

LETTRE CIX.

24 Avril 1664. *A M.* D'ANDILLY. *Sur l'uſage qu'il croioit pouvoir faire des lettres de M. de Cominges pour refuter la fauſſe Relation du P. Ferrier.*

DIeu m'a fait la grace d'éprouver depuis long-tems la vérité de la parole de J. C. & de S. Paul, que quiconque veut ſervir Dieu doit s'attendre aux croix & aux perſécutions: mais je vous avoue que je n'en ai point ſenti de plus rude que celle que je ſouffre préſentement de la perſonne du monde dont j'avois plus lieu d'attendre toute ſorte de conſolation. L'union ſainte que Dieu avoit miſe dans notre famille, & la grace qu'il nous avoit faite d'avoir tous le même

même zele pour la défenſe de la vérité, nous ſervoit d'un mutuel ſoutien & d'un rempart qui paroiſſoit inexpugnable à tous les efforts de nos ennemis viſibles & inviſibles. Le Demon ne l'a pu ſouffrir, & il a cherché tous les moiens de nous affoiblir par une malheureuſe diviſion. Il y a long-tems que je le vois, & que j'en gémis; mais je n'aurois pas cru que cela dût aller jamais juſqu'aux extrêmitez dont on nous menace. C'eſt bien mal reconnoitre les vrais devoirs de l'amitié que d'y avoir tant d'égard, quand il ne s'agit que d'une très injuſte délicateſſe qu'on attribue à un nouvel ami, à qui je croi que l'on fait grand tort par ce ſoupçon, & d'y avoir ſi peu d'égard quand il s'agit de la reputation & de l'honneur de ceux qui nous ſont les plus unis par toutes ſortes de liens. Eſt-ce donc qu'on ne peut avoir qu'un ſeul ami, & qu'auſſi tôt qu'on en acquiert un nouveau, il faut oublier tous les autres? Il faut bien que cela ſoit ainſi, puisque ceux qui ſe piquent d'être ſi genereux amis, ne le ſont que d'un coté, & que pour épargner à l'un un petit chagrin, qu'il n'aura peut-être pas, ils déclarent qu'ils ſont prêts de traiter les autres en ennemis. Que veut dire une ſi injuſte acception de perſonnes? En

vérité

vérité elle m'épouvante, & je ne ſaurois preſque m'empêcher de l'attribuer à une impreſſion maligne de l'ennemi de la vraie & ſincere charité, qui par la grace de Dieu a été juſqu'à cette heure entre nous : car elle paroît ſi injuſte qu'elle ne ſemble pas humaine. Ce que nous devons à nos plus grands amis a des bornes, & il ne doit jamais aller juſqu'à faire injuſtice même à des ennemis, & à plus forte raiſon à d'autres amis. Or je prétends qu'on m'en a fait une très grande, & j'eſpere d'en convaincre facilement toutes les perſonnes équitables, pourvu qu'ils veuillent prendre la peine de conſiderer les choſes ſans préoccupation, & dans les circonſtances particulieres, ſelon leſquelles on en doit juger, & non ſelon de certaines regles de civilité qui n'ont point de lieu en cette rencontre, parce que les lettres dont il s'agit ne ſont point des lettres ordinaires, mais des lettres de traité & de négociation, qui par toutes ſortes de juſtice doivent demeurer pour gage à ceux avec qui on a traité.

C'eſt pourquoi la premiere choſe que je ſoutiens, eſt que ces lettres n'appartenoient véritablement ni à celui qui les a écrites, ni à celui qui les a reçues, mais à ceux qu'elles regardoient, & pour

qui

qui elles ont été écrites. J'en fais juges les plus ſcrupuleux. Si une perſonne avoit écrit à un de mes amis ſur une affaire importante qui me regarderoit uniquement, & ſur laquelle on ne lui demanderoit autre choſe, ſinon de m'en parler & de faire ſavoir ma reponſe, y a-t-il perſonne qui n'avouât que ce ſeroit plutôt à moi que cette lettre appartiendroit qu'à celui auquel elle auroit été adreſſée. Mais ſi cette lettre contenoit les conditions de l'accommodement d'un procès que j'aurois avec une perſonne puiſſante, & qu'il fut arrivé enſuite que ma partie & moi nous nous entr'accuſaſſions d'avoir agi de mauvaiſe foi dans l'accompliſſement de ces conditions, ne ſeroit-ce pas une infidelité à cet ami que de rendre cette lettre ſans mon conſentement, & m'ôter par là la voie naturelle & indubitable de défendre mon honneur? Suppoſons même que la premiere condition auroit été de ne point exiger de moi une ſomme de dix mille écus que je prétendrois ne point devoir, mais que ma partie auroit voulu autrefois me faire paier. Comment appelleroit-on l'action de celui qui refuſeroit de m'aider de cette lettre, par laquelle il paroîtroit que je n'avois jamais penſé à m'accorder que ſous cette condition, & qui

iroit mis par ce refus en état de paſſer pour un impoſteur, en m'otant le moien de prouver que cette condition m'auroit été accordée? Cependant c'eſt dans la vérité comme on agit envers moi. Je n'ai plus beſoin de l'expliquer davantage ; l'application s'en fait toute ſeule; mais parce que j'ai eu aſſez de moderation pour ne m'en pas plaindre le premier, on m'accuſe *de la plus étrange infidelité du monde* de ce que j'ai quelques copies de ce dont les originaux me devoient appartenir, puisque ces lettres avoient été écrites pour moi & non pour celui qui les avoit reçues, qui ne ſera pas, comme je crois, la difficulté de reconnoître qu'il n'a été que le canal de cette negociation. On prend avantage de ce qu'aiant fait un commencement de relation, où j'avois emploié pluſieurs de ces lettres, on me temoigna qu'il n'étoit pas à propos de le faire voir, & on me pria d'en envoier le brouillon : à quoi je répondis qu'il étoit brouillé parmi mes papiers, & je promis de ne le point montrer. Il eſt vrai que cela ſe paſſa de la ſorte, & que je l'aurois renvoié ſi je l'euſſe trouvé. Mais ce qui me le faiſoit faire alors ſi franchement, eſt que ſuppoſant que les originaux demeureroient toujours entre les mains de

la perſonne qui ne les avoit au plus que comme en dépôt, on y pouroit avoir recours toutes les fois qu'on en auroit beſoin, pour juſtifier notre conduite. Mais qu'après nous avoir privez de ces pieces ſi néceſſaires à notre juſtification, on nous querelle encore de ce que nous en avons quelques extraits ; c'eſt une dureté, pour ne rien dire davantage, que je ne ſaurois comprendre. Et on s'imagine avoir droit de commettre cette injuſtice pour temoigner *ſon inviolable fidelité envers ſes amis.* C'eſt l'idole, auquel on témoigne être prêt de ſacrifier freres, ſœurs, filles, la vérité, l'Egliſe, Dieu même. Car on ne craint point de déclarer qu'on eſt reſolu d'abandonner les interêts de tout cela, & de faire la choſe du monde la plus avantageuſe à ceux qu'on en croit les ennemis, pour ſe conſerver parmi les gens du monde la reputation de bons amis.

Toutes ces menaces ne me touchent gueres pour ce qui me regarde. Je n'en ſuis touché que pour celui qui les fait. J'ai le cœur percé de douleur de le voir dans une telle diſpoſition, & je prie Dieu qu'il ne lui impute pas d'avoir eu ſeulement la penſée d'un deſſein ſi étrange & ſi peu digne d'une perſonne à qui Dieu a fait connoitre & aimer la vérité.

cela ne fait voir que c'eſt ſouvent un grand malheur à des perſonnes qui ont de la pieté, mais qui ne connoiſſent pas l'eſprit & la conduite de l'Egliſe, de ſe mêler des affaires qui la regardent, quoiqu'ils ne s'y engagent d'abord qu'avec un bon deſſein. Ils veulent que tout s'y conduiſe par les regles d'une politique humaine, & ſouvent même par des imaginations toutes contraires à toute veritable prudence: & lorſqu'ils voient que des Théologiens ne ſont pas de leur avis, ils penſent les avoir bien refutez quand ils ont dit qu'ils ſavent la Théologie, mais que ce ſont les plus mechans negociateurs qui ſoient au monde. Les évenemens même ne ſont pas capables de les détromper, & de leur faire reconnoître que ceux qu'ils avoient tant mépriſez, ont vu plus clair qu'eux, & que pour avoir aimé la ſimplicité de la colombe, ils n'en ont pas eu moins la prudence du ſerpent. Mais cela n'eſt encore rien au prix de l'inſuportable rigueur dont ils veulent qu'on obſerve de certaines loix d'amitié qu'ils ſont à leur fantaiſie. Car ſans ſe mettre en peine ſi elles ſont contraires à tout droit divin & humain, & quoiqu'il n'y eût perſonne qui ſe crût obligé d'y avoir égard, s'il s'agiſſoit d'un interêt de mil écus:

ils

ils prétendent que c'eſt une faute irremiſſible que de ne s'y pas aſſujettir, quelque préjudice que la vérité & l'honneur des perſonnes qu'ils devroient le plus aimer, en duſſent recevoir. Il n'y eût jamais ſur ce point de ſenſibilité pareille à la leur, & le moins du monde qu'on les choque en cela, ils s'imaginent que le ſcandale qu'ils menacent d'exciter, ſera une action heroïque. Mais je le dis encore une fois, je ne m'étonne gueres de ces menaces, & elles n'auront jamais le pouvoir de me faire agir contre ma lumiere, & manquer à ce que je croirai devoir à Dieu. Il n'a que faire des hommes pour la défenſe de ſa cauſe. Il fait grace à ceux qu'il y emploie. Ils n'ont qu'à lui être fideles, & lui en laiſſer l'évenement. L'abandonne qui voudra, il la ſaura bien ſoutenir par d'autres voies. Je vous avoue ma foibleſſe : il n'y a point de gens que j'aie plus de peine à ſouffrir que ceux qui veulent que les diſciples de S. Auguſtin ſoient infiniment obligez à leur ami de ce qu'il fait pour la vérité ; qui leur imputent les ſervices qu'il lui rend, & qui menacent qu'il ne les rendra plus, ſi on n'a pour eux des obéiſſances aveugles, & que les Théologiens qui la défendent ne prennent d'eux

les regles de leur conduite. Je ſuis étrangement choqué de certaines lettres où l'on ne craint point de dire, que ſi on n'a plus de ſoin de ménager les amis d'un tel, il ſe tournera contre nous, & que nous nous trouverons par là dans le plus mauvais état où nous aions jamais été. Eſt-ce donc là l'idée qu'ils nous donnent de leur ami, & veulent-ils que nous croions que ce n'eſt que les hommes & non pas Dieu qu'il a regardé dans ce qu'il a dit ou écrit pour la vérité & pour l'innocence, & qu'il ſeroit capable de dire tout le contraire, ſi l'on manquoit à quelque choſe de ce qu'il croiroit lui être dû ? Je ne vois pas ce que ſes plus grands ennemis pourroient faire de pis contre lui que d'en faire concevoir une telle opinion. A Dieu ne plaiſe que j'en juge jamais ſi deſavantageuſement, & que je le croie capable d'abandonner par un reſſentiment humain ce qu'il doit à Dieu, à la vérité, à ſa conſcience, & à ſon honneur. L'obligation qu'a un entremetteur de rendre un temoignage public de ce qui s'eſt paſſé dans une affaire qu'il a traitée, lorsqu'on en tire avantage pour opprimer des innocens, & de trouver bon que ceux qu'on accuſe injuſtement de mauvaiſe foi, l'alleguent pour leur juſtification,

tion, n'eſt point un devoir de civilité qu'il ſe puiſſe exempter de rendre par une mauvaiſe humeur; mais c'eſt un devoir de juſtice, & d'une juſtice ſi exacte & ſi rigoureuſe, que rien n'en peut diſpenſer. Il la devroit non ſeulement à des amis, mais à ceux dont il auroit plus de ſujet de ſe plaindre. Il la devroit à des Turcs & à des Barbares; deſorte que de faire un crime à ceux qui l'allegueroient en cette rencontre ſans ſa permiſſion, c'eſt prétendre que les uns ne peuvent ſans crime uſer d'un droit que la nature leur donne, & que l'autre pourroit ſans crime leur refuſer ce qu'il leur doit par toutes ſortes de loix. Je ne m'étens pas davantage ſur ce ſujet, parce que je l'ai fait ſuffiſamment dans une autre lettre que vous pourrez montrer à ceux à qui vous jugerez à propos de faire voir celle-ci. Ce qui me reſte eſt de recommander à Dieu celui qui me menace de la plus étrange diviſion que l'on ſe puiſſe imaginer, & de faire une proteſtation toute contraire: qui eſt que rien ne ſera jamais capable de me déſunir d'avec lui, & de rompre de ma part une amitié que je ſuis reſolu de conſerver autant que ma vie.

Depuis cette lettre écrite on me mande de Paris que le Pere Ferrier déſavoue

ce que M. de Cominges dit de lui dans la lettre au Roi, qu'il l'avoit fait convenir qu'on ne parleroit point du Formulaire. Je ne puis concevoir comment on pourroit douter après cela qu'il ne ſoit abſolument néceſſaire pour l'honneur de M. de Cominges, de citer les lettres qu'il a écrites pendant qu'il étoit encore à Toulouſe, dans leſquelles il aſſure ſes amis, en ſortant de conferer avec le P. Ferrier, que ce Jeſuite lui avoit donné cette parole. Car il n'y a que cela qui puiſſe entierement confondre le P. Ferrier, parce qu'il n'eſt pas croiable que M. de Cominges écrivit alors autre choſe que la vérité; au lieu que les Jeſuites ſeront plus hardis à l'accuſer maintenant, ou de manquer de mémoire, ou de déguiſer les choſes pour ſe juſtifier d'avoir approuvé la déclaration qu'il a préſentée au Roi. C'eſt pourquoi je ne vois pas que l'on pût rien faire de plus préjudiciable à l'honneur de ce Prelat, que de crier contre ceux qui alleguent ces lettres, & de donner à connoître qu'il en a retiré les originaux. C'eſt faire concevoir un juſte ſoupçon qu'il n'ait avancé dans ces lettres beaucoup de choſes fauſſes qu'il n'oſeroit plus ſoutenir, & que c'eſt pour cela qu'il apprehende tant qu'on ne les publie, ſelon cette parole

role de l'Evangile, *Qui malè agit, odit lucem.* Qu'on ne s'y trompe pas, c'eſt la ſeule penſée que produira dans l'eſprit de toutes les perſonnes intelligentes le bruit qu'on menace de faire, & ſur tout ſi l'on ſait qu'il a retiré les originaux, comme on ne manquera pas de le ſavoir s'il en fait éclat: puiſque ne pouvant ſouffrir en conſcience que l'on m'accuſe d'infidelité, je ſerai obligé pour ma juſtification de me plaindre de celle que l'on a commiſe envers moi, en rendant les lettres qui n'avoient été écrites que pour moi & pour mes amis, & non pour celui à qui elles étoient adreſſées, & qui contenant les conditions ſans leſquelles nous ne nous ſerions point engagez dans ce traité, nous devoient être miſes entre les mains comme les piéces juſtificatives de notre conduite.

LETTRE CX.

5. Juillet 1664.

A la Sœur FRANÇOISE LOUISE DE SAINTE CLAIRE, *Religieuſe de P. R. Sur les perſecutions excitées contre ce Monaſtere.*

J'Ai eu beaucoup de conſolation, Ma très-chere Sœur, de voir dans votre lettre la diſpoſition où Dieu vous a miſe. Les deux differentes maiſons dont il eſt parlé dans l'Evangile, dont l'une eſt bâtie ſur le ſable, & l'autre ſur le roc, ne ſe reconnoiſſent point pendant le calme, parce qu'elles ont au dehors la même apparence; c'eſt la tempête qui les diſtingue: les vens, les pluies, les torrens faiſant tomber l'une, & ne faiſant qu'affermir l'autre. Ce doit être le ſujet de votre joie dans la perſecution que vous ſouffrez, de voir que tant d'orages n'ont pû ébranler, ni votre maiſon generale, ni celle que Jeſus-Chriſt a bâtie dans le cœur de chacune de vous en particulier. La plus grande marque qu'elle eſt ferme & ſolidement appuiée ſur la pierre vive, c'eſt que les menaces de vous ôter Jeſus-Chriſt même, autant que les hommes le peuvent faire, n'ont pû l'abbatre, parce que Dieu

Dieu vous fait connoitre, que comme il faut perdre ſon ame pour la conſerver, ſelon l'Evangile, il faut auſſi être préparé à perdre en quelque ſorte Jeſus Chriſt pour le conſerver effectivement; c'eſt-à-dire, qu'il faut être diſpoſé à perdre les gages ſenſibles de la poſſeſſion de J. C. que nous recevons dans l'Euchariſtie, pour s'en aſſûrer la poſſeſſion ſpirituelle & interieure, par la fermeté inébranlable dans la pratique de ſes divines inſtructions, ſans laquelle la participation de ſon corps ne nous ſeroit qu'un ſujet de condamnation. Ce n'eſt pas que le retranchement de cette table divine ne doive être une très rude peine à une ame qui y a reçu tant de graces, & qui n'a point de plus grande conſolation dans cet exil, que d'adorer & de recevoir ſous des voiles celui qu'elle s'attend de voir un jour dans le Ciel à découvert: mais c'eſt que toutes les peines ſe changent en couronnes quand on les ſouffre pour la juſtice, & que le plus grand avantage de la Religion Chrétienne, eſt qu'elle conſiſte tellement dans la charité que le S. Eſprit répand dans les cœurs, que comme nul homme ne nous peut ravir cette charité; nul homme auſſi ne nous peut ravir ce qui nous rend vraiment Chrétiens: de ſorte que ſi une Sainte

oſa bien dire autrefois, que ſi on lui faiſoit violence elle en ſeroit plus chaſte devant Dieu, vous pouvez dire auſſi que ſi on vous prive par force de la participation de la chair de J. C. vous y participerez plus divinement, parce qu'en recompenſe de la fidelité que vous lui aurez gardée, il vous comblera plus abondamment de ſon Eſprit malgré l'injuſtice des hommes.

Je ne vous dis en cela, ma très-chere Sœur, que ce que Dieu vous a dit lui-même, & je ne fais que vous remettre devant les yeux les ſentimens qu'il vous a mis dans le cœur. Je penſe néanmoins que Dieu a accepté votre ſacrifice, mais qu'il en épargnera la victime comme dans le ſacrifice d'Abraham. Ceux mêmes qui s'imaginent qu'il y a de la faute dans votre manquement de ſoumiſſion, ſont perſuadez qu'elle eſt ſi petite, qu'ils voient fort bien que ce ſeroit une dureté qui crieroit vengeance devant Dieu & devant les hommes, que de la punir de la plus grande de toutes les peines de l'Egliſe. Je crois donc qu'on ne vous mettra point à cette épreuve, quoique vous deviez être préparée à tout, & ne vous point endormir de peur que votre ennemi, qui n'a pû abbatre votre maiſon à force ouverte, ne la perce comme un voleur

leur, ſelon la parole de l'Evangile. Je n'ai pas crû, ma Sœur, devoir m'arrêter à repondre à diverſes petites queſtions que vous propoſez dans votre lettre, parce qu'elles ſuppoſent des cas qui apparemment n'arriveront point, & qu'il eſt vrai que dans ces ſortes de choſes, auſſi bien que dans les temporelles, à chaque jour ſuffit ſa peine, l'humilité & la confiance Chrétienne nous obligeant de ne pas prevenir Dieu par des inquiétudes non néceſſaires. Le plus important avis qu'on vous puiſſe donner, eſt de demeurer toutes, comme vous avez fait juſqu'ici, dans une parfaite union. Tant que Dieu la conſervera entre vous, vous demeurerez invincibles à toutes les attaques de vos ennemis viſibles & inviſibles, parce que cette charité mutuelle, qui n'a pour lien que l'eſprit de vérité qui eſt l'eſprit de Jeſus, vous rendant les vraies brebis du divin Paſteur, vous donnera part auſſi à la promeſſe qu'il leur fait dans l'Evangile, que nul ne les ravira de ſes mains. Je l'eſpere & je l'en prie, ma très-chere Sœur.

LETTRE CXI.

Juil. 1664. *A* M. DE LA LANE. *Sur les plaintes de M. de Cominges contre la Réfutation de la Relation du P. Ferrier.*

J'Ai appris de votre lettre & de diverſes autres perſonnes, que M. l'Evêque de Cominges a témoigné être fort mal ſatisfait de la Refutation, & qu'il en fait de grandes plaintes. Rien ne me pouvoit toucher plus ſenſiblement, & j'en ſerois inconſolable, ſi ma conſcience ne me rendoit temoignage que je ne lui en ai point volontairement donné de ſujet, & que je n'ai rien mis dans cet écrit que je n'aie cru non ſeulement juſte & ſincere, mais très-honorable à ce Prelat. Je ſuis très-aſſuré que tous les hommes équitables qui ont lu la Refutation en ont porté ce jugement, & je ne me ſaurois imaginer qu'elle ait formé dans qui que ce ſoit, qu'une idée très-avantageuſe de M. l'Evêque de Cominges. Je n'en dirai pas de même du P. Ferrier; & quoique dans la neceſſité où je me ſuis trouvé de défendre la verité, & l'innocence de tant de perſonnes contre ſes outrageuſes impoſtures, j'aie tâché de ne rien dire de lui que de véritable,

ble, je ne désavouerai pas que le portrait que j'en ai fait ne l'ait pu blesser, & lui faire même concevoir quelque dépit contre les piéces dont on a été obligé de se servir pour découvrir sa mauvaise foi. Mais si quelques amis de M. de Cominges ont été assez peu justes pour se prendre à nous de cette mauvaise humeur du P. Ferrier, je n'ai pas crû que M. de Cominges dût entrer dans ce sentiment, & qu'après nous avoir engagé dans une négociation avec des personnes si perfides, il eût voulu encore nous obliger à nous laisser plutôt accabler par leurs calomnies, que de les repousser par son témoignage. Je n'ai rien à ajouter sur cela à ce que je vous en ai écrit dans une autre lettre que j'ai appris avoir satisfait des personnes très-judicieuses & très delicates en matiere de secret & d'amitié. Aussi ne me mande-t-on point que M. de Cominges eût montré ou parlé d'aucun des extraits de ses lettres qu'on a citées, ou qu'il n'étoit pas fidele, ou qu'il contenoit des choses qui n'auroient pas dû être rapportées. On m'écrit seulement qu'il se plaignoit qu'on y avoit laissé des mots de chifres, ce qui est bien étrange. Car outre qu'il n'y a que deux ou trois mots de cette nature, qui pouvoit s'imaginer que

que ce fût bleſſer l'honneur d'un Evêque, que d'apprendre au monde qu'il s'étoit ſervi de quelques mots énigmatiques, en traitant de loin d'une grande affaire très-importante pour le bien de l'Egliſe, & qu'on ne pouvoit eſperer de faire réuſſir qu'en la tenant fort ſecrette. Cette maniere d'écrire en ces occaſions a-t-elle jamais été blâmée de perſonne, & les plus grands hommes de l'antiquité, auſſi bien que de notre tems, ne s'en ſont-ils pas ſervis avec l'approbation de tout le monde? En vérité, ces ſortes de plaintes ont quelque choſe de ſurprenant, & elles forcent presque de croire malgré qu'on en ait, qu'on ſe forme de vains ſujets de mécontentement, n'en aiant point de véritables.

Celle qu'on fait touchant le projet d'accommodement ne me paroit pas mieux fondée. Il eſt certain que cette piece m'aiant été miſe entre les mains & à quelques autres de nos amis, auſſi tôt qu'elle fut arrivée de Toulouſe, comme étant le plan ſur lequel on devoit travailler pour parvenir à un accommodement, on ne peut pas prétendre avec la moindre couleur que nous n'aions pas eu toute la liberté de nous en ſervir pour la juſtification de notre ſincerité; & je n'avois garde d'en être retenu par la con-

conſideration qu'elle ne fût pas aſſez polie : car quoique M. de Cominges eût mandé en l'envoiant qu'il l'avoit faite avec une grande précipitation, je puis néanmoins vous proteſter, que je l'ai toujours regardée comme étant fort bien écrite, & que je n'ai point trouvé qu'il y eut rien qui ne reſſentit cet air noble, clair, & facile qui ſe fait remarquer dans toutes les productions de ce Prélat ; outre que la choſe en ſoi n'étant qu'un mémoire, la ſimplicité même en fait la beauté, & que je ne vois pas que perſonne y pût chercher raiſonnablement des ornemens d'éloquence. Je ne comprends donc pas quel ſujet on auroit de croire qu'on eût fait tort en cela à M. l'Evêque de Cominges.

L'autre reproche ſeroit plus conſidérable, s'il étoit bien fondé, qui eſt que n'aiant rapporté ce projet que par morceaux on en a pris des avantages qui auroient diſparu ſi on l'avoit rapporté entier. Si cela eſt, on a tort ; mais il le faut montrer. Car pour moi je vous puis aſſurer que ſi j'ai parlé de ce projet en trois endroits differens, ce n'a été que pour rendre les choſes plus claires, pour les traiter avec plus d'ordre, & pour éviter les redites ; & que je n'aurois eu nulle peine à le mettre tout entier

tier & tout de ſuite, ſi j'avois cru qu'on l'eût deſiré. Mais je ſerai fort trompé ſi on me peut faire voir que j'en aie mal pris le ſens, ou que j'en aie tiré de fauſſes inductions. Néanmoins comme chacun doit être cru dans l'intelligence de ſes penſées: je ſuis très-diſpoſé à écouter ce qu'il voudra nous en apprendre, & à reconnoitre ma faute ſi je m'y ſuis abuſé. S'il lui avoit plu de me faire la même juſtice, il ne m'auroit pas traité ſi indignement que de me croire capable de la plus haute effronterie qui fut jamais. Car j'ai appris que l'une des choſes ſur quoi il fait de plus grandes plaintes, eſt que j'aie oſé nier ce que m'impute le P. Ferrier, qui eſt que j'euſſe écrit une lettre à M. Singlin, par laquelle j'approuvois l'acte qui a attiré le Bref. On me mande qu'il s'écrie là deſſus, & qu'il prétend prouver ce fait par des preuves convaincantes, & on dit même qu'il ajoute, qu'il ſemble que j'aie voulu abuſer de la mort de M. Singlin pour déſavouer plus hardiment cette lettre que je lui avois écrite. Je me retiens, Monſieur, & le reſpect que j'ai pour une perſonne que j'honorerai toujours, m'empêche de dire ſur ce ſujet tout ce que je pourrois avec juſtice. Je le conſidere en cela plus que moi-même, & je ſerois

ferois fâché qu'il s'engageât dans une choſe qui certainement ne lui réuſſiroit pas. Je ne doute point qu'il ne parle ſincerement; mais ſa mémoire le trompe, & lui fait prendre des diſcours en l'air qui ont couru ſur mon ſujet, pour une lettre que j'aurois écrite moi-même, & où j'aurois déclaré mes ſentimens. J'ai donné ordre qu'on vous fit voir ce que j'en ai témoigné à M. Singlin par quatre réponſes que je fis à quatre demandes qu'il m'avoit fait faire par écrit*. C'eſt tout ce qu'il a ſû par moi-même, & ce qui eſt bien contraire à ce que m'attribue le P. Ferrier. Mes amis peuvent encore avoir des lettres de moi écrites en ce même tems, & qui ſe trouvent toujours conformes à ce que j'en avois écrit à M. de Cominges ſans qu'il y ait homme ſur la terre qui puiſſe produire un ſeul mot de ma main où j'aie parlé autrement. Le P. Ferrier dit que M. Girard a porté par deux fois à M. de Cominges cette prétendue lettre de moi à M. Singlin, & que la ſeconde fois il la lui laiſſa, afin qu'il la donnât au public s'il le jugeoit à propos, pour convaincre un chacun de mon infidelité. Il eſt donc bien aiſe d'éclaircir ce different: car ſi M. de Cominges a retenu cette lettre, il n'a qu'à la repréſen-

* On le trouvera à la fin de cette Lettre.

préſenter, & s'il l'a rendue à M. Girard, il faut ſavoir de lui ce qu'il en a fait & ce qu'elle eſt devenue; & comme il eſt fort homme d'honneur, j'eſpere qu'il ne me refuſera pas le témoignage que je vous ſupplie de lui demander de ma part touchant cette affaire, puiſqu'il eſt lui-même engagé dans l'impoſture de ce Jeſuite qui l'en a voulu rendre le principal témoin. Mais qu'on ne prenne pas le change, & qu'on ne penſe pas m'alleguer ce qu'un tel ou un tel ont pu dire de moi en devinant mes penſées, ou en ſe les figurant toutes autres qu'elles n'étoient en effet. Il s'agit de ce que j'en ai écrit moi-même à M. Singlin ou à qui l'on voudra, *& ſi j'ai déclaré par une lettre que je conſentois à ce qu'on avoit fait, & l'approuvois en aiant été mieux informé.* Si cela étoit, je le devrois mieux ſavoir que perſonne, & ainſi je n'aurois pu le nier comme j'ai fait ſi abſolument que par un menſonge très-infame.

C'eſt pourquoi, Monſieur, pardonnez-moi ſi je vous dis que quiconque ne m'en croit pas, me fait une injure ſignalée. Cependant on m'a aſſuré qu'il n'y a rien ſur quoi M. de Comminges inſiſte davantage que ſur cette lettre que j'ai accuſée de faux, & dont il pré-

prétend prouver la vérité. Il n'y a rien au monde de plus étonnant, & cela seul devroit faire apprehender à M. de Cominges de s'engager mal à propos dans des plaintes mal fondées, & dont il sera obligé de reconnoitre lui-même l'injustice quand il les aura considerées avec plus d'attention. S'il se croit offensé par les écrits qu'on n'a publié que pour se défendre contre les calomnies des Jesuites, il seroit juste qu'il pratiquât les regles de la correction fraternelle prescrites par l'Evangile, en témoignant premierement en particulier aux personnes dont il se plaint, ce qu'il trouve à redire dans leur conduite. Que s'il lui plaît d'en user ainsi, & de marquer en detail ce qui lui donne sujet de croire qu'on a alteré la vérité, ou qu'on a manqué au respect que l'on lui doit, on tâchera de le satisfaire, & on veut bien en prendre M. l'Evêque d'Alet pour juge; ou s'il n'en veut croire que lui-même, il pourra resoudre alors avec plus de connoissance de cause s'il doit faire éclater son ressentiment : au lieu qu'il y auroit sans doute quelque chose de contraire à la justice & à l'interêt & son propre honneur, s'il s'engageoit à rendre ses plaintes publiques sans écouter personne, & sans avoir voulu s'informer

mer auparavant de ce que l'on y pouvoit répondre. Ainſi toute la grace qu'on lui demande eſt de ſe rendre juge en ſa propre cauſe, mais juge avec connoiſſance, & de ne ſe pas embaraſſer qu'après avoir meurement conſideré toutes choſes dans une affaire qui reduiroit des perſonnes, qui ont pour lui plus de véritable reſpect que tous les Jeſuites n'en auront jamais, dans la plus fâcheuſe néceſſité qu'ils puiſſent avoir en leur vie, qui eſt celle de ſe juſtifier des reproches qu'il leur feroit.

Je n'ai pas cru devoir repondre au reproche d'infidelité que M. de Cominges me fait ſur ce que j'ai publié quelques extraits de ſes lettres; car ne pouvant pas dire que je lui aie donné aucune parole ſur cela, il n'y a que M. d'Andilly qui puiſſe avoir avec moi quelque different ſur ce point; & quand il faudra le vuider je ſuis aſſuré que toutes choſes conſiderées, on trouvera que j'ai plus de ſujet de me plaindre de la maniere dont on a agi envers moi, qu'on n'en a de ſe plaindre de moi. Mais cela ne regarde point M. de Cominges, à qui je n'ai rien promis, deſorte qu'à ſon égard tout ce qu'on doit examiner, eſt ſi un entremetteur a droit d'empêcher qu'on ne ſe ſerve de ſon temoignage pour

pour montrer ſous quelles conditions on s'eſt engagé par ſon entremiſe dans un traité d'accommodement. Or pour ce procès, je penſe l'avoir fort bien inſtruit dans la premiere lettre que je vous ai écrite ſur ce different. Et c'eſt ce qui doit faire trouver un peu étrange la menace que fait M. de Cominges, de reveler des ſecrets; comme ſi on l'avoit fait en alleguant ces lettres, ce qui eſt très-éloigné de la vérité, n'y aiant rien en tout ce qu'on en rapporte qui puiſſe être conſideré par les perſonnes les plus ſcrupuleuſes pour une matiere de ſecret, ſur tout depuis la négociation rompue; car auparavant on pouvoit dire qu'il y avoit des choſes qu'il n'étoit pas à propos de divulguer de peur de nuire à l'affaire que l'on traitoit. Auſſi je ne crois pas que le droit qu'on a cru avoir de citer ces lettres ſur des choſes très-innocentes & très-neceſſaires pour notre juſtification, lui donne un ſemblable droit de reveler ce qu'on lui auroit dit en ſecret & en confiance, lorsque ceux qui le lui auroient dit en pouroient être juſtement bleſſez; & néanmoins pour mon particulier, je m'en mets peu en peine, & je me tiens fort à couvert de cette menace, pourvu qu'on n'altere point la vérité, & qu'on ne m'impute

point

point des choſes à quoi je ne penſai jamais, comme on a fait à l'égard de cette prétendue lettre à M. Singlin.

REPONSES

De M. ARNAULD *à quatre demandes de M. Singlin.*

M. Arnauld aiant écrit à M. de Cominges le 2. de Juin 1663. pour lui faire connoître qu'il desapprouvoit l'acte qui lui avoit été mis entre les mains, M. Singlin qui temoigna être fort fâché de cette Lettre, pria M. Hamon de l'aller trouver un jour ou deux après pour lui faire quelques demandes, que M. Hamon écrivit ſous lui pour le ſoulagement de ſa Memoire, & les aiant fait voir à M. Arnauld il y répondit auſſi par écrit.

M. Hamon les aiant écrites ſous lui en preſence même de M. Singlin, les fit voir à M. Arnauld, qui y repondit auſſi par écrit.

I. DEMANDE.

SI M. Arnauld eut écrit à M. de Cominges s'il eût ſceu que ces Meſſieurs lui avoient écrit une ſeconde lettre, où ils lui temoignoient qu'il ne prennoit point de part à leur acte.

RÉPONSE.

JE n'aurois point écrit à M. de Cominges ſi j'avois ſû le ſecond acte de ces Meſſieurs. Mais il n'eſt pas étrange, que ces Meſſieurs aiant cru devoir faire ce ſecond acte pour ma juſtification, moi qui n'en ſavois rien, aie eu la même penſée.

II. DEMANDE.

SAchant ce qu'ils ont écrit, s'il ne veut pas bien de ſa part ne point manifeſter ſa lettre à qui que ce ſoit, ſe contentant que M. de Cominges l'ait.

RÉPONSE.

JE ne vois aucune néceſſité de montrer ma lettre tant que cette affaire n'éclatera point: mais ſi elle éclatoit & qu'il y eût des perſonnes qui fuſſent ſcandaliſées en croiant que j'aurois conſenti à cet acte, je ſerois obligé en ce cas là de lever le ſcandale en leur faiſant voir que je n'ai donné aucun conſentement à l'acte.

III. Demande.

SA lettre paroiſſant on ſeroit obligé de témoigner à ceux avec qui on a agi, comme à M. de Rhodez *, que M. Arnauld a déclaré ne point approuver ce que les autres ont fait, ou l'improuver.

* M. de Grefixe.

Réponse.

QUand M. de Rhodez ſauroit ce que j'ai écrit, je ne pourrois avoir ſujet de m'en plaindre. Et comme je ne prétends point obliger M. de Cominges à montrer ma lettre, je ne veux point auſſi l'obliger à ne la pas montrer, parce que ce ſeroit une eſpéce de retractation.

IV. Demande.

SI cela fait du bruit, il pourra dire, je n'y ai point pris de part ni à tout le reſte m'étant retiré; mais non pas dire, je l'improuve.

Réponse.

SI cela fait du bruit je dirai que je n'y ai point pris de part: que je ne condamne

damne pas les perſonnes qui l'ont fait ; mais que l'acte en ſoi ne me plaît pas : & ma lettre à M. de Cominges ne paſſe pas plus avant.

LETTRE CXII.

Sur le même ſujet. 30 Juillet 1664.

IL n'y a rien dont on n'abuſe. C'eſt une fort bonne choſe que de tenir ſa parole, & on a ſujet de ſe plaindre de ceux qui y manquent : mais c'eſt ſouvent fort injuſtement qu'on prétend qu'on y a manqué, parce qu'on ne prend pas dans la bonne foi, mais dans une rigueur metaphiſique, des réponſes que l'on n'a faites que pour ne pas bleſſer la charité, deſorte que c'eſt dans ces rencontres plus qu'en toute autre que l'on peut dire, *ſummum jus, ſumma injuria.* C'eſt ce qui eſt arrivé dans l'affaire ſur laquelle vous deſirez d'être inſtruit. A meſure que ces lettres venoient de Languedoc, on nous les montroit pour ſavoir ce qu'on avoit à y repondre, & jamais on n'a exigé de nous que nous ne nous ſervirions ni de ce qu'on avoit écrit, ni de ce que nous avions répondu, quand cela ſeroit neceſſaire pour juſtifier notre procedé. Et ſi on m'avoit fait une tel-

le propoſition j'aurois tout rompu dabord, aiant toujours eu une ſi mauvaiſe opinion de cette affaire, que je n'aurois eu garde de m'y engager ſous une condition ſi injuſte. Mais voici ce qui a donné ſujet de m'imputer d'avoir donné une parole que l'on m'accuſe de n'avoir pas tenue. Vous ſavez qu'après la premiére rupture nous jugeâmes à propos de faire une Relation de ce qui s'étoit paſſé, pour montrer que cette rupture étoit venue de ce qu'on n'avoit pas gardé la parole qu'on nous avoit donnée, de ne nous engager à rien ſigner touchant le fait de Janſenius. Pour dreſſer cette relation j'avois beſoin des lettres que M. d'Andilly avoit reçues & écrites. Je les lui envoiai demander: il les donna à condition qu'on les renvoiroit auſſitôt qu'on en auroit fait, & qu'on n'en garderoit point de copies. Je n'avois garde de croire que cela m'ôtât la liberté d'alleguer les endroits de ces lettres qui ſeroient néceſſaires pour montrer ſous quelles conditions nous étions entrés dans cet accommodement; puis qu'il eût été fort inutile de voir ces lettres s'il eût été défendu de s'en ſervir. Et en effet je penſois ſi peu que ce fût l'intention de celui qui me les avoit envoiées, qu'auſſitôt que j'eus achevé cet-

te Relation dans laquelle j'emploiois les extraits de pluſieurs de ces lettres & beaucoup plus qu'il n'y en a dans la Refutation, je lui en envoiai une copie. Il eſt vrai qu'il me temoigna qu'il n'étoit pas à propos de la publier, & me pria de lui en envoier l'original, ce que j'euſſe fait très ſimplement, ſi elle ne ſe fut trouvée par hazard brouillée parmi mes papiers, ce que je lui mandai en l'aſſurant que je ne la ferois point voir. Je ne ſai pas en quels termes je lui donnai cette parole, mais je ſai bien que c'eſt la ſeule que j'aie donnée ſur ce ſujet & que je crois avoir très fidelement gardée, puisque je n'ai point fait courir cette relation, dont je retrouvai l'original trois ou quatre mois après. Je vous avoue que j'en fus fort aiſe, parce que j'avois appris que M. de Cominges avoit redemandé les originaux de toutes ces lettres, & qu'on les lui avoit rendus, ce qui m'avoit étrangement ſurpris; parce qu'il paroiſſoit qu'on nous vouloit ôter tous les moiens de verifier qu'on nous avoit manqué de parole, & qu'on n'avoit point gardé les conditions ſans leſquelles nous n'aurions jamais entendu à ce traité. C'eſt cela qu'on peut appeller un très-grand ſujet de plainte, car les originaux des lettres qu'on a ren-

dus n'appartenoient point à celui qui les avoit reçues, mais à ceux pour qui il les avoit reçues. Il n'étoit dans cette affaire qu'un ſimple entre-metteur, ou plutôt que le canal par où les choſes paſſoient. Tout ce qui s'écrivoit de part & d'autre ne le regardoit point, mais ſeulement les Théologiens que l'on vouloit engager à traiter avec les Jeſuites. La bonne foi vouloit donc qu'il leur remit ces lettres entre les mains, comme gages des paroles qu'on leur avoit données, ou au moins qu'il en demeurât dépoſitaire pour y avoir recours en cas de beſoin. Si une perſonne puiſſante avec laquelle je ferois en procès avoit écrit à un de mes amis pour nous accommoder, & que cet ami aiant ſu de moi ſous quelles conditions je le voulois faire, avoit écrit & reçu pluſieurs lettres ſur ce ſujet, qui peut douter qu'elles ne fuſſent plus à moi qu'à mon ami; & s'il paroiſſoit par ces lettres que ma partie ſeroit demeurée d'accord pour premiére condition de l'accommodement qu'elle ne me demanderoit plus une ſomme de dix mille écus qu'elle auroit pretendu jusques alors, quoique fort injuſtement, lui être dûe, y a-t-il perſonne qui n'accuſât mon ami de m'avoir été infidele, s'il avoit rendu ces lettres

ſans ma participation, en me privant du moien de juſtifier ce qui m'auroit été accordé, quoi qu'il ſut que ma partie fut en diſpoſition de le nier. Voila l'image de ce qui eſt arrivé. Il n'y a rien de plus facile que d'en faire l'application : & ainſi c'eſt en verité une choſe bien dure d'être accablé par tant de plaintes injuſtes, lorsqu'on a tant de ſujet d'en faire de juſtes que l'on ſupprime par reſpect.

Mais s'il eſt aiſé de ſurprendre le monde par des reproches en général, qu'on a manqué de parole; on eſpere que ceux mêmes qui les font, reconnoitront que c'eſt ſans raiſon, s'ils prennent la peine de conſiderer ces deux maximes de l'équité naturelle. La premiére, qu'un homme d'honneur ne doit jamais prétendre qu'on ſoit obligé d'obſerver une parole qu'il dit qu'on lui a donnée, en la prenant en un ſens ſelon lequel il ne pouroit l'avoir exigée qu'en manquant lui même aux loix de l'honneur & de la juſtice. Car s'il le faiſoit il faudroit qu'avant que d'accuſer ſon ami de lui avoit été peu fidele, il s'accuſât le premier d'avoir été un chicaneur envers ſon ami, en l'aiant engagé par ſurpriſe à lui accorder ce que les loix de l'amitié ne ſouffroient pas qu'on lui demandât.

Jugeons par là de ce qu'on m'impute. J'ai promis de ne point publier une Relation dans laquelle pluſieurs extraits de lettres de M. de Cominges étoient inſerés. Il eſt queſtion de ſavoir jusqu'où s'etend cette promeſſe. Si on s'en rapporte à moi qui l'ai faite, je proteſte devant Dieu que je n'ai point prétendu m'engager par là à ne me jamais ſervir de ces extraits pour ma juſtification, & que je n'aurois pas cru le pouvoir faire en conſcience, parce que la reputation d'un Prêtre n'eſt pas tant à lui qu'à l'Egliſe, & que, ſelon S. Auguſtin, c'eſt être cruel envers ſoi-même que de negliger de la conſerver. Mais je dis de plus que celui à qui j'ai fait cette promeſſe ne peut l'étendre jusques là ſans ſe faire plus de tort qu'à moi-même. Car il faudroit donc qu'il prétendît qu'il a voulu mettre ſon Frere dans l'impuiſſanſe de repouſſer les calomnies des Jeſuites, qu'il a voulu le réduire en un état où il ne pût ſoutenir ſon honneur que très foiblement, & en laiſſant le monde en doute ſi la mauvaiſe foi n'auroit point été de ſon côté, & qu'il a mieux aimé que ces impoſteurs jouiſſent en plein repos du fruit de leur perfidie ſans en pouvoir être convaincus, que de leur donner ſujet d'avoir quelque chagrin

contre

contre M. de Cominges. Je croirois lui faire une très grande injure que de lui attribuer ces penſées; & ainſi je ſoutiens que j'ai eu droit de ſuppoſer qu'il n'avoit point pris ce que je lui avois écrit dans un billet au ſujet de cette relation pour un engagement abſolu de ne rien alleguer jamais de ces lettres, vû même que je ſuppoſois alors qu'il en garderoit les originaux qui nous ſerviroient dans la neceſſité de témoignages autentiques de la netteté de notre conduite.

L'autre maxime en matiere de paroles eſt, que celles que l'on donne à des amis, ne ſont point cenſées obliger dans des circonſtances imprévues qui changent tellement les choſes, qu'il y auroit une injuſtice viſible à nous vouloir contraindre à les obſerver. Si j'avois promis de ne point toucher à l'argent qu'on m'auroit mis en depôt, ſerois-je obligé de me laiſſer égorger plutôt que de le donner à des voleurs qui menaceroient de me tuer ſi je ne leur donnois cet argent. Si j'avois promis de ne point ſortir d'une maiſon, m'y devrois-je laiſſer brûler ſi le feu y prenoit. Si une femme avoit reçu des lettres fort innocentes de ſon Confeſſeur qu'elle eut promis de ne pas montrer, devroit-elle tenir ſa parole, ſi

ſon mari avoit conçu d'elle de mauvais ſoupçons qu'elle ne pût effacer de ſon eſprit qu'en les lui montrant. Il eſt clair que ce ne ſeroit pas aimer la fidelité dans les paroles, mais exercer une tirannie inſuportable envers ſes amis, que de les accuſer d'infidélité dans ces rencontres. Et afin qu'on ne croie pas que ce ſoit une nouvelle maxime dont je veuille me couvrir, elle eſt établie par S. Thomas en ces termes: *Celui qui promet ne ment point s'il a deſſein de faire ce qu'il a promis, puisqu'il ne dit rien de contraire à ce qu'il a dans l'eſprit: mais s'il n'accomplit pas ce qu'il a promis, il fait paroître de l'infidelité dans ſon procedé en ce qu'il change de penſée. Deux choſes néanmoins peuvent l'excuſer, l'une ſi ce qu'il a promis eſt manifeſtement illicite; car il avoit mal fait de le promettre, & il fait bien de changer de deſſein: car comme dit Seneque dans le livre 4. des bienfaits, afin qu'une perſonne ſoit obligée de faire ce qu'elle a promis, il faut que les choſes ſoient demeurées en état; que ſi elles étoient changées, il n'auroit point été menteur en promettant, parce qu'il n'a promis que ce qu'il avoit dans l'eſprit, ſuppoſé des conditions raiſonnables, & il n'eſt pas infidele en n'accompliſſant pas ce qu'il a promis, parce que les choſes ne ſont plus en même*

même état. C'eſt pourquoi l'Apôtre ne commit point de menſonge en n'allant point à Corinthe, quoiqu'il eût promis d'y aller, à cauſe des empêchemens qui étoient ſurvenus depuis.

Selon cette doctrine autoriſée par les plus ſéveres Philoſophes & le plus éclairé des Théologiens, & par l'exemple d'un Apôtre, quand j'aurois promis abſolument, ce qui n'eſt pas, de ne point alleguer les lettres de M. de Cominges, j'aurois été legitimement diſpenſé d'accomplir cette promeſſe, par les changemens qui ſont arrivez depuis. Premiérement, les originaux de ces Lettres aiant été retirez, nous nous fuſſions trouvez ſans aucunes preuves de la ſincerité de notre conduite, ſi nous ne nous fuſſions hâtés de produire ce qui nous reſtoit par bonheur : parce que ſi nous euſſions differé plus longtems on auroit pu accuſer de faux ce que nous euſſions allegué, au lieu qu'il ne ſauroit maintenant tomber dans l'eſprit de perſonne, que ceux qui ont écrit ces lettres & ceux qui les ont reçues étant encore vivans, on ait eu la hardieſſe de rien alterer de ce qu'on en cite. De plus, ſi jamais changement a dû dégager d'une parole, c'eſt celui qui eſt arrivé dans cette affaire par la mauvaiſe foi des Je-

ſuites, qui aulieu de pacifier les choſes les ont jettées dans un plus grand trouble, & ont reduit ceux qui ont eu le plus de confiance en eux, dans une neceſſité abſolue de juſtifier leur conduite, & de ſe défendre contre les faux bruits qu'ils faiſoient courir, en les faiſant paſſer pour des fourbes qui n'exécutoient rien de ce qu'ils avoient promis. Et enfin les amis de celui qui paroiſſoit le plus obligé de rendre un temoignage public de la verité des choſes, le detournant de le faire, & ſupprimant même ce qu'il en avoit écrit pour ne pas irriter les Jeſuites : qui peut trouver mauvais que dans cette extremité on ait fait par quelques extraits de ſes lettres ce qu'il auroit dû faire par lui-même, vu principalement qu'on le commettoit moins par là avec ceux que ſes amis apprehendoient tant de bleſſer. Je puis donc conclure avec S. Thomas, que quoi qu'eût promis l'auteur de la Refutation touchant ces lettres, *Nec fuit mendax in promittendo, quia promiſit quod habebat in mente, ſubintellectis debitis conditionibus; nec etiam eſt infidelis, non implenda quod promiſit, quia eadem conditiones non extant.*

Mais la verité eſt que quand j'écrivis ce billet ſur le ſujet de la Relation que j'avois

j'avois dreſſée ſur la fin du mois de Fevrier de l'année paſſée ; je n'avois deſſein que de remedier à l'inquiétude d'une perſonne qui s'imaginoit qu'on l'alloit faire courir, & que je n'ai jamais eu la penſée de me lier par là à paſſer plutôt pour un fourbe & pour un menteur, que de me defendre contre ces outrages par une voie auſſi innocente qu'eſt celle de juſtifier des faits conteſtez par ce qui s'en eſt écrit dans la ſimplicité, au tems même que les choſes ſe traitoient. Quoiqu'il en ſoit, il me ſemble qu'un homme d'honneur n'eſt recevable à faire de grandes plaintes qu'on lui a manqué de parole, que lorsque la choſe le mérite, & que ce prétendu manquement de parole lui apporte un notable préjudice. Car s'il n'en recevoit aucun, & que ſon ami au contraire en reçût beaucoup, en obſervant trop ſcrupuleuſement ce qu'il lui auroit promis, il y auroit une grande dureté, pour ne pas dire une manifeſte injuſtice, à préferer une pointille de bienſéance au bien ſolide de ſon ami. Je voudrois donc qu'on me montrât avant toutes choſes que les extraits dont on ſe plaint ſont préjudiciables à M. de Cominges, & qu'ils le bleſſent ou dans ſes interêts ou dans ſon honneur : mais ſi on ne le

peut faire, & qu'on ſoit contraint d'avouer qu'il n'y a rien d'une part de plus innocent pour lui, & de l'autre de plus neceſſaire pour la juſtification de ceux qui les ont citez, comment ne comprend-on point que c'eſt agir peu genereuſement envers des perſonnes déjà aſſez accablées, que de les vouloir priver par un vain ſcrupule de manquer à une formalité de nulle importance à ceux qui l'exigeroient, du plus ſolide moien qu'ils aient de mettre leur reputation à couvert de la calomnie. Il me paroît en cela quelque choſe d'inconcevable ; & c'eſt ce qui me fait eſperer que ce petit nuage paſſera bientôt, & que des perſonnes dailleurs ſi bonnes nous rendront juſtice, lorſqu'ils auront conſidéré devant Dieu le peu de ſujet qu'ils ont de n'être pas contents de nous.

LETTRE CXIII.

En 1664. *A M.* GUILLEBERT DOCTEUR DE SORBONNE, *Sur la mort de M. Singlin.*

QUoiqu'il n'y ait que Dieu, Monſieur, qui nous puiſſe conſoler d'une auſſi affligeante nouvelle, que celle que je viens de recevoir, il veut bien néan-

néanmoins que dans ces rencontres, nous répandions notre cœur dans le ſein de nos amis, & que nous y cherchions quelque ſoulagement à nos peines. Et comme rien ne nous ſert plus à les ſuporter, que la communication des perſonnes, qui en ſont autant touchées que nous, j'ai cru, Monſieur, que vous étiez l'un de ceux à qui je me devois plutôt adreſſer pour joindre nos larmes enſemble dans cette commune affliction. La liaiſon que nous avons eu l'un & l'autre avec ce ſaint homme que Dieu vient d'appeller à lui, a eu trop de ſemblables circonſtances, pour ne nous pas cauſer une ſemblable diſpoſition dans ſa perte. Nous étions tous deux engagez dans la même profeſſion, lorsque nous l'avons particulierement connu, & nous pouvons avoir cette confiance en la bonté de Dieu, que ſes ſaints avis nous ont ſervi à nous y conduire d'une maniére plus conforme à l'Eſprit de J. C. & de l'Evangile. Je regarde même comme une grace particuliere de Dieu de ce qu'il lui a plû ſe ſervir de moi pour vous donner cette connoiſſance, qui nous a unis de nouveau plus que jamais, & d'une maniére plus chrétienne & plus divine. Mais c'eſt un des priviléges de ces ſortes d'unions, qui ont la charité pour lien,

lien, & Dieu pour objet & pour principe, qu'elles ne peuvent être rompues par aucun accident humain, & sur tout qu'une mort pareille à celle que nous pleurons, sert plutôt à les augmenter qu'à les affoiblir, parce que les serviteurs de Dieu étant réunis en lui par leur consommation, ont encore plus de pouvoir qu'ils n'en avoient en ce monde d'unir ensemble leurs communs amis. C'est la grace que j'espére que Dieu nous fera dans cette rencontre, & je me sens par sa misericorde dans cette disposition. Je vous suplie, Monsieur, de vous en assurer, & d'en assurer aussi M. l'Abbé de S. Cyran & M. des Touches, à qui vous m'obligerez de présenter mes humbles respects. Tout se dispose, autant qu'on en peut juger, à la persecution; & c'est dans ces tems de trouble & de guerre que ceux qui sont à Dieu, doivent avoir plus de soin de conserver, comme dit l'Apôtre, l'unité de l'esprit dans le lien de la paix, parce que c'est en cela qu'est toute leur force. Car chacun de nous n'est separément que foiblesse, & nous n'avons de force que comme parties du corps de J. C. à qui la charité [illegible] unit, qu'autant qu'elle nous [illegible] à tous ceux qui sont à lui, [illegible] suivant

membres les uns des autres. C'eſt ce qui nous rendra invincibles, comme je l'eſpere & que j'en prie Dieu.

MEMOIRE

Du 5. Fevrier 1664. Sur une alternative que le P. Annat vouloit faire inſerer dans une Déclaration du Roi.

L'Alternative que le P. Annat s'efforce de faire mettre dans la Déclaration, que les Evêques feroient ſigner le formulaire, ſi ce n'eſt qu'ils vouluſſent en faire un autre, par lequel ils fiſſent condamner les propoſitions dans le ſens de Janſenius ſuivant le dernier Bref, eſt la plus groſſiere illuſion qu'on ſe puiſſe imaginer. Car tant s'en faut que cet expedient remedie aux inconveniens que les plus pieux Evêques ont trouvé à faire ſigner le formulaire [illegible] au contraire il les augmente & [illegible]nd plus conſidérables. M. l'Eve[illegible] a propoſé trois qui ſub[illegible]ment nonobſtant cette al[illegible]

Le 1. eſt le défaut de [illegible] part de ceux qui ont [illegible] ſigner le formulaire, & [illegible] périlleuſe conſequence [illegible]

lien, & Dieu pour objet & pour principe, qu'elles ne peuvent être rompues par aucun accident humain, & ſur tout qu'une mort pareille à celle que nous pleurons, ſert plutôt à les augmenter qu'à les affoiblir, parce que les ſerviteurs de Dieu étant réunis en lui par leur conſommation, ont encore plus de pouvoir qu'ils n'en avoient en ce monde d'unir enſemble leurs communs amis. C'eſt la grace que j'eſpére que Dieu nous fera dans cette rencontre, & je me ſens par ſa miſericorde dans cette diſpoſition. Je vous ſuplie, Monſieur, de vous en aſſurer, & d'en aſſurer auſſi M. l'Abbé de S. Cyran & M. des Touches, à qui vous m'obligerez de préſenter mes humbles reſpects. Tout ſe diſpoſe, autant qu'on en peut juger, à la perſecution; & c'eſt dans ces tems de trouble & de guerre que ceux qui ſont à Dieu, doivent avoir plus de ſoin de conſerver, comme dit l'Apôtre, l'unité de l'eſprit dans le lien de la paix, parce que c'eſt en cela qu'eſt toute leur force. Car chacun de nous n'eſt ſeparément que foibleſſe, & nous n'avons de force que comme parties du corps de J. C. à qui la charité ne nous unit, qu'autant qu'elle nous unit à tous ceux qui ſont à lui, en nous faiſant mem-

membres les uns des autres. C'eſt ce qui nous rendra invincibles, comme je l'eſpere & que j'en prie Dieu.

MEMOIRE.

Du 5. Fevrier 1664. Sur une alternative que le P. Annat vouloit faire inſerer dans une Déclaration du Roi.

L'Alternative que le P. Annat s'efforce de faire mettre dans la Déclaration; que les Evêques feroient ſigner le formulaire, ſi ce n'eſt qu'ils vouluſſent en faire un autre, par lequel ils fiſſent condamner les propoſitions dans le ſens de Janſenius ſuivant le dernier Bref, eſt la plus groſſiere illuſion qu'on ſe puiſſe imaginer. Car tant s'en faut que cet expedient remedie aux inconveniens que les plus pieux Evêques ont trouvé à faire ſigner le formulaire; qu'au contraire il les augmente & les rend plus conſidérables. M. l'Evêque d'Alet en a propoſé trois qui ſubſiſtent entierement nonobſtant cette alternative.

Le 1. eſt le défaut de pouvoir de la part de ceux qui ont ordonné de faire ſigner le formulaire, & qu'il eſt d'une périlleuſe conſequence de donner à une Aſſem-

Assemblée de quelques Evêques l'autorité de dominer sur leurs Confreres, & de faire par là une planche à l'avenir, qui pourroit être d'une consequence horrible pour l'Eglise ; parce que s'il arrivoit par malheur, qu'on eût un Roi qui eût de méchantes intentions, & qu'il trouvât des Evêques disposez à suivre ses volontez, comme il seroit bien difficile qu'il n'en trouvât, ils imposeroient un joug à leurs confreres à la ruine de l'Eglise, qu'ils autoriseroient par cet exemple.

Cette raison est telle que tout Evêque qui aime vraiment l'Eglise, doit être prêt de souffrir plutot toutes sortes d'extremitez, que de donner lieu par sa foiblesse à l'introduction d'un si pernicieux exemple.

Cependant que fait le P. Annat par son alternative qu'il a crue si ingenieuse, que de rendre cette raison encore plus forte ?

Car quoique la Déclaration semble laisser quelque liberté aux Evêques de ne point faire signer le formulaire dressé par l'Assemblée, néanmoins ce n'est qu'en les obligeant d'en faire signer un autre qui soit le même dans la substance, & qui n'en seroit different que dans les termes.

Or

Or 1. n'eſt-ce pas traiter les Evêques en enfans que de leur faire valoir cette pretendue liberté qui n'eſt qu'une veritable & réelle ſervitude? Un ſeul formulaire qui ne ſeroit different que de nom du formulaire de l'Aſſemblée, ne ſeroit-ce pas la même choſe en effet? Et ainſi n'eſt-ce pas ſe jouer du monde que de dire aux Prélats: vous vous plaignez que nous voulons dominer ſur vous en vous impoſant la neceſſité de faire ſigner ce que nous avons dreſſé pour faire condamner les cinq propoſitions dans le ſens de Janſenius: cette obligation vous paroit une ſervitude; mais pourvû que vous faſſiez ce que nous défirons, & ce que nous n'avons aucun droit de vous commander, nous vous permettrons d'uſer de cette apparence de liberté, qui eſt de nous obéir en vous ſervant de vos termes, & non pas des nôtres. C'eſt ajouter la moquerie à une domination tirannique, que de propoſer ce moien comme un temperament qui doit faire ceſſer les plaintes de ceux qu'on veut opprimer à quelque prix que ce ſoit.

2. Quand ce que la Déclaration oblige les Evêques de faire ſigner ne ſeroit pas en effet la même choſe que le formulaire, il eſt certain neanmoins qu'elle les oblige à faire ſigner quoi que ce ſoit.

Or

Or toute obligation doit être fondée sur une puissance legitime de commander. Quelle sera donc cette puissance dans cette rencontre? On ne veut pas que ce soit celle de l'Assemblée : car on la reconnoît insuffisante, & c'est pour cela qu'on n'ose astraindre à signer le Formulaire. Ce n'est pas celle du Pape : car il a laissé à tous les Evêques par son dernier Bref le discernement des moiens plus propres & plus efficaces pour l'exécution des Constitutions. Et ainsi par là même chaque Evêque a toute liberté de juger que les signatures ne sont pas un moien propre pour cela. Il ne resteroit donc plus que la puissance du Roi ; ce qui seroit encore d'une plus dangereuse consequence, puisque ce seroit introduire cette nouvelle maxime, que sans qu'il y ait aucune loi de l'Eglise, ni aucun canon qui oblige un Evêque à faire une chose tout à fait importante dans l'administration spirituelle de son Diocése, la puissance séculiére l'y peut obliger, & le punir s'il ne se resoud à subir ce joug. On voit assez, sans qu'il soit necessaire de le representer, en quels desordres effroiables cette maxime seroit capable de jetter l'Eglise.

3. Quand le Pape auroit ordonné quel-

quelque ſignature, ce qui n'eſt pas, il faudroit conſidérer que des Evêques très recommandables par leur pieté lui aiant repreſenté de très grandes difficultez qu'ils ont ſur ce ſujet, ſans en avoir juſqu'ici reçu aucun éclairciſſement, il y auroit lieu de croire qu'il auroit pu être prévenu, & qu'on ne lui auroit pas fait entendre l'état où ſe trouve maintenant l'Egliſe, n'étant pas croiable qu'il voulût traiter les Evêques avec une domination ſi abſolue, que de les contraindre par autorité à des choſes où ils ſouffrent de grandes peines de conſcience, ſans leur en vouloir rendre aucune raiſon; S. Pierre, comme remarque S. Gregoire, s'étant cru obligé de rendre raiſon de ſa conduite aux fideles de Jeruſalem qui trouvoient à redire qu'il eût entré chez des Paiens : deſorte qu'il y auroit lieu de lui faire de très humbles remontrances ſur ce procédé peu convenable à la dignité des Evêques, avant que de paſſer plus outre.

La ſeconde raiſon de M. d'Alet eſt, que les Evêques de l'Aſſemblée vouloient qu'on tint pour heretiques, & qu'on procedât contre toutes ſortes de perſonnes comme telles, quoi qu'elles reconnuſſent & tinſſent les cinq propoſitions pour hérétiques, refuſant ſeulement

ment d'enſeigner qu'elles fuſſent de Janſenius. Or c'eſt ce qu'on prétend faire auſſi par cette Déclaration, & à quoi cette alternative ne remedie point, puiſqu'on veut toujours que les Evêques faſſent ſigner la condamnation des propoſitions dans le ſens de Janſenius, & qu'on prétend que ceux qui le refuſeront, quoique ce ne ſoit qu'à cauſe du fait, ſoient ſoumis aux peines des hérétiques. Et par conſequent on laiſſe toujours cette raiſon de M. d'Alet dans toute ſa force, & on veut engager les Evêques dans une injuſtice manifeſte, qui les rendroit très criminels devant Dieu.

La troiſiéme raiſon de M. d'Alet eſt, qu'on veut faire condamner les propoſitions dans le ſens d'un Auteur, ſans dire quel eſt ce ſens.

Or c'eſt ce qu'on prétend faire plus que jamais par cette Déclaration, & à quoi principalement on veut aſtreindre les Evêques, lors même qu'on fait ſemblant de les diſpenſer du formulaire. Et ainſi ce qui a retenu jusqu'ici M. l'Evêque d'Alet, le doit retenir encore auſſi bien que tous les autres Evêques qui ſe ſont déclarez contre ces nouvelles ſignatures.

LET-

LETTRE CXIV.

A M. L'EVEQUE D'ANGERS *.

Pour le prier de ne se point presser à publier de mandement sur les Signatures.

* Le nom étoit en chifre, mais on croit que c'est ce Prélat.

Au commencement de 1664.

ON ne doit point apprehender que tout ce qui sera nécessaire ne se fasse en tems & lieu, mais il semble que c'est un peu manquer de foi, que de prevenir des évenemens qui sont encore incertains, & faire par avance ce qu'on ne doit au plus faire que dans une extrême necessité & avec un grand regret. Car il ne s'y faut pas tromper. Quelque Mandement que ce soit, est une mauvaise chose, quand ce ne seroit qu'on autorise par là l'usage des signatures, qui peut être d'une conséquence très dangereuse, & que c'est toujours céder aux Evêques de Cour, que de faire dans la substance ce qu'ils désirent, quoi que l'on se serve d'un autre formulaire que le leur.

Pour moi je ne desespere pas [illegible] de [illegible] Langued[illegible]

[illegible] en soit,

l'Egliſe, ou un accommodement, ou une ſimple ceſſation de la perſecution.

Mais comme on a déja vû par une infinité d'experiences que la voie d'accommodement & de condeſcendance ne reuſſira jamais, parce que Rome & les Jeſuites en demanderont toûjours plus qu'on n'en peut accorder en conſcience, & qu'au moins il y a pluſieurs Théologiens qui peuvent être utiles à l'Egliſe, qui auront du ſcrupule de ces voïes obliques; deſorte qu'il faudroit les ſacrifier & conſentir à leur oppreſſion pour obtenir la paix par cette voie là.

Il ne reſte donc qu'à faire ceſſer la perſecution & terminer cette affaire comme s'eſt terminée celle de la frequente communion, qui n'a pas été en ſon tems moins échaufée que celle-ci, ce qui ne ſeroit point trop difficile, pourvu que les Evêques bien intentionnez voulusſent ſeulement témoigner une fermeté de pilier en ſe moquant de toutes les menaces qu'on leur fait, & demeurant dans une pure negative, ſans répondre autre choſe ſinon que cette introduction de ſignatures eſt une nouveauté qui leur paroît dangereuſe, & qu'ils ne veulent point autoriſer par leur exemple, ni rien faire qui puiſſe donner ſujet de croire que les Evêques de Cour aient rien à

leur

leur commander. Je ſuis aſſuré qu'ils deſarmeroient par là tous leurs ennemis beaucoup plus facilement qu'en cherchant des voies moiennes qui donneront toujours plus de priſe ſur eux.

Je viens d'apprendre que M. de Beauvais a écrit à M. d'Alet en ces mêmes termes, & en lui repreſentant très fortement, qu'il ne croit pas que quelque Mandement que ce ſoit, ſoit un moien propre à donner la paix à l'Egliſe, & que bien loin d'être ébranlé par ce qui s'eſt fait dans la derniere Aſſemblée du mois d'Octobre dernier, c'eſt ce qui lui fait croire qu'il faut ſe roidir davantage à ne rien faire, afin qu'il ne paroiſſe pas qu'on ait cedé en rien à une entrepriſe ſi irreguliere. Pour moi il me ſemble que des Evêques qui auroient un veritable zéle pour leur caractere, devroient imiter en cette rencontre la conduite de S. Paul, qui ne voulut pas circoncire Tite, quoi que la circonciſion fût encore tolerée, à cauſe qu'il y avoit des Chrétiens attachez aux ceremonies Judaiques qui en euſſent pris avantage: *quibus*, dit-il, *neque ad horam ceſſimus ſubjectione.*

Il faut eſperer que cette lettre de M. de Beauvais fera quelque impreſſion dans l'eſprit de M. d'Alet. Quoi qu'il en

ſoit, je ne vois rien qui preſſe. On n'eſt pas encore aſſûré de la Declaration. On ne ſait point en quels termes elle ſera conçûe, étant certain qu'on y change tous les jours. On doute même ſi on y parlera des Evêques. On n'a point de certitude ſi les Evêques de Languedoc feront quelque Mandement, ni ce qu'il portera. S'ils en faiſoient, il le faudroit voir avant que de rien reſoudre. Car s'il étoit tel qu'on pût s'en ſervir en conſcience, ce ſeroit le plus ſûr que d'en faire un tout ſemblable. Et s'il étoit conçû d'une maniére qu'on y fît condamner les propoſitions au ſens de Janſenius, comme il eſt porté par le dernier Bref: comme on ne pourroit rien faire de ſemblable, je crois qu'il ſeroit plus facile de ſe défendre en ne faiſant rien du tout, qu'en faiſant une choſe qui choqueroit plus Rome qu'un ſimple ſilence. Enfin je ne ſaurois croire qu'on ſoit preſſé de faire ce qu'on ne ſauroit faire trop tard, s'il le faut faire à la fin. Et il me ſemble que Dieu donne plus de lumiere lorſqu'on ne le conſulte que dans la neceſſité, que lorſqu'on le fait ſur des cas qui n'arriveront peut-être point. *Sufficit diei malitia ſua.*

LET-

LETTRE CXV.

A la Sœur MAGDELAINE CHRISTINE BRIQUET. *Sur la foi humaine.*

LA diſpoſition où Dieu vous met, ma très chere Sœur, par ſa ſainte grace, vous doit faire dire avec David, *Quand je marcherois au milieu de l'ombre de la mort, je ne craindrai point qu'il m'en arrive du mal, parce que vous êtes avec moi.* Car il eſt vrai que ce ſeroit pour vous une eſpéce de mort que la ſeparation des perſonnes dont Dieu s'eſt ſervi jusqu'ici pour vous faire jouir de la veritable vie; mais ſi on vous les peut ôter, on ne peut vous ôter celui qui vous les a données, & qui vous tiendra lieu de tous, quand vous ſerez privée de tout pour la gloire de ſon nom. C'eſt principalement dans ces rencontres que s'accomplit ce qui a été prédit de la nouvelle alliance, que tous y ſeroient inſtruits de Dieu, qui écriroit ſa loi dans leurs cœurs, & que chacun d'eux n'auroit plus beſoin d'enſeigner ſon prochain & ſon frere en diſant, Connoiſſez le Seigneur, parce que tous le connoîtroient depuis le plus petit jusqu'au plus

grand. Et ainſi, ma très chere Sœur, quelque petite que vous ſoiez à vos yeux, celui que vous avez choiſi pour votre époux ne dédaignera pas de vous inſtruire par lui même, quand vous manquerez du conſeil des hommes; puiſque lors même que les hommes vous inſtruiſent, ils ne parlent proprement qu'aux oreilles de votre corps; & que c'eſt lui qui parle aux oreilles de votre cœur. Ce ſera donc lui qui vous fera entendre que ce qu'on vous dit maintenant, d'une foi humaine, n'empêcheroit pas que vous ne commiſſiez un grand péché devant Dieu ſi vous conſentiez à ce qu'on vous demande. Car ce ſeroit une étrange imagination que de croire qu'il ne fût défendu de mentir, qu'en ce qui regarde la foi divine, & que dans tout le reſte il fût permis de porter temoignage contre ſon prochain, lorſque dans ſon cœur on n'eſt point perſuadé qu'il ſoit coupable.

Mais de plus, cet aveu, que ce qu'on vous demande ne regarde que la foi humaine, eſt ce qui fait voir manifeſtement, que c'eſt ſans raiſon qu'on vous le demande; puis qu'on détruit par là le pretexte qu'on avoit pris, qui eſt qu'on vouloit s'aſſurer par cette ſignature ſi vous n'aviez point d'erreurs contre la

foi

foi Catholique. Car ce qui n'eſt que de foi humaine n'appartenant point à ce qu'on appelle foi parmi les Chrétiens, on ne peut vous accuſer d'aucune erreur dans la foi, quand vous ſuſpendrez votre jugement, ou que vous aurez des doutes dans une choſe qu'on avoue n'être que de foi humaine. Et enfin ce qui ne ſe croit que de cette derniere ſorte n'eſt point ſoumis au commandement des hommes. On le croit quand on a des motifs & des raiſons de le croire; mais quand on n'en a pas de ſuffiſans pour determiner l'eſprit, c'eſt une tirannie que d'y employer la force & la violence, qui peut bien faire des hipocrites & des menteurs, mais qui ne fait point croire véritablement ce qu'on ne croit point ſans cela.

C'eſt pourquoi vous pouvez dire que vous ſeriez plus diſpoſée à croire que Janſenius a enſeigné les erreurs qu'on lui impute, ſi on ne ſe ſervoit point de tant de menaces pour vous obliger à le croire; mais que les menaces que l'on emploie contre vous dans une choſe ſi entierement éloignée de votre profeſſion, eſt ce qui contribue davantage à vous rendre tout cela ſuſpect. Car que vous importe qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas des erreurs dans une livre que vous étes

incapable de lire, & pourquoi veut-on que vous assuriez qu'il y en a, étant hors d'état d'en pouvoir être assurée? Mais aussi on voit assez que tout cela n'est qu'un pretexte dont vos ennemis se servent pour ruiner votre monastere. Ils en sont deja les destructeurs devant Dieu par le dessein qu'ils en ont pris; mais ils n'en exécuteront que ce qu'il plaira à Dieu de leur permettre, & il ne le fera que pour votre bien. Continuez seulement à mettre en lui toute votre confiance. Il a une infinité de voies pour vous délivrer. Il peut changer en un moment le cœur des hommes; il peut rendre sans effet leurs plus malignes resolutions; mais il vous sera encore plus avantageux que vous n'éprouviez sa protection divine que comme l'ont éprouvé tant de martirs qu'il a laissé succomber sous la violence des tirans, pour leur faire acquerir une plus illustre couronne. Ne serez-vous pas trop heureuse, ma très chere Sœur, si c'est là votre partage?

LET-

LETTRE CXVI.

A M. L'EVEQUE D'ALET. *Sur la Lettre de ce Prélat au Roi.* 28 Sept. 1664.

MONSEIGNEUR

NOus avons reçu comme une conſolation qui nous étoit venue du ciel dans l'un des plus grands ſcandales qui ſoient jamais arrivez dans l'Egliſe de Dieu, les temoignages ſi avantageux qu'il vous a plu de donner, & de votre approbation pour ceux que vous reconnoiſſez ſoutenir le parti de la verité & de la juſtice, & de votre adminiſtration pour l'abondance de la grace que Dieu a miſes en ces ſaintes filles pour les rendre dignes d'être les premiéres martires de la ſincerité Chrétienne. Rien au monde n'étoit plus capable d'augmenter leur force & leur confiance dans une ſi rude épreuve. Nous ne devons être qu'à Dieu, ne tenir qu'à Dieu, & n'attendre notre ſecours que de Dieu. Mais comme il a voulu pour ſe proportionner à notre foibleſſe, que ſes graces mêmes nous fuſſent communiquées par des moiens ſenſibles qui ſont les ſacremens, il a auſſi cette bonté pour ſes ſerviteurs,

lors qu'ils ſe trouvent opprimez ou abandonnez presque généralement de tout le monde, de ne les pas laiſſer au témoignage ſeul de leur conſcience, quoique ce fut aſſez pour les ſoutenir. Mais pour aller au devant des affoibliſſemens de la nature qui ſe pourroit troubler dans un ſi grand délaiſſement, il leur procure d'ordinaire un petit nombre de ſincéres approbateurs pour oppoſer, ſinon devant les hommes, au moins dans le ſecret de leur cœur, à la foule des injuſtes qui les condamment par emportement, ou des lâches qui les renoncent par timidité ou par complaiſance. Ainſi, Monſeigneur, on ne peut douter que quoique S. Athanaſe trouvât aſſez de force en lui-même & dans la juſtice de ſa cauſe pour ſe maintenir dans une fermeté inebranlable contre ce nombre infini d'ennemis qui avoient conjuré ſa ruine, il n'ait regardé néanmoins comme une grace particuliere de Dieu, de ce qu'il lui avoit laiſſé pour témoins de ſon innocence ce petit nombre d'Evéques qui aimerent mieux être chaſſez de leurs Egliſes, quelque douleur qu'ils euſſent d'être ſéparez de leur troupeau, qui étoit expoſé par leur abſence à la fureur des Ariens, que de conſentir à la condamnation de celui qu'on appelloit en ce

tems

tems là le ſacrilege Athanaſe, & que l'on prétendoit avoir été autoriſée presque par tout l'Univers, ſelon les termes de la lettre du Concile de Milan à S. Euſebe de Verceil.

Tous ceux qui aiment la vérité doivent conſiderer de la même ſorte ce que Dieu vous a inſpiré de faire pour ſa défenſe. Et j'oſe dire, Monſeigneur, que c'eſt la digne couronne de votre vertu, & qui la rend encore plus Epiſcopale que cette conduite même ſi Apoſtolique & ſi édifiante de votre Dioceſe en particulier, qui a attiré ſur vous l'admiration de toute l'Egliſe. Il y a peu d'Evêques qui connoiſſent le poids de leur charge; mais entre ceux mêmes qui le ſentent, il y en a peu qui conſiderent qu'ils ne ſont pas ſeulement Evêques d'un tel Dioceſe, mais qu'ils le ſont de l'Egliſe Catholique; & que n'y aiant, ſelon les Peres, qu'un ſeul & unique Epiſcopat, dont chaque Evêque tient une portion ſolidaire, ils doivent tous veiller, ſelon le pouvoir que Dieu leur en donne, & les occaſions qu'il leur en préſente, aux maux generaux de toute l'Egliſe, auſſi bien qu'à ceux de leurs peuples, & travailler avec autant de zele à ſoutenir la vérité & la diſcipline par tout où elles ſont attaquées, qu'à reme-

dier aux désordres de cette partie du troupeau de J. C. qui leur est particulierement attribuée. C'est ce qu'on peut dire, Monseigneur, avec assurance que vous avez appris de Dieu, parce que vous l'avez fait d'une maniere admirable, comme S. Paul dit aux fideles de Thessalonique, qu'ils avoient appris de Dieu à être charitables, parce qu'ils avoient fait voir dans leurs œuvres les effets de cette divine instruction, qui donne en même tems la lumiere pour connoître, & la chaleur pour agir. La lettre qu'il vous a inspiré d'écrire au Roi est une marque évidente de cette lumineuse & ardente charité qu'il vous a donnée pour les interêts de l'Eglise. Vous n'avez pu demeurer dans le silence en la voiant asservie par une Declaration si injurieuse à son honneur, & si préjudiciable à sa liberté. Et ce qui rehausse l'éclat d'une action si généreuse, est que vous l'avez faite en un tems, où selon les regles de la prudence commune, vous deviez moins l'entreprendre, pour ne pas donner cette nouvelle occasion à ceux qui la cherchent, d'irriter contre vous toutes les puissances ecclesiastiques & seculieres, & les engager par là dans le malheureux dessein qu'ils ont pris de ruiner, s'ils peuvent, les reglemens les plus salutaires que vous a-

vez établis dans le gouvernement de votre Eglise.

Il faut assurément, Monseigneur, que Dieu vous ait donné une grandeur d'ame au dessus de la commune pour n'avoir point été ébranlé par une tentation qui emporte presque tous ceux qui sont d'ailleurs insensibles aux intérêts temporels. Ils s'imaginent que la crainte d'être traversez dans le bien qu'ils font, ou qu'ils veulent faire, leur est un sujet legitime de se rendre à des choses qu'ils reconnoissent eux-mêmes être fort injustes, ou au moins de dissimuler leurs sentimens lors même que leur silence est pris pour un consentement à l'injustice. Mais vous avez jugé, Monseigneur, par une sagesse plus éclairée, que comme Dieu est l'unique auteur de tout le bien que nous faisons, c'est de lui aussi que nous en devons attendre le progrès & la conservation, *qui & voluntatem applicat operi, & opus explicat voluntati*, comme dit S. Bernard. De sorte que si nous avons sujet de croire que nous l'avons entrepris par son esprit & par le mouvement de sa grace, nous en avons aussi d'esperer qu'il le fera réussir par sa providence; & qu'il levera sans peine les obstacles qu'on y voudroit mettre, pourvu que nous aions plus de confiance en sa

bonté, qu'en une certaine prudence humaine qui gâte ſouvent les plus ſaintes entrepriſes. S. Cyprien répondant à ceux qui alleguent pour excuſe de ce qu'ils ne donnent pas l'aumone, qu'ils ſont chargez d'un grand nombre d'enfans : c'eſt au contraire, leur dit-il, ce qui vous devroit porter davantage à la donner, parce que vous avez plus d'enfans à recommander à Dieu, & qu'aiant beſoin d'attirer ſur plus de perſonnes ſa miſericorde & ſa grace, vous devez vous procurer plus d'interceſſeurs pour l'obtenir. Je veux croire, Monſeigneur, que c'eſt par un mouvement ſemblable que vous avez cru devoir être le premier des Evêques qui temoignât ſon zele contre une Declaration où tous généralement ſont intéreſſez. Bien loin de croire que vous étiez obligé de vous ménager plus que les autres en cette rencontre, parce que vous aviez une affaire à ſoutenir très importante pour la gloire de Dieu & pour le ſalut des ames ; vous avez conclu au contraire que vous deviez prevenir les autres dans la défenſe des droits divins de votre commun caractere, parce que vous avez plus de beſoin qu'eux d'engager Dieu par cette action à être votre protecteur dans cette autre affaire qui eſt plus la ſienne que la vôtre,

vôtre, & où vous n'avez qu'à maintenir les plus saintes regles de la conduite des ames autorisées par toute l'antiquité, contre les pernicieux relâchemens d'une morale corrompue, qui ne travaille qu'à perdre les hommes par une complaisance cruelle qui les entretient dans tous leurs desordres, en leur persuadant qu'ils sont en état de salut, lorsqu'ils passent toute leur vie dans une vicissitude continuelle de confessions & de crimes.

Il n'y a pas lieu, Monseigneur, de s'étonner que la noblesse vivant aujourd'hui dans un si grand débordement, & mettant sa gloire à ne soufrir aucun joug, elle ait formé dans votre Dioceſe cette scandaleuse conspiration contre vos saintes Ordonnances, qui tendoient à arrêter le cours de leurs crimes & de leur libertinage. Ce sont des furieux semblables à ce Demoniaque de l'Evangile qui rompoit tous les liens & toutes les chaînes dont on le vouloit retenir. Mais ce qui est surprenant est que des Religieux qui ne devroient respirer que la penitence, soient l'ame de cette revolte, & les chefs de ces emportez, & encore plus qu'il se soit trouvé un Evêque qui ait bien voulu se prêter à cette criminelle faction, & emploier le nom du S. Siége pour autoriser une entrepriſe qui devroit

M. Habert, Evêque de Vabres.

vroit être en exécration à tous les Evêques qui ont tant ſoit peu de zele pour leur caractere. Pardonnez moi, Monſeigneur, ſi je vous parle peut-être avec un peu trop de chaleur contre une action qui m'a paru tout-à-fait horrible. J'ai vu par hazard la ſentence que ce Prelat a prononcé contre vous ſous le nom de votre Promoteur, & il eſt vrai que je ne ſuis pas encore revenu de l'étonnement où je me ſuis trouvé de la hardieſſe avec laquelle il a entrepris de donner pouvoir à un Religieux revolté de prêcher & de confeſſer dans votre Dioceſe contre vos ordres, ce qui me ſemble la même choſe que s'il eût dit: Ce Paſteur eſt trop vigilant, & a trop de ſoin de ſes brebis; il prend trop de peine pour ſauver celles mêmes qui ſe veulent perdre, & pour les empêcher de tomber entre les mains des loups ou des voleurs qui les aideroient à ſe damner; cela n'eſt pas raiſonnable; il faut que tout le monde puiſſe être ſervi à ſon gré, & puiſqu'il y a des gens dans le Dioceſe d'Alet qui veulent marcher par la voie large qui mene en Enfer, il faut qu'il y en ait qui les y conduiſent, & celui que je leur envoie ſera bien propre à cela. Je ne ſai pas, Monſeigneur, quel a été le ſuccès de cette ſentence

impie,

impie, car je ne lui puis donner d'autre nom; mais quand Dieu en auroit empêché les funeſtes ſuites, comme je le veux croire, celui qui l'a rendue n'en ſeroit pas moins criminel; & comme il eſt un des principaux inſtrumens de la brouillerie qui trouble maintenant l'Egliſe, il ſemble que l'on peut voir dans ce dernier excès, contre la pénitence & la diſcipline eccleſiaſtique, une juſte & terrible punition de ſes anciens emportemens contre la grace de Jeſus Chriſt, que j'ai appris depuis peu qu'il a couronnée par de nouveaux dans la Capitale de votre Province.

Quand il étoit Théologal de Paris.

En vérité, Monſeigneur, quand on conſidere toutes choſes il ſemble que nous approchions du tems que S. Gregoire a prédit, *que la foi ſera en opprobre, & que la vérité paſſera pour crime*; & que nous commencions déja à voir l'accompliſſement de ce que S. Auguſtin a dit ſur le Pſeaume ſeptiéme, qu'il arrivera un tems que les pêchez s'étant horriblement multipliez dans l'Egliſe, on éprouvera cette faim & cette diſette de la parole de Dieu qu'un autre Prophete a prédite; & qu'alors cette multitude de faux Chrétiens dont les Egliſes ſont remplies, ſe détournant par ſes pêchez de la lumiere de la vérité, ſera cauſe que J. C.

ſe

ſe retirera dans ſon ſecret, pour n'être presque plus connu ; de ſorte qu'il y en aura très peu qui conſerveront une foi ſincere & exempte de la corruption de toutes les méchantes opinions qui l'alterent. Mais comme le même Saint dit en un autre endroit, que dans ces tems de troubles, où l'Egliſe ſemble diſparoître aux yeux des hommes à cauſe de la multitude des ſcandales, elle ne laiſſe pas alors de conſerver ſon éclat dans les plus forts de ſes membres, *etiam tunc in ſuis firmiſſimis eminet* : je n'oſerois vous dire, Monſeigneur, ce qu'il ſemble que Dieu a voulu que vous fuſſiez en ce tems ſi malheureux, pour ne pas bleſſer votre modeſtie ; mais je me contenterai de vous aſſurer que cette lampe que J. C. a lui-même allumée pour la mettre ſur le chandelier de l'Egliſe, me paroîtra toujours d'autant plus brillante, que les hommes feront plus d'efforts injuſtes pour en étouffer la lumiere, & que rien ne m'empêchera jamais d'être avec un profond reſpect &c.

LET-

LETTRE CXVII.

Sur la fin de 1664.

A une RELIGIEUSE *de* PORT-ROYAL. *Le ſujet de cette Lettre fut que M. Arnauld aiant dreſſé une Lettre pour être préſentée à M. l'Archevêque de la part des Religieuſes, pour leur ſervir envers lui d'un témoignage clair & ſincere de leur diſpoſition au regard de la ſignature qu'il leur demandoit, il y eut une de ces Religieuſes qui le trouva trop foible, & qui eut en même tems de la peine ſur d'autres points. Cette Religieuſe écrivit ſes difficultez, & les envoia à un ami du Monaſtere, qui ſe crût obligé de les faire voir à M. Arnauld, puiſqu'elles regardoient ſon écrit: & M. Arnauld par un excès de bonté & d'humilité, voulut auſſi-tôt ſatisfaire à toutes ces objections par la reponſe qui ſuit.*

IL eſt vrai, ma Sœur, que vous devez conſiderer deux ſortes de raiſons qui doivent éloigner de la ſignature; celles que vous marquez, qui ſont priſes de votre ignorance ſur le fait de Janſenius, & des motifs legitimes que vous avez d'en douter, qui vous mettent dans l'impuiſſance de l'atteſter & de témoi-

témoigner que vous le croiez ; & celles que vous marquez auſſi, qui ſont priſes du deſſein que les ennemis ont d'abuſer de ces ſignatures contre la vérité. Il eſt juſte, ma Sœur, de reconnoître ces deux ſortes de raiſons, pourvû que l'on reconnoiſſe la difference qu'il y a des unes aux autres, & que l'on s'en ſerve ſelon cette difference. Or cette difference conſiſte en ce que les premieres ſont des raiſons generales, qui vous ſont communes avec toutes vos Sœurs. Car il n'y en a pas une parmi vous qui ne ſoit capable de ſavoir qu'il faut parler ſincerement, & ne pas témoigner qu'on croit une choſe, dont on doute, & dont on a ſujet de douter (pour ne rien dire de plus) ; au lieu que les raiſons priſes des mauvais deſſeins des ennemis ne ſont pas ſi généralement connues, & pluſieurs n'en ont qu'une connoiſſance ſi confuſe, que ce ne leur ſeroit pas un motif ſuffiſant pour ſe ſoutenir dans tout ce qu'elles ſouffrent.

La ſeconde difference eſt, que les premieres ſont des raiſons à dire & à publier. Tout le monde les peut entendre, & perſonne ne s'en peut bleſſer. Elles n'ont pas beſoin d'autres preuves, étant claires par elles-mêmes. Mais quand vous aurez bien conſideré les autres, vous

vous trouverez qu'elles ſont fort bonnes à les regarder devant Dieu, & qu'on s'en doit ſervir pour ſe fortifier; mais qu'elles ſont très dangereuſes à publier dans le monde. Car voici le véritable état des choſes. Il eſt très vrai que les Jeſuites ſont ennemis de la grace efficace de J. C. & qu'ils voudroient bien l'avoir abolie de l'Egliſe. Il eſt vrai auſſi que la raiſon ſecrette pour laquelle ils perſecutent Janſenius, & font tant d'efforts pour flétrir ſon livre, eſt qu'ils le regardent comme le plus grand défenſeur de la grace & de la prédeſtination gratuite. Enfin, il eſt vrai que dans les diſcours qu'ils font devant les ignorans & même dans leurs ſermons, ils combattent ſouvent cette grace. Mais cependant il eſt certain que dans leurs livres théologiques, ils ont été forcez une infinité de fois de reconnoître publiquement & clairement, qu'ils ne condamnent point la grace efficace par elle-même & la prédeſtination gratuite, & qu'ils n'attaquent Janſenius qu'à cauſe qu'ils prétendent qu'il y a donné de mauvais ſens, & qu'il a mal entendu S. Auguſtin ſur cette matiere.

Il eſt certain encore que la plûpart des Evêques n'ont point deſſein de nuire à la grace efficace. Ils ordonnent la ſigna-

ſignature, parce que la Cour le veut, mais ils ne le font point en haine de la doctrine de S. Auguſtin; & quand ils condamnent Janſenius, c'eſt en l'expliquant en un autre ſens que celui de ce ſaint Docteur, & croiant ſur le raport des autres, qu'il a eu un ſens different de la grace efficace. C'eſt pourquoi ils ſoufrent tous les jours qu'on la ſoutienne en leur préſence. De ſorte que ce ſeroit une injuſtice de leur attribuer cette penſée. On peut bien dire, que contre leur deſſein, les Jeſuites abuſent de la ſignature. Mais ce ſeroit faire tort aux Evêques & à l'Egliſe de croire qu'ils l'exigent à ce deſſein; aux Evêques parce que la choſe en ſoi n'eſt pas véritable; à l'Egliſe, parce que c'eſt faire croire que tous les Evêques ſont oppoſez à la vérité; ce qui ſert à en détourner les ſimples qui ne jugent de la vérité que par le nombre & l'autorité de ceux qui l'aprouvent. Or c'eſt un reſpect & une juſtice que l'on doit à la vérité, de ne lui donner pas plus d'adverſaires qu'elle n'en a, puiſque c'eſt fortifier le menſonge que de lui accorder un grand nombre de défenſeurs qui ont autorité dans l'Egliſe. Ainſi puiſqu'il eſt vrai en ſoi que les Evêques ne penſent pas à détruire la grace efficace

par

par la ſignature, ce ſeroit une grande imprudence, que de le publier, & de donner à l'erreur tant de témoins conſiderables.

Il faut donc ſe renfermer dans ce qui eſt vrai, qui eſt que la ſignature du formulaire a été inventée & ſollicitée par les Jeſuites dans un deſſein malicieux de s'en ſervir quelque jour contre la véritable grace de J. C. en la combatant ſous le nom de doctrine de Janſenius. C'eſt une vérité que pluſieurs d'entre vous peuvent ſavoir par des preuves aſſez certaines pour en être perſuadées. Mais quelque certaines qu'elles ſoient, vous ne pouvez pas vous en ſervir à l'égard des autres ſans vous engager en des diſcours, dont il vous ſera très difficile de vous bien démêler, & où l'on pourroit facilement vous ſurprendre: car ſi ce ſont des Docteurs habiles, ou des Peres de l'Oratoire, ils vous diront que l'Egliſe n'a aucune intention de faire tort à la grace efficace, & qu'elle ne prétend en rien favoriſer les Moliniſtes & les Jeſuites par le Formulaire; & que quand ils en abuſeront, elle ſaura bien les reprimer; qu'elle n'aprouve point leurs emportemens, & qu'il ne faut pas croire que les Evêques les favoriſent; que l'abus que des particuliers font de l'au-

l'autorité de l'Egliſe, ne donne pas droit de lui reſiſter, pourvû que l'on ne contribue rien à cet abus; & il y a quelque vérité dans ce diſcours. Mais d'autres vous nieront abſolument ce deſſein ſecret des Jeſuites, & vous n'êtes pas aſſez inſtruite des faits particuliers pour le bien juſtifier. Enfin il y en aura qui prendront ſujet de la grace efficace que vous ſoutenez, de dire que cette doctrine peut être bien ou mal entendue, & qu'on la peut défendre en la maniere de Calvin; & ſur ce prétexte ils vous jetteront dans des queſtions de Scholaſtique, ſur leſquelles il ſera facile de vous embaraſſer, & elles vous porteront à vous ſervir de quelques expreſſions moins exactes, qui leur donneront lieu de dire, que vous avez des ſentimens heretiques.

Car il faut ſavoir, comme S. Auguſtin a remarqué lui-même, qu'il eſt difficile de parler de la puiſſance de la grace ſans qu'il ſemble que l'on nie la liberté; & qu'il eſt difficile auſſi de parler de la liberté ſans qu'il ſemble que l'on nie le pouvoir de la grace. Car ces Theologiens de l'Ecole ſont tellement accoûtumez à certains termes, qu'ils prennent pour heretiques tout ce qui n'eſt pas exprimé dans ces termes, quoi-

qu'il

qu'il le ſoit en d'autres qui peuvent ſignifier la même choſe, & qui ſont ſouvent plus conformes au bon ſens. Si l'on dit, par exemple : Il n'arrive jamais qu'on reſiſte à la grace efficace, cette propoſition ne ſera blâmée de perſonne. Mais ſi on dit que l'on ne peut reſiſter à cette grace, ils diront que cette propoſition eſt héretique. Car encore que l'on n'y reſiſte jamais, on y peut néanmoins reſiſter : comme encore qu'une perſonne ſage ne ſe porte jamais à ſe précipiter, elle peut néanmoins ſe précipiter. On le peut néanmoins ſi on le veut, mais on ne le veut jamais quand on eſt raiſonnable ; & il eſt vrai que ce n'eſt pas l'impuiſſance, mais la volonté qui en empêche. Enfin la malignité des ennemis eſt ſi grande, que toute propoſition qui peut recevoir un bon ſens & un mauvais ſens eſt condamnée par eux abſolument à cauſe de ce mauvais ſens. Et c'eſt pourquoi les défenſeurs de la grace ſont obligez de parler à préſent avec tant d'exactitude, & d'une maniere ſi préciſe, que non ſeulement leurs paroles aient un bon ſens, mais auſſi qu'elles n'en puiſſent avoir un mauvais.

Toutes ces difficultez qui ſont plus grandes que l'on ne vous ſauroit dire,

nous

nous ont toujours fait croire qu'il étoit fort dangereux aux Religieuſes d'entreprendre de parler du fond de ces matieres, principalement à des ennemis, comme vous en avez. Il faut que vous faſſiez de la grace efficace (c'eſt-à-dire de la doctrine qui nous enſeigne l'empire ſouverain de Dieu ſur la volonté des hommes, qui nous aprend à attendre notre ſalut de ſa pure miſéricorde, & à ne nous apuier que ſur ſon ſecours) l'objet de votre devotion & de votre amour, & le fondement de votre humilité & de votre reconnoiſſance. Vous avez droit de vous conſoler dans vos ſouffrances, dans la penſée que c'eſt pour cette grace que vous ſouffrez, puiſque le Formulaire n'a été inventé que par ſes ennemis, & dans le deſſein de la ruiner; mais vous en devez faire le moins que vous pourez, la matiere de vos entretiens & de vos diſcours. Voilà ce que vous devez avoir dans l'eſprit, & il eſt très juſte que la crainte de contribuer au mauvais uſage que les Jeſuites veulent faire du Formulaire, vous donne de l'éloignement de la ſignature en géneral.

Mais je croi qu'il faut faire ſur ce point une très grande difference entre la ſignature ſimple, & la ſignature avec reſtriction ou exception du fait. Toute

te ſignature, telle qu'elle ſoit, a un défaut en general, qui eſt qu'elle eſt contraire à la diſcipline de l'Egliſe, qui n'a jamais impoſé ce joug à ſes enfans. De ſorte qu'il eſt permis à qui que ce ſoit, qui eſt en état de défendre la liberté chrétienne & eccleſiaſtique, de rejetter ce joug qui n'eſt point impoſé par une autorité ſuffiſante, les Evêques particuliers n'aiant point de droit de changer ainſi une diſcipline commune & univerſelle de l'Egliſe, ſelon laquelle on n'a jamais éxigé de ſignatures des filles. Outre cela la ſignature ſimple du Formulaire a d'autres défauts: l'un qu'elle eſt calomnieuſe, engageant pluſieurs perſonnes à rendre un témoignage faux & témeraire. L'autre qu'elle donne lieu aux Jeſuites d'en abuſer contre la vérité. Et ainſi l'on peut dire qu'elle a trois défauts; l'un géneral, d'être contre la diſcipline; & deux particuliers, d'engager à la calomnie, & de favoriſer l'erreur. Car dans la verité ceux qui ſignent avec reſtriction, bien loin de favoriſer l'erreur ou la calomnie, rendent plutôt témoignage à la vérité & à l'innocence, en faiſant paroître le doute qu'ils ont du jugement rendu contre Janſenius.

Il ne reſte plus que le premier défaut, d'être contraire à la diſcipline de l'Egli-

ſe, dont la ſignature reſtrainte n'eſt pas même exempte. Mais il eſt certain que ces ſortes de défauts ont toujours été conſiderez par les Peres comme n'étant pas ſi eſſentiels qu'ils ne puiſſent être négligez pour quelque utilité conſiderable, comme peut être la conſervation d'un Monaſtere, & le ſoin d'éviter le ſcandale. Ce ſont les Peres mêmes qui nous enſeignent à faire quelquefois des plaies à la diſcipline pour l'amour de l'unité & de la paix; outre que ce n'eſt pas ceux qui ſignent, qui violent la diſcipline, mais ceux qui éxigent les ſignatures; & les inferieurs n'ont pas droit de remedier à ce violement par leur oppoſition, parce que le ſcandale qu'ils cauſeroient par cette oppoſition, eſt un plus grand mal que ce déreglement de diſcipline qu'ils auroient voulu empêcher.

Il n'eſt donc pas vrai, comme vous marquez dans votre lettre, qu'on doive regarder les ſignatures avec reſtriction (telles que nous les propoſons) *comme de petites reverences au menſonge.* Au contraire elles ſont avantageuſes à la vérité; & celui qui ſigne en cette ſorte rend plus témoignage à la vérité, que s'il ne ſignoit point du tout. On ne ſait pas ſi les Eccleſiaſtiques des Païs-bas, qui n'ont point ſigné, ſont favorables

ou

ou non à la doctrine de M. d'Ipres; mais on ſait que tous ceux en France qui ont ſigné avec reſtriction, y ſont favorables. On doit donc regarder ces ſignatures *comme de petites reverences* que l'on fait par charité & par condeſcendance à des ſuperieurs qui abuſent de leur pouvoir; ce qui eſt permis & juſte pour éviter de plus grands inconveniens. En un mot il n'eſt permis en aucun cas de conſentir à la calomnie, au menſonge, & à l'établiſſement de l'erreur; mais il eſt permis en pluſieurs cas de ſouffrir qu'on nous impoſe un joug injuſte & déraiſonnable, quand on ne le peut rejetter qu'en troublant la paix, en ruinant & en décriant un ſaint Monaſtere, & en excitant un ſcandale dans l'Egliſe. Vous auriez fait tout cela en refuſant abſolument de ſigner.

On ſait quelle eſt cette lettre, dont vous parlez. On n'a jamais eu deſſein d'exclure de votre eſprit la vue de la grace, & la penſée que vous ſoufrez pour elle, mais ſeulement de vos diſcours, à cauſe des inconveniens qu'on a marquez.

La cauſe de la difference des diſcours de M.*, de M.*, de M.*, & de *celui

* M. Arnauld lui-même: & il continue à parler de lui en tierce perſonne.

ſe, dont la ſignature reſtrainte n'eſt pas même exempte. Mais il eſt certain que ces ſortes de défauts ont toujours été conſiderez par les Peres comme n'étant pas ſi eſſentiels qu'ils ne puiſſent être négligez pour quelque utilité conſiderable, comme peut être la conſervation d'un Monaſtere, & le ſoin d'éviter le ſcandale. Ce ſont les Peres mêmes qui nous enſeignent à faire quelquefois des plaies à la diſcipline pour l'amour de l'unité & de la paix; outre que ce n'eſt pas ceux qui ſignent, qui violent la diſcipline, mais ceux qui éxigent les ſignatures; & les inferieurs n'ont pas droit de remedier à ce violement par leur oppoſition; parce que le ſcandale qu'ils cauſeroient par cette oppoſition, eſt un plus grand mal que ce déreglement de diſcipline qu'ils auroient voulu empêcher.

Il n'eſt donc pas vrai, comme vous marquez dans votre lettre, qu'on doive regarder les ſignatures avec reſtriction (telles que nous les propoſons) *comme de petites reverences au menſonge.* Au contraire elles ſont avantageuſes à la vérité; & celui qui ſigne en cette ſorte rend plus témoignage à la vérité, que s'il ne ſignoit point du tout. On ne ſait pas ſi les Eccleſiaſtiques des Païs-bas, qui n'ont point ſigné, ſont favorables

ou

ou non à la doctrine de M. d'Ipres; mais on ſait que tous ceux en France qui ont ſigné avec reſtriction, y ſont favorables. On doit donc regarder ces ſignatures *comme de petites reverences* que l'on fait par charité & par condeſcendance à des ſuperieurs qui abuſent de leur pouvoir; ce qui eſt permis & juſte pour éviter de plus grands inconveniens. En un mot il n'eſt permis en aucun cas de conſentir à la calomnie, au menſonge, & à l'établiſſement de l'erreur; mais il eſt permis en pluſieurs cas de ſouffrir qu'on nous impoſe un joug injuſte & déraiſonnable, quand on ne le peut rejetter qu'en troublant la paix, en ruinant & en décriant un ſaint Monaſtere, & en excitant un ſcandale dans l'Egliſe. Vous auriez fait tout cela en refuſant abſolument de ſigner.

On ſait quelle eſt cette lettre, dont vous parlez. On n'a jamais eu deſſein d'exclure de votre eſprit la vue de la grace, & la penſée que vous ſouffrez pour elle, mais ſeulement de vos diſcours, à cauſe des inconveniens qu'on a marquez.

La cauſe de la difference des diſcours de M.*, de M.*, de M.*, & de *celui

* M. Arnauld lui-même: & il continue à parler de lui en tierce perſonne.

que vous marquez, eſt que ces Meſſieurs ne conſiderent que les raiſons à penſer, & cet autre conſidere les raiſons à dire. Il ſuffit à ceux-là, que ce qu'ils diſent ſoit vrai & ſolide en ſoi ; mais celui-ci regarde de plus, que ce qu'il dit ne puiſſe pas être facilement renverſé par des raiſons aparentes, dont vous ne pouriez pas aiſément vous démêler. Enfin ces Meſſieurs vous inſtruiſent pour la paix, & lui vous inſtruit pour la guerre.

Quant à cette force qui paroit plus grande dans les uns que dans les autres, ç'a été autrefois un grand different, mais qui eſt maintenant entierement appaiſé. C'eſt pourquoi il n'eſt preſque pas néceſſaire d'en parler. Je tâcherai néanmoins de vous le faire comprendre en peu de paroles.

Il faut avoir pour principe, que la véritable force chrétienne conſiſte à ſuivre la vérité & la juſtice ſans s'en départir, ſoit que les actions exterieures paroiſſent genereuſes, ſoit qu'elles paroiſſent foibles. J. C. n'étoit pas moins genereux en ſe dérobant aux Juifs, qui le cherchoient pour le faire mourir, qu'en allant à Jeruſalem dans la vue certaine qu'il y ſeroit crucifié : & S. Paul en ſe faiſant deſcendre dans une corbeille avoit

le

le même courage, que quand il alla à Jeruſalem, après qu'on lui eût prédit qu'il n'avoit à y attendre que des liens & des perſécutions. Il conſideroit dans l'un & dans l'autre la volonté de Dieu, & l'utilité de l'Egliſe qui étoit ſa regle. Ceux qui défendent la vérité ne doivent pas auſſi regarder dans leurs actions & dans leurs paroles, ſi elles paroiſſent foibles ou fortes à ceux qui en jugent par des vues humaines; mais ſi elles ſont conformes à la vérité, & avantageuſes à l'Egliſe. Tout le monde convient aſſez de ces principes. Il n'y a que l'application qui en eſt difficile; & c'eſt ſur quoi il y a eu quelquefois du different. Car quelques-uns conſiderant le deſſein des Jeſuites dans la compoſition du Formulaire, & dans leur haine contre Janſenius; & voiant auſſi que les Evêques s'étoient prêtez à cette injuſte paſſion, en condamnant le livre de ce Prelat, ils vouloient que l'on accuſât nettement le formulaire & les Evêques même d'erreur, & que l'on dit qu'ils avoient condamné la grace efficace en condamnant Janſenius. Feu M. Paſcal étoit fortement prévenu de cette penſée. Mais celui dont vous parlez dans votre lettre a été entierement oppoſé à cette conduite, & a crû qu'elle étoit très préjudi-

ciable à l'Egliſe. Car comme le commun du monde ne ſe regle dans la foi que par l'autorité exterieure, & qu'il eſt vrai même que tout le corps de l'Egliſe ne peut tomber dans l'erreur; dire que les Evêques condamnent la grace efficace, c'eſt dire à tout le monde qu'il la faut condamner; c'eſt engager les ſimples dans l'erreur; c'eſt donner au menſonge une infinité de temoins; c'eſt expoſer la vérité à être condamnée de pluſieurs en la repréſentant comme contraire à l'autorité de l'Egliſe; enfin c'eſt avancer une fauſſeté. Car cela n'eſt pas vrai. Celui-ci a donc pris une conduite toute oppoſée. Il a publié & prouvé que le Pape ni les Evêques ne condamnoient point la grace efficace. Et comme en effet ils ne la condamnent point, il a obtenu ce qu'il prétendoit, qui eſt que tout le monde eſt demeuré d'accord, que cette doctrine n'étoit point condamnée par les Conſtitutions & le Formulaire, & les Jeſuites ont été reduits à la déclarer orthodoxe publiquement, & à ne l'attaquer plus que couvertement. C'eſt l'effet qu'a eu cette conduite que quelques-uns ont voulu faire paſſer pour foible.

L'autre au contraire en a eu un aſſez mauvais, & je pourrois vous dire une

in-

infinité de choſes qui font voir que toute cette chaleur n'a pas eu de bons ſuccès, & qu'elle eſt degenerée en lacheté dans quelques-uns. Mais il ſuffit de vous faire remarquer la principale origine de ces ſortes de bruits, qu'on ſe relâchoit, qu'on ne parloit pas avec la même liberté qu'au commencement &c. C'eſt qu'il eſt vrai qu'on avoit traité dabord les véritez d'une maniere plus noble & moins ſcholaſtique, en ne ſe ſervant que de l'autorité des Peres ſans y méler ni l'autorité, ni le langage des Scholaſtiques; de ſorte qu'il eſt vrai qu'il paroît plus de force dans ces premiers écrits, & qu'ils ſont plus capables de contenter les perſonnes qui ne cherchent que leur édification. Mais depuis ces troubles on a été obligé, pour n'expoſer pas la vérité, non de la cacher ou de la diſſimuler en rien (car on ne l'a point fait aſſurement) mais de l'exprimer ſincerement & ſi préciſement, qu'il fut impoſſible que la malignité la plus envenimée y pût trouver à redire. Et en effet on y a ſi bien réuſſi, que depuis la cenſure de Sorbonne, quoique l'on ait plus écrit que jamais, on n'a avancé aucune propoſition, dont les ennemis aient pû tirer avantage. Il ſeroit fort long de vous expliquer toutes les

raiſons qui ont rendu cette conduite neceſſaire ; mais il ſuffit de vous dire que ma ſœur * Angelique de S. Jean, qui étoit naturellement fort ennemie de tout ce qui ſentoit la Scholaſtique, après avoir conſideré ces raiſons, en eſt demeurée pleinement ſatisfaite, auſſi bien que tous ceux qui ont pris la peine de les examiner. On en a fait un traité entier. Mais il ne faut pas s'imaginer, comme j'ai déja dit, que cette Scholaſtique aille bien loin, ni qu'elle ait porté à alterer ou à diſſimuler la verité, ou à admettre aucune opinion fauſſe. Voici préciſement en quoi elle conſiſte.

* C'étoit l'ainée de ſes nié. ces, fille de M. d'Andilly.

On a reconnu par experience que toutes les propoſitions qui pouvoient être priſes en un mauvais ſens, quoiqu'elles en euſſent un bon, étoient expoſées à être condamnées, ſans que l'on pût empêcher les adverſaires de le faire par les explications qu'on y donnoit enſuite, quelque orthodoxes qu'elles fuſſent. C'eſt ce qui m'a obligé d'éviter abſolument toutes ces propoſitions, ou de les environner de toutes les clauſes & limitations qui les mettent entierement hors d'atteinte. La ſeconde eſt, que l'on a reconnu que toutes les calomnies que l'on publioit contre les défenſeurs de la grace, & toutes les erreurs qu'on leur attri-

attribuoit n'étoient fondées que ſur les équivoques de quelques termes, comme du mot de *ſuffiſant*, du mot de *pouvoir*, & autres de cette nature. Afin donc de leur ôter ce prétexte on a diſtingué exactement tous ces termes, & on leur a déclaré qu'on les recevoit en un ſens, & qu'on les rejettoit en un autre; & qu'on ne s'en ſerviroit jamais ſans les expliquer. Tout cela, quoique très legitime en ſoi & conforme à l'eſprit de S. Auguſtin, qui a pour maxime de ne diſputer jamais des termes quand on convient du ſens; & à l'exemple de S. Proſper, qui a défendu en cette maniere S. Auguſtin, en expliquant certains termes odieux par leſquels on s'efforcoit de décrier ſa doctrine; tout cela, dis-je, n'a pas laiſſé de ſurprendre d'abord quelques-uns de ceux qui n'étoient pas aſſez inſtruits du fond de ces matieres & de la malice des adverſaires. Mais il y en a très peu qui n'en ſoient revenus, & qui ne ſoient perſuadez de la néceſſité de cette conduite; & on reconnoit à preſent combien cela a été utile pour ne pas expoſer l'Egliſe & la vérité. Tous ces affoibliſſemens prétendus ne ſont que des défauts d'intelligence de quelques perſonnes qui ne penetroient pas aſſez le fond des choſes. Car encore que les Ecrits

faits avant les dix dernieres années ſoient bons, & que l'on n'ait pas dû prévoir l'abus que les ennemis en feroient, néanmoins on peut dire qu'il y a plus de ſujet d'avoir quelque ſcrupule de n'avoir pas été aſſez prudens dans ces Ecrits, que de l'avoir été trop dans ceux que l'on a faits depuis, & que les derniers ont infiniment mieux réuſſi que les premiers, parce qu'on s'y eſt mis plus à couvert de toute l'adreſſe & de toutes les calomnies de ceux qui combattent la vérité; & que ſans la déguiſer, on l'a moins expoſée aux inconveniens que j'ai marquez. La lettre que vous avez trouvée trop foible pour être préſentée à M. l'Archevêque étoit faite dans cet eſprit. On avoit conſideré que tous ces crimes de *deſobéiſſance*, de *revolte*, & *d'opiniatreté*, qu'on vous reproche, ne ſont fondez que ſur l'équivoque de quelques termes dont on abuſe, qu'on avoit cru devoir éclaircir. . . . Ainſi je ne trouve pas qu'on puiſſe dire qu'elle eſt foible. Car la foibleſſe conſiſte à obſcurcir la vérité, & non à parler d'une maniere claire & reſpectueuſe, comme on avoit tâché de le faire. Néanmoins puiſque vous témoignez que cette lettre a produit en vous cet effet, il faut qu'il y ait quelque défaut.

LET-

LETTRE CXVIII.

A MADAME DE BELISY, *en lui faiſant donner le Livre de la Religieuſe parfaite & imparfaite. Qu'il faut ſe préparer toûjours à la mort.* Du 2e Janv. 1695.

J'Ai été tout-à-fait édifié, ma très-chere Sœur, des témoignages qu'il vous a plû de me rendre des bons ſentimens, que Dieu vous a donnez après une longue maladie. C'eſt l'uſage que l'on doit faire de ces viſites de N. S. que nous devons toujours conſidérer comme des avertiſſemens qu'il nous donne de nous préparer à cette derniere viſite, qui eſt toujours plus proche que nous ne penſons, afin qu'il nous trouve non endormis, mais veillans & uniquement apliquez à ſatisfaire à nos devoirs. C'eſt en cela que conſiſte la véritable préparation à ce moment, d'où dépend l'éternité. Il n'eſt pas tems de s'y diſpoſer quand on y eſt arrivé. Toute notre vie y doit être emploiée comme J. C. nous le marque en un mot dans l'Evangile, en nous aſſurant que le ſerviteur eſt heureux, que ſon maitre trouvera en faiſant ainſi. Je prie Dieu, ma Sœur, qu'il vous en faſſe la grace, &

dans l'impuiſſance où je me trouve par l'ordre de ſa providence, de vous y pouvoir ſervir par moi-même, j'ai crû que j'y contribuerois quelque choſe par une autre voie en vous faiſant donner un livre, qui poura vous être utile dans le deſſein que vous avez de mieux ſervir Dieu que jamais. Vous connoiſſez déjà une partie de ce livre, mais vous n'avez pas vû l'autre qui eſt encore plus de pratique. Mais outre le fruit que vous tirerez de cette lecture, je ne doute point qu'elle ne vous ſerve à redoubler votre charité pour la pauvre maiſon de Port-Roial, affligée, dont elle vous fera encore mieux connoître l'eſprit & la ſainteté. Je ne veux point prévenir les ſentimens que Dieu vous donnera là deſſus; mais je ne puis finir ſans vous témoigner ma reconnoiſſance des offres ſi obligeantes que vous me faites. Je ne les reſſens pas moins, quoique je n'en ſois pas ſurpris, & que j'aie toujours compté ſur votre bonté, comme ſur un fonds certain, & qui ne me peut jamais manquer. Je ne doute point auſſi que vous ne me faſſiez la juſtice de me croire tout à vous en N. S. J. C.

LET-

LETTRE CXIX.

A UNE DE SES PARENTES, *à qui Madame ſa mere faiſoit tort pour avantager un fils.*

L'Etrange nouvelle que j'apris hier, ma très-chere Couſine, m'a jetté dans un tel trouble, que je ne ſuis gueres en état de calmer celui des autres. J'en ai été agité toute la nuit, & l'image de votre douleur a plongé mon ame dans une profonde triſteſſe. Il faut avouer que de tous les accidens humains il n'y en a gueres de plus touchant que celui-là dans toutes ſes circonſtances, & qu'il ſeroit impoſſible de n'en être pas abbatu, ſi on ne cherchoit que dans ſoi-même des forces capables de le porter. Mais c'eſt dans ces rencontres, ma très chere Sœur, que nous nous devons ſouvenir que nous ſommes chrétiens, & qu'en cette qualité nous ne devons attendre de la part du monde que des croix, des humiliations, des oprobres, & des injuſtices. C'eſt notre partage & la condition que nous avons dû accepter en demandant à J. C. qu'il nous reçut au nombre de ſes Diſciples. Il ne s'eſt pas engagé de nous faire riches, ni d'em-

pêcher qu'on nous traitât injuſtement. Il eſt venu au contraire pour nous montrer par ſon exemple le peu d'état que nous devons faire des biens & des maux de cette vie, & pour nous faire la grace de n'aimer & de ne craindre que ce qui eſt éternel. Mais je ne m'étonne pas que le trouble où vous êtes maintenant, vous empêche de conſidérer ces choſes. Je connois aſſez ce que peut produire l'eſprit humain tout rempli de l'image d'un tel déplaiſir; & c'eſt le plus grand ſujet de ma douleur, de me repréſenter les diverſes paſſions dont votre cœur eſt agité, & les mouvemens de colere & de reſſentiment qui le dechirent.

Mais au moins n'oubliez pas entre les ennemis à qui vous vous en prenez, de votre diſgrace, d'y en mettre un qui en eſt certainement le principal auteur, & qui a deſſein de vous faire plus de mal que tous les autres. Car au lieu que ceux, dont vous vous plaignez davantage, ne vous ont fait perdre que quelques biens temporels, dont vous n'auriez pû jouir qu'un moment, avec obligation d'en rendre à Dieu un compte exact; celui-ci qui eſt l'ennemi inviſible de votre ſalut, n'a eu en penſée que de vous ravir les biens ſpirituels & divins de la charité, de la patience, de la confiance

fiance en Dieu, & de vous faire commettre autant d'homicides, que vous aurez de mouvemens de haine contre ceux qui vous ont ſi mal traitée. C'eſt lui, ma très chere Sœur, qui vous inſpire de dire à Madame votre mere une parole très offenſante, & qui ne doit jamais ſortir de la bouche d'une fille, pour quelque cauſe que ce puiſſe être. Quelque ſujet que vous aiez de vous plaindre d'elle, vous n'êtes point diſpenſée de la loi de Dieu, qui vous oblige de l'honorer. Elle eſt plus malheureuſe de vous avoir fait injuſtice, que vous ne l'êtes de la ſoufrir. Il n'y a de mal que celui que nous faiſons à nous mêmes par notre infidelité envers Dieu, & par la folie que nous commettons en mettant notre affection en des choſes qui nous peuvent être ravies malgré nous. En vérité, nous n'avons point de foi : nous ne ſommes occupez que de la chétive durée de notre miſerable vie, qui nous échape à chaque moment; & nous ne penſons point à l'éternité. Cinquante mille écus de plus ne nous feront pas plutôt arriver au Ciel, & une parole injurieuſe dite par un mouvement de haine & de vengeance, eſt capable de nous en fermer l'entrée.

La charité eſt plus que la foi. Nous

Nous nous reconnoissons obligez de conserver la foi aux depens de tout, & nous ne sommes pas Chrétiens si nous ne sommes disposez non seulement de perdre tout notre bien, mais de souffrir toutes sortes de suplices plutôt que de dire ces trois paroles: *Je renonce J. C.* Pourquoi n'avons-nous pas la même vue de la charité; & comment pouvons-nous croire que nous sommes à Dieu, si nous ne sommes préparez à souffrir toutes sortes d'injustices, & de mauvais traitemens, plutôt que de la laisser éteindre, en donnant entrée en notre cœur à des mouvemens de haine contre notre frere? Dieu a permis pendant trois cents ans, qu'une infinité de personnes foibles aient été exposées à cette horrible tentation de ne se pouvoir sauver que par des tourmens horribles; de sorte qu'ils n'avoient à choisir que les roues & les feux de cette vie, ou celui de l'autre. Pourquoi trouverons-nous étrange qu'il nous expose maintenant à une autre sorte de tentation incomparablement plus suportable, qui est d'exposer la charité que nous devons avoir dans le cœur à l'épreuve de la perte d'une grande partie de notre bien, & d'attacher notre salut à l'observation du commandement qu'il nous fait dans l'Evangile, d'aimer nos ennemis, & de

prier

prier pour ceux qui nous calomnient? Courage, ma pauvre Sœur, il y a plus à gagner qu'à perdre. Vous n'en ſerez pas moins ſainte pour être moins riche, & une patience chrétienne dans une telle rencontre vous le peut faire devenir. Or il n'y a que cela qui ſoit important. Riche, pauvre, accommodé, incommodé, tout cela n'eſt rien. Sauvons-nous, c'eſt notre unique affaire, nous ne le pouvons de nous mêmes, & des occaſions ſemblables à celles-ci ne nous font que trop connoitre notre impuiſſance. Prions donc & gemiſſons devant Dieu, afin qu'il ſoutienne notre foibleſſe, & qu'il nous faſſe pratiquer l'exemple qu'il nous a donné lui-même étant ſur la croix. C'eſt où je vous conjure, ma très chere Sœur, d'avoir votre recours. Conſultez votre crucifix dans tous les pas que vous ferez ſur cette affaire. Il vous aprendra la modération que vous y devez garder, & il vous en fera tirer un fruit plus avantageux que toutes les plus riches ſucceſſions de la terre.

LETTRE CXX.

En 1665. *A UN EVEQUE**. *Pour recommander à ſes prieres deux perſonnes.*

*M. d'Alet à ce que l'on peut juger

MONSEIGNEUR

J'Ai un tel reſpect pour vos ſaintes occupations, que je fais ſcrupule de les interrompre par des lettres non néceſſaires, quelque conſolation que j'euſſe de répandre mon cœur dans le vôtre. Mais j'ai crû que c'étoit une occaſion legitime de me procurer ce bien, de me trouver preſſé par des conſiderations de charité de recommander à vos prieres deux perſonnes au ſalut deſquelles Dieu m'oblige de m'intereſſer d'une maniere particuliere.

L'une eſt une Religieuſe de Port-Roial appellée Marguerite Gertrude, qui étant paſſée d'un autre Ordre dans cette maiſon, a eu pour moi toute ſorte de confiance depuis qu'elle y eſt entrée, & m'a beaucoup édifié par la communication particuliere qu'elle m'a donnée de tout ce qui ſe paſſoit en elle. J'y ai toujours remarqué beaucoup de pieté, un grand amour de la priere, & beaucoup de zele pour la gloire de Dieu & pour

pour les interêts de l'Egliſe, dont les deſordres la touchoient ſenſiblement. Elle avoit un extraordinaire éloignement de la ſignature, & il y avoit même en cela quelque excès, parce qu'on avoit de la peine à la faire rendre ſur ce point à ce qui étoit raiſonnable. Il eſt auſſi fort à craindre qu'elle n'ait eu, comme S. Pierre, trop de préſomption en elle-même, s'aſſurant trop qu'elle ne ſuccomberoit jamais à cette tentation, & ſe témoignant même au dehors avec des paroles trop fortes. Cela a été cauſe qu'elle a été des 12. premieres qu'on enleva, & qu'on renferma à une très-dure extrémité des maiſons étrangeres. Elle a reſiſté d'abord avec beaucoup de fermeté à toutes les ſollicitations qu'on lui a faites de ſigner; & comme elle avoit fort la priere & la ſolitude, il ne lui ſembloit pas que ſon état lui fut penible à ſupporter, quoiqu'on le traitât avec tant de rigueur que les Religieuſes faiſoient ſcrupule de lui répondre quand elle demandoit quelle heure d'office ſonnoit, appréhendant d'être excommuniées ſi elles lui euſſent dit un ſeul mot. Elle a paſſé cinq mois en cet état, mais tout d'un coup on nous vint dire qu'elle avoit ſigné, & ce qui ne nous étonna pas moins, qu'elle s'étoit confeſſée à

M.

M. de Paris, pour lui demander pardon de ſa déſobeiſſance paſſée. On ajoutoit qu'elle avoit découvert tout ce qu'elle ſavoit de ſes amis, ce que nous ne croions pas véritable, parce que quelque tems après ſa ſignature, elle trouva moien par le Superieur du Monaſtere où elle étoit, qui eſt de nos amis, de me faire tenir un billet, par lequel elle avouoit bien qu'elle avoit ſigné pour des raiſons qu'elle diſoit que je ne condamnerois peut-être pas ſi je les ſavois, mais elle me proteſtoit en même tems qu'elle étoit toujours la même envers les perſonnes, ſecrette, fidelle &c, & que leurs intérêts lui ſeroient toujours plus chers que les ſiens propres.

On a ſû depuis quelles ſont ces raiſons qui l'ont portée à la ſignature, par une lettre qu'on lui permit d'en écrire à la Mere Prieure de Paris, qui étoit auſſi une des exilées: & il y a ſujet de gemir de voir l'illuſion qui l'a fait tomber. Car il paroît par ce qu'elle conte, que roulant en ſon eſprit toutes ſortes de penſées dans une ſi grande ſolitude, il lui venoit quelquefois des ſcrûpules de manquer à l'obéiſſance, qu'elle rejettoit avec raiſon comme des tentations; & qu'enſuite y faiſant reflexion, elle s'eſt perſuadée ſoit par une foibleſſe d'eſprit, ſoit par une trom-

tromperie de ſon ennemi, que ces penſées d'obéir lui étoient venues d'une inſpiration de Dieu, & qu'elle avoit eu tort de les rejetter: ce qui la fit déterminer tout d'un coup, un jour que M. de Paris l'étoit venu voir & qu'il ne s'attendoit à rien, à lui dire qu'elle vouloit ſigner tout à l'heure ſans differer un moment; dont il fut tellement ſurpris, qu'après l'avoir quittée, quelque joie qu'il eût de ſa ſignature, il ne put s'empêcher d'en faire des railleries avec une perſonne qu'il alla entretenir de ſa nouvelle conquête. Voilà comment elle eſt tombée, & c'eſt ce qui fait qu'elle ne parle de ſon changement dans cette lettre, que comme de l'effet d'une grace extraordinaire de Dieu, à laquelle elle n'a pu reſiſter; que c'eſt lui qui lui a ouvert les yeux; qu'il s'eſt fait écouter lors qu'elle bouchoit ſes oreilles d'épines, & qui a tout fait ſans elle, quoique par elle.

C'eſt pourquoi on ne peut attribuer qu'à la ſuite de cette même illuſion, de ce qu'au lieu que pluſieurs de celles qui avoient ſigné par foibleſſe ou par ſurpriſe, ſe ſont reconnues quand on a parlé de la ſignature du nouveau Formulaire, & non ſeulement ne l'ont pas voulu faire, mais ſe ſont repenties d'avoir ſigné le premier; elle au contraire a ſigné le nou-

nouveau ſans aucun ſcrupule, & s'eſt tellement affermie dans la penſée qu'elle avoit d'avoir bien fait, que M. de Paris aiant remis dans la maiſon des Champs toutes celles qui n'avoient pas voulu ſigner, pour ne laiſſer à Paris que les ſigneuſes, elle lui a demandé d'aller aux champs, en lui promettant qu'elle feroit ſi bien entendre à la Mere Agnès les raiſons qu'elle avoit eu de ſigner, que peut-être la gagneroit-elle. Il faut néanmoins admirer en cela la conduite de la providence de Dieu, parce qu'il y a lieu d'eſperer qu'au lieu de gagner les autres, on la pourra gagner elle-même; & comme je ne croi pas qu'elle ait encore perdu toute la confiance qu'elle avoit en moi, je lui ai écrit une aſſez longue lettre pour tâcher de diſſiper les tenebres dont ſon eſprit paroît couvert depuis cette miſérable ſignature. Mais outre qu'on ne ſait pas, ni ſi on la pourra paſſer au-dedans, vû les gardes dont cette maiſon eſt inveſtie pour leur ôter toute communication; ni quand elle y ſeroit paſſée, ſi cette fille ſeroit en état qu'on la lui pût montrer, dans la crainte qu'elle n'en parlât, ce qui pouroit commettre des perſonnes: ſans toutes ces difficultez on n'a que trop d'experience, que ce ne ſont pas des paroles qui convertiſſent les ames,

ames, à moins que Dieu ne les accompagne de la vertu de ſa grace toute-puiſſante, qui ſeule peut les changer. Or c'eſt, Monſeigneur, ce que j'eſpere que N. S. accordera à vos prieres, ſi vous les emploiez pour cette pauvre brebis égarée, afin qu'il la réuniſſe au troupeau, & qu'il lui faſſe même tirer avantage de ſa chute en la rendant plus humble, & la guériſſant de cette préſomption ſecrette qui apparemment en a été la cauſe, autant que l'on peut penetrer dans les ſecrets jugemens de Dieu.

L'autre perſonne, Monſeigneur, que je me ſens auſſi obligé de vous prier de recommander à Dieu, eſt une Dame de mes parentes qui m'a conjuré de le faire, lorſque je me donnerois l'honneur de vous écrire, parce qu'elle a eu une ſinguliere veneration pour vous, & qu'elle a une grande confiance que Dieu lui accordera par votre entremiſe le ſecours de ſa grace, dont elle a très grand beſoin pour ſe ſoutenir dans une rencontre qui lui eſt fort ſenſible ſelon la nature. C'eſt que ſa mere, à qui elle a rendu toutes ſortes de devoirs, lui a ôté de ſon bien tout ce qu'elle lui en pouvoit ôter, pour le donner par des donations entre vifs à ſes deux fils, qui ſont des gens tout-à-fait du monde, & qui menent une vie toute paien-

paienne: & elle a accompagné cette injuſtice, quand on lui en a parlé, d'un traitement fort dur, & qui témoigne bien qu'elle n'a point d'amitié pour ſa fille, quoiqu'elle ne lui ait jamais donné le moindre ſujet de mécontentement. Il n'y a que ſix mois que cette Dame a découvert ces donations qu'on avoit faites à ſon préjudice, ce qui la toucha étrangement dabord, & lui cauſa un grand trouble; mais Dieu par ſa bonté lui a depuis calmé l'eſprit, & elle ſe trouve préſentement dans une aſſez grande tranquilité. C'eſt une perſonne qui a beaucoup de crainte de Dieu, qui a beaucoup de zele pour la cauſe de la vérité, qui aiant été élevée à Port-Roial, a conſervé une eſtime & une affection particuliere pour cette maiſon, & à qui j'ai de grandes obligations, m'aiant témoigné des bontez inimaginables dans toutes les traverſes que j'ai eues depuis cinq ans. De ſorte, Monſeigneur, que je ne puis mieux reconnoître ſa charité qu'en lui procurant devant Dieu de puiſſans interceſſeurs qui la puiſſent aider à être reçue dans ſa maiſon éternelle, comme étant le ſeul bien que nous devions deſirer & pour nous & pour nos amis.

LET-

LETTRE CXXI.

A M. LE ROI, *Abé de Haute-fontaine dans le Diocéſe de Châlons, & de S. Paul de Verdun. Pour le porter à ſe demettre d'une de ſes abaies.*

JE ne doute point, Monſieur, que nous ne ſoions d'accord des mêmes principes qui doivent terminer l'affaire dont je vous avois écrit, & que ce n'eſt que la diverſe application de ces regles qui nous y fait être de different ſentiment. Ces principes ſont 1. qu'il n'eſt point permis d'avoir pluſieurs benefices, quand l'un ſuffit pour une honnéte ſubſiſtance. 2. Que méme au regard d'un ſeul benefice on n'en doit rien prendre ſi on a ſuffiſamment de quoi vivre de ſon patrimoine, parce que les biens de l'Egliſe ne ſont deſtinez qu'à ſubvenir aux beſoins de ſes miniſtres ou des pauvres. Vous ſavez, Monſieur, que c'eſt la regle de S. Proſper, ou plutót de Julien Pomere dans le troiſiéme livre de la vie contemplative, qui a été depuis autoriſée par les Conciles de France; que celui qui a du bien de patrimoine, ou le doit quitter ſi il eſt pauvre pour ne pas être à charge aux

s'il le veut retenir ne doit rien prendre des revenus de l'Egliſe, puiſqu'il n'en doit prendre que le vivre & le vêtir, qu'il a déjà dailleurs. 3. Que quoique cela ſoit ainſi, un homme qui ſe trouve chargé de deux benefices, ne s'en doit défaire d'aucun que par une voie legitime & qui n'ait rien de mauvais en ſoi, & que s'il y trouve des difficultez, il doit toujours regarder cette charge comme un grand poids, en ſorte que Dieu voie dans ſon cœur qu'il en a de la peine, & qu'il deſire ſincerement d'en être delivré. Et ce deſir doit être non ſeulement ſincere, mais ardent & effectif; parce que l'exemple d'un homme de bien qui a pluſieurs benefices, eſt incomparablement plus contagieux, que celui des beneficiers du commun, qui ne vivent pas de telle ſorte, que des perſonnes qui ont quelque conſcience ſe puiſſent croire en ſûreté en les imitant, au lieu qu'ils y croient être en imitant des gens vertueux & qui font une profeſſion particuliere de pieté.

Je m'aſſure auſſi, Monſieur, que vous étes dans cette diſpoſition, & que ce qui vous empêche d'écouter la propoſition qu'on vous a faite eſt, que vous trouvez que cette voie de vous défaire de votre Abaie de Verdun, a quelque choſe

choſe qui vous bleſſe, à cauſe de la perſonne qui vous ſuccedera, ce qui ne ſeroit pas ſi vous la donniez à M. Varet, en faveur de qui vous témoignez être tout prêt de vous en défaire.

Mais vous ſavez bien, Monſieur, qu'on ne peut avoir maintenant le brevet d'aucune Abaie qu'on n'ait ſigné ou qu'on ne ſigne. Et ainſi de dire que vous ne pouvez vous défaire de cette Abaie qu'entre les mains de M. Varet ou de quelque autre perſonne qui lui reſſemble, c'eſt dire que vous ne la pouvez quitter, puiſque vous ne le pouvez faire que ſous une condition qui eſt impoſſible.

Si vous croiez auſſi que ce ſeroit la même choſe de donner ſimplement votre Abaie au Doien d'Alet *, & de ne la lui donner que pour l'ôter d'un lieu où il fait beaucoup de mal, afin d'y en mettre un autre qui y pourra faire beaucoup de bien, vous avez raiſon de rejetter la propoſition qu'on vous en a faite. Mais on met une difference infinie entre ces deux choſes. Car ſoit qu'on conſidére le bien de l'Egliſe, on lui rend un grand ſervice, en faiſant que cet homme ſoit plutôt Abé que Doien, & qu'un autre ſoit Doien en ſa place : ſoit qu'on regarde la charité particuliere,

Le Sieur l'Etang.

on n'engage point proprement cet homme dans une dignité qu'il ne puiſſe ſoutenir, mais on le dégage d'un poids qui l'accable: ſoit enfin qu'on ait égard à l'édification, qui eſt ce que vous témoignez conſidérer beaucoup, & avec ſujet, aſſûrez vous, Monſieur, qu'il n'y a perſonne en France qui ne fût édifié, de vous voir ſacrifier une de vos Abaies pour mettre la paix dans le Diocéſe d'Alet, & procurer à ce ſaint Prélat un digne cooperateur de ſes travaux pour le reglement de ſon Egliſe.

Mais ce qui fait que nous n'avons garde de nous accorder, c'eſt que vous paroiſſez perſuadé qu'il y a de grands biens à faire dans cette Abaie, & qu'il y a peu de certitude qu'on en puiſſe faire beaucoup dans le Diocéſe d'Alet. Nous avons des vues tout à fait differentes ſur ces deux points. Car pour le premier, nous ne voions pas quel ſi grand bien un Abé commendataire pourra faire dans cette Abaie. Il y a un Prieur & de bons Religieux: ce ſont eux qui ſont chargez de tout le ſpirituel de cette maiſon. Un Abé n'y a que voir qu'autant qu'ils le veulent. Les imaginations qu'on a qu'on les ſervira, ſe reduiſent presque toujours à fort peu

peu de choſe. Vous l'éprouvez vous même dans l'Abaie où vous êtes continuellement. Vous y avez mis la reforme. Ce n'eſt pas fort grand choſe : mais c'eſt tout ce que vous y avez pu faire. Cela étant je ne ſai ſi les choſes iroient autrement qu'elles ne vont, ſi vous en étiez preſentement à 50. lieues. Mais de plus pour l'autre Abaie, ce grand bien que vous vous perſuadez qu'on y peut faire, court fortune de n'être longtems qu'en idée. Car tant que vous en ſerez revêtu, n'y pouvant pas aller, il demeurera toujours à faire, & vous en ſerez toujours revêtu, tant que vous n'aurez point d'autre moien de vous en défaire que celui que vous propoſez, puiſque cet homme de bien que vous attendez de mettre en votre place, ne voulant point ſigner, n'aura jamais l'agrément de la Cour, & ainſi ne vous ſuccedera jamais.

On eſt encore moins d'accord avec vous ſur le ſecond point, qui eſt le peu d'état que vous faites du bien qu'il y a à faire dans le Doienné d'Alet. On penſe au contraire qu'il y a preſentement peu d'emploi dans l'Egliſe où il y ait plus de bien à eſperer que dans celui là. Ce chapitre n'eſt point comme ceux de ce païs ici, independant de l'Evêque. Il

lui eſt entiérement ſoumis, & ainſi ce bon Prélat étant ſecondé d'un Doien, comme il a deja pour lui le plus grand nombre des Chanoines, il y mettra tel reglement qu'il voudra, & on ne deſeſpere pas même qu'il n'y puiſſe introduire la vie commune, comme elle étoit dans le Clergé d'Hippone ſous le grand S. Auguſtin.

Vous objectez que cet Evêque eſt vieux, & que venant à mourir M. Varet ſe trouveroit bien au dépourvû. Ce n'eſt point là une raiſon qui doive arrêter un vrai Chrétien, *ſufficit diei malitia ſua.* La vie des hommes eſt entre les mains de Dieu. Il la peut prolonger autant qu'il veut, & il ne ſeroit pas même extraordinaire que ce S. Prélat, qui ſe porte fort bien pour ſon âge, qui n'eſt que de 66. ans, vécut encore 10. années: & en 3. ou 4. ans il pourroit bien faire des choſes, que même un ſucceſſeur ſeroit bien aiſe d'entretenir, y aiant peu d'Evêques qui ne ſoient ravis d'avoir un Clergé bien reglé.

Tout ſe reduit donc à ſavoir ſi on ne peut en conſcience donner une Abaie à ce Doien pour mettre un homme de bien en ſa place. Pour moi je vous avoue que je n'en aurois point de ſcrupule.

1. Par-

1. Parce que cet homme qui eſt un fort mechant Doien, & qui eſt capable de faire beaucoup de maux en ce païs là, ſéra un paſſable Abé; car ce n'eſt point un homme dont la vie ſoit ſcandaleuſe; il eſt aſſez reglé dans ſes mœurs, & il aime, à ce qu'on dit, à donner l'aumône, deſorte qu'apparemment il n'uſera point mal du revenu de cette Abaie. Mais l'engagement où il eſt de ſe vanger de l'affront qu'il croit avoir reçû à Alet, & les conſeils des Jeſuites qu'il ſuit aveuglément dans cette affaire, & qui lui inſpireront toujours de troubler ce S. Evêque en tout ce qu'il pourra, parce que c'eſt l'un des hommes du monde qu'ils haïſſent le plus maintenant, l'engageront, autant qu'on en peut juger, en une infinité de pechez tant qu'il demeurera en cette place; & ainſi on ne lui peut faire plus de bien au monde que de l'en retirer.

2. Parce qu'il y a bien de la difference entre élever une perſonne à un degré de l'Egliſe dont il n'eſt pas digne, & le faire deſcendre d'un plus haut degré où il eſt déjà, pour le mettre en un plus bas, ou au moins qui n'eſt pas ſi important. Or on ne fait que ce dernier en cette rencontre. On n'éleve pas proprement un homme à la qualité d'A-

bé, mais on lui fait quiter celle de Doien, qui eſt plus conſiderable devant Dieu, & où ſa conſcience eſt plus engagée, pour lui donner un titre dont il ſe pourra plus facilement acquiter, & qui lui ſera certainement une bien moindre occaſion de faire du mal.

3. Si votre ſcrupule étoit bien fondé, vous en auriez donc auſſi de donner, par exemple, à M. de Paris, l'Abaie de S. Denis, ſuppoſé que vous l'euſſiez, & que M. de Paris fût prêt de quiter ſon Archevêché, & de le faire donner au plus homme de bien que vous lui vouluſſiez nommer, moiennant que vous lui donnaſſiez cette Abaie. Vous ne le devriez pas faire ſelon vos principes: mais je penſe qu'il y auroit peu de gens de bien qui en fiſſent ſcrupule, & qui ne cruſſent avoir rendu en cela un très grand ſervice à Dieu.

Pour ce qui eſt des difficultez touchant l'execution de ce qu'on vous propoſoit, & la crainte qu'aiant mis votre demiſſion entre les mains d'un Secretaire d'Etat, on n'en eut fait un uſage contraire à vos intentions & au bon ordre; vous devez croire qu'on n'eût pas agi avec ſi peu de prudence. Mais on auroit ſu de ce Doien, s'il veut une Abaie de tel revenu (ſans lui dire quelle elle

elle eſt) pour ſon benefice, & s'il eût accepté cette propoſition, on ſeroit convenu d'un homme d'honneur entre les mains duquel on auroit conſigné la démiſſion de l'Abaie & la reſignation du Doienné, & on auroit fait un concordat par lequel il ſe ſeroit obligé de ſe faire agréer, comme il ne lui auroit pas été difficile, moiennant quoi on auroit executé la réſignation. Enfin il y a des voies ſures pour ces ſortes d'affaires, & elles ne manquent jamais par là.

Néanmoins, Monſieur, ce que je vous en écris n'eſt ſimplement que pour vous en dire ma penſée. Car puisque Dieu ne vous y a pas fait entrer, il faut croire qu'il ne la veut pas de cette ſorte, & qu'il nous fournira quelque autre moien, ſi ce Doien y veut entendre, de procurer la paix à ce Diocéſe, en lui donnant ailleurs d'autre bien qui ſoit moins prejudiciable à ſon ſalut, que ce benefice qui lui eſt à lui, & à beaucoup d'autres une occaſion d'un ſi grand ſcandale.

LETTRE CXXII.

20 Dec. 1665. *A M.* GUILLEBERT. *Sur un écrit de M. de Barcos, où il lui paroiſſoit parler moins exactement de l'oraiſon.*

MONSIEUR

QUoi qu'il y eût beaucoup de choſes dans la derniere lettre que vous avez pris la peine d'écrire à M. N. qui me regardoient plus que lui, & ſur leſquelles j'avois en penſée de m'éclaircir avec vous, néanmoins j'avois reſolu d'attendre qu'il s'en preſentât quelque occaſion, & prier Dieu cependant qu'il continuât à vous entretenir par ſa grace dans cette union Chrétienne dont vous donnez dans vos lettres des témoignages ſi obligeans. Mais ce qui m'a porté à vous écrire préſentement, eſt la lecture du nouveau livre de Desmaretz, & la douleur que j'ai reſſentie en voiant l'abus qu'il fait de quelques remarques de M. de S. Cyran ſur l'oraiſon mentale. Je n'en ai pas été ſurpris, pluſieurs de nos amis vous pouvant aſſûrer, qu'auſſitôt que j'eûs vû ces remarques, ce qui a été fort tard, je leur ai témoigné l'apprehenſion que j'avois que cet écrit ne

nous

nous fît beaucoup de tort, s'il tomboit jamais entre les mains de nos ennemis, parce qu'ils ne manqueroient pas de dire que nous condamnons l'oraiſon mentale, & la pratique de tous les Saints des derniers ſiecles, ce qui eſt la choſe du monde qui nous pouroit rendre le plus odieux. Je ne condamne point, Monſieur, ces rémarques de M. de S. Cyran. Mais je vous avoue qu'il me ſemble, qu'en beaucoup de choſes où il réprend la M. Agnès, il n'eſt different d'elle que de paroles, ce qui ne laiſſe pas de choquer étrangement ceux qui prennent ces reprehenſions pour une veritable condamnation de ce que toutes les perſonnes de pieté font aujourd'hui. Pardonnez moi, Monſieur, ſi je vous dis, que comme je reconnois que M. de S. Cyran a de très grandes lumieres, je ne puis auſſi m'empêcher de croire qu'il ne les exprime pas toujours de la maniére la plus favorable, & qui les pourroit mieux faire recevoir dans le monde. Ce qui eſt dit, par exemple, dans ces remarques, que la priere n'eſt pas un entretien avec Dieu, & qu'elle ne conſiſte pas dans les lumiéres & dans les penſées, me ſemble vrai en un ſens, & faux en un autre. Car il eſt vrai que le ſeul entretien de l'entendement avec Dieu,

les ſeules lumieres & les ſeules penſées ſans l'amour ne font pas la priere ; mais on ne peut nier auſſi, ce me ſemble, qu'au moins dans les prieres ordinaires les lumieres & les penſées ne faſſent avec l'amour une partie de la priere ; ou au moins, pour ne pas diſputer du mot, qu'elles ne ſoient ordinairement jointes à ce mouvement du cœur, à qui on peut, ſi on veut, réſerver le nom de priere. Et comme je crois que M. de S. Cyran & la M. Agnès étoient parfaitement d'accord en cela, je ne comprens pas quel ſujet M. de S. Cyran a eû de lui reprocher, qu'elle mettoit la priere dans les lumieres & dans les penſées, & de s'exprimer en des termes qui ſemblent dire qu'il faut être ſans lumiere & ſans penſées afin de prier, ce qui eſt ſans doute fort éloigné de ſon ſentiment. Cependant on fait maintenant de ces remarques un grand crime à ces pauvres filles, & je ſuis aſſuré que c'eſt ce qui donnera une plus mauvaiſe impreſſion de la devotion de Port-Roial à presque toutes les perſonnes de pieté. Souffrez, Monſieur, que je vous diſe, que cela m'a redoublé la crainte que j'avois déja, qu'il ne nous arrivât quelque choſe de ſemblable, mais incomparablement plus dangereux, ſi M. de S. Cyran

ran s'engage dans l'ouvrage qu'il a promis au commencement d'une piece ſupprimée, pour la réfutation de tout ce que dit le P. Annat du ſens de Janſenius. Car j'apprehende infiniment que pour ne pas vouloir ſe ſervir de quelques termes de l'Ecole, il ne nous faſſe ſortir de la queſtion de fait, pour nous rejetter en celle du droit, qui eſt ce que les Jeſuites deſirent ſur toutes choſes, parce qu'ils ſont presque aſſûrez que s'ils peuvent tirer de nous quelque propoſition, que nous avouions d'un part être de Janſenius, & qui ſoit de l'autre expoſée à la calomnie pour être un peu éloignée du langage des Scholaſtiques de ce tems, ils la feront condamner à Rome, comme étant par notre propre aveu le vrai ſens de Janſenius; & ainſi nous ne pourrions plus dire qu'il ne s'agit que d'un fait, étant bien certain qu'alors il s'agiroit d'un droit, puiſqu'on ſeroit convenu du fait. Au nom de Dieu, Monſieur, prenez garde à cela. N'expoſons point la verité à la fureur de ces ennemis, qui ne cherchent qu'un prétexte pour la condamner. Ne dédaignons pas de la couvrir de quelques termes favorables, qui ne lui font rien perdre de ſa force, & qui néanmoins la rendent inviolable. C'eſt ainſi que S.

Proſper en a uſé pour arrêter les calomnies des Semipelagiens ; & on doit avoir en ce tems d'autant moins de peine de ſe ſervir de cette condeſcendance, que pourvû qu'on faſſe voir qu'il n'y a point d'erreurs dans le livre de M. d'Ipres, de quelque maniere qu'on le faſſe, les plus fortes veritez de la grace s'y conſerveront pour jamais. Je vous prie auſſi de conſiderer ce que vous nous repreſentez dans votre lettre, qu'il ne faut point écrire ſans neceſſité. Or je vous avoue, Monſieur, que jamais rien ne m'a paru moins neceſſaire que cette réfutation du P. Annat touchant le ſens de Janſenius. Son livre eſt un livre mort s'il y en eût jamais ; & rien ne fait moins de mal que toutes ſes chicaneries touchant le ſens & la doctrine de Janſenius. Mais il y auroit bien plus de néceſſité de faire ce que M. de S. Cyran a promis auſſi au même lieu, qui eſt de répondre aux calomnies que le P. Annat a publiées après M. Abely contre la memoire de feu M. de S. Cyran ſon Oncle *. On nous mande de tous cotez que ce livre de M. Abely ſe répand dans tous les Cloîtres, & y fait de très grands maux. Si on ne le refute, on le citera éternellement, comme un témoin irreprochable de ces noires impoſtures, &

* On y a repondu par l'écrit intitulé : *Defenſe de M. Vincent.*

& une infinité de perſonnes s'engageront à les croire ſur la foi de cet écrivain emporté, & de celui qu'il cite pour ſon garant. Ce ſeroit aſſurément un grand ſervice que M. de S. Cyran rendroit à l'Egliſe, que de detruire cette diffamation ſcandaleuſe. Je ne vous fais point d'excuſe de ce que je vous dis ſi librement mes penſées, parce que ce ſeroit une marque que je n'aurois pas une entiere confiance en votre amitié, que je regarderai toujours comme une des plus grandes graces que Dieu m'ait faite en cette vie.

LETTRE CXXIII.

A M. DE BARCOS, ABE' DE S. CYRAN. *Sur la mort de M. Guillebert.* 6 Mai 1666.

L'Extrême douleur que nous avons tous reſſentie, Monſieur, en apprenant la triſte nouvelle de la mort de M. Guillebert nous a fait aſſez comprendre la plaie qu'a pu faire dans votre cœur une ſi dure ſéparation. La pieté n'empêche point ces mouvemens, puiſque J. C. même les a comme ſanctifiez par ſes larmes qu'il a repandues ſur la mort du Lazare. Et comme c'eſt ſon eſprit qui eſt

eſt auteur de l'amitié Chrétienne & de tout ce qu'elle a de doux & de conſolant, c'eſt auſſi ce même eſprit qui nous inſpire ces ſentimens d'une triſteſſe raiſonnable dans la perte de ces vrais amis que nous n'aimons qu'en Dieu, pourvû que notre douleur ſoit temperée par la joie que nous donne la foi, dans la vûe de leur bonheur; & par une humble ſoumiſſion aux ordres adorables de la divine volonté. Quelque détachement que Dieu vous ait donné par ſa grace de toutes les créatures, vous n'avez pas dû refuſer des larmes à la tendreſſe d'une amitié ſi juſte & ſi ſainte, dont Dieu ſeul étoit le lien; mais la main qui nous a frapés, nous a conſolez en même tems, puiſque la grandeur de votre foi vous fait mieux comprendre qu'à perſonne, que les afflictions que Dieu nous envoie nous étant des preuves de ſon amour, doivent être le ſujet de nos plus ſolides conſolations. C'eſt ce qui doit arrêter nos pleurs dans cette perte commune. Car quoi qu'elle vous ſoit avec raiſon plus ſenſible qu'à aucun, elle ne vous eſt pas néanmoins particuliere. Nous avons tous perdu un parfait ami, l'Egliſe un ſaint Prêtre, la verité un très zelé defenſeur & très capable de la ſoutenir, & la Sorbonne un de ſes plus excellens

cellens ſujets, & qui pouvoit le plus contribuer à ſon rétabliſſement, s'il plaiſoit à Dieu de faire ceſſer les troubles qui l'ont diviſée. Mais Dieu l'a voulu, & cela ſuffit pour nous faire adorer en ſilence ſa providence éternelle, qui n'a point beſoin des hommes, & qui arrive à ſes fins par des moiens tout opoſez à ceux que notre foible & baſſe prudence s'imagine y être propres. Nous devons même croire que celui que nous regrettons étant dans le ciel, aura plus de pouvoir de contribuer au bien que Dieu auroit pu faire par lui, qu'il n'en avoit étant ſur la terre. Et ainſi nous le retrouverons plus avantageuſement en Dieu, & ſa charité étant conſommée ſupléra plus abondamment à nos beſoins, quoique d'une maniére qui n'étant pas ſenſible contente moins la nature. Le plus grand effet que j'en eſpere & que j'en deſire davantage, eſt qu'il obtienne de Dieu que tous ceux qui aiment ſa verité ſoient toujours unis de plus en plus dans le même eſprit & dans les mêmes ſentimens, parce que rien n'eſt plus capable de la faire triompher & de rendre tous les efforts de ſes ennemis inutiles. Vous ſavez la diſpoſition du ſaint Prélat ſur ce ſujet. C'eſt une benediction toute particuliere de Dieu de voir

M. l'Evêque d'Alet.

voir le zéle qu'il a donné pour ſa cauſe au plus ſaint Evêque de nos jours, & le deſir qu'il lui a inſpiré de profiter de vos lumieres pour l'établiſſement des vraies regles de la conduite paſtorale qui ſont aujourd'hui ſi peu connues. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve longtems pour le bien de ſon Egliſe, & qu'il accorde à vos prieres ce que je vous conjure de lui demander pour mes beſoins qui ſont plus grands que je ne vous puis dire. Je vous ſuplie d'aſſurer M. des Touches qu'aiant toujours eu le bonheur d'être le tiers d'une ſi parfaite amitié, je ne le ſepare point de vous dans votre commune affliction, & que je ſuis à l'un & à l'autre avec une paſſion très ſincére &c.

LETTRE CXXIV.

26 Août 1666. *A M.* ARNAULD D'ANDILLY. *Des corrections de langage que l'on avoit faites dans la traduction du Nouveau Teſtament par M. de Sacy.*

J'Ai meilleure opinion de votre charité, mon très cher Frere, que vous n'avez eu de la mienne. Car au lieu que vous avez témoigné tant de peur que je fuſſe

fuſſe bleſſé de ce que vous aviez à me dire, j'ai une entiere confiance que vous ne le ſerez point de ce que j'ai à vous répondre, quoiqu'il y ait beaucoup de choſes dans votre lettre dont je ne puis demeurer d'accord avec vous ; ce qui n'empêche pas que je ne ſois bien aiſe que vous me les ayiez écrites, puiſqu'il n'y a rien de plus doux dans la vraie amitié, que de ne ſe rien cacher.

Je vous dirai donc franchement, mon très cher Frere, que des raiſons que vous apportez pour ne rien changer à la traduction du Nouveau Teſtament, il y en a une conſidérable, qui eſt que M. de Sacy ne l'approuve pas. Mais ſouffrez auſſi que j'ajoute, que tout ce que vous dites contre ces corrections en elles mêmes, non ſeulement ne m'a pas perſuadé, mais m'a cauſé beaucoup de douleur pour y avoir aperçu de certains ſentimens, qui m'ont paru d'autant plus humains qu'ils ſont couverts d'une plus haute ſpiritualité. Oui, mon très cher Frere, je ne vous le puis diſſimuler ; j'ai le cœur percé de voir qu'on nous aime trop humainement, & qu'on renouvelle en nos perſonnes l'*Ego ſum Pauli, ego autem Apollo*, que l'Apotre condamne avec tant de force. Sera-ce donc à cauſe que la traduction de l'Evangile eſt

d'un

d'un tel ou d'un tel, que nous aurons du gout à la lire? Et la conſideration des hommes nous ſera-t-elle néceſſaire pour nous faire eſtimer les paroles du S. Eſprit? *Conſervez*, dites-vous, *à nos Sœurs la traduction de leurs Peres, ſans permettre qu'elle ſoit alterée par une main étrangere.* Vous ne pouvez pas juger ſi ces changemens auroient alteré cette traduction, à en juger par eux-mêmes, puisque vous ne les avez pas vûs, & que vous ne ſavez quels ils ſont. Vous ne jugez donc qu'ils l'altereroient que parce qu'ils viennent d'une main étrangere, c'eſt-à-dire, d'un laïque qui n'eſt pas de Port-Roial. C'eſt à cela principalement, & presque uniquement que vous vous arrêtez dans votre lettre. Vous la commencez par un examen de la piété de M. du Bois, que vous jugez n'être pas fort grande, ſur une parole que vous a dite M. S. qu'il avoit de l'eſprit, & même de la piété, mais qu'il ſeroit bien aiſe de faire ſes affaires. Sur cela ſans en avoir plus d'aſſurance, vous en concluez, qu'aiant encore des penſées du monde, il peut bien lire l'Evangile pour y apprendre à mépriſer le monde, mais qu'il n'eſt point en état de corriger la traduction de ceux qui ont tâché de ne la puiſer que dans la charité de J. C.

C. & la pratique de l'Evangile. Mais j'ai bien des choſes à vous dire ſur cela.

1. Qu'il ne nous eſt point permis de juger ſi facilement de la vertu de ceux qui font profeſſion de piété. S. Paul nous le défend très ſeverement; *Tu quis es qui judicas ſervum alienum?* M. S. connoiſſoit très peu M. du Bois, & ainſi ſon témoignage eſt peu conſiderable ſur ſon ſujet. Je le connois beaucoup davantage, & je n'y ai jamais rien vu qui me le puiſſe faire juger intereſſé, & j'ai ſujet au contraire de le croire fort détaché du monde, autant que ſa condition le lui peut permettre.

2. Que tout ce que vous dites de M. du Bois eſt fort inutile, parce que vous avez ſuppoſé que ces corrections étoient de lui, & elles n'en ſont pas, mais d'un autre* de ſes amis que vous ne pouvez pas accuſer d'être intéreſſé, puiſque vous ne le connoiſſez pas, & que nous ſavons au contraire que la ſeule penſée de ſon ſalut lui fait quitter toutes les prétentions qu'il avoit dans le monde.

* M. de Troiſville.

3. Qu'il n'y a rien de plus eſtimable que la pieté, & que nous devons aſſurément faire plus d'état de ceux qui en ont davantage; mais qu'il ne s'enſuit nul-

nullement qu'une perſonne qui aura moins de piété, moins de vertu, & moins de lumiere en toute autre choſe, ne puiſſe trouver des manieres de parler plus propres & plus naturelles pour exprimer la ſimplicité de l'Evangile, qu'un autre beaucoup plus pieux & incomparablement plus éclairé dans le fond de la Religion & des véritez chrétiennes. Il ne faut point confondre des choſes ſi differentes. Et que l'on ſpiritualiſe tant que l'on voudra, je ſoutiens que c'eſt une imagination très mal fondée, de vouloir que quand il s'agit de trouver des mots & des manieres de parler dans une langue vulgaire qui expriment mieux le ſens du S. Eſprit, ce ſoit toujours celui qui a le plus de charité, & qui pratique mieux l'Evangile qui y rencontre le mieux. Au moins il eſt bien certain que l'Egliſe dans ſa plus grande pureté n'a pas été de ce ſentiment, & qu'elle n'a pas cru qu'une grande charité fut néceſſaire pour une ſimple traduction de l'Ecriture, puiſqu'elle a lu pendant pluſieurs ſiecles des livres de l'Ecriture de la traduction de Theodotion, qui de Juif étoit paſſé dans l'hereſie des Marcionites, & ainſi n'avoit jamais été que poſſedé de l'eſprit d'erreur. S. Jerôme n'a auſſi traduit l'Ecriture

criture Sainte que par la connoiſſance qu'il avoit de ce que ſignifioient les mots Hebreux, & il ne tenoit cette connoiſſance que d'un Juif.

4. Permettez-moi auſſi d'ajouter qu'il y a beaucoup d'injuſtice dans la maniere dont on traite M. du Bois touchant ces corrections. On lui fait un crime du ſervice que lui ou ſon ami nous ont voulu rendre ſur la priere qu'on lui en a faite. Ils n'ont eu deſſein que de nous obliger, & de dire leurs penſées en nous les ſoumettant, afin de rendre plus parfait un ouvrage pour lequel ils avoient beaucoup d'eſtime. Il nous eſt permis de ne nous en pas ſervir; mais il n'y a ni charité, ni civilité d'être plutôt prêt de les en quereller que de leur en ſavoir de gré. *Que M. du Bois*, dites-vous, *faſſe une nouvelle traduction, s'il en a tant d'envie; mais qu'il nous laiſſe la nôtre, & qu'il ne ſe mêle point de nous faire un bien que nous regardons comme un mal.* Et moi je crois vous pouvoir dire avec bien plus de raiſon: Rejettez ces corrections tant qu'il vous plaira; cenſurez-les ſans les avoir vues comme des *expreſſions de femmes du monde:* condamnez nous auſſi, ſi vous le voulez, d'indiſcretion & d'imprudence d'avoir prié ces perſonnes de nous dire leurs

leurs penſées ; mais ne ſoiez pas ſi injuſte que de leur imputer à une extrême préſomption, d'avoir fait ce qu'on les a ſupplié & preſſé de faire.

5. Une autre injuſtice que l'on commet en cela, eſt que l'on ne regarde jamais ces corrections que comme venant de M. du Bois, ſans vouloir conſidérer que nous les avons examinées avec grand ſoin, que nous en avons rejetté pluſieurs, que celles-là nous ont donné occaſion d'en faire d'autres, que cet examen a fait remarquer que des paſſages qui ſe trouvent en differens Evangeliſtes y étoient differemment traduits, ce qui eſt une faute qui nous eſt échappée contre notre deſſein ; & qu'ainſi tout ce qui étoit reſté de ces corrections ne devoit point tant être attribué à M. du Bois qu'être pris pour notre dernier jugement dans une nouvelle reviſion. Il eſt vrai que l'on vous a fait entendre la choſe tout autrement, puiſque vous ſupoſez que je ne fais que tolérer ces corrections. Au lieu qu'il eſt vrai que j'ai tout-à-fait aprouvé celles que l'on vouloit faire, auſſi bien que M. de Ste. Marthe ; & qu'ainſi c'eſt nous & non point M. du Bois que l'on condamne, quand on s'imagine qu'elles auroient gâté toute la traduction, & qu'elles auroient donné

donné aux paroles du S. Esprit l'air d'une éloquence mondaine, que nos Sœurs n'auroient pû goûter, parce qu'il y a un certain air & un certain gout dans la simplicité Evangelique, qu'on ne peut alterer sans qu'elles s'en aperçoivent. Mais c'est par là même que je voudrois qu'on en eût jugé, étant très assuré, que si on leur envoioit le même Chapitre de l'Evangile corrigé & non corrigé, & qu'elles ne sçussent point quel est l'imprimé, leur piété seroit aussi satisfaite de l'un que de l'autre, & que certainement elles ne trouveroient rien de seculier & de mondain ni dans l'un, ni dans l'autre.

Toutes ces impressions désavantageuses des changemens que l'on vouloit faire, n'ont aucun fondement en soi, & ne viennent que d'une prévention fort déraisonnable contre les personnes qui y ont travaillé, sans vouloir considerer que n'aiant fait qu'exposer leurs pensées, ce n'est plus à eux, mais à ceux qui les ont approuvées à en repondre, & qu'on devoit être d'autant plus retenu à condamner, sans les avoir ouis, le jugement qu'ils avoient porté, que ces corrections eussent rendu la traduction meilleure, que comme ils y avoient quelque part, ils auroient été portez facilement par la

pente naturelle de l'amour propre, à ne point ſoufrir qu'on y changeât rien ſur des avis de laiques, s'ils n'avoient crû que l'humilité chrétienne nous oblige de nous rendre à la raiſon, qui que ce ſoit qui nous la découvre. Je ſai bien ce que l'on penſe de moi là-deſſus, que je ſuis trop humble, que je ſuis trop facile, que je me rends trop aiſément aux avis des autres. Mais n'y a-t-il à craindre que de ce côté là? N'avons-nous pas auſſi ſujet d'apprehender d'être trop attachez à notre ſens, d'être trop amoureux de notre travail; d'avoir trop d'eſtime de ce que nous avons fait de concert, avec beaucoup de ſoin & beaucoup de peine, ne croiant preſque pas poſſible que d'autres y trouvent raiſonnablement à redire; d'avoir trop de mépris pour ceux qui ne ſont pas liez particulierement avec nous, comme n'étant pas *de ſemine virorum illorum per quos ſalus facta eſt in Iſrael*; d'être trop perſuadez que ne paſſant pas dans le monde pour des gens qui écrivent mal, il n'eſt pas facile que l'on nous apprenne rien dans le François que nous ne ſachions. Tout cela n'eſt-il pas autant à craindre que d'être trop déferent?

Mais ſur tout, mon très cher Frere, je vous ſuplie de conſiderer que comme il

il y a des Religieux qui ſont très pauvres en leur particulier, qui ne laiſſent pas d'être riches devant Dieu par le déſir qu'ils ont d'enrichir leur Monaſtere; il eſt de même fort dangereux que des perſonnes très humbles en leur particulier ne perdent le fruit de leur humilité, par une vanité ſecrette qu'ils ont pour leurs Directeurs, ou pour un certain corps dont ils ſont partie. S. Paul connoiſſoit ce danger lorsqu'il reprend ſi ſeverement les fideles de Corinthe de la préference que chacun d'eux faiſoit de celui qui l'avoit fait Chrétien au-deſſus de tous les autres; ſur quoi il leur donne cet important avis: *Ne quis adverſus alterum infletur pro alio.* Il ne dit pas ſeulement: *ne quis adverſus alterum inflatur*, que perſonne ne s'enfle contre une autre, comme s'il n'y avoit de condamnable que cette enflure de vanité qui fait que nous nous préferons aux autres; mais il ajoute *pro alio*, pour leur faire voir qu'ils pourroient être coupables d'orgueil, ſans avoir trop bonne opinion d'eux mêmes, par la trop grande eſtime qu'ils faiſoient de quelque autre perſonne, avec un ſecret rapport à eux-mêmes. Car l'affection nous uniſſant aux perſonnes que nous aimons, notre amour propre peut tirer autant de ſujet de vanité en

regardant avec complaiſance ce qu'ils o
d'avantageux, que ſi ces avantages no
appartenoient en particulier. De là pe
vent naître tant de jugemens que no
portons en faveur de nos amis, que n
tre affection rend excuſables, mais q
la verité ne laiſſe pas de condamner. Pa
donnez-moi, mon très cher Frere, ſi
mets de ce nombre ce que vous dit
contre les corrections de M. du Boi
que quelques belles qualitez qu'il ait,
a eu grand tort de ne compter pour ri
la Baſtille. Dieu ſait la veneration q
j'ai pour la vertu & la pieté de ce ch
priſonnier de J. C. & le reſpect que
porte à ſes liens : mais je vous avo
que je ne ſuis pas aſſez ſpirituel po
croire que la Baſtille faſſe rien, pour j
ger ſi un diſcours dont les membres ſo
rompus & ſans liaiſon eſt plus confo
me à la ſimplicité du ſtile de l'Evang
le, qui eſt tout plein de liaiſons
qu'un autre qui ne ſeroit pas ſi rompu
& pour déterminer entre deux expre
ſions, laquelle exprime d'une maniere pl
ſimple & plus naturelle le ſens du S. E
prit. Je vous l'ai déja dit; je ne ſu
pas convaincu que pour juger de c
choſes il faille avoir égard à la ſainte
des perſonnes. C'eſt une ſcience fo
humaine que la connoiſſance d'une la

gue vulgaire. On la peut avoir ſans pieté. Mais ſur tout, ce qui eſt certain & à quoi il me ſemble qu'on ne prend point aſſez garde en cette rencontre, eſt que quand des perſonnes qui ſont d'ailleurs chrétiennes, mais dont la vertu nous ſemble fort médiocre, ne font que propoſer des expreſſions Françoiſes qui leur paroiſſent propres à rendre le ſens de l'Ecriture, & qu'ils en laiſſent le jugement à d'autres pour qui vous n'avez que trop d'eſtime; c'eſt à ces derniers que vous vous en devez rapporter, & non point aux premiers, qui ne leur ont ſervi que comme d'un dictionnaire pour les aviſer de certains termes & de certains tours fort ſimples & fort naturels, qui ne leur étoient pas venus dans l'eſprit. Car guériſſez-vous, je vous prie, de l'imagination que ces changemens fuſſent contraires à ce que vous dites fort bien, *que l'Evangile n'eſt écrit que pour changer le cœur, & que moins nous l'arrêterons dans les oreilles par l'affectation des mots, & une trop grande délicateſſe, il en aura beaucoup plus de force.* Nous convenons tous de ce principe, mais c'eſt par là même qu'on avoit jugé que notre traduction en vaudroit mieux, ſi on y changeoit diverſes choſes, que trop d'affectation à éviter de certains défauts y a laiſſées.

Il ne reſte plus qu'à vous parler de la raiſon que j'ai reconnue dabord être fort conſiderable, qui eſt que M. de Sacy ne paroît pas approuver ces changemens. J'avoue que c'eſt ce qui me donne beaucoup de peine, parce que je vois de tous côtez des apprehenſions d'offenſer Dieu. Car d'une part, que ne doit-on point à la charité, & quel égard ne doit-on point avoir à une perſonne de ſi grand mérite, & dont la vertu a été couronnée de Dieu même par une ſi grande recompenſe, aiant été le ſeul qu'il a jugé digne de ſoufrir pour ſon nom, & de porter la qualité de *Vinctus Chriſti Jeſu?* Mais de l'autre n'eſt-ce point aimer ſes amis trop humainement, que de préferer ce qu'ils déſirent à ce qu'ils devroient déſirer, & à ce qu'ils déſireroient ſans doute, s'ils étoient mieux informez des choſes? Eſt-ce avoir tout le reſpect que l'on doit avoir pour un ouvrage auſſi ſaint qu'eſt la traduction de l'Ecriture, que de s'arrêter à des conſiderations humaines pour n'en pas ôter ce qu'on y reconnoît de défectueux? Car il n'y auroit pas la moindre ombre de difficulté, ſi ce que vous ſuppoſez étoit véritable, que cette traduction eſt un ouvrage achevé, qu'on ne peut que gâter en le changeant, & qu'on n'y trouve

trouve à redire que par un excès de délicateſſe. Mais nous ne pouvons pas nous conduire par ce principe; parce que nous croions voir plus clair que le jour qu'il eſt faux, & qu'il y a beaucoup de choſes qui ſeroient beaucoup mieux étant changées, & d'autres qui abſolument ne ſont pas bien. Voilà donc le ſujet de ma peine; ſi moi qui ai cette vue, n'ai point fait une faute d'avoir adheré trop legerement au deſir de complaire à M. de Sacy, en lui mandant auſſitôt que j'appris qu'il avoit de la repugnance à ces changemens, dont il ne peut pas bien juger ne les aiant pas vus, qu'on n'en feroit point dans la ſeconde édition. Je devois avoir conſulté Dieu davantage avant que de lui écrire cela; & je ſuis même perſuadé qu'on ne lui feroit pas plaiſir de l'exécuter à la lettre, parce qu'il y a certainement des choſes que l'on feroit mal de ne pas changer, comme lorſque les mêmes endroits ne ſont pas traduits de la même ſorte en divers Evangeliſtes.

Je vous ſuplie donc, mon très cher Frere, de vous mettre devant Dieu & de conſiderer de nouveau ſans prévention, ſi quand pluſieurs perſonnes que vous croiez aſſez intelligentes, conviennent qu'il y a quelque défaut dans la

traduction d'un verſet, le reſpect que l'on doit à la parole de Dieu n'oblige pas de l'exprimer en la meilleure maniére qui nous eſt poſſible; & ſi étant perſuadez que nous le devrions faire, nous en ſerons quites pour dire à Dieu, que nous en avons été empêchés par des reſpects humains.

La copie que je vous envoie d'une lettre que m'a écrit M. de Ste. Marthe, vous fera voir que je ne ſuis pas le ſeul qui crains de manquer en cette occaſion, en ne rendant pas à Dieu & à la vérité ce qu'on lui doit, pour avoir trop d'égard aux créatures. Vous la montrerez à nos Sœurs, ſi vous le jugez à propos. Car la nouvelle affligeante que nous avons reçue que la Mere Agnès étoit fort mal, m'a fait ſupprimer la reponſe que je lui faiſois, n'aiant pas cru qu'on la dût divertir par ces ſortes de choſes de l'occupation qu'elle a en Dieu dans le tems qu'il la viſite. J'en ſuis dans une étrange inquiétude, non à cauſe des rigueurs que les hommes exercent envers elle, qui feront ſa couronne; mais parce qu'il me ſemble qu'elle eſt encore bien néceſſaire à ſes filles. C'eſt ce qui me touche le plus. Car j'ai preſque perdu l'eſperance de la revoir jamais, & quelque ſenſible que ſoit un tel ſacrifice,

ce, le peu d'apparence que cette tempête passe si-tôt, oblige bien de le faire & d'adorer la volonté de Dieu, qui semble nous vouloir priver en cette vie de la plus grande consolation que nous y pussions avoir.

Au reste j'eus hier une grande joie, qui est qu'on a trouvé moien de ravoir la Préface*: c'est une parfaitement belle chose, & c'eut été un grand dommage qu'on n'eût pu la donner au public.

* Du Nouveau Testament, traduit par M. de Sacy.

LETTRE CXXV.

A M. DE SEVIGNE'. *Sur la persécution que l'on faisoit aux Religieuses de Port-Roial.* En 1666.

IL faut avouer, Monsieur, qu'il n'y eut jamais de generosité pareille à la vôtre. Elle n'iroit pas si loin si elle n'étoit Chrétienne, & c'est la recompense que vous en recevez dès cette vie, de ce qu'elle vous est un gage de la misericorde de Dieu, puisqu'il ne fait de si grandes graces qu'à ceux qu'il aime. C'en est une assurement extraordinaire, que de recevoir tant de joie en faisant du bien, & de témoigner par des actions si obligeantes qu'on est véritable-

ment perſuadé de cette parole de J. C. que preſque perſonne ne comprend, qu'il eſt plus avantageux de donner que de recevoir. Mais je crois que nous aurons le moien de vous rendre ce que vous nous avez ſi liberalement offert; parce qu'il y a peu d'apparence que ceux qui ſe ſont miſerablement engagez à traiter ſi cruellement une des plus ſaintes maiſons de l'Egliſe, ſe puiſſent reſoudre à la mettre en un état qu'elle n'ait plus beſoin d'Apologie. Ni la meſure de leurs iniquitez, ni celle des merites de ces bonnes filles n'eſt pas encore comblée. Ils ne ſont pas dignes de leur donner la paix, & elles ſont dignes de ſouffrir encore davantage pour la vérité. Il faut que nous voions accomplir de plus en plus cette parole de l'Apocalipſe: Que celui qui eſt ſouillé, ſe ſouille encore; & que celui qui eſt ſaint, devienne encore plus ſaint. Helas, Monſieur, qu'il eſt bien à craindre que le nombre de ceux que cette premiere parole regarde, ne ſoit fort grand; & que celui de ceux qui auront part à la ſeconde, ne ſoit bien petit! Car en quoi cette perſecution eſt bien déplorable, c'eſt qu'elle fait bien plus d'Apoſtats que de Martirs.

Si nous ne ſommes pas aſſez heureux pour

pour être de ce dernier rang par nos souffrances, ce nous doit être au moins une grande consolation d'être si particulierement unis avec ces chastes & innocentes victimes de la vérité. Elles croient que nous leur rendons quelques services; mais il est sans doute qu'elles nous en rendent de bien plus grands devant Dieu par leurs prieres, & qu'elles défendent mieux leurs amis, que leurs amis ne les défendent. Et c'est ce qui fait aussi, Monsieur, que je me sens moins accablé des obligations que je vous ai, parce que je m'attends qu'elles en portent une partie, quoiqu'elles ne les connoissent pas toutes en particulier, étant assez pour vous offrir sans cesse à N. S. qu'elles sachent en general quel est le zele qu'il vous a donné pour leur maison. Je ne vous assure point, Monsieur, de la même chose. Vous me feriez tort d'en douter, ou de croire qu'il y ait personne au monde qui soit plus parfaitement à vous.

LETTRE CXXVI.

Vers 1666. Il étoit alors auprès de M. l'Evêque d'Alet.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'endurciſſement des pécheurs.*

VOtre réponſe à la difficulté de S. Auguſtin (touchant l'endurciſſement des pécheurs) eſt très bonne dans le fond: mais vous vous y ſervez d'une expreſſion un peu dure, & qui ne ſemble pas néceſſaire, pour expliquer les paſſages qu'on vous a objectez; qui eſt que la volonté du pécheur étant déjà inclinée au mal par ſa propre convoitiſe, Dieu la meut par quelque choſe de poſitif, pour l'appliquer à faire plutôt cette mauvaiſe action qu'une autre. Si on entend par là que Dieu la meut immediatement à la mauvaiſe action, cela même ne paroît pas conforme à la vérité, ni à la doctrine de S. Auguſtin, qui dit clairement ce qui paroit contraire à cela: *Eſt in malorum voluntate peccatis; ut autem hoc vel illud ſua malitia faciant, non eſt in eorum poteſtate, ſed Dei dividentis tenebras, & ordinantis eas.* De Prædeſt. SS. Cap. 16. Où S. Auguſtin ſemble diſtinguer la malice du péché, qui eſt dans la volonté, de l'action exterieure, qui eſt l'effet de cette malice; & ſuppoſer que la prémie-

re

re dépend tout-à-fait du pecheur; ce qui eſt vrai du moins en ce ſens, que Dieu ne la forme point dans le cœur, mais il y forme les bonnes volontez.

Mais ce qui revient à votre explication eſt, que Dieu peut former dans le cœur des perſonnes pluſieurs mouvemens, qui ſont d'eux mêmes innocens, d'où les pécheurs par leur malice prennent occaſion d'en former des méchans. Ainſi aiant appliqué les Egyptiens à conſidérer la multiplication prodigieuſe des Iſraëlites, l'envie & la haine qu'ils en conçurent, eſt attribuée à Dieu, ſelon cette parole de David: *Convertit cor eorum ut odirent populum ejus.* C'eſt par là, ce me ſemble, qu'on doit accorder les divers paſſages de S. Auguſtin ſur cette matiere. Car, comme il faut reconnoître qu'il peut y avoir quelque choſe de poſitif de la part de Dieu, dans les occaſions que Dieu préſente à la malice des hommes pour l'execution de ſes deſſeins, comme il l'enſeigne dans les paſſages qu'on vous a propoſez: il y en a pluſieurs autres où il déclare expreſſement, que ce n'eſt que par la ſouſtraction de ſes graces, que Dieu endurcit les hommes, & non en leur

inſpirant la malice, ce qui ſe doit entendre au regard du mouvement interieur de la mauvaiſe volonté.

La remarque que vous avez faite ſur la doctrine des Thomiſtes, eſt très ſolide, & elle fait voir que cette objection étant bien moins conſidérable contre les diſciples de S. Auguſtin que contre eux, on a moins de néceſſité de s'y arrêter. Sur quoi je vous dirai, qu'une des principales diſpoſitions pour profiter de la lecture des Peres, eſt de s'appliquer beaucoup davantage aux véritez claires qui nous peuvent nourrir & édifier les autres, qu'à ſe vouloir éclaircir de toutes les difficultez que l'on y remarque, ce qui ne fait le plus ſouvent que détourner des choſes plus utiles: *Neſcire quædam, magna pars ſapientiæ.*

LETTRE CXXVII.

A M. L'ABE' LE ROY. *Sur la pluralité de ſes benefices, & ſur le Bref d'Alexandre VII.* En 1667

VOus n'avez pas beſoin, Monſieur, de conſolation humaine dans la perte que vous venez de faire. Vous en trouvez aſſez dans la grace que Dieu a faite à une perſonne, dont le ſalut vous étoit ſans doute plus cher que tous les avantages qu'il auroit pû avoir dans le monde, en le retirant d'une infinité d'occaſions de périr éternellement où il auroit été ſans ceſſe expoſé, par une mort ſi chrétienne, dont vous êtes d'autant plus obligé de remercier Dieu, qu'on la peut regarder comme un fruit du reſte des bonnes ſemences qui lui étoient demeurées de ſon ſéjour dans votre ſolitude. Ainſi, Monſieur, je ne crois pas avoir beſoin de vous entretenir davantage ſur ce ſujet, qui demande plutôt nos prieres, que nos paroles. Mais je n'ai pû réſiſter au mouvement que Dieu m'a donné de vous dire encore un mot du cas d'Alet, ſur lequel je croiois que notre ami dût faire quelque conſidération, au lieu qu'il m'a aſſuré par la réponſe

réponſe qu'il m'a faite, qu'il ne le regardoit pas. J'avoue que cela m'a ſurpris, parce que je m'étois imaginé que ce qui l'avoit porté autrefois à ſe défaire de ſon premier Benefice purement & ſimplement, eſt qu'il croioit y être entré d'une maniere qu'on ne jugeoit pas pouvoir être excuſée de ſimonie, quoique lui n'en fût pas coupable, parce que cela s'étoit fait par ſes parens ſans qu'il en ſût rien. Si je me trompe en cela, je n'ai rien à dire. Mais ſi cela eſt ainſi, il n'y a rien, ce me ſemble, de plus ſemblable que le cas d'Alet & le ſien, excepté que la confidence n'eſt pas ſi certaine dans celui d'Alet. C'eſt pourquoi, afin qu'il ne me reſte ſur cela aucun ſcrupule, & que je puiſſe guérir quelques-uns de nos amis qui en ont auſſi bien que moi, je vous prie de m'éclaircir ſur ce fait, & de me marquer nettement, s'il eſt vrai ou faux, afin qu'on n'en juge plus ſur des ſupoſitions qui peuvent n'être pas, mais ſelon la vérité.

(a) Le Bref contre les Evêques.

Le Bref (*a*) eſt enfin venu; mais on doute qu'il ait grand effet. M. l'Evêque de Soiſſons qui eſt un des Commiſſaires qui y ſont nommez, a fait declarer aux Miniſtres qu'il ne pouvoit accepter cette commiſſion, parce qu'elle

le bleſſoit les droits de l'Epiſcopat ; & il ne paroît pas que les Miniſtres aient été offenſez de cette déclaration. Il y a auſſi des Evêques qui ſont reſolus de s'oppoſer. Enfin tout eſt entre les mains de Dieu.

Toute la tempête tombe toujours ſur la pauvre maiſon. Pour achever de la ruiner, on la veut remplir de perſonnes qui ne pourroient être capables, ſi elles y demeuroient, que d'en détruire l'eſprit. C'eſt ce qu'on fait aujourd'hui en recevant des profeſſes. Il ne faudra plus après cela qu'y mettre une Abeſſe de Cour, comme on dit que l'on s'y prepare. Dieu a ſes deſſeins en tout cela ; & ce qui eſt certain eſt, que Dieu repand de jour en jour plus abondamment ſes benedictions & ſes graces ſur les pauvres perſecutées, qui ſont l'objet de la fureur & de l'injuſtice des hommes. De Port-Roial.

LET-

LETTRE CXXVIII.

Ce 10. Janvier 1668.

Aux RELIGIEUSES DE PORT-ROYAL. *Pour leur ſouhaiter au commencement de l'année, que Dieu accompliſſe en elles ſa ſainte volonté.*

JE ne ſai, mes très chéres Sœurs, que vous ſouhaiter au commencement de cette année. S. Auguſtin dit qu'on ne déſire pas les choſes dures & fâcheuſes, & que Dieu commande de les ſouffrir, & non pas de les aimer. Il n'y a rien de plus rude & de plus fâcheux, ſelon la nature, que l'état où vous êtes maintenant reduites. Je n'oſe donc ſouhaiter qu'il continue; & je n'oſe preſque auſſi ſouhaiter qu'il ceſſe, de peur de vous priver du moien que Dieu a choiſi pour vous rendre ſaintes, en vous conſommant en lui par ces tribulations, comme des holocauſtes de ſon amour, ainſi qu'il a déjà fait celles de vos ſœurs, dont il a achevé le ſacrifice, en les faiſant mourir ſur la croix dans un terrible délaiſſement de la part des hommes, mais avec des marques ſi ſenſibles & ſi conſolantes de l'aſſiſtance de Dieu. Il eſt donc plus ſûr, pour ne ſe point tromper, de ne déſirer pour vous que l'accom-

compliſſement de la volonté de Dieu, qui enferme le déſir géneral de votre ſanctification, ſelon cette parole de S. Paul: *hæc eſt voluntas Dei ſanctificatio veſtra:* mais en laiſſant à Dieu le choix des voies particulieres, par leſquelles il lui plaira de vous faire paſſer pour vous faire arriver à la meſure de la grace qu'il vous a deſtinée avant tous les tems, & à la jouiſſance de l'éternité bien-heureuſe, qui doit finir & couronner tous les maux de cette vie en ceux qui les auront ſouffert pour Dieu. C'eſt donc où je borne, mes très cheres Sœurs, tous les ſouhaits que je fais pour vous, & que je vous promets, autant que Dieu me fera la grace de m'aſſiſter de ſon eſprit, de renouveller ſouvent pendant le cours de cette année.

LETTRE CXXIX.

A M. DE LIONNE, *Secretaire d'Etat, en lui adreſſant la Requête au Roi.*

MONSEIGNEUR

L'Une des plus illuſtres qualitez des Rois étant d'être les arbitres ſouverains de la vie & de l'honneur de leurs ſujets

ſujets en puniſſant les coupables & protegeant les innocens, nous croions rendre à S. M. une marque ſinguliére de la veneration que nous lui devons, en lui adreſſant la Requête que nous vous ſupplions d'avoir la bonté de lui préſenter. Il s'y agit, Monſeigneur, de la reputation de pluſieurs Eccleſiaſtiques, qui ne paſſant point dans le monde pour des perſonnes indignes de leur miniſtere, & qui l'aient deshonoré par une conduite peu chrétienne, ont eu néanmoins le malheur d'être accuſez par un Archevêque dans un Ecrit public adreſſé à S. M. comme coupables d'attentat, d'impieté, & d'hereſie, & même comme des Docteurs de revolte, qui avoient enſeigné publiquement à s'élever contre les Puiſſances. Vous ſavez, Monſeigneur, que ce ſont des crimes trop énormes, pour ſoufrir qu'on nous en accuſe ſans nous mettre en peine de nous en juſtifier; parce que ce ſeroit ou en témoigner peu d'horreur, ou laiſſer croire que nous les reconnoiſſons par notre ſilence. L'une & l'autre ſeroit très-indigne de Chrétiens & de Prêtres. Et ainſi, Monſeigneur, nous eſperons que vous n'excuſerez pas ſeulement la liberté que nous prenons; mais que vous aurez la bonté de la faire agréer à S. M. & de menager quelques mo-

momens favorables parmi ſes grandes occupations, où Elle veuille bien entendre lire ce que la ſeule neceſſité de juſtifier notre innocence contre des accuſations atroces, qu'on a portées devant Elle, nous a contraint de lui adreſſer. C'eſt toute la faveur que nous demandons, voulant bien nous ſoumettre à toutes ſortes de peines, s'il ſe trouve que tous les crimes qu'on nous impute, ſoient autre choſe que de pures calomnies ſans couleur & ſans fondement. Mais aiant ſujet de croire que S. M. n'a pas refuſé à une perſonne qui tient un rang ſi conſiderable dans l'Egliſe & dans l'Etat, d'ouir tout ce qu'il lui a plû de lui dire contre nous, nous ne pouvons douter qu'étant auſſi juſte qu'Elle eſt, Elle n'ait reſervé d'entendre les accuſez, avant que de former aucun jugement en faveur de l'accuſateur. Et il ſuffit que S. M. veuille bien s'informer par Elle même de tous les ſujets qu'on a pris de lui parler contre nous, pour nous promettre qu'Elle ſera pleinement perſuadée de l'injuſtice de ceux qui ne travaillent depuis 20. ans qu'à nous déchirer par toutes ſortes de calomnies. Ainſi, Monſeigneur, ſi ce n'étoit point trop de hardieſſe d'emprunter les paroles d'un Apôtre, nous pourrions dire comme

me S. Paul dans les Actes : Que notre conſcience ne nous reproche point d'avoir rien fait qui nous ait pû faire meriter ce que nous ſoufrons, & que nous conſentirions de bon cœur qu'on nous traitât avec les dernieres rigueurs qu'on exerce contre des coupables, ſi nous l'étions véritablement ; mais que ceux qui nous accuſent ne pouvant rien prouver de tout ce qu'ils nous imputent, il n'eſt pas juſte qu'on nous abandonne à leur vengeance. *Nemo poteſt me illis donare. Cæſarem appello.* Nous en appellons à Ceſar, c'eſt-à-dire, Monſeigneur, que nous eſperons trouver un aſile à notre innocence contre les injuſtes pourſuites de nos ennemis dans la protection roiale de S. M. qui ne peut rien faire de plus glorieux que d'imiter celui qui le fait regner, dont un Roi prophete avoit prédit qu'il jugeroit les pauvres de ſon peuple, qu'il les delivreroit de l'oppreſſion, & qu'il humilieroit le calomniateur. C'eſt après Dieu notre unique confiance. Mais quoiqu'il en ſoit, & ſi le moment caché dans ſa providence divine, auquel il a deſtiné de donner la paix à ſon Egliſe, n'eſt pas encore arrivé ; nous n'en ſerons pas moins inviolablement attachez à ceux qui nous le repréſentent ſur la terre, ſoit pour le gou-

gouvernement des choſes temporelles, ſoit pour la conduite des ſpirituelles. Ce ſont les aſſurances, Monſeigneur, que nous vous conjurons de donner à S. M. de la part de pluſieurs perſonnes, dont on lui a voulu rendre très-injuſtement la fidelité ſuſpecte, & de ceux en particulier qui s'eſtiment heureux d'avoir cette occaſion de ſe pouvoir dire avec toute ſorte de reſpect &c.

REQUETE

Preſentée au Roi par les Eccleſiaſtiques qui ont été à Port-Roial; pour repondre à celle que Monſeigneur l'Archevêque d'Ambrun avoit préſentée contre eux à Sa Majeſté.

AU ROI.

SIRE,

Quelque ſujet que nous aions de nous plaindre de la maniere dont M. l'Archevêque d'Ambrun nous a traitez dans la Requête qu'il a preſentée contre nous à Votre Majeſté, nous en avons plus de lui ſavoir gré de ce qu'il nous met par là dans la neceſſité de nous juſtifier devant

vant un Prince ſi éclairé, & ſi diſpoſé à rendre juſtice aux moindres de ſes ſujets qui la lui demandent. Le profond reſpect que Dieu nous a donné pour la perſonne ſacrée de V. M. nous a empêché juſqu'à preſent de prendre la liberté de lui porter nos plaintes ſur une infinité de calomnies, dont on a tâché de nous noircir depuis vingt ans; mais M. l'Archevêque d'Ambrun ne nous permet plus de demeurer dans la même retenue. Comme il nous a accuſez publiquement devant V. M. il nous oblige de nous défendre auſſi devant Elle par la même voie.

Occaſion de cette Requête.

Et en cela, Sire, nous avouons qu'il peut avoir rendu contre ſon intention un grand ſervice à l'Egliſe, en engageant V. M. à connoître par Elle même, qui ſont les véritables auteurs des diviſions qui la troublent. Il n'en faut pas davantage pour lui redonner le calme & la paix; & ſitôt que V. M. ſe ſera appliquée avec quelque ſoin à une ſi grande & ſi importante affaire, Elle diſſipera ſans peine les nuages dont on a tâché juſqu'ici de l'obſcurcir.

C'eſt, Sire, ce que M. l'Archevêque d'Ambrun ſemble avoir apprehendé, & ce qui l'a porté à établir cette nouvelle maxime, que c'eſt une inſolence crimi-

criminelle à des ſujets, d'oſer dire que les Rois peuvent quelquefois être ſurpris. Il veut jouir en paix de l'avantage de nous traiter d'heretiques, qui flate ſon reſſentiment, & ſe conſerver dans la poſſeſſion de ce zele admirable, dont il tâche de ſe faire honneur. Comme il faut pour cela que l'hereſie, le ſchiſme & la revolte dont il nous accuſe, ſubſiſtent: il fait tout ce qu'il peut pour nous ôter même l'eſperance d'être reçus à nous en juſtifier devant V. M.

Qui ne voit, Sire, que c'eſt là le procedé & le langage d'un homme qui fuit la lumiére, & qui veut ſe prévaloir du ſoin que quelques-uns ont pris de déguiſer à V. M. le veritable état des conteſtations préſentes. Mais nous n'apprehendons pas que cet artifice lui réuſſiſſe. Tout ce qui s'eſt paſſé juſqu'à cette heure ne nous ôte point l'eſperance que nous avons, que V. M. écoutera favorablement ce que nous avons à lui dire pour notre juſtification, & qu'Elle rejettera avec indignation, les baſſes flateries de ceux qui lui voudroient attribuer un privilege qui n'appartient qu'à Dieu ſeul.

C'eſt pourquoi, Sire, au lieu que M. l'Archevêque d'Ambrun a crû fort relc- *Les Rois peuvent être ſurpris.*

relever V. M. en la comparant à un Prince infidele, qui n'a été le favori de Dieu qu'en figure, & à qui le S. Eſprit reproche en même tems, qu'il n'avoit point connu Dieu ; nous croions rendre plus d'honneur à V. M. en lui propoſant comme un plus digne modele, celui que Dieu même nous aſſûre avoir été ſelon ſon cœur, & dont la valeur a été toute divine, auſſi bien que la ſageſſe & la pieté. Cependant, Sire, ce grand Roi, que Dieu avoit choiſi lui-même pour gouverner ſon peuple, & en qui les lumieres naturelles d'un eſprit excellent étoient encore fortifiées par les lumieres divines de la prophetie, ne laiſſa pas de ſe laiſſer prevenir par la malice d'un ſerviteur artificieux, qui lui avoit rendu ſuſpecte la fidelité de ſon maître. Et Dieu le permit, comme diſent les ſaints Peres, pour apprendre aux Rois à ne ſe pas égaler à celui qui les fait regner, en ſe croiant incapables d'être trompez par les artifices de ceux qui les environnent. Qui pouroit donc croire après cet exemple, que ce ſoit manquer de reſpect envers les Rois, que de leur repreſenter avec une profonde humilité, qu'on les auroit ſurpris en quelques rencontres, & que ce ſoit leur reprocher de n'avoir que le nom de Roi,

2. Rois ch. 16. v. 3. & 4.

Roi, & de n'en point faire les fonctions ?

C'eſt l'illuſion, SIRE, dont M. d'Ambrun tâche d'appuier une penſée ſi déraiſonnable. Il veut que parce que *toute l'Europe admire la vigilance infatigable de V. M. qui entre dans le détail des moindres affaires*, ce ſoit une *inſolence* de penſer qu'il lui a pu arriver ce qui eſt arrivé à un des Rois les plus éclairez par la nature & par la grace : comme s'il n'y avoit que les Princes qui ne ſe melent point de leurs affaires qui fuſſent ſujets à être ſurpris ; au lieu qu'à proprement parler, ce ſont ceux-là qui le ſont le moins, parce que ne faiſant rien, & laiſſant tout faire à leurs miniſtres ; ce ne ſont pas eux, mais leurs miniſtres, que l'on tâche de ſurprendre. Mais plus les Princes regnent par eux-mêmes, & plus leurs ſoins s'étendent à tous les beſoins de leurs ſujets ; plus il eſt difficile que dans cette grande foule d'occupations & d'affaires qui les accablent & qui les partagent, il ne s'en rencontre quelques-unes qui leur ſoient mal repreſentées par des perſonnes artificieuſes ou prévenues. Et ils ſont plus particulierement expoſez à ces ſurpriſes dans les affaires qui ſont embaraſſées de queſtions de Theologie, comme eſt celle-ci ; parce

que ne pouvant en être pleinement inſtruits par eux-mêmes, ni s'en inſtruire par leurs miniſtres ; les conſeils & les reſolutions qu'ils ont à prendre dans ces rencontres, dependent de la diſpoſition des Prelats & des Theologiens qui ſont ordinairement à la Cour, & qui n'en ſont pas pour cela ni plus capables de bien juger de ces matiéres, ni plus exemts d'interêts & de paſſion. Ainſi c'eſt ſur cela particulierement qu'ils trouvent bon qu'on leur ôte les fauſſes impreſſions qu'on pourroit leur avoir données. Il eſt de leur grandeur, SIRE, de ne permettre pas qu'on profite des déguiſemens dont on auroit uſé envers eux, d'emploier leur autorité à remettre les choſes dans leur état naturel, & de faire reparer les injures qui pourroient avoir été faites à la verité & à la juſtice.

Voilà, SIRE, quels ont été les ſentimens de tous les grands Princes, & ce que Charles le chauve, l'un des Predeceſſeurs de V. M. qui joignit par ſa valeur & par ſa ſageſſe à la qualité de Roi de France celle d'Empereur des Romains, a voulu temoigner à ſes ſujets & à toute la poſterité par une loi expreſſe qu'il a inſerée dans ſes Capitulaires. *S'il arrive*, dit-il, *qu'étant hommes comme les autres, on nous engage par ſur-*

C'eſt fidelité d'avertir les Rois des ſurpriſes qu'on leur fait.

ſurpriſe en quelque choſe d'injuſte, le zele que vous avez pour mon ſervice & la fidelité que vous me devez, vous obligent de m'en avertir, afin que je le repare, ſelon qu'il eſt convenable à la majeſté roiale, & qu'il ſera avantageux pour le bien de mes ſujets.

Ce ſage Prince ne croioit donc pas, comme M. l'Archevêque d'Ambrun, qu'il fût de la grandeur des Rois de s'eſtimer incapables d'être ſurpris par *les fauſſes expoſitions* de ceux qui leur repreſentent ce qu'ils ne peuvent pas toujours ſavoir par eux-mêmes. Il ne croioit pas qu'il y eût *de l'inſolence* à de fideles ſujets, de reconnoître que leur Prince auroit été engagé en quelque choſe d'injuſte, par le raport malicieux des perſonnes paſſionnées; ni que ce fût une inconſtance & une legereté indigne d'un Roi, de changer lui-même ce qu'on lui auroit fait faire de contraire à la raiſon & à la juſtice. Ainſi bien loin que ce ſoit manquer au reſpect que l'on doit aux Rois, que de les avertir des ſurpriſes qu'on leur peut faire, c'eſt au contraire l'une des plus grandes marques qu'on leur puiſſe donner de la fidelité qu'on leur doit; rien n'étant plus avantageux pour leur véritable gloire, que d'avoir lieu de faire connoître qu'ils ſont toujours prêts de ſe rendre à la vérité & à la raiſon.

Les Rois nous tiennent la place de Dieu.

Mais, Sire, ce qu'on appelle violer le reſpect qui eſt dû à la Majeſté des Souverains, c'eſt d'oublier qu'ils nous tiennent la place du Dieu de vérité en qualité de ſes miniſtres, & d'oſer avancer les accuſations les plus atroces contre des gens de bien & des Prêtres, ſans les pouvoir juſtifier par la moindre preuve raiſonnable. Nous avons, Sire, beaucoup de peine à imputer cet excès à un Archevêque, dont la dignité nous ſera toujours en une ſinguliere veneration: mais nous y ſommes forcez par la néceſſité de notre défenſe, que nous ne pouvons abandonner ſans crime ; les Prêtres étant redevables à l'Egliſe & à l'état de leur réputation & de leur honneur.

On ne veut que ſe défendre.

Ce ſera, Sire, l'unique ſujet de cette Requête. Car dans la crainte d'être importuns à V. M. nous n'avons pas crû y devoir mêler ce qui regarde la traduction du Nouveau Teſtament, parce que ce ſont des matieres de doctrine qui demandent une plus ample diſcuſſion; & ainſi nous avons jugé qu'il étoit plus reſpectueux envers V. M. de ſatisfaire aux objections de M. d'Ambrun contre cet ouvrage, par des écrits à part, où l'on eſpere de faire voir ;

Erreurs pernicieuſes de

Qu'il attribue au Concile de Trente une penſée

penſée inſoutenable, que cette ſainte Aſſemblée n'a jamais eue, ſelon le témoignage des plus ſavans Theologiens de l'Egliſe, & de ceux mêmes qui y ont aſſiſté; Qu'il impoſe ſes imaginations à tous les Docteurs Catholiques, lors qu'elles ſont condamnées par les plus habiles & qu'il n'en ſauroit alleguer aucun qui ſoit entiérement de ſon avis; Qu'il n'appuie preſque rien de tout ce qu'il dit, que ſur des faits faux & de fauſſes citations d'Auteurs, qui diſent tout le contraire; Que ſelon ſes faux principes il faut condamner d'hereſie une infinité de perſonnes très Catholiques, ſans en excepter le Pere Amelotte, M. l'Archevêque de Paris, & les autres Evêques ſes approbateurs; & ſur tout qu'il établit des maximes inouies, qui vont à la ruine de toute la Religion; parce qu'en les ſuivant il faudroit conclure que l'Egliſe pendant les cinq ou ſix cents premieres années, n'auroit point eu d'Ecriture canonique; que les Egliſes Catholiques d'Orient n'en auroient jamais eu, & n'en auroient point encore; & que nous ne pourrions nous mêmes juſtifier que nous en euſſions, ſans nous jetter en des abſurditez incroiables. M. d'Amebrun.

Voilà, Sire, ce que nous avons à

montrer contre M. d'Ambrun ſur la traduction du Nouveau Teſtament, ſans parler d'un grand nombre d'autres choſes très peu raiſonnables, dont il a rempli ſa Requête. Et nous ſommes prêts de l'en convaincre devant les plus habiles Prélats de votre Roiaume, & les plus ſavans Docteurs de Sorbonne, s'il plait à V. M. de les rendre arbitres de ce different : étant certain, que ce qu'il avance pour avoir ſujet de nous condamner, comme il fait, *d'attentat*, *d'hereſie*, & *d'impieté*, ne peut être ſoutenu par aucun Theologien, ni par aucun homme qui ait ſeulement une mediocre intelligence dans la ſcience de l'Ecriture. Mais n'oſant pas imiter M. d'Ambrun dans la liberté qu'il a priſe de détourner V. M. de ſes grandes occupations, pour l'appliquer à des diſcours de Theologie & de critique ſur l'autorité des originaux & des verſions de la parole de Dieu, nous ſommes contraints de nous renfermer dans la refutation de ſes accuſations generales contre les perſonnes, que nous n'avons pas pû ne point addreſſer à V. M. parce que ce ſeroit tout-à-fait manquer au reſpect que nous lui devons, que de ne ſe pas mettre en peine d'effacer l'horrible idée qu'on lui a voulu donner de nous, & de vouloir bien

bien paſſer dans ſon eſprit pour auſſi méchans que nous fait cet Archevêque dans une Requête publique qu'il lui a preſentée avec tant d'éclat.

Nous pouvons, Sire, repreſenter à V. M. comme une preuve du peu de ſincerité de celui qui nous accuſe, que le fondement qu'il a pris pour nous traiter avec tant d'outrage, eſt une pure ſuppoſition. Car il n'a point eu de ſujet de préſenter une Requête publique contre les Eccleſiaſtiques de Port-Roial, que parce qu'il lui a plû de feindre qu'ils étoient auteurs de quelques écrits qui ont été faits contre ſon Ordonnance touchant le Nouveau Teſtament. Or il ſait bien que cela n'eſt pas; des perſonnes dignes de foi l'en aiant aſſûré de notre part, & la diverſité du ſtile le faiſant aſſez voir à tous ceux qui ont quelque intelligence. Mais nous n'aurions pas cru, Sire, que ce fut là un ſujet de plainte digne d'être porté à la déclamation injurieuſe qu'il vouloit faire contre nous.

Accuſations de M. d'Ambrun fondées ſur une fauſſe ſupoſition

Il la commence dès l'entrée de ſa Requête en nous accuſant de *former une cabale d'inviſibles, qui ſe ſont ſeparez de l'Egliſe par leur rebellion: d'introduire une nouvelle hereſie beaucoup plus dangereuſe pour l'Egliſe & pour l'Etat que celle des*

Declamation de M. d'Ambrun contre Mrs. de P. R.

ſiécles paſſez : de preparer des couleurs pour déguiſer notre malice, & pour noircir les défenſeurs de la vérité : de mettre en uſage tous les inſtrumens de la vengeance, & de ne faire que trop voir que nous voulons ſuivre juſqu'au bout l'eſprit des heretiques, qui après avoir emploié tous les argumens, la fauſſe éloquence, & les calomnies tandis qu'ils ſont foibles, prennent les armes dès qu'ils ſe ſentent aſſez forts pour établir leur ſecte par la force.

Il ne prouve pas ſes accuſations.

Toutes les loix, Sire, divines & humaines, eccleſiaſtiques & civiles, obligent les accuſateurs de prouver ce qu'ils avancent, à peine de paſſer pour convaincus d'impoſture & de calomnie : & le défaut de preuves de la part de ceux qui accuſent, eſt la juſtification de ceux qui ſont accuſez, comme le ſaint Eſprit même l'a marqué dans les Actes, s'étant contenté pour rendre témoignage à l'innocence de ſaint Paul, & à la malice des Juifs perſecuteurs, de dire de ces derniers, *qu'ils l'accuſoient de pluſieurs grands crimes, dont ils ne pouvoient apporter aucune preuve.*

M. d'Ambrun connoît ces regles, & il ne doit pas ignorer * que l'Egliſe a eu tou-

* *Si quis Epiſcopum, vel Presbyterum vel Diaconum falſis criminibus appetierit, & probare non potuerit, nec in fine ei dandam communionem.* Concil. Eliber. c. 75.

toujours tant d'horreur de ceux qui les violent, qu'il y a des Conciles & des Papes qui ont ordonné qu'ils ſeroient privez de la communion, même à la mort. Il ſait auſſi que ſa dignité ne le diſpenſe pas de les obſerver; mais ſa paſſion l'empêche d'en enviſager les conſequences. Il oſe accuſer devant le plus grand Roi de la terre, des Prêtres dont, graces à Dieu, la vie eſt irreprochable, de crimes auſſi énormes que ſont l'hereſie, le ſchiſme, & la rebellion, ſans avoir conſideré qu'il n'y avoit qu'à les nier, & à le preſſer d'en apporter des preuves, pour le réduire à un ſilence forcé, qui ſeroit la conviction manifeſte de la fauſſeté de ſes accuſations.

Sa hardieſſe à impoſer.

Mais, Sire, ce qui eſt bien plus ſurprenant, eſt qu'il ait pu s'imaginer que la ſuppoſition d'un fait entierement faux lui tiendroit lieu de preuve, & qu'il n'auroit qu'à dire d'un ton ferme & aſſuré, *qu'il n'avançoit rien dont les Ecrivains de Port-Roial ne demeuraſſent d'accord, & dont ils ne ſe vantaſſent dans leurs Ecrits*, que cela ſeul l'exempteroit de la néceſſité d'en chercher des preuves; puiſqu'il n'en faut point contre des gens qui avouent leurs crimes, & qui ſignent leur propre condamnation.

C'eſt une étrange extrémité, Sire,

que d'être réduit à impoſer par la ſeule hardieſſe. Un fait de cette ſorte peut dabord tromper le monde : car qui s'aviſeroit de douter d'une choſe qui doit être publique, & qui eſt dite avec une ſi grande aſſûrance ? Quand V. M. même ſe ſeroit laiſſé aller à cette croiance, nous n'en ſerions point ſurpris, quelque paſſion qui paroiſſe dailleurs dans le procedé de M. d'Ambrun. Il n'y a rien de ſi étrange qu'on ne puiſſe faire croire pour un tems, quand on en parle en cette maniere. Mais il faut auſſi que M. d'Ambrun renonce pour jamais à être cru, lorſque l'impuiſſance, où nous ſommes aſſurez qu'il ſe trouvera de produire ces écrits où il dit que nous avouons toutes les choſes dont il nous accuſe, aura fait voir à tout le monde, que ce qu'il aſſûre avec le plus de confiance eſt entierement contraire à la vérité.

Il ſemble, Sire, qu'on ne pouvoit guere paſſer plus avant en ce genre de hardieſſe : & néanmoins il a voulu ajouter à cette ſuppoſition generale une nouvelle confirmation qui eſt encore plus étonnante. Car pour marquer en particulier quelques-uns de ces écrits, où il dit que nous nous vantons des crimes même qu'on nous impute ; il aſſûre V. M.

M. que *nous avons fait depuis long-tems un Traité exprès, où nous tâchons de prouver par des exemples de l'antiquité fauſſement alléguez: qu'il eſt permis pour les interêts de notre mauvaiſe doctrine, de nous élever contre les puiſſances*; ce qu'il appelle avec raiſon *une maxime cruelle & ennemie du Chriſtianiſme.*

Il les accuſe de rebellion

Qui ne croiroit, Sire, qu'un Archevêque parlant de la ſorte, avoit entre les mains ce méchant livre, & qu'il n'a pas manqué de le faire voir à V. M. en lui preſentant ſa Requête; une accuſation ſi capitale rendant criminel celui qui l'avance, ſi elle n'eſt accompagnée des piéces qui la juſtifient. Cependant, Sire, nous oſons dire ſans crainte, qu'il ne l'a point fait; parce que nous ſommes bien aſſûrez que ce prétendu *Traité* ne ſubſiſte que dans l'imagination de M. l'Archevêque d'Ambrun, & que nous n'avons jamais rien écrit qui puiſſe donner lieu à une ſi horrible médiſance. Si ces paroles ſemblent dures, nous ſuplions V. M. de les pardonner à la juſte douleur qui nous les arrache malgré nous. Ce ſeroit une patience criminelle de ſouffrir ſans émotion, qu'on nous fit paſſer devant Elle & devant toute la France pour des Docteurs de revolte, qui enſeignent à ſes ſujets par des livres pu-

Il n'eſt jamais permis de s'élever contre les Puiſſances.

publics, à fouler aux pieds le commandement de S. Paul, en s'élevant contre *les Puiſſances* pour les intérêts d'une bonne ou d'une mauvaiſe doctrine: car il n'eſt permis de le faire ni pour l'une, ni pour l'autre. On peut & on doit ſouffrir les Puiſſances, quand Dieu permet qu'elles ſoient prévenues contre nous; mais ſouffrir d'elles dans ces rencontres, n'eſt pas s'élever contre elles. Rien n'eſt plus éloigné de la revolte que la conſtance chrétienne: car les hommes ne s'élevent contre les Puiſſances legitimes ſous prétexte de défendre ce qu'ils appellent vérité, que parce qu'ils manquent de fermeté, de courage, & de conſtance pour s'expoſer aux mauvais traitemens qu'ils en apprehendent. C'eſt cette diſpoſition qui fait les rebelles; au lieu que l'autre eſt le plus ferme fondement de la fidelité des ſujets envers leurs Princes. Enſeigner l'une, *c'eſt une maxime cruelle & ennemie du Chriſtianiſme*, comme dit fort bien M. d'Ambrun; mais on ne peut ſans un étrange blaſphême qualifier de la même ſorte la doctrine de ceux qui enſeignent l'autre, puiſque ce ſont deux véritez également conſtantes dans la religion chrétienne; qu'il ne faut point s'élever contre les Puiſſances que Dieu a établies ſur nous,

nous, & qu'il faut ſouffrir toutes choſes, plutôt que de trahir les mouvemens de ſa conſcience. *Soufrir tout pour ne pas trahir ſa conſcience.*

L'obſervation de ces deux regles fait les veritables chrétiens; & qui manque à l'une ou à l'autre eſt indigne de ce nom. C'eſt par là que la foi de Jeſus-Chriſt s'eſt répandue par toute la terre. La même vertu qui rendoit les premiers fideles ſi ſoumis aux Empereurs même paiens, les rendoit en même tems comme inſenſibles aux plus cruels ſupplices, lors qu'on les vouloit forcer à faire la moindre choſe qui bleſſât leur foi. C'eſt ainſi qu'ils ont apris à ſoutenir la vérité; non en reſiſtant, mais en ſouffrant; non en verſant le ſang des autres, mais en répandant le leur. *Soutenir la vérité en ſouffrant.*

Voilà, Sire, en quoi conſiſte notre doctrine ſur ce point, puiſque M. l'Archevêque d'Ambrun nous oblige d'en informer V. M. pour repouſſer le crime qu'il nous impute. Nous eſperons que Dieu nous conſervera dans ces ſentimens juſqu'au dernier ſoupir de notre vie; & peut-être que ceux qui jugent ſi mal des autres, & qui tâchent avec ſi peu de raiſon de rendre leur fidelité ſuſpecte, ont moins de ſujet de ſe glorifier de leur attachement à votre ſervice. Ils peuvent avoir plus de liens humains

mains d'eſperance & d'interêt qui les y retiennent; mais ceux qui n'en ont que de religion & de pieté, n'y ſont que plus fortement attachez. Car les conſiderations humaines peuvent changer; mais les maximes de la conſcience & de la religion ſont toujours les mêmes; & tout homme qui ſe conduit par ces principes n'a jamais que de la veneration pour ſon Prince, quelque traitement qu'il en reçoive.

Cependant, Sire, comme ſi M. l'Archevêque d'Ambrun avoit reçu de Dieu le pouvoir de lire dans les cœurs, il ne nous accuſe pas ſeulement des crimes préſens, mais il prévoit ceux que nous commettrons, lorſque nous ſerons plus forts. Il aſſure V. M. comme nous avons déja vû, *que voulant ſuivre juſqu'au bout l'eſprit des heretiques, nous ne manquerons pas alors de prendre les armes pour établir par la force notre mauvaiſe doctrine.* C'eſt ainſi qu'il fait le politique, en jugeant de la ſolidité de l'eſprit de V. M. par la foibleſſe du ſien, & en tâchant de faire peur de trois ou quatre Ecrivains de Port Roial, à un Prince qui fait trembler toute l'Europe, comme étant capables de prendre les armes contre lui, & de lever des armées pour établir leur prétendue ſecte par une guerre

re civile. Le reſpect que nous avons pour V. M. nous empêche, Sire, de traiter cette viſion de la maniere qu'elle le meriteroit; & nous voulons bien même épargner à M. d'Ambrun les reparties qu'elle attireroit très-juſtement, & qui ne lui ſeroient pas avantageuſes; mais nous croirions faire tort à la lumiere de V. M. ſi nous entreprenions ſerieuſement de réfuter une imagination ſi hors d'aparence.

Nous la ſuplions ſeulement de ſe ſouvenir des conſeils qu'Elle fait qu'un Evêque celebre (*a*) que l'on regarde com-

(*a*) Cet Evêque celebre eſt feu M. Nicolas Pavillon, Evêque d'Alet: & tout le monde ſait que ces *perſonnes de la plus haute condition du Roiaume* ſont feu M. le Prince de Conti & feu Mad. la Ducheſſe de Longueville ſa ſœur. Ce Prince n'eut pas plutôt entendu prêcher la parole de la vie éternelle à ce Prelat, qu'il entra dans ſon eſprit & dans ſon cœur. Il connut que Dieu le lui avoit envoié pour conſommer ſa converſion, après les premiers efforts de la grace... Ce véritable penitent ſe ſoumit avec des ſentimens dignes des premiers ſiecles à ce grand Evêque, qui n'a pas moins herité de l'humilité de S. Pierre, que de ſa charité Paſtorale & de la ſainteté de ſon Sacerdoce. Il s'y ſoumit, pour ſuivre par ſon ordre les loix les plus auſteres de la penitence... Il remit quarante mille écus de penſion, que le Pape lui avoit permis de retenir, même dans l'état de mariage.

comme étant dans la même cauſe que nous, & dont nous ſerons toujour gloire

ſur les benefices qu'il avoit quitez... Comme ce Prince connut que lors qu'il étoit Eccleſiaſtique il n'avoit pas bien uſé des revenus de ſes benefices.... il regarda ſes propres biens comme tributaires à l'égliſe, & il ne penſa plus qu'à envoier dans tous les benefices qu'il avoit poſſedez, pour y répandre dans le ſein des pauvres ce qu'il avoit uſurpé ſur eux, rendre aux autels ce que la ſomptuoſité de ſes dépenſes ſuperflues leur avoit ôté, procurer la reformation des Monaſteres qu'il avoit negligez, &c.... reſtitua à Dieu en un même jour cent mille écus de l'épargne que M. le Prince ſon Pere avoit faite ſur les revenus de ſes benefices pendant ſon bas âge.... Le malheur de la France avoit entrainé ce Prince dans un parti contre ſon devoir. Il connut dans quel abîme il s'étoit engagé, & l'obligation qu'il avoit de reparer cette faute... Il aima mieux ſe priver de ce qu'il poſſedoit, que d'attirer ſur lui les reproches éternels des pauvres que la violence de la guerre avoit opprimez. Il les vengea contre lui même, de peur de s'expoſer aux vengeances de la juſtice de Dieu. Il executa très-rigoureuſement ce qu'il crut devoir faire par l'avis des Docteurs que la modeſtie & l'humilité de ce grand Evêque qui le conduiſoit, l'obligea de conſulter. (*C'étoit M. l'Abé de Ciron, Chancelier de l'Univerſité de Toulouze, Inſtituteur de la ſainte Communauté des Filles de l'Enfance, M. Arnauld & M. de Sainte-Beuve, Docteurs de Sorbonne.*) Ce Prince depuis l'heureux moment de ſa converſion à Dieu juſqu'à ſa mort, quoiqu'il n'eût qu'un bien fort mediocre pour une per-

gloire de ſuivre les ſentimens, a donné à des perſonnes de la plus haute condition de ſon Roiaume, que le malheur du tems avoit engagées dans des guerres contraires à leur devoir: & nous ſommes aſſurez qu'Elle n'aura beſoin que d'y faire un peu de reflexion, pour demeurer perſuadée, que rien ne ſeroit plus capable d'entretenir dans ſon Etat une parfaite tranquilité, que ſi les Théologiens & tous ceux qui gouvernent les conſciences ſuivoient les mêmes maximes.

Il eſt donc viſible, Sire, que M. l'Archevêque d'Ambrun nous aiant voulu noircir dans l'eſprit de V. M. ne s'y pouvoit prendre plus mal que de s'emporter en des accuſations auſſi éloignées de la vrai-ſemblance que celles-là. Acuſations éloignées de la vrai-ſemblance.

Mais il ſemble qu'il ait voulu ajouter l'inſulte à la violence, quand il reproche

perſonne de ſon rang, a donné, outre ce qu'il a reſtitué à l'Egliſe, près de deux millions aux Communautez qui avoient été le Theatre malheureux de cette guerre, dont on ne devroit jamais ſe ſouvenir; ſi l'on pouvoit ſans injuſtice oublier la clemence du Roi, & la juſtice du Prince de Conti. *Extrait de l'Oraiſon funebre de M. le Prince de Conti, par M. de Choiſeul, Evêque de Cominges (depuis Evêque de Tournai) aux pages* 10. 16. 17. 18. 19. 20. 21.

che à ceux mêmes que lui & ceux de ſon parti tâchent ſans ceſſe d'intimider par les plus furieuſes menaces, *qu'ils ſont inviſibles & demeurent en des retraites obſcures.* C'eſt en quelque ſorte s'ériger en ſouverain, que de vouloir ôter aux ſujets de V. M. la liberté qu'elle leur laiſſe d'être auſſi ſolitaires qu'ils le jugent à propos, pour mieux ſervir Dieu dans la retraite & dans le ſilence; mais il n'y en a point qui aient moins de droit de trouver à redire à cette ſorte de vie, quand on n'auroit point d'ailleurs d'autre raiſon de l'aimer, que ceux qui forcent en quelque maniere de l'embraſſer par leurs calomnies & par leurs menaces. Car il eſt autant de l'humilité que de la prudence chrétienne, de ſe ſouſtraire à la violence des perſonnes emportées, qui font gloire de mépriſer toutes les loix pour ſatisfaire à leur vengeance.

L'humilité & la prudence veulent qu'on ſe dérobe à la violence.

Mais quand il ſeroit vrai que l'on ſe cacheroit pour un tems, afin d'empêcher que l'on n'abuſe du nom de V. M. pour tourmenter des perſonnes que l'on tâche depuis tant d'années de décrier dans ſon eſprit, & pour leur ôter le moien de ſe juſtifier, Elle eſt trop juſte pour y trouver à redire; & l'exemple de ce qui s'eſt paſſé au commencement de

de ſon regne ſuffiroit pour lui faire voir la neceſſité de cette conduite. Car il s'éleva contre nous dès ce tems-là ſur le ſujet du livre de la Frequente Communion, une auſſi grande tempête que celle d'aujourd'hui. Les approbations que tant d'Evêques celebres y avoient données, n'empêcherent pas que ceux qui avoient entrepris de le décrier, n'en parlaſſent comme d'un livre heretique, qui ne meritoit que le feu; & qu'ils ne demandaſſent par des libelles furieux le ſang & la vie de celui qui en étoit l'auteur. On voulut même, contre les libertez de l'Egliſe Gallicane, le contraindre d'aller à Rome, où ſes ennemis ſe diſpoſoient à lui faire reſſentir l'effet du credit que tout le monde ſait qu'ils y ont. Il crut donc que dans cette conjoncture il ne pouvoit rien faire de plus humble & de plus reſpectueux envers V. M. que de ſe retirer dans la ſolitude, en laiſſant au tems à diſſiper les nuages d'une infinité de calomnies qui troubloient beaucoup de perſonnes, & leur faiſoient apprehender de trouver des hereſies dans un livre qui ne contient que les plus ſaintes maximes des Peres, & la conduite la plus ſalutaire dont on puiſſe uſer envers les pecheurs, pour les reconcilier véritablement avec Dieu. Et c'eſt,

Tempête, au ſujet de la Frequente Communion.

Sire,

Sire, ce qui eſt arrivé en effet. Non ſeulement on ne crie plus contre ce livre, mais il eſt univerſellement eſtimé. L'Inquiſition même, où on l'avoit porté pour le faire flétrir, en a jugé très-avantageuſement. Et enfin ce qui le rend encore plus recommandable, tout ce qu'il y a de Prêtres pieux & de ſaints Evêques dans votre Roiaume, travaillent à l'envi à pratiquer autant qu'ils peuvent les maximes qui y ſont établies, & V. M. même les a confirmez par ſes Arrêts dans le droit qu'ils ont d'en uſer ainſi.

L'Inquiſition a jugé avantageuſement de ce Livre.

Il eſt donc certain, Sire, qu'on ne peut avec raiſon blâmer un ſujet, qui lors qu'il a lieu d'appréhender qu'on ne l'ait mis mal dans l'eſprit de ſon Prince, demeure humilié devant Dieu ſans vouloir paroître en public, quelque témoignage que ſa conſcience lui rende qu'il n'a point merité cette diſgrace. Mais il n'y a point d'homme d'honneur qui ne juge qu'il y a de l'inhumanité d'inſulter à des perſonnes à qui ce malheur ſeroit arrivé, en leur reprochant comme un crime, ce qui eſt un témoignage de leur reſpect.

Nous ne doutons point, Sire, que V. M. ne demeure perſuadée qu'il n'y a rien de plus mal fondé que tout ce que

M.

M. l'Archevêque d'Ambrun a dit contre nous dans ſa Requête touchant les crimes d'Etat dont il nous accuſe; & nous eſperons que l'injuſtice ſi viſible qu'il a fait paroître en des choſes qui ſont plus expoſées à l'intelligence de tout le monde, ſera un préjugé à V. M. qu'il n'eſt pas plus équitable dans des matieres moins faciles à comprendre, & où il eſt plus aiſé d'impoſer à ceux qui ne ſont pas d'une profeſſion qui oblige de s'en inſtruire, telles que ſont l'hereſie qui renverſeroit la foi de l'Egliſe, & le ſchiſme qui romproit ſon unité.

De l'accuſation d'hereſie & de ſchiſme.

Il a plu à M. d'Ambrun de nous impoſer l'un & l'autre avec tant d'aſſurance, que ceux qui ne nous connoîtroient pas, & qui ſauroient dailleurs combien c'eſt une choſe criminelle de faire temerairement de ces ſortes d'accuſations, ne pourroient croire autre choſe, ſinon que nous ſommes auſſi manifeſtement heretiques & auſſi certainement ſeparez de la communion de l'Egliſe, que les Lutheriens & les Calviniſtes. Car il ſe donne à lui-même la gloire *d'être du nombre de ceux qui ſe ſont oppoſez aux hereſies naiſſantes.* Il ſuppoſe comme une *choſe conſtante & connue de tout le monde, que nous nous ſommes nous-mêmes ſeparez de l'Egliſe par notre*

notre rebellion, & qu'il y a longtems que nous avons conçu le deſſein de faire un changement de la Religion en France. Il nous prend même pour témoins contre nous-mêmes, en aſſurant V. M. *que nous ſavons bien qu'il n'y a rien de plus facile que de nous convaincre d'enſeigner l'hereſie par le témoignage de tous les Docteurs Catholiques.* Et c'eſt ſur cela qu'il fonde l'un des plus grands ſujets qu'il a d'eſperer beaucoup de graces en cette vie, & la gloire en l'autre; *parce*, dit-il, *qu'il ſe conſole dans la penſée commune des Peres de l'Egliſe qui ont combattu les Heretiques; que leur haine donne des graces & de la gloire à proportion de la rage qu'elle fait paroître.*

Cette accuſation ſouvent refutée.

Votre Majeſté, Sire, nous pardonnera ſi nous oſons dire qu'il n'y eut jamais rien de plus téméraire & de plus injuſte que ces reproches de M. d'Ambrun. Nous avons cent fois confondu ceux qui ont voulu rendre notre foi ſuſpecte. Nous les avons convaincus d'impoſture, quand ils nous ont accuſé de ne pas condamner ſincerement les cinq propoſitions. Et ſelon toutes les loix de l'Egliſe, quiconque declare qu'il condamne des erreurs en doit être cru, parce qu'autrement ce ſeroit ôter aux plus gens de bien tout moien de ſe défendre contre

Croire ceux qui declarent qu'ils condamnent des erreurs.

tre la calomnie, ſi pour les rendre ſuſpects il n'y avoit qu'à dire, qu'ils retiennent dans le cœur ce qu'ils condamnent de bouche.

Nous avons même paſſé plus avant, quoiqu'on ne puiſſe rien demander davantage à ceux mêmes qu'on auroit quelque raiſon de tenir ſuſpects. Nous avons bien voulu aller audevant des interpretations malicieuſes que l'on pouvoit donner à nos ſentimens. Nous en avons envoié l'explication en termes clairs & précis au feu Pape d'heureuſe memoire. Et ce Pape, que perſonne ne ſoupçonnera de nous avoir été trop favorable, nous a rendu le témoignage le plus avantageux que nous pouvions ſouhaiter, en déclarant par ſon Bref, que notre doctrine étoit ſaine. Après cela, Sire, eſt-ce une choſe ſupportable, que notre foi & notre doctrine aiant été ſi ſolemnellement approuvées par le S. Siége, on oſe encore ſans fondement, ſans preuve, ſans apparence, perſiſter dans cette fauſſe accuſation d'hereſie, & qu'on ne veuille pas voir ce qui rend notre innocence manifeſte à toute la terre.

M. l'Archevêque d'Ambrun s'efforcera-t-il d'obſcurcir toutes ces lumieres par l'équivoque du ſens de Janſenius, &

Chimere de l'inſeparabilité du fait & du droit.

par la prétendue inſeparabilité du fait & du droit ? Mais, Sire, ces chimeres que l'on avoit propoſées dabord pour colorer le bruit d'une nouvelle hereſie, ſe ſont par leur propre abſurdité détruites d'elles-mêmes dans l'eſprit de toutes les perſonnes intelligentes. Elles l'ont été encore davantage par des écrits convaincans qui ſont demeurez ſans repartie. Et enfin le Mandement de M. l'Archevêque de Paris n'a pas laiſſé la moindre difficulté ſur ce point, puiſqu'il en a fait la diſtinction auſſi clairement & auſſi préciſément qu'aucun autre Evêque, aiant traité de *malicieux* ou *ignorans* ceux qui les voudroient confondre. V. M. voit donc que ſi l'on avoit quelque choſe à nous reprocher, ce ſeroit ſeulement la penſée que nous avons, qu'on ne peut nous aſſujettir par autorité à la croiance d'un fait décidé par le Pape, c'eſt-à-dire, qu'on ne nous peut forcer à rendre à la parole d'un homme, l'adoration ſouveraine que l'on rend à la parole de Dieu, en lui donnant plus de créance ſur notre eſprit qu'à toutes les lumieres de notre raiſon.

Ceux qui veulent les confondre, declarés malicieux ou ignorans.

Mais ne ſeroit-ce pas, Sire, la choſe du monde la plus injuſte, de nous vouloir faire un crime d'une doctrine qui

eſt

eſt certainement celle de toute l'Egliſe, & que tout le monde ſait être tellement conforme à toute la tradition & aux ſentimens de tous les docteurs anciens & nouveaux, que pluſieurs Evêques témoignent qu'il n'y a que cette certitude & cette évidence qui les ait empêchez d'en faire la declaration expreſſe par leurs Mandemens. C'eſt pourquoi, Sire, ſi l'aveuglement de quelques perſonnes emportées va juſqu'à ce point, que de vouloir que ce ſeroit-là notre crime & notre hereſie, il ſuffit de leur repondre, que les Evêques qui ont enſeigné la même choſe par leurs Mandemens imprimez & non-imprimez, ſont donc criminels & heretiques; que ceux qui l'ont fait par leurs Procès-verbaux le ſont auſſi; que ceux qui déclarent qu'ils l'ont ainſi entendu, & qui ont reçu les ſignatures avec reſtriction, ne le ſont pas moins, puis qu'ils croient tous également comme nous, qu'on ne peut par autorité aſſujettir perſonne à cette croiance.

Sentiment du P. Roial conforme à celui des Evêques.

Votre Majeſté jugera ſans doute, qu'il eſt plus court & plus juſte de rejetter un petit nombre d'accuſateurs téméraires, que de faire tant de coupables. Mais Elle y a de plus un interêt parti-

culier. Car Elle a trop de lumiere pour ne pas voir, que comme on n'a que ce ſeul prétexte de nous accuſer d'hereſie, on ne le peut faire avec couleur, ſans en introduire une très-grande & très-préjudiciable à tous les Souverains, qui eſt l'infaillibilité du Pape dans les faits mêmes; & ſans renverſer les Articles de la Sorbonne, confirmez par les Declarations de V. M. qui a fait voir par le zele qu'Elle a témoigné en les envoiant dans tous ſes Parlemens, qu'Elle n'ignore pas les pernicieuſes conſéquences de cette étrange doctrine, qu'il faut neceſſairement embraſſer pour rendre notre foi ſuſpecte.

De l'infaillibilité du Pape dans les faits.

Il eſt donc viſible, Sire, que par un juſte jugement de Dieu ceux qui nous accuſent avec tant de hardieſſe & ſi peu de raiſon, tombent eux-mêmes dans les crimes qu'ils nous reprochent. Ils ne parlent que d'hereſie, & ſous prétexte d'en détruire une imaginaire, ils en fomentent une très-réelle. Ils veulent par une calomnie ridicule faire croire à V. M. que nous ſommes diſpoſez à troubler l'Etat: & ce ſont eux mêmes qui établiſſent effectivement des principes de diviſion & de trouble, qui favoriſent la même doctrine qui a ſouvent renverſé les états, & qui ſe rendent les enne-

Ceux qui acuſent les autres d'hereſie, y tombent eux-mêmes.

mis

mis des droits & de l'autorité de leur Prince. Ils nous accuſent fauſſement de n'avoir pas aſſez de reſpect pour les Déclarations de V. M. qui ne ſont autre choſe qu'autoriſer des Conſtitutions auſquelles nous rendons toute la ſoumiſſion qui leur eſt dûe: & pour appuier le phantôme d'une nouvelle ſecte d'heretiques qu'ils ont eux-mêmes formé, ils renverſent ſes plus ſolemnelles Déclarations qu'Elle a jugées ſi importantes pour aſſurer ſon autorité & la tranquillité de ſon Roiaume.

Enfin, Sire, pour fermer la bouche à M. d'Ambrun ſur cette accuſation d'hereſie, il ſuffiroit de lui dire qu'il n'y a rien de plus emporté & de plus déraiſonnable, ſur tout à un Evêque, qui doit être informé de ce qu'il avance, que de donner le nom d'heretiques à des perſonnes qui vivent dans le ſein de l'Egliſe, ſans pouvoir marquer aucunes propoſitions heretiques & contraires à la foi qu'on ſoit aſſuré qu'ils ſoutiennent. Or nous ſommes certains, Sire, que ni M. d'Ambrun, ni qui que ce ſoit ne ſauroient marquer en termes clairs & ſans équivoque, aucuns dogmes heretiques & reconnus pour tels par l'Egliſe, qu'ils nous puiſſent imputer avec la moindre couleur; & que tout ce

Impuiſſance des accuſateurs de prouver leur accuſation.

qu'ils peuvent alleguer contre nous, ſe réduit uniquement au doute que nous aurions ſur un pur fait ; étant prêts d'ailleurs de ſouſcrire les Mandemens & les Procès-verbaux des Prélats qui ont diſtingué le droit du fait, & marqué qu'ils exigeoient la ſoumiſſion de croiance pour l'un, & celle de reſpect pour l'autre ; & ne faiſant aucune difficulté de ſouſcrire ceux des autres, en y ajoutant la même diſtinction.

Il ne peut donc reſter, Sire, à la calomnie aucun lieu de rendre notre foi ſuſpecte. Car il eſt certain que ceux qui ſont dans cette diſpoſition & qui ſignent de cette ſorte, ſont regardez comme Catholiques, exemts de tout ſoupçon d'erreur & parfaitement ſoumis à l'Egliſe, dans les Dioceſes de la plus grande partie des Evêques de votre Roiaume. Et il eſt inoui que l'on puiſſe être ſoupçonné d'hereſie, & accuſé de rebellion en un endroit pour la même choſe, qui fait que dans tous les autres on eſt reconnu pour obéiſſant & pour catholique. La diſcipline, les ceremonies, & quelque coutumes qui regardent la police peuvent être differentes en divers lieux, mais les marques qui diſtinguent les catholiques de ceux qui ne le ſont pas, doivent être les mêmes par tout.

Marques pour connoître un catholique.

Et

Et ainſi c'eſt un deſordre ſans exemple, que les Evêques demeurant enſemble parfaitement unis de Communion, les Eccleſiaſtiques qui ſont dans les mêmes ſentimens & les mêmes diſpoſitions que la plûpart de ces Prelats, ſoient traitez en quelques Dioceſes de ſuſpects en la foi, & interdits pour ce ſujet des Sacremens & des fonctions de leur Miniſtere, lorſque dans tous les autres ils ſont reçus & eſtimez comme très-dignes & très-capables de tous les emplois de l'Egliſe.

Nous ne voions pas, Sire, ce que M. l'Archevêque d'Ambrun peut répondre à des preuves ſi convaincantes de notre innocence & de la pureté de notre foi; & ne le pouvant faire, il ne ſauroit empêcher que tout le monde ne regarde les noms qu'il nous donne, *d'heretiques, de ſuſpects en la foi*, de *rebelles* & de *ſeparez de l'Egliſe*, comme des injures ſans fondement & de pures médiſances, indignes d'un Chrétien, & encore plus d'un Evêque, & tout à fait contraires au reſpect qu'il devoit avoir pour V. M.

Mais après avoir ſatisfait à ces reproches pleins d'injuſtice & d'emportement, il ne nous reſte, Sire, pour notre entiére juſtification, que de répondre aux

ſcrupules de quelques perſonnes plus raiſonnables & plus modérées, qui étant bien éloignez de nous ſoupçonner d'hereſie, & ne croiant pas même que nous aions pu en conſcience agir autrement ſur le ſujet de la ſignature, ne laiſſent pas de s'imaginer que nous avons bleſſé le reſpect qui eſt dû aux puiſſances de l'Egliſe en nous juſtifiant par divers écrits.

Mrs. de P. Roial n'ont pas perdu le reſpect dû aux Supérieurs.

Ce qui donne ces penſées, eſt que l'on regarde les choſes confuſément, & que l'on ne fait pas aſſez de reflexion ſur la néceſſité où nous avons été de nous défendre en la maniére que nous avons fait. Si l'on nous eût laiſſé, Sire, dans la liberté de ſuivre nos mouvemens naturels, nous n'aurions jamais publié aucun écrit qui pût bleſſer la délicateſſe de perſonne, en ce qui regarde le reſpect dû au ſouverain Pontife & aux Anges des Egliſes, comme Jeſus-Chriſt appelle les Evêques dans l'Apocalypſe. Quelque ſentiment que nous euſſions du fait de Janſenius, nous étions tout diſpoſez à abandonner ſa juſtification à Dieu, & à ne faire peine à perſonne ſur cette queſtion; mais il ne nous a pas été permis de ſuivre nos propres inclinations. Ceux qui nous ont chargez depuis tant de tems de toutes ſortes de calomnies, juſ-

juſqu'à publier par des livres imprimez, portant le nom de leurs Auteurs, que *nous étions d'intelligence avec Genève ſur le ſujet de l'Euchariſtie*, voiant que les autres moiens, qu'ils avoient emploiez pour nous décrier, leur manquoient & retomboient contre eux mêmes, s'aviſerent de fonder une accuſation d'hereſie ſur ce doute où ils ſavoient que l'on étoit touchant le fait de Janſenius.

Le reproche d'hereſie ne ſe doit pas ſouffrir.

C'eſt un reproche, Sire, que les loix de l'Egliſe, & le reſpect que nous devons à ſes Miniſtres, ne permettent pas de ſouffrir ni à des Theologiens, ni à aucun des fideles. Car ce n'eſt pas honorer l'Egliſe, que de vouloir bien qu'on publie de nous, que nous corrompons ſa foi, & que nous ne la reconnoiſſons plus pour notre mere. Et cette indifference ſeroit ſans doute un des plus grands outrages qu'on lui pourroit faire. Nous avons donc été contraints de nous en juſtifier, & nous ne le pouvions qu'en montrant que jamais ces ſortes de faits n'étoient compris dans la foi, & ne faiſoient partie de ce qu'on étoit obligé de croire par autorité.

Nous en ſerions, Sire, demeurez là, ſi la paſſion de ceux qui nous perſécutent eût eu quelques bornes & quelque

meſure. Mais comme elle n'en a point, ils ont paſſé d'une accuſation à une autre, & nous ont ainſi obligez à de nouvelles juſtifications. Ils ont publié par tout que c'étoit de mauvaiſe foi que nous témoignions être dans ce doute; qu'il étoit clair comme le jour que les Propoſitions étoient dans le Livre de Janſenius; *que cela étoit auſſi notoire qu'il étoit conſtant en* 1664. *que le Turc faiſoit la guerre en Hongrie*; & quelques-uns n'ont pas fait difficulté d'aſſûrer qu'elles y étoient *mot à mot & en propres termes.*

Néceſſité où l'on s'eſt trouvé d'examiner le fait.

Il eſt encore, Sire, bien viſible que ç'auroit été un reſpect très-mal entendu envers les Miniſtres de l'Egliſe, que de vouloir bien qu'ils cruſſent que c'étoit de gaieté de cœur & ſans raiſon, qu'on ne s'étoit pas rendu à leurs Déclarations touchant ce fait. Il a donc encore été néceſſaire de lever ce ſcandale, en faiſant connoître que les raiſons que l'on avoit d'en douter étoient ſi preſſantes, qu'il n'y avoit aucun ſujet de ſoupçonner de mauvaiſe foi ceux qui en étoient touchez; & que la crainte de violer la loi de Dieu par un menſonge, un faux témoignage & un parjure, étoit une cauſe très-effective & très-legitime du refus que nous faiſions de l'atteſter avec ſer-

ſerment, & non un faux prétexte pour colorer la deſobéiſſance qu'on nous imputoit.

C'eſt, Sire, ce qui a produit tous les écrits qui ont été faits ſur ces matiéres. Nous pouvons dire avec verité, qu'ils n'ont été entrepris que dans le ſeul deſſein de repouſſer des reproches injuſtes, qu'il n'eſt pas permis à des Catholiques ni à des Prêtres de ſouffrir, & que nous ne nous y ſommes jamais portez qu'avec douleur, & avec un gemiſſement ſecret de nous voir dans un ſi facheux engagement, qui nous obligeoit de parler de ceux pour qui nous avions toute ſorte de veneration & de reſpect, d'une maniére qui ne leur étoit pas toujours agréable.

Nous reconnoiſſons neanmoins que ce ſeroit une vertu plus qu'humaine, de ne s'y être jamais laiſſé emporter au delà des bornes de la neceſſité: & ainſi nous n'avons garde de nous l'attribuer, & de prétendre de n'y avoir fait aucune faute. Mais au moins notre conſcience ne nous reproche point d'avoir jamais paſſé volontairement les bornes de la verité, & d'avoir avancé aucun fait faux contre perſonne. Et ſi nous étions tombez par mégarde, dans quelque ſurpriſe de cette nature, il ne ſeroit point

beſoin de loix & de Magiſtrats pour nous obliger à la réparer ; le moindre avertiſſement qui nous la feroit connoître, ſuffiroit toujours pour nous porter à en faire une ſatisfaction publique à tous ceux que nous pourrions avoir offenſez.

Si tout le monde, Sire, étoit dans cette diſpoſition, la paix ſeroit bientôt parfaitement rétablie dans l'Egliſe de votre Roiaume, puiſqu'elle n'y eſt troublée que par la licence que pluſieurs ſe donnent de calomnier ceux qu'ils haiſſent, ſans crainte qu'on les en puniſſe, ni qu'on les oblige de juſtifier leurs médiſances. Ainſi c'eſt une voie bien courte & bien legitime de lui rendre ſa tranquillité. V. M. n'a qu'à faire executer les loix & les canons qui ont impoſé de très-juſtes peines aux accuſateurs téméraires, & à ſuivre l'eſprit d'un grand Pape, qui dit excellemment, (a) *Que de ce qu'un homme a pû être accuſé, on*

Moien pour rendre la paix à l'Egliſe.

(a) *Si quis clericorum in accuſatione pulſatus fuerit, non ſtatim reus æſtimetur qui accuſari potuit, ne ſubjectam innocentiam faciamus. Sed quiſque ille eſt qui crimen intendit, in judicium veniat, nomen rei indicet, vinculum inſcriptionis arripiat, cuſtodiæ ſimilitudinem, habita tamen dignitatis æſtimatione, patiatur; nec ſibi fore noverit*

on ne doit pas juger qu'il ſoit coupable, parce que ce ſeroit faire dépendre la réputation des plus innocens de la liberté que chacun pourroit prendre de les décrier : mais que celui qui intente une accuſation criminelle, de quelque condition qu'il ſoit, doit le faire en jugement, nommer celui qu'il accuſe, s'en déclarer accuſateur, & ne pas croire qu'il n'ait qu'à mentir, & qu'il le pourra faire impunément : puiſqu'il eſt juſte que les calomniateurs ſoient ſoumis aux mêmes peines qu'ils vouloient faire ſouffrir aux autres: ou qu'au moins ils perdent leur propre honneur, ſelon ce que dit encore le même Pape; (*b*) *Que de quelque dignité que ſoit celui qui accuſe, il doit ſavoir qu'il eſt obligé de juſti-*

Punir ceux qui ne prouvent pas leur accuſation.

verit licentiam mentiendi, eàm calumniantes ad vindictam poſcat ſimilitudo ſupplicii. Adrian. I. cap. 7.

(b) *Quicunque fuerit ille ſive ſublimis vir honoris, ſive ullius alterius dignitatis, qui hoc genus illaudabilis intentionis arripuerit, noverit docenda probationibus, monſtranda documentis ſe debere inferre. Si quis verò circa hujuſmodi perſonas non probanda detulerit, autoritate hujus ſanctionis intelligat ſe jacturam famæ propriæ ſuſtinere; ut damno pudoris, exiſtimationis diſpendio, diſcat ſibi alienæ verecundiæ impunè inſidiari, ſaltem de cetero non licere, ſed qualem fratri paraverat damnationem, talem in ſe ſuſcipiat.* Id. Cap. 24.

juſtifier ce qu'il avance, par des preuves ou par des piéces, & que s'il ne le fait, il eſt déclaré infame par les Conſtitutions canoniques, afin qu'il apprenne par cette tache honteuſe & par la perte de ſa propre réputation, que la licence qu'il avoit priſe de flétrir celle de ſes freres, n'a pas dû demeurer impunie. Cela ſeul diſſiperoit tous ces bruits ſcandaleux d'une nouvelle hereſie, qui ne s'entretiennent depuis tant de tems que par les fauſſetez & les calomnies que répandent impunément ceux qui ſont les auteurs de tous ces troubles, & donneroit un moien ſûr de terminer toutes ces diſputes par une ſainte & heureuſe paix.

Le comble de la gloire du Roi, eſt de donner la paix à l'Egliſe.

Ce ſera, Sire, le comble de votre gloire, de la donner à l'Egliſe au même tems que vous êtes prêt de la donner à l'Europe pour une ſeconde fois. Il a fallu pour ce dernier lever de grandes armées, ſouffrir d'incroiables travaux, expoſer ſouvent aux plus grands périls une vie ſi prétieuſe. Mais pour le premier V. M. n'a qu'à le vouloir; les moiens en ſont promts, faciles, indubitables. Elle n'a qu'à y donner quelques heures de ſon application: il ne lui en faut pas davantage pour reconnoître ſans peine le vrai état de ces importunes conteſtations, & qu'elles ne ſont fondées que

ſur

ſur de pures calomnies, ou ſur des maximes manifeſtement erronnées, ou ſur de petites équivoques qui ont été cent fois démélées, mais qui ne l'ont pu être encore devant V. M. parce que ceux qui ont intérêt de s'en ſervir pour entretenir ces brouilleries, ont été juſqu'ici les ſeuls qui lui aient parlé de cette affaire.

Tout cela, Sire, diſparoîtroit étant expoſé à la lumiere d'un eſprit auſſi penetrant que celui de V. M. & ſitôt que la verité lui ſeroit connue, Elle a trop d'équité pour ne la pas embraſſer & pour s'arrêter à des préjugez qui ſemblent l'avoir bleſſée. Ce lui ſera au contraire un ſujet de joie, de ce que le zele qui l'a portée à emploier ſon autorité Roiale pour empêcher qu'une nouvelle hereſie ne s'élevât ſous ſon regne, aura toute ſa récompenſe devant Dieu, ſans qu'Elle ſoit engagée dans la fâcheuſe neceſſité d'uſer de rigueur envers des gens-de-bien, qu'on lui avoit repreſentez comme coupables, & dont Elle aura reconnu avec plaiſir la ſincerité & l'innocence. Quelque colére qu'ait un pere contre ſes enfans, & quelque deſſein qu'il ait pris de les châtier, croiant qu'ils ont manqué à leur devoir, il ne ſe fait point de violence pour changer ſon indigna-

Les ſont pere leurs jets.

dignation en douceur, auſſitôt qu'il apprend qu'ils n'ont point failli. V. M. connoît trop le veritable prix des choſes, pour ne pas mettre audeſſus de toutes les grandes qualitez qu'Elle poſſede, celle de pere de ſes ſujets. Elle ne peut donc avoir pour eux que des ſentimens de tendreſſe, d'autant plus grands, qu'ils ſont plus foibles & qu'ils ont plus de beſoin de ſon aſſiſtance & de ſa protection. C'eſt la ſeule conſideration, Sire, à laquelle nous ſupplions V. M. d'avoir égard. Nous n'avons ni appui, ni crédit, ni prétention dans le monde : nous n'y avons pas même de retraite où nous puiſſions eſperer d'être en repos. Il n'y a perſonne qui n'ait la liberté de nous déchirer par toutes ſortes de médiſances. Nous ne ſemblons pas mériter en cet état les regards d'un grand Roi qui ne voit rien autour de lui que d'éclatant & de magnifique ; mais nous n'en ſommes que plus dignes d'être les objets de ſa bonté. Il y en a qui en ſont encore plus dignes que nous *, & qui ont moins merité le traitement qu'on leur fait ſouffrir. Dieu les voit, & V.

* Les Religieuſes de Port-Roial pour lors diſperſées & captives en divers Monaſteres, & M. de Sacy priſonnier à la Baſtille.

V. M. comprend assez ce que nous voudrions dire : le respect nous empêche de nous expliquer davantage. Mais nous n'en esperons pas moins, qu'Elle écoutera les priéres mêmes que nous n'osons pas lui faire, à l'exemple de Dieu qui se plaît à prévenir nos vœux, & à nous donner au-delà de ce que nous lui demandons.

LETTRE CXXX.

A M. L'ARCHEVEQUE DE SENS, *sur la mort de Madame de Villequier, où il rapporte diverses suppositions de Lettres & d'Ecrits que les Jesuites ont faites.* 3. Juill. 1668.

MONSEIGNEUR

JE crois qu'il est assez inutile de vous importuner sur une chose à laquelle vous avez déjà remedié de vous même, par un pur mouvement de votre generosité envers les personnes que vous honorez de votre bienveillance. On me mande qu'on a écrit une fort mechante Lettre à M. le Tellier sur la mort de Madame sa fille. Vous nous connoissez trop, Monseigneur, pour avoir eu le moindre soupçon que nous eussions été capa-

capables d'un ſi cruel & ſi lâche procedé ; & vous avez trop de bonté pour n'avoir pas travaillé auſſi-tôt à effacer ce qui en pouvoit être demeuré dans l'eſprit d'un Pere, que l'accablement d'une ſi juſte affliction pouvoit rendre plus ſuſceptible des impreſſions facheuſes que l'Auteur de cette lettre avoit peut-être eu deſſein de lui inſpirer. Car de la maniére que l'on m'a fait entendre qu'elle étoit écrite : on ne ſauroit dire certainement ſi c'eſt l'ouvrage d'un faux zéle ſans diſcernement & ſans lumiére, comme il s'en trouve toujours dans les cauſes les plus juſtes, ou d'un ennemi plein d'adreſſe & de malice, qui a menagé cette occaſion pour irriter contre nous une perſonne de ſi grande conſideration, que ceux qui nous perſecutent ont voulu ſouvent faire croire nous être trop favorable. En effet, Monſeigneur, nous ſommes perſuadés qu'il ne tiendroit pas à M. le Tellier, qu'on ne retablît la paix dans l'Egliſe, & que toutes ces conteſtations étant aſſoupies, on ne s'emploiât qu'à entretenir la piété par des ouvrages édifians, ou à combatre les ennemis de dehors, qui ſont les heretiques. Ce qui étant aſſez public, ôte presque tout lieu de croire qu'un homme affectionné à notre cauſe, quelque

que imprudent qu'il pût être, l'ait été assez pour se porter à une chose fort deraisonnable en soi-même, qui ne pouvoit que mettre un obstacle à ces bonnes dispositions, au lieu que nous avons tant d'exemples de semblables fourberies que nos ennemis nous ont faites, que nous sommes un peu excusables si nous avons quelque soupçon dans cette rencontre. Aussi-tôt qu'ils eurent commencé à declamer contre le livre de la Frequente-Communion, ils m'adresserent une lettre sous le nom d'un Ministre, avec un billet qui portoit que celui dont on s'étoit servi pour me la faire tenir, l'avoit trouvée si belle, qu'il en avoit retenu copie, afin de rendre vraisemblable la publication qu'ils en firent bientôt après, pour faire croire que j'avois de grandes intelligences avec les Ministres, & qu'ils aprouvoient fort mon ouvrage. Ils firent en même tems une Lettre pleine de railleries impies contre la penitence, sous le nom d'un Officier de la garnison d'Arras. Ils nous ont supposé depuis deux pieces impertinentes, l'une sous le nom de Manifeste des Jansenistes, qu'ils firent imprimer à Paris; & l'autre sous celui de Lettre circulaire des Jansenistes, qu'ils ont fait long-tems courir manuscrite dans les pro-

provinces, pour donner plus de couleur à cette fourbe ; & que Marandé, l'un de leurs émiſſaires, a fait imprimer à la fin d'un de ſes Libelles. Ces ſupoſitions leur ſont ſi ordinaires, qu'ils s'en ſervent même contre les heretiques d'une maniére très-ſcandaleuſe pour l'Egliſe ; comme lorſqu'ils firent imprimer chez Muguet il y a quelques années un Ecrit ſous le nom des Huguenots de Montauban, où ils leur faiſoient dire, qu'étant tourmentés pour quelque ſedition qu'ils avoient faite, ils faiſoient bien de ſe faire Catholiques, ſimplement pour s'en delivrer ; ce qu'ils leur faiſoient prouver par des raiſons qui ne pouvoient porter qu'au libertinage & à l'irreligion. C'eſt une choſe horrible qu'on ait ſoufert dans Paris le debit d'un Ecrit ſi impie, ſous prétexte qu'on le faiſoit paſſer pour avoir été fait par des Huguenots ; quoiqu'il fût très-aiſé de reconnoître qu'il leur étoit malicieuſement ſupoſé, auſſi bien qu'un autre fabriqué par le P. Meynier Jeſuite de Poitiers, ſous le nom d'un Miniſtre, à qui on faiſoit dire qu'il étoit permis de croire ce que l'on vouloit dans leur religion. Vous jugez aſſez, Monſeigneur, ce que l'on peut conclure raiſonnablement de tant d'exemples : néanmoins

moins nous laiſſons tout cela au jugement de Dieu. Il nous ſuffit que de qui que ce ſoit que vienne cette lettre, nous en ſoions très-innocens, comme le croiront ſans peine toutes les perſonnes qui nous connoiſſoient particuliérement, & ceux même qui n'en ont point d'autre idée que celle que leur en a pu donner le bruit public. Car quelques calomnies qu'on ait inventées contre nous, on ne nous a point encore accuſés d'être fanatiques & viſionnaires. Or ce ſeroit l'être que de deviner temerairement les cauſes cachées des effets de la providence divine, que nous devons nous contenter d'adorer, ſans avoir l'audace d'en aprofondir les ſecrets, ſur tout dans les maladies & dans les morts, qui ſont des évenemens ſi communs, qu'il n'y en a point ſur leſquels on puiſſe moins fonder de ſemblables conjectures ſans une prodigieuſe temerité. Mais je ne doute point, Monſeigneur, que vous n'aiez repreſenté tout cela d'une maniére encore plus forte, parce que la bonté que vous avez pour vos ſerviteurs, a encore plus de chaleur qu'ils n'en ont eux-mêmes pour leur propre interêt. Et ainſi je vous dois plutôt des remercimens que des ſuplications, comme aiant déjà ſatisfait à tout ce qu'auroit oſé deſirer

ſirer de vous, Monſeigneur, dans cette rencontre votre très-humble &c.

LETTRE CXXXI.

Juillet 1668. *A M.* L'EVEQUE D'ALET, *où il tâche de l'engager au voiage de Paris, pour demander une conference avec les Evêques adverſaires, en préſence de S. M.*

MONSEIGNEUR

NOus avons reçu la Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis peu à Alet entre MM. d'Alet, de Pamiers & de Cominges, ſur les propoſitions faites par une lettre de M. de Châlons à M. de Cominges pour la paix de l'Egliſe; & nous avons beni Dieu de la fermeté, de la ſageſſe & de la préſence d'eſprit qu'il vous a données. On ne pouvoit mieux prendre toutes ſes précautions, ni mettre mieux l'affaire en état de s'accommoder, ſi elle le peut être. Mais la nouvelle qu'on nous aprit hier, qu'il y avoit un Arrêt du Conſeil d'en-haut contre la Lettre circulaire, nous fait avoir, ce me ſemble, de juſtes apprehenſions, qu'il n'y ait gueres de fondement à toutes les eſperances que l'on donne.

donne. On dit neanmoins que cet Arrêt eſt uniquement l'ouvrage de M. le Chancelier & du P. Annat, & que les Miniſtres ſont toujours bien intentionnés & deſirent ſincerement la paix. Je le crois; mais on voit par là, que nonobſtant leurs bonnes intentions, le P. Annat obtient à la fin ce qu'il veut, parce qu'il agit de tout ſon pouvoir, & les autres ſe menagent, & ne lui reſiſtent que foiblement, deſorte qu'à la longue il emporte tout, comme il eſt arrivé dans l'affaire de cet Arrêt. Car il y a 15. jours ou trois ſemaines que les Miniſtres avoient arrêté la pourſuite qu'en faiſoit M. le Chancelier; mais comme le P. Annat ne s'eſt point rébuté, il en eſt à la fin venu à bout.

Cet exemple nous doit rendre ſages, & nous faire craindre qu'après qu'on aura bien negocié, le P. Annat ne renverſe tout, en y ajoutant quelques conditions que nous ne pourrons pas paſſer en conſcience; mais ſur leſquelles on ne laiſſera pas de nous condamner, parce que les gens du monde ne peuvent comprendre juſqu'où va la delicateſſe de la conſcience d'un vrai chrétien. Je ne vois donc qu'un remede à cela, qui eſt de ruiner le P. Annat de credit dans l'eſprit du Roi, ce qui ne ſe peut faire qu'en

qu'en faiſant ſavoir au Roi, qu'il n'y eut jamais de plus mechante affaire que celle dans laquelle on l'a engagé. Voilà, ce me ſemble, à quoi on devroit tendre uniquement. Mais on n'y reuſſira jamais en parlant ſeulement aux Miniſtres. Car ils ont beau être perſuadés de la juſtice de la cauſe des quatre Evêques, ils n'en perſuaderont jamais le Roi; parce qu'ils n'oſeroient lui en parler un peu fortement, de peur de paſſer eux-mêmes pour Janſeniſtes. Il faut donc s'adreſſer au Roi, & ce n'eſt pas même aſſez de lui parler ſeul à ſeul; il faut engager une conference entre les Evêques des deux partis en préſence de S. M.

On dira que cela eſt bien difficile, & qu'on ne le voudra pas à la Cour. Je l'avoue. Mais comme, à mon avis, ce ſeroit le ſalut de la cauſe de l'Egliſe, il faut faire tous ſes efforts pour en venir à bout, & ne ſe point rebuter. Et après tout pourvû qu'on s'y prenne bien, il arrivera infailliblement de trois choſes l'une; ou qu'on l'obtiendra à la fin; ou que la honte de refuſer une choſe ſi juſte leur fera deſirer davantage un accommodement, & qu'il ſe fera plus glorieuſement pour l'Egliſe, enſuite d'une telle offre qu'on n'auroit oſé

accep-

ıccepter ; ou que ſi ſans vouloir don-
ner lieu aux Evêques de ſe juſtifier en
préſence de leurs adverſaires, on s'opi-
niâtroit à les pouſſer, ce ſeroit une vio-
ence ſi manifeſte, que la vérité n'y
perdroit rien ; parce que toute la terre
reconnoitroit que c'auroit été une pure
oppreſſion. Car il y a des notions na-
turelles qui ſont ſi claires qu'elles fra-
pent les yeux de tout le monde, & que
les plus injuſtes n'oſent ouvertement
contredire. Telle eſt celle qui aprend
aux plus barbares qu'on doit ouir un
homme qui demande à ſe juſtifier en
préſence de ceux qui l'accuſent. C'eſt
ce qu'un Paien reconnoît dans les Ac-
tes, lorſqu'il dit, que ce *n'étoit point
la coutume des Romains de condamner un
homme avant que l'accuſé ait ſes accu-
ſateurs preſens devant lui, & qu'on lui
ait donné la liberté de ſe juſtifier des
crimes, dont on l'accuſe.* Il n'y a donc
point d'apparence qu'on oſât dire nette-
ment & préciſement : Nous ne voulons
point ouir ce que ces Evêques ont à
nous dire pour ſe juſtifier. Mais tout
ce qu'il y a à craindre eſt, qu'on n'é-
lude cette demande en n'y repondant
point. Et ainſi tout conſiſte à trou-
ver le moien de mettre le Roi dans la

néceſſité de repondre oui ou non, ſur cette demande que feront les Evêques d'être ouis en préſence de leurs adverſaires. Or ce moien n'eſt pas d'en parler aux Miniſtres, ni de chercher d'autres Mediateurs. On n'y réuſſira jamais par là. Mais la voie unique eſt celle des Placets que l'on préſente au Roi ſans peine.

Je voudrois qu'ils ne continſſent autre choſe, ſinon que l'on demande au Roi d'être ouis en préſence des Evêques qui trouvent à redire aux Mandemens, & que l'on offre de les convaincre devant S. M. qu'ils n'y ſauroient trouver aucun fondement d'une accuſation raiſonnable. Si on ne répondoit point au premier, j'en ferois préſenter un ſecond, & un troiſiéme, & un quatriéme &c. ſans me laſſer. On ſait qu'une Dame dont le mari eſt exilé, en a préſenté juſqu'à 20. & qu'enfin elle a obtenu ce qu'elle deſiroit par ſa longue perſeverance. Doit-on moins faire pour la vérité & pour l'Egliſe, qu'une femme pour ſon mari? Que cela donneroit une belle face à l'affaire! Quelle confuſion ſeroit-ce aux ennemis de la vérité de n'oſer paroître étant ſi ſolemnellement defiez! Cela ſeul ſeroit ſon triomphe!

Toute

Toute la difficulté ſeroit de trouver un homme qui eût aſſez de fermeté & de courage pour faire donner ces Placets au Roi. On n'en voit point d'autre que vous, Monſeigneur, & c'eſt ce qui fait ſouhaitter que vous veniez à Paris, où beaucoup d'autres raiſons vous appellent. C'eſt le ſentiment commun de tous vos amis de deça, & je crois que ceux de delà ne ſeront pas d'un autre avis, puiſqu'on nous a même aſſurez, que M. de Pamiers temoigne le deſirer. Quand il ne s'agiroit que de propoſitions de paix, le moien de convenir de ſi loin? Un mot peut faire peine à l'un, & un autre à l'autre. Cela s'accommode aiſément en préſence, mais par des Lettres qui ne repliquent point, ce ſont des longueurs infinies.

Je ne vous diſſimulerai point auſſi que les Religieuſes de Port-Roial ſont quelquefois en des fraieurs mortelles, tant elles ont peur qu'on ne les engage en des choſes qui bleſſent leur conſcience; ou qui les jettent en des ſcrupules qui leur cauſent d'horribles inquietudes; les filles, comme vous ſavez, en étant fort ſuſceptibles. Or il n'y a perſonne qui fût plus capable que vous, Monſeigneur, de leur calmer

mer l'eſprit, & de leur faire accepter des conditions raiſonnables.

J'en dis autant de M. de Paris. S'il peut être touché, ce ſera par vous, à cauſe de l'eſtime qu'il a toujours conſervée pour votre vertu; & j'ai penſé à diverſes choſes que vous lui pouriez dire, dont il me ſemble qu'il ſeroit preſque impoſſible qu'il ne fût frapé, à moins que tout ſentiment de Dieu ne fût éteint en ſon cœur.

Voilà les raiſons qui font juger à nos amis, que vous rendrez un grand ſervice à l'Egliſe, que d'entreprendre ce voiage à l'exemple de ſaint Charles, qui aiant apris que l'on vouloit cenſurer à Rome un de ſes Conciles provinciaux, ſe mit auſſitôt en chemin, pour diſſiper cette tempête, comme il la diſſipa en effet par ſa préſence. Et ce fut alors que les hiſtoriens remarquent, que faiſant ce voiage dans une oraiſon continuelle, il demandoit ſans ceſſe à Dieu: *Ut contra fatuas hominum mentes adeſſe laboranti Eccleſiæ vellet.*

Tout ce que l'on peut oppoſer à cela eſt, que c'eſt vous expoſer à recevoir un affront, parce que la Cour pourra trouver mauvais que vous ſoiez venu ſans être mandé, & vous faire commandement de retourner dans votre Dioceſe.

Mais

Mais il n'y a nulle apparence qu'on oſât ſe porter à une violence ſi déraiſonnable. Tous les Evêques viennent à Paris avec toute ſorte de liberté. Pourquoi n'y auroit-il que vous, à qui l'entrée en fût défendue ? Votre prétendue faute non ſeulement n'eſt pas un prétexte de vous empêcher d'y venir ; mais c'eſt au contraire, outre la liberté qu'en ont tous les autres, une raiſon particuliere, qui fait qu'on ne ſauroit vous en empêcher ſans la plus horrible de toutes les injuſtices. On mande à Paris les Commiſſaires nommez pour vous faire votre procès. Qui peut donc trouver mauvais que vous vous y trouviez auſſi, pour ſavoir quel eſt votre crime, pour vous en juſtifier, pour informer le Roi des raiſons que vous avez de ne point reconnoître ce tribunal ? Que ſi on parle de paix, il eſt de même neceſſaire pour cela, que vous ſoiez au lieu où on la traite. Et puis vous avez encore un ſujet de venir, qui eſt le Bref contre votre Rituel.

Et enfin en prenant les choſes au pis, quand on ſeroit aſſez injuſte pour vous renvoier, ce ſeroit un très-grand avantage pour la cauſe de l'Egliſe. Car outre que cet ordre ne pouroit pas être executé ſi promptement que vous n'euſ-

ſent vû tous les Evêques qui ſe
à qui certainement votre préſenc
seroit du cœur, ce ſeroit un
merveille qu'on n'a rien de raiſo
vous objecter; puiſqu'on ne
faire en votre préſence: deſorte
le monde ſe ſouleveroit contre c
preſence.

On avoit penſé dabord de v
ne venir ſeulement à une journée
de Paris. Mais tout conſideré
ne ſemble pas bon. Car c'eſt te
de la défiance, & reconnoître ta
que la Cour auroit des raiſons
vous pas ſoufrir à Paris, au lieu
n'en peut avoir aucune que la v
& c'eſt faire injure au Roi de
qu'il veuille agir ſans raiſon, &
ne violence pure. Je ne crois
que ce temperament vaille rien
qu'il feroit perdre la plus grand
des avantages que l'on peut eſp
voiage. Et de plus c'eſt le p
Car ſi on ne vouloit pas vous ſ
Paris, on ne pouroit pas vous
cher de vous aller repoſer à Sens
la fatigue d'un ſi long voiage, &
voudroit même pour convenir
eilement de ce qu'il faud
donner la p
declarer qu
commoden

LETTRE CXXXII.

A M. BOILEAU, *Docteur de Sorbonne, sur ses dispositions touchant la paix de l'Eglise.* Du 24 Juin 1668.

J'Ai eu beaucoup de consolation, Monsieur, d'entretenir celui qui m'est venu trouver jusques dans notre solitude, & qui m'a rendu un compte fort exact de tout ce qui se passe touchant les affaires de l'Eglise. Il m'a raconté entr'autres choses tout ce que votre illustre ami vous a dit de moi sur ce sujet. Vous m'obligerez infiniment de l'assurer de mes très-humbles respects, & de l'extrême ressentiment que j'ai de tous les temoignages de bonté dont il lui plaît de m'honorer. M. le Tellier, Arch. de Reims.

Mais pour vous découvrir en même tems le fonds de mon cœur, j'ai été un peu blessé de ce qu'on me croit capable d'être un obstacle à la paix. Je le crois trop équitable pour m'imaginer qu'il me voulût attribuer une si contraire disposition, & je me persuade qu'il vous a seulement raporté ce que d'autres pensoient de moi, contre toute sorte de [illegible] de justice. Car je ne sçai pas [illegible] pourois faire davantage [illegible]

temoigner le zele & la paſſion que Dieu m'a donnée pour la paix de l'Egliſe, que ce que j'ai fait dans une piéce auſſi publique qu'a été la Requête au Roi. Et puiſqu'on demeure d'accord qu'on ne peut obliger à la croiance du fait, que pouroit-on deſirer de moi, que je n'aie offert de moi-même, en déclarant que j'étois prêt de ſigner les Procès-verbaux auxquels perſonne ne trouve à redire, & que le Roi temoigne aprouver, en ne refuſant aucune grace à ceux qui les ont ſignez.

Je ne puis comprendre après cela, pourquoi on avoit cru devoir emploier les promeſſes & les menaces, pour me porter à ne pas empêcher une choſe que je voudrois avoir achetée de mon ſang. Et pardonnez-moi cette parole de liberté. C'eſt mal me connoître que de me preſſer de contribuer à la paix de l'Egliſe, par d'autres conſiderations que celles de la paix même.

Je ne deſire, graces à Dieu, ni les biens, ni les careſſes du monde, je n'ai ni beſoin, ni ambition qui me les faſſe rechercher. Je ſuis ſi accoutumé depuis long-tems aux ténebres de ma ſolitude, que le grand jour m'éblouiroit & me feroit bientôt retourner dans l'obſcurité de la vie cachée, où l'on jouit d'un

certain repos, ſans lequel il eſt bien difficile de gouter Dieu. Et ainſi je vous aſſure que ſi je déſire paſſionnement la paix de l'Egliſe, ce n'eſt pas que je m'ennuie de l'état où je ſuis, qui m'eſt au contraire fort agréable ; mais c'eſt qu'il eſt impoſſible d'avoir quelque ſentiment de pieté, & de ne pas gemir de voir les maux que cauſe dans l'Egliſe depuis tant de tems le vain fantôme d'une hereſie imaginaire.

Le moien de n'être pas touché de tant de ſcandales, & comment faudroit-il être diſpoſé, pour vouloir empêcher ce qui ſeul les peut arrêter? Cependant il ſemble qu'on ait de moi cette opinion, puiſqu'on me fait dire que ſi j'empêche la paix de l'Egliſe, je dois m'attendre qu'on ſe portera contre moi aux derniéres extrémitez. Je ne vois nul ſujet de parler ainſi après les avances que j'ai faites, & dont je ne me repens point, que parce qu'on nous voudroit faire acheter la paix à d'autres conditions que l'on prévoit bien que nous n'accepterions pas facilement, parce qu'elles bleſſeroient notre conſcience.

Mais ſur cela, Monſieur, je ſuis obligé de vous dire, que ſi on a ce deſſein [illegible] qu'on nous veuille engager à [illegible] équivoques & ambiguës

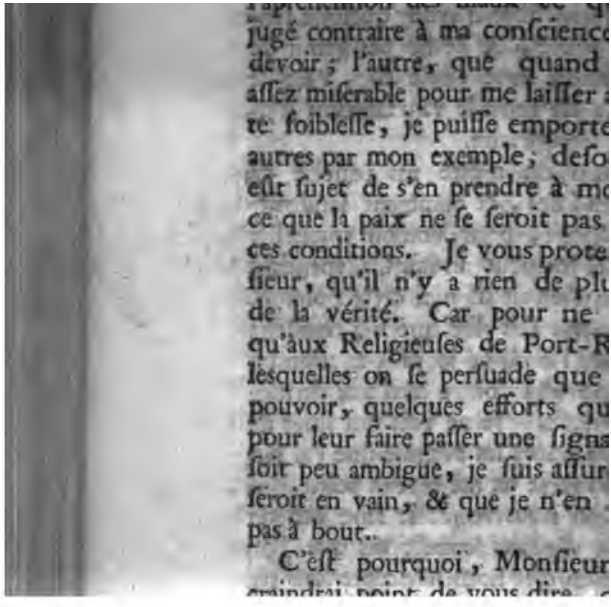

voient point faire, il les en avoit detournées. Car c'eſt une fauſſeté manifeſte qu'elles aient jamais penſé à ſigner ſimplement aucun des deux Mandemens de M. de Paris, ni qu'elles aient conſulté ſi elles le devoient faire ou non. C'eſt de quoi on ne trouvera pas la moindre trace dans tous les papiers qu'on a trouvez à M. de Saci. Mais aiant toujours ſuppoſé comme indubitable, qu'il ne leur étoit pas permis d'accorder à M. de Paris ce qu'il leur demandoit, parce qu'elles ne le pouroient faire ſans ſe parjurer, elles lui ont pû écrire ſur d'autres incidens de leur affaire; ſur quoi un homme de bien, qui avoit été long-tems leur Confeſſeur, ne pouvoit leur répondre que ſur ſes propres lumiéres. Voilà tout le crime pour lequel on traite un des plus pieux eccleſiaſtiques de France, & des plus capables de ſervir l'Egliſe par des ouvrages édifians, comme s'il étoit condamné à une priſon perpetuelle; & ce qui le fait garder avec tant de précaution, comme s'il ne pouvoit avoir la liberté de voir ſes amis, ou d'écrire le moindre billet, ſans troubler le repos public & mettre l'Etat en déſordre.

Il faut eſperer que ceux qui aprochent S. M. trouveront quelque moment favorable,

vorable, pour lui faire entendre qu'il ſeroit plus digne de la douceur de ſon regne, de rendre la liberté à cet innocent priſonnier, que de le retenir plus long-tems en un état qui le ſanctifie, mais qui certainement n'eſt pas avantageux devant Dieu à ceux qui l'y retiennent. Il leur ſeroit même glorieux de commencer par là à faire voir, que c'eſt tout de bon qu'ils deſirent la paix de l'Egliſe; & les benedictions du Ciel qu'ils attireroient par cette bonne œuvre, leur donneroient plus de moien de réuſſir dans ce grand ouvrage qui les rendroit plus illuſtres dans toute la poſterité, que tout ce qu'ils peuvent faire pour la grandeur temporelle de l'Etat.

LETTRE CXXXIII.

Août 68. *A M. l'Eveque d'Alet, où il repond aux difficultez que ce Prelat avoit faites ſur le Projet de la Lettre au Pape.*

Monseigneur

Je ne puis vous diſſimuler que votre derniere Lettre nous a tous mis dans une étrange conſternation. Nous nous ſommes

ſommes trouvez comme des perſonnes qui après une très-rude tempête étant prêts d'arriver au port, ſe verroient rejettez en pleine mer par un coup de vent imprévû, & ſur le point d'être expoſez à un nouvel orage, beaucoup plus furieux que les précedens. Il y a quinze jours & plus que nous regardons la paix de l'Egliſe comme tout-à-fait conclue, & que nous tâchons d'en rendre graces à Dieu. Nous ſommes dans des admirations continuelles de voir qu'après 19. ans de combat, la vérité, contre laquelle toutes les Puiſſances avoient ſi long-tems paru conjurées, demeure victorieuſe au moment qu'on la vouloit plus opprimer, la fin de ces longues conteſtations étant que la doctrine de vos Mandemens ſe trouve confirmée par des Procès-verbaux encore plus clairs, agréez par le Roi & par le Pape, & que le fantôme du Janſeniſme, qui a tant fait de mal, eſt entiérement détruit. C'eſt ce que nous n'aurions jamais cru, & c'eſt que nous voions de nos propres yeux, ſans que la puiſſance des Jeſuites y pût mettre aucun obſtacle. Jugez donc, Monſeigneur, quelle a dû être notre ſurpriſe, de nous voir à la veille de decheoir de ces grandes eſperances, & de nous faire à nous-mêmes

le mal que nos ennemis auroient bien voulu nous faire, & qu'ils étoient hors d'état de nous pouvoir faire.

Je ſai bien, Monſeigneur, que vous pourez dire que c'eſt notre faute, & que nous ne devions pas conclure les choſes avant que d'en avoir reçu votre avis; mais je ſuis aſſuré que ſi vous aviez été en notre place, vous auriez agi comme nous; parce que nous n'avons fait que ſuivre Dieu, & que ç'auroit été le tenter, que de laiſſer perdre les bonnes diſpoſitions qu'il mettoit dans les cœurs, pour acheminer les affaires à une paix ſi avantageuſe à l'Egliſe, & ſi honorable à la vérité. La diligence & le ſecret y étoient abſolument néceſſaire, & tout cela ſe perdoit, s'il avoit fallu attendre des réponſes & des repliques de deux cents lieues. Deſorte qu'il falloit ou deſeſperer abſolument de la paix de l'Egliſe, ou la traiter comme on a fait. Quelque ſoin même qu'on ait pris d'avancer l'affaire, & de la tenir ſecrette, on n'a pû empêcher qu'il n'en ſoit venu quelque choſe aux oreilles du P. Annat, ce qui auroit été capable de la brouiller, ou peut-être de la renverſer, ſi elle n'avoit été bien affermie.

Mais de plus, Monſeigneur, quoi-

que ſcrupuleux que je ſois d'engager perſonne au delà de ſa diſpoſition, je n'ai pas eu la moindre vue que ce qu'on avoit fait vous dût cauſer aucune peine, parce qu'il me ſembloit qu'on avoit ſuivi fort exactement ce qui étoit marqué dans votre Relation, ce qui me faiſoit croire qu'il n'étoit pas neceſſaire d'attendre un nouvel avis qu'on avoit déjà par avance.

Car nous avons compris de cette Relation, que la propoſition des Procès-verbaux & d'une Lettre au Pape, vous avoit paru ſi avantageuſe à la vérité, que c'eſt pour cela qu'elle vous étoit ſuſpecte, parce qu'il n'y avoit point d'apparence que les Puiſſances s'en vouluſſent contenter, ce que vous fondiez ſeulement ſur ce que par la Lettre de M. de Châlons on vous laiſſoit la liberté de faire vos Procès-verbaux, comme vous le jugeriez à propos, ſans qu'il ſe parlât en aucune ſorte de retractation. Et vous dites en un autre endroit, qu'il étoit à craindre, qu'on ne voulut par là engager à d'autres choſes qu'on ſavoit bien que vous ne pourriez accorder, & que l'on vous pouroit traiter enſuite de ridicule, de vous être imaginé que les Puiſſances ſe fuſſent pû contenter d'un moien qui alloit confirmer les Mande-

mens,

ens, au lieu de les revoquer ; & qu
xperience du passé devoit assez apren-
ire qu'on ne se contenteroit point à Ro-
me ni à la Cour de ce moien. A quoi
vous ajoutez que vous n'auriez eu garde
de le proposer, parce que vous auriez
crû qu'il auroit été pris pour une espe-
ce d'insulte.

Il paroit donc que bien loin d'avoir
trouvé à redire à cette proposition, vous
l'aviez tellement agréée, pourvû qu'elle
fût telle qu'on vous la faisoit, que tou-
te votre peine a été de vous persuader
qu'on la voulut à la Cour de bonne foi,
tant elle vous sembloit avantageuse à la
vérité, & préjudiciable aux avances
qu'on avoit faites pour l'opprimer. E
c'est ce qui vous a fait desirer pour
viter toute surprise, qu'on observât
quatre conditions.

1. Qu'on s'assurât si c'étoit de b
ne foi qu'on agissoit à la Cour
si on ne vouloit point tendre de

ges.

2. Qu'on eût les avis de
Beauvais & d'Angers.

3. Qu'on seroit
tie au Pape,
se, mais qu'
d'y mettre
bigus & d

preſſions en ſeroient claires, & qu'il n'y pouroit rien avoir qui ſentit tant ſoit peu ſa retractation.

4. Que l'accommodement ſeroit general, c'eſt-à-dire qu'il embraſſeroit les Docteurs & les Religieuſes.

Or c'eſt ce qu'on a ponctuellement obſervé, comme il eſt aiſé, Monſeigneur, de vous le faire voir ſur chaque point en particulier.

1. *La bonne foi du côté de la Cour.* Vous aviez grande raiſon, Monſeigneur, de craindre des piéges de ce côté là, parce qu'il y avoit grande aparence qu'on n'y feroit rien ſans la participation du P. Annat, qui ne conſentiroit jamais qu'on prit une voie qui alloit à lui faire perdre tout le fruit de ſes travaux. Mais c'eſt auſſi ce qui nous a fait voir plus viſiblement, que Dieu s'en mêle; & que le tems eſt venu qu'il veut donner la paix à ſon Egliſe après une ſi longue agitation, de ce que cette affaire ſe traite ſans la participation d'aucun de ceux qui y pouroient mettre des obſtacles, du P. Annat, de M. le Chancelier, des Commiſſaires, & de M. de Paris: ce qui fait voir qu'on agit de très-bonne foi. On ne peut auſſi rien deſirer de plus ſincere & de plus franc que la conduite de M. le Nonce, qui

a auſſi un extrême ſoin de n'en parler à perſonne, & de cacher tout ce qui ſe paſſe à tous ceux qui le pouroient troubler.

On ſait auſſi que le fondement de cette paix n'eſt point de porter des Evêques coupables à reconnoître leur faute, au moins par des termes ambigus; mais au contraire, de trouver un moien pour terminer une affaire dans laquelle on a fait entendre au Pape & au Roi qu'ils s'étoient mal engagez. On n'en peut pas dire tout le particulier, qui eſt tel qu'il eſt impoſſible que le ſachant comme nous le ſavons, on ne ſoit perſuadé que c'eſt tout de bon que l'on veut la paix & à la Cour & à Rome. Celui qui vous a été voir vous en aura entretenu. Mais en voici de nouvelles preuves: un Docteur ami intime de M. le Coadjuteur de Reims, m'a rendu compte, il y a 4. ou 5. jours, d'un long entretien qu'il a eu avec lui ſur mon ſujet. Après beaucoup de choſes très-obligeantes qu'il lui a dites de moi, il l'a prié de m'aſſurer que M. ſon Pere ne s'étoit point comporté dans cette affaire par politique ni par des conſiderations humaines, mais parce qu'il croioit que c'étoit la juſtice de tirer de perſécution de ſi honnêtes gens. Il a ajouté

que

que cette affaire des Evêques & des Religieuſes étant finie, il falloit remettre les Docteurs dans la Faculté. A quoi le Docteur aiant repondu, qu'il falloit encore quelques années pour cela, M. le Coadjuteur a reparti, qu'il penſoit à un moien qui ſeroit le plus court, qui étoit de faire caſſer la cenſure; & enfin il lui a dit que M. de Sacy ſortiroit au plutôt.

Vous pouvez bien croire, Monſeigneur, qu'il eſt très-bien informé des choſes, & qu'il n'a pas d'autres ſentimens que M. le Tellier ſon pere. Ce qui fait voir le changement que Dieu a fait dans les eſprits de la Cour, & qu'il n'y a plus certainement de piéges à apprehender de ce côté là. Cependant cela eſt connu de peu de perſonnes, & il court tous les jours cent bruits tout-à-fait contraires, parce que les Miniſtres affectent de paroître tout autres qu'ils ne ſont en effet, pour tenir l'affaire ſecrette. Et c'eſt ce qui eſt cauſe que l'on vous aura mandé que M. le Tellier avoit parlé très-durement de vous à M. de Richebourg, à l'occaſion d'un Arrêt que vous demandiez pour la portion congrue de vos Curez. Que pouvoient donc faire des Evêques, dont vous aviez aprouvé la mediation, que de menager

ager des diſpoſitions ſi favorables, pour exécuter un projet que vous aviez trouvé très-avantageux, pourvû qu'on l'acceptât de bonne foi.

2. *Qu'on eut les avis de MM. de Beauvais & d'Angers.* Vous avez deſiré qu'on ſût le ſentiment de ces deux Prélats; ils l'ont marqué ſur la propoſition en general. Mais depuis on a fait venir M. de Beauvais auprès de Paris, M. de Sens l'a entretenu de toutes choſes, & lui a montré les deux Projets de la Lettre & du Procès-verbal, dont il a été parfaitement ſatisfait, ne pouvant preſque concevoir comment il ſe pouvoit faire qu'à la Cour on ſe contentât de cela. Pour M. d'Angers; voilà les propres termes de la Lettre qu'il m'a écrite. „ Je viens de re-
„ cevoir votre Lettre du 11. Je ne vous
„ dis point quelle a été ma ſurpriſe &
„ ma joie. J'ai commencé par me met-
„ tre à genoux pour en remercier le
„ bon Dieu. C'eſt ſon ouvrage, &
„ j'avois ſi fort imprimé dans mon eſ-
„ prit qu'il feroit quelque choſe d'ex-
„ traordinaire, que je ne pouvois m'em-
„ pêcher de dire ſans ceſſe: *Laiſſons faire à Dieu.* Qu'il en ſoit beni éter-
„ nellement. Je comprends bien de
„ quelle importance eſt le ſecret. Aſſu-

„ rez-

„ rez-vous du mien. Pour M. de Pamiers vous connoiſſez ſa diſpoſition, & vous ſavez combien il eſt difficile de le ſoutenir. Nous venons de recevoir une Lettre de M. N. qui contient des choſes effraiantes touchant les penſées qui lui reviennent toujours de retracter ſon Mandement. C'eſt à vous à voir, Monſeigneur, à quoi vous oblige devant Dieu l'union que vous avez avec ces trois Evêques. Il eſt bien certain qu'elle ne vous doit pas porter à rien faire contre votre conſcience: mais il faut voir bien évidemment qu'une choſe eſt contre la conſcience, pour engager ceux qui ſont joints avec vous dans une même cauſe; ou à ſe ſeparer de vous, ce qui leur ſeroit plus dur que la mort; ou à ne pas faire par une violence qu'ils ſe feroient pour l'amour de vous, ce qu'ils croient très-legitime. &c.

Celui qui a eu ſoin de cette édition n'a pu recouvrer le reſte de la lettre.

LET-

LETTRE CXXXIV.

A M. LE TELLIER, *Coadjuteur de Reims, pour le remercier des services qu'il rendoit dans l'accommodement.*

MONSEIGNEUR

QUoiqu'il ſemble que Dieu m'ait engagé par un ordre particulier de ſa providence, à mener une vie cachée & tout-à-fait ſeparée du commerce du grand monde, & que je me ſente fort diſpoſé à continuer volontairement dans le même calme, ce que l'on peut croire que je n'ai embraſſé juſqu'ici que par une eſpece de neceſſité; je penſe néanmoins ſuivre Dieu & ne point ſortir de ma voie, en me produiſant de moi-même auprès d'une perſonne qui tient un rang ſi conſidérable dans l'Egliſe & dans l'Etat. C'eſt, Monſeigneur, que vous avez trouvé le ſecret de me forcer de rompre le ſilence à votre égard, en me prévenant par une bonté ſi extraordinaire, que de ne vous en pas témoigner ma reconnoiſſance, ce ſeroit oublier un des principaux devoirs de la vertu chrétienne, qui étant toute fondée ſur la gra-

gratitude envers Dieu, qui nous previent ſans ceſſe par ſes graces, ne peut ſoufrir qu'on en manque envers les hommes qui l'imitent en quelque ſorte, en donnant des marques d'une bienveillance toute gratuite à ceux mêmes qui n'ont point eu le bonheur de leur rendre aucun ſervice. Mais ce qui oblige davantage à faire de la reconnoiſſance une partie de la piété, eſt quand la generoſité de ceux qui ſe portent d'eux-mêmes à nous honorer de leur affection, ne ſe termine pas à notre perſonne, ni à nous procurer des avantages temporels qui ſont peu conſiderables à des chrétiens; mais que les bons offices qu'ils nous veulent rendre, vont au bien general de toute l'Egliſe, & embraſſent un grand nombre de gens de bien qui ſont engagez dans la même cauſe que nous. Car au lieu que l'amour propre n'eſt guere touché que de la préference de ſoi aux autres, & prend peu de part aux bienfaits communs; la charité au contraire préfere toujours le general au particulier, & reſſent beaucoup moins ce qui lui eſt avantageux, que ce qui l'eſt à ſes amis qui lui ſont plus chers que ſoi-même.

Permettez-moi de vous dire, Monſeigneur, que c'eſt la diſpoſition où je me

me trouve. La maniére ſi obligeante dont il vous plaît de parler de moi, m'engage ſans doute à des ſentimens tout particuliers d'affection & de reſpect. Je vous avoue néanmoins qu'ils ſont mélez de quelque peine, parce que ne trouvant pas en moi tout ce qu'il ſemble que vous y ſuppoſez, j'ai ſujet de craindre que la trop bonne opinion que vous paroiſſez avoir de moi, ne m'accable plutôt qu'elle ne m'honore, ne pouvant pas la ſoutenir. Mais quand je me conſidere enfermé dans le zéle que Dieu vous donne pour la paix de l'Egliſe, & pour delivrer d'oppreſſion tant de perſonnes de piété, j'en ai des reſſentimens beaucoup plus purs, & je me ſens beaucoup plus porté à prier Dieu qu'il beniſſe de ſi ſaintes intentions, & qu'il vous faſſe la grace de conduire une ſi bonne œuvre à ſon entiére perfection.

Ainſi, Monſeigneur, je me rejouis de me trouver dans la foule, & de n'occuper votre eſprit qu'autant qu'il s'aplique à un beaucoup plus grand deſſein, & bien plus capable d'attirer les benedictions du Ciel ſur votre entrée dans une charge ſi divine. Mais Dieu ſait quel eſt mon cœur ſur beaucoup de choſes particulieres que la diſcretion m'oblige de ſuprimer. Vous jugez aſſez, Monſeigneur,

gneur, jusques à quel point il en doit être touché, quoique je tâche de separer toute la part que la nature y pourroit prendre, & d'y considerer uniquement la gloire de Dieu & l'interêt de l'Eglise. Et ainsi je n'ai qu'à vous suplier de vous souvenir de toutes vos bontez pour vous obliger à me croire avec autant de passion que de respect &c.

LETTRE CXXXV.

A M. D'ANDILLY. *Sur la disgrace de M. Duplessis-Guenegaud.* 23 Sept. 1668.

JE viens d'apprendre avec étonnement, indignation, douleur, & beaucoup d'autres mouvemens que je ne puis exprimer, l'horrible injustice que l'on a faite à M. du Plessis *, & qu'on l'a même interdit de l'exercice de sa charge. Je conçois assez quelle plaie cela aura fait dans votre cœur, & que vous aurez eu besoin de toute votre foi pour porter avec patience un coup si sensible, & il est vrai que parmi tous les accidens humains on ne s'en peut guere imaginer de plus déplorable. Mais, mon très-cher Frere, vous étes trop Chrétien pour ne pas porter vos pen-

* M. Duplessis-Guenegaud, Secretaire d'Etat.

arrivent plus ſicilement p
vaiſe que par la bonne fortu
vrai qu'un ſi étrange & ſi
verſement de toute une
ſes tentations, auſſi bien c
grande élevation. Mais l'é
miliation & de la miſer
jours plus propre de ſoi-mé
faire recourir à Dieu, afin
pir la grace qui nous eſt né
vaincre les tentations qui y
chées, que celui d'une gra
porelle qui nous enivre, é
trouver tant de douceur dan
que nous ne penſons presque
tre veritable patrie. Et
Dieu eſt le maître, & nous
iours être prêts, non ſeulen

ſoions fideles, que nous mettions en lui toute notre confiance, & que nous lui diſions comme le modele des perſonnes affligées : *Le Seigneur nous l'avoit donné, le Seigneur nous l'a ôté; le nom du Seigneur ſoit beni.*

LETTRE CXXXVI.

Aux RELIGIEUSES DE PORT-ROIAL. *Il leve les difficultés qu'elles trouvoient à ſigner comme les quatre Evêques avoient fait.* 22 Octobre 1668.

SI l'affection qu'on a pour les ames, & la part qu'on prend à leurs peines, devoient faire changer le jugement que l'on porte de ce qu'elles devroient faire en des occaſions importantes & ſingulieres, je vous aſſure que je me rendrois de bon cœur à votre avis, & que je croirois comme vous, que vous devez laiſſer perir votre maiſon, & établir dans Paris une très méchante communauté, plutôt que de faire ce qu'ont fait les quatre Evêques, s'il ſe trouve que le retabliſſement de votre maiſon depende de là. Mais quelque deſir que j'euſſe de me le perſuader par une certaine tendreſſe qui fait que l'on eſt bien

aise de ne point contredire les personnes que l'on aime, je n'en pourrois venir à bout, parce que tout ce que j'ai de lumieres s'y oposé, & que les nouvelles difficultez que l'on fait sur cette sorte de signature ne me paroissant point solides, il me seroit impossible de m'y appuier pour defendre votre conduite contre ceux qui l'improuveroient.

La premiére est, *que l'on vous pourroit dire toutes sortes de raisons avant qu'on vous pût ôter l'horreur que vous avez de ce faux témoignage & de ce serment qui demeure toujours devant vos yeux, encore que l'on dise que le Procés verbal l'a effacé de l'esprit de tout le monde. Il est encore*, dites-vous, *sur le papier; & c'est sur le papier que l'on signe. Il est encore dans tous les termes en premiére personne; & ainsi le mensonge est dans ma bouche, quoiqu'il ne soit ni dans mon cœur, ni dans l'esprit de ceux qui m'entendent bien.*

On ne trouve point mauvais q
vous [illegible] une horreur invincible d'
fau [illegible] faux ferme
m [illegible] si le
ré [illegible]
ra [illegible]
ce [illegible]
de [illegible]

noissez *que le mensonge ne sera ni dans votre cœur ni dans l'esprit de tous ceux qui vous entendent bien*, c'est-à dire, de tout le monde sans en excepter les Jesuites, qui ont toujours fort bien compris, que ces sortes de signatures n'engageoient point à la créance du fait. Car cela étant, vous ne temoignez rien de faux, & votre serment ne peut non plus être faux, puisqu'il ne regarde que ce que vous attestez, & à quoi vous vous obligez, & qu'il est constant & connu de tout le monde que vous n'attestez point le fait, & que vous ne vous obligez point à le croire. *Mais ce faux temoignage*, dites-vous, *demeure sur le papier, & c'est sur le papier que l'on signe.* Cela se pourroit dire, si l'on signoit simplement le formulaire, & que les explications fussent dans un acte à part. Mais la signification de la signature de-[pend] de l'acte total; il est plus clair [que] le jour qu'elle ne signifie préciſé-[ment] ce que ce qui est porté par toutes les [explic]ations & déterminations du Pro-[cès-ver]bal. Et une preuve qu'elle ne [signifie] que cela, c'est que tout le mon-[de l'ent]end ainsi; & que c'est un prin-[cipe] [co]mmun, quoique vous ne vouliez [pas] que la signification des [paroles] [soit] l'intelligence commu-

aiſe de ne point contredire les perſonnes que l'on aime, je n'en pourrois venir à bout, parce que tout ce que j'ai de lumieres s'y opoſe, & que les nouvelles difficultez que l'on fait ſur cette ſorte de ſignature ne me paroiſſant point ſolides, il me ſeroit impoſſible de m'y appuier pour defendre votre conduite contre ceux qui l'improuveroient.

La premiére eſt, *que l'on vous pourroit dire toutes ſortes de raiſons avant qu'on vous pût ôter l'horreur que vous avez de ce faux témoignage & de ce ſerment qui demeure toujours devant vos yeux, encore que l'on diſe que le Procès verbal l'a effacé de l'eſprit de tout le monde. Il eſt encore*, dites-vous, *ſur le papier; & c'eſt ſur le papier que l'on ſigne. Il eſt encore dans tous les termes en premiere perſonne; & ainſi le menſonge eſt dans ma bouche, quoiqu'il ne ſoit ni dans mon cœur, ni dans l'eſprit de ceux qui m'entendent bien.*

On ne trouve point mauvais que vous aiez une horreur invincible d'un faux témoignage & d'un faux ſerment; mais la queſtion eſt de ſavoir ſi le faux témoignage & le faux ſerment demeurent dans ces ſortes de ſignatures. Or ce que vous avouez, fait voir qu'il n'y demeure point, puiſque vous reconnoiſſez

noiſſez *que le menſonge ne ſera ni dans votre cœur ni dans l'eſprit de tous ceux qui vous entendent bien*, c'eſt-à dire, de tout le monde ſans en excepter les Jeſuites, qui ont toujours fort bien compris, que ces ſortes de ſignatures n'engageoient point à la créance du fait. Car cela étant, vous ne temoignez rien de faux, & votre ſerment ne peut non plus être faux, puiſqu'il ne regarde que ce que vous atteſtez, & à quoi vous vous obligez, & qu'il eſt conſtant & connu de tout le monde que vous n'atteſtez point le fait, & que vous ne vous obligez point à le croire. *Mais ce faux temoignage*, dites-vous, *demeure ſur le papier, & c'eſt ſur le papier que l'on ſigne.* Cela ſe pourroit dire, ſi l'on ſignoit ſimplement le formulaire, & que les explications fuſſent dans un acte à part. Mais la ſignification de la ſignature dependant de l'acte total; il eſt plus clair que le jour qu'elle ne ſignifie préciſément que ce qui eſt porté par toutes les explications & déterminations du Procès verbal. Et une preuve qu'elle ne ſignifie que cela, c'eſt que tout le monde l'entend ainſi; & que c'eſt un principe certain, quoique vous ne vouliez pas y entrer, que la ſignification des ſignes depend de l'intelligence commu-

ne, ſans qu'on puiſſe repliquer, comme vous faites, qu'elle depend auſſi de l'uſage de l'Egliſe ; puiſque ce qui eſt communement entendu & d'une même ſorte par tout ce qu'il y a des plus habiles & de plus pieux Evêques & Théologiens Catholiques, ne peut pas être eſtimé contraire à l'uſage de l'Egliſe, ſur tout en une choſe dont vous dites qu'il n'y a point eu d'exemples. Car il n'y a donc point eu d'uſage contraire; & par conſéquent c'eſt l'uſage préſent qui doit déterminer cette ſignification; & les inconveniens que vous y trouvez ne peuvent regarder que les Evêques, & non les inferieurs.

La 2. difficulté eſt, *que ces ſignatures peuvent être faites par ceux qui ont des ſentimens tout contraires; & qu'ainſi elles n'ont garde d'être intelligibles à tout le monde, puiſqu'elles ne diſtinguent & ne ſignifient rien.*

Le bruit que firent les Jeſuites & les autres ennemis de la verité contre le premier Mandement des Grands-Vicaires, fait aſſez voir qu'il y a bien de la difference entre les ſignatures de cette ſorte & les autres pures & ſimples. Les pourſuites que l'on a fait contre les quatre Evêques, en ſont auſſi une preuve bien évidente. Que ſi les même[s] per-

perſonnes ont ſigné de ces deux manieres ſi differentes, il ne s'en faut pas étonner, parce qu'il n'y a que trop de gens qui ſe ſont laiſſé aller à des interêts humains, & qui ont ſigné tout ce qu'on a voulu pour éviter la perſecution. Mais il faut de plus remarquer que le fait de Janſenius ne regardant point la foi, il n'eſt nullement neceſſaire de confeſſer publiquement qu'on ne le croit pas veritable; & que c'eſt aſſez de ne rien faire qui ſoit un temoignage qu'on le croit, parce qu'on ne le pourroit faire ſans menſonge. Et ainſi, ce n'eſt pas un inconvenient contre cette ſorte de ſignature qu'elle puiſſe être faite également par ceux qui le croient, & ceux qui ne le croient pas. C'eſt au contraire ce qui fait voir qu'elle eſt bonne, puiſqu'elle n'eſt point une marque ni en ceux qui croient, ni en ceux qui ne croient pas le fait, que ceux qui la font, le croient. De ſorte que c'eſt par accident qu'il y en a qui croient en ſignant de cette ſorte. Mais leur ſignature n'eſt point un temoignage qu'ils aient cette creance.

La 3. difficulté eſt, *que vous avez un étrange ſcrupule de prendre part à une introduction telle que celle là, que des Evêques & des Docteurs ont pû être obligez de*

tolerer pour le bien de la paix, mais à quoi des filles n'ont que faire d'embarasser leurs foibles esprits.

Mais c'est justement tout le contraire. Car ç'a été aux Evêques & aux Docteurs à voir s'ils avoient des raisons suffisantes pour soufrir cette introduction; mais ajant jugé qu'ils en avoient assez, des particuliers, & sur tout des filles, n'ont uniquement qu'à considerer si leur signature n'enferme point de faux témoignage; & en étant assurées, comme on n'en peut pas douter, puisque c'est l'intelligence commune qui régle cela, l'humilité chrétienne leur doit apprendre qu'elles ne peuvent sans présomption s'embarasser l'esprit pour juger de l'introduction en elle-même, si elle est tolerable ou non tolerable, parce qu'elles ne peuvent la juger si mauvaise que ce fût un péché d'y prendre part, même en obeissant, sans former un jugement fort temeraire contre les plus gens de bien de l'Eglise. Et il ne sert de rien de dire *que ces personnes étant fort éclairées, peuvent aussi éclaircir leur conduite par leurs écrits & en mille autres manieres, qui en ôteront le péril & l'abus; au lieu que des personnes qui ne sauroient avoir ces avantages, ne sauroient aussi prendre ce hazard.* Car 1. la conduite

duite des inferieurs n'a point beſoin d'être éclaircie ; tout le peril & tout le hazard qu'ils pourroient courir étant de rendre un faux temoignage ; & c'eſt ce que tout le monde, amis & ennemis, avouent que l'on ne fait point en ſignant ces Procès verbaux. 2. L'abus que l'on pourroit faire de ce procedé regarde les ſuperieurs, & non pas des filles ; & ainſi ce n'eſt pas à elles à être en peine, de ce que faiſant une choſe qui n'eſt point péché, elles ne ſont pas aſſez éclairées pour prevenir par leurs éclairciſſemens l'abus que d'autres en pourroient faire. 3. Les ſuperieurs ne pourroient éclaircir leur conduite qu'en éclairciſſant auſſi celle des inferieurs, puiſqu'ils ne le pourroient faire qu'en montrant que ces ſignatures ne ſont point mauvaiſes en elles-mêmes, & que ce qu'elles ont d'extraordinaire a dû être ſouffert pour le bien de la paix ; & par conſequent ſi cela ſuffit pour mettre leur conſcience à couvert, cela doit ſuffire auſſi pour mettre à couvert celle des inferieurs. 4. Ce que les Religieuſes feroient en cette rencontre, ſeroit ſi univerſellement bien entendu, qu'elles n'auroient jamais beſoin d'aucun éclairciſſement pour juſtifier leur action.

La 4. difficulté regarde le ſerment

sur quoi vous dites premiérement, que vous ne vous sauriez imaginer que ce ne soit pas prendre le nom de Dieu en vain que de l'appliquer à une question inutile: & sur ce que vous avez bien vû qu'on pourroit repondre qu'il se raporte au droit, vous repliquez que le Pape a eu principalement égard au fait, & de plus que le fait & le droit étant si séparables, vous ne comprenez pas comment la religion du ferment peut permettre de jurer inseparablement deux choses aussi opposées que la verité & le mensonge. Mais on fait toutes ces difficultez sans raison, puisque vous avez bien vû *que les Procès verbaux les separent*, & que vous auriez vû avec la même facilité, si vous y aviez voulu faire attention, *qu'il n'est point vrai qu'on les restraigne par une signature simple du Formulaire tout tel qu'il est.* Car c'est une verité généralement reconnue de tout le monde, & par vos ennemis mêmes, que ce n'est point signer simplement le formulaire *tout tel qu'il est*, que de le signer expliqué, modifié, restraint par l'acte même en vertu & conformité duquel on le signe.

La 5. difficulté qui regarde encore le ferment est, *qu'outre l'obligation commune qui défend de jurer en vain*, vous en

avez

avez une particuliére par votre régle qui vous defend de jurer en tout, afin d'éviter le péril du parjure.

Mais ſouffrez que je vous diſe que ce ne peut être là le ſens de votre Régle; parce que ſi cela étoit, elle ſeroit contraire à l'uſage de toute l'Egliſe, qui veut en quelques rencontres que nous jurions, & qui a condamné ceux qui ne le vouloient jamais faire, comme entendant mal les paroles de J. C. Il ne faut donc pas croire que S. Benoît vous ait défendu ce que l'Egliſe permet & même ordonne en quelques occaſions, comme lorſqu'on eſt entendu en temoignage par les juges eccleſiaſtiques, ou qu'elle ordonne qu'on ſe purge par ſerment des ſoupçons qu'on auroit eus contre nous: mais il a ſeulement voulu recommander particulierement (ce qui eſt auſſi le vrai ſens des paroles de J. C.) de ne point jurer dans nos diſcours ordinaires, & lorſqu'il n'y a point d'engagement légitime de le faire, de peur que cette coutume de jurer facilement, ne vous ſoit une occaſion de tomber dans le parjure. Il ne s'agit donc point ici de ce qui vous eſt défendu par votre Regle, puiſque ce ſeroient vos ſuperieurs qui exigeroient de vous ce ſerment, auquel cas les inferieurs n'ont à

regarder qu'à ne rien atteſter contre leur conſcience ; & il eſt bien certain que vous ne le feriez pas en cette rencontre, puiſqu'étant conſtant par le commun conſentement de tout le monde, que cette ſorte de ſignature ne vous engage point à croire le fait, il eſt conſtant auſſi que le ſerment ne tombe point ſur cela.

La 6. difficulté eſt, que la repugnance que vous avez à ſigner de la ſorte eſt inſurmontable, & que quelques raiſons que l'on vous puiſſe apporter, il vous eſt impoſſible de vous y reſoudre.

Mais je ne vois pas comment des perſonnes de piété peuvent parler en cette maniére d'une choſe qu'elles ſavent être approuvée par les plus gens de bien de l'Egliſe. Car dans des choſes qui ſe font quand on le veut, & qui nous ſont conſeillées par des perſonnes fort éclairées, dire qu'on a une repugnance invincible à les faire, ſupoſe de deux choſes l'une ; ou que l'on s'eſt laiſſé prevenir de cette penſée que ces perſonnes ne peuvent avoir aucunes bonnes raiſons pour nous perſuader que cela eſt permis, ou qu'on eſt reſolu de ne ſe rendre à aucune raiſon, mais de demeurer immuablement dans ſa premiére penſée. Il faut que ce ſoit l'un ou l'autre,

tre, puisqu'il n'y a point de repugnance que nous ne puissions & ne devions vaincre, quand on nous peut montrer par de bonnes preuves qu'elle est deraisonnable & contraire à notre devoir. Or je suis assuré que vous ne sauriez envisager distinctement l'une & l'autre de ces deux dispositions, que vous ne les jugiez très-mauvaises & tout à fait indignes de personnes de piété. Car la premiére enfermeroit une étrange presomption, n'y en pouvant guere avoir de plus grande, que de préférer tellement sa lumiere à celle des plus gens de bien de l'Eglise, que l'on juge par avance qu'ils ne peuvent avoir de raisons solides pour nous persuader, que ce qu'ils approuvent & qu'ils nous conseillent, n'est pas péché; puisque ce seroit être rebelle à la lumiére, comme parle l'Ecriture, que de prendre une resolution ferme & arrêtée d'écouter sa repugnance, sans se vouloir rendre à la raison.

Il n'est donc point permis de dire dans des circonstances pareilles à celles-ci, & aiant à répondre à des personnes que nous croions éclairées: *J'ai une repugnance invincible de faire une telle chose*; mais tout ce que l'on peut dire est que jusques ici on n'a pû vaincre sa repugnance pour telles & telles raisons

regarder qu'à ne rien atteſter contre leur conſcience ; & il eſt bien certain que vous ne le feriez pas en cette rencontre, puiſqu'étant conſtant par le commun conſentement de tout le monde, que cette ſorte de ſignature ne vous engage point à croire le fait, il eſt conſtant auſſi que le ſerment ne tombe point ſur cela.

La 6. difficulté eſt, que la repugnance que vous avez à ſigner de la ſorte eſt inſurmontable, & que quelques raiſons que l'on vous puiſſe apporter, il vous eſt impoſſible de vous y reſoudre.

Mais je ne vois pas comment des perſonnes de piété peuvent parler en cette maniére d'une choſe qu'elles ſavent être approuvée par les plus gens de bien de l'Égliſe. Car dans des choſes qui ſe font quand on le veut, & qui nous ſont conſeillées par des perſonnes fort éclairées, dire qu'on a une repugnance invincible à les faire, ſupoſe de deux choſes l'une ; ou que l'on s'eſt laiſſé prevenir de cette penſée que ces perſonnes ne peuvent avoir aucunes bonnes raiſons pour nous perſuader que cela eſt permis, ou qu'on eſt reſolu de ne ſe rendre à aucune raiſon, mais de demeurer immuablement dans ſa premiére penſée. Il faut que ce ſoit l'un ou l'autre,

tre, puisqu'il n'y a point de repugnance que nous ne puissions & ne devions vaincre, quand on nous peut montrer par de bonnes preuves qu'elle est deraisonnable & contraire à notre devoir. Or je suis assuré que vous ne sauriez envisager distinctement l'une & l'autre de ces deux dispositions, que vous ne les jugiez très-mauvaises & tout à fait indignes de personnes de piété. Car la premiére enfermeroit une étrange presomption, n'y en pouvant guere avoir de plus grande, que de préférer tellement sa lumiere à celle des plus gens de bien de l'Eglise, que l'on juge par avance qu'ils ne peuvent avoir de raisons solides pour nous persuader, que ce qu'ils approuvent & qu'ils nous conseillent, n'est pas péché; puisque ce seroit être rebelle à la lumiére, comme parle l'Ecriture, que de prendre une resolution ferme & arrêtée d'écouter sa repugnance, sans se vouloir rendre à la raison.

Il n'est donc point permis de dire dans des circonstances pareilles à celles-ci, & aiant à répondre à des personnes que nous croions éclairées : *J'ai une repugnance invincible de faire une telle chose*; mais tout ce que l'on peut dire est que jusques ici on n'a pû vaincre sa repugnance pour telles & telles raisons

qui ils ont créance, de mes
cifions abſolues; Qu'en vain on
roit des raiſons, parce qu'un
tel ſujet une difficulté inſurmont
eſt un prétexte, dont les plu
tres & les plus entêtez ſe p
toujours couvrir, quand il ne
roit pas de faire quelque cho
leur commanderoit. Ce n'eſt
de bonnes ames ne puiſſent qu
alleguer leurs repugnances ; r
ſeulement quand elles n'ont p
de déliberer, de conſulter, de
re; ou qu'elles ont au moins d
générales de défiance, qui l
craindre avec raiſon d'être trom
ceux qui leur parlent. Mais
une rencontre comme celle-ci

qu'on a sur cela une difficulté insurmontable, & on conclue de même, *qu'on a tort de s'arrêter si long-tems sur un point où il n'y a rien à faire dans l'impuissance où l'on est de surmonter sa repugnance*; c'est une procedé que je ne vois pas comment on pourroit justifier ni par l'Ecriture, ni par les Peres, ni par la raison, ni par aucun principe de la morale Chrétienne, qui veut que nous soions toujours en état d'écouter la verité & de nous y rendre.

La 7. difficulté est plutôt une plainte que vous faites, que *si on etoit touché autant qu'on le doit, de compassion pour votre infirmité, on ne vous jetteroit pas dans l'extremité du monde la plus dangereuse, en vous voulant prouver que vous ne sauriez refuser sans être coupable d'un grand scandale; ce que vous croiez ne pouvoir accorder sans blesser la piété, la sincerité & la justice, & en vous reduisant en quelque sorte par là à perdre l'esperance du salut, si de deux grands perils l'un ou l'autre vous est inévitable.*

Cette plainte est très-injuste étant fondée sur [illegible] suppositions qui sont [illegible] fausses.

[illegible] nous de vous [illegible] ou de vous

La

niez.

La fauſſeté de la 1. ſuppoſ
bien manifeſte. Car nous vou
proteſté pluſieurs fois, qu'il n'
que nous ne ſoions prêts de fa
vous exemter de toute ſignatur
comme nous ne ſommes pas ma
cœur de M. de Paris, & qu'il
être fort difficile de le porter à
tenter de ce que vous avez fai
qu'il ait dit ſur cela en quelqu
ſions, parce qu'il n'y a rien au
de plus changeant que lui,
neceſſairement prévoir ce qu'il
à faire, au cas qu'il vous pro
ſigner comme les 4. Evêques.

Or en ce cas là que pouvi
faire que ce que nous avons fai

le-même. Or en cela il n'y a point lieu de miſericorde. Les régles de la verité ſont éternelles & immuables. Les hommes n'ont point droit d'en juger, ni de les tourner à leur fantaiſie ; mais ils ſont obligez de juger des choſes par elles & ſelon elles. Et ainſi il ne dépend pas de nous de juger s'il y a du péché ou non, à ſcandaliſer tous les gens de bien par une conduite qui paroîtra tout à fait déraiſonnable, & à laiſſer la paix de l'Egliſe imparfaite, en refuſant de ſe conformer à ce qu'ont fait les plus ſaints Evêques de l'Egliſe, & qui eſt aprouvé de tout le monde. Ce ne ſont point là des matiéres de douceur & de rigueur. Si ce qu'on en a repreſenté dans l'autre Ecrit, eſt faux, on a raiſon de n'y avoir aucun égard ; mais s'il eſt vrai, c'eſt avoir peu d'amour pour la verité que de ſe plaindre qu'on nous la repreſente telle qu'elle eſt, parce qu'elle choque nos repugnances.

La 3. ſuppoſition n'eſt pas moins fauſſe que les deux autres. Car vous pourriez dire que l'on vous jette dans une neceſſité inévitable d'offenſer Dieu, ſi l'on vous portoit à faire ſous peine de péché ce que vous croiez être contraire à la piété, à la ſincerité, & à la juſtice, en vous laiſſant dans cette créance & n'é-

n'éclairciſſant point vos difficultez ; mais puiſque l'on ne vous y porte qu'en vous montrant en même tems qu'il n'eſt point vrai que ce que l'on vous demande ſoit contraire à la piété, à la ſincerité & à la juſtice ; vous n'avez pas plus de raiſon de vous plaindre, que l'on vous jette dans une neceſſité inévitable de pécher, que tous ceux que l'on preſſe de faire ce qui eſt de leur devoir, lorſque par une conſcience erronée ils s'imaginent ne le pouvoir faire ſans offenſer Dieu.

Je n'ai pas eu le loiſir d'achever beaucoup d'autres choſes que j'avois à vous dire. Le porteur vous dira l'embarras où nous ſommes.

LETTRE CXXXVII.

A MONSEIGNEUR DE GONDRIN, ARCHEVEQUE DE SENS. *Sur la Paix de l'Egliſe, & le retabliſſement de Port-Roial.*

MONSEIGNEUR

C'Eſt maintenant qu'on vous peut faire en toute aſſurance les remercimens que meritent les ſoins que vous avez pris avec tant de bonté & de zele

de

pacifier les troubles de l'Eglise, & de
ndre à nos pauvres persecutées la tran-
illité dont elles commencent à jouir.
es choses sont enfin arrivées à l'état où
ous les avez conduites par votre pru-
nce. Les engagemens que vous avez
t prendre au Roi & au Pape par l'ap-
obation de la lettre des 4. Evêques
e vous avez tirée de M. le Nonce,
t réduit cette grande affaire à ne pou-
ir plus être rompue par les plus
ands efforts des plus violens enne-
s de la paix ; & l'affermissement
i en est venu depuis n'a été qu'une
ite necessaire de ce premier pas. Ain-
, Monseigneur, il est bien juste que
ns la joie que nous donne le retablis-
nent de nos bonnes Religieuses, vous
ez après Dieu une des personnes à qui
est plus obligé d'en rendre des ac-
ns de graces. Il n'est pas necessaire
e je vous assure qu'elles en ont toute
reconnoissance qu'elles doivent. Vous
r faites bien la justice de n'en pas
uter. Mais j'y ajouterai, Monsei-
eur, qu'elles sont resolues de la té-
igner de la maniére qui vous est la
s agreable & la plus av
vaillant sans cesse à
leurs prieres qu'il
benedictions.

l'entier & parfait accompliſſement des bons deſirs qu'il a formez dans votre cœur pour votre propre ſalut, le bien de ſon Egliſe, & la gloire de ſon nom. Je ſuis certain que vous êtes perſuadé qu'on ne vous peut rendre de plus grand ſervice, & je voudrois être plus capable d'y contribuer quelque choſe de ma part, n'y aiant rien que je ſouhaitaſſe davantage que de vous voir dans l'état où vous deſirez que Dieu vous mette; tant je me tiens aſſuré que votre ambition ſe termine à être auſſi ſaint que la demande le rang où vous vous trouvez par ſa providence.

LETTRE CXXXVIII.

A M. le CARDINAL D'ETRÉE.

Sur ſa Promotion au Cardinalat.

MONSEIGNEUR

PUiſque votre Eminence a bien voulu me faire ſavoir que le plus grand moien que ſes ennemis avoient trouvé pour la traverſer, a été de lui faire un crime du ſervice qu'elle avoit rendu à l'Egliſe en travaillant à lui redonner la paix, elle ne peut pas douter qu'autant qu'un procédé ſi deraiſonnable nous a dû

cauſer d'indignation, nous n'aions eu
ant de joie d'apprendre qu'il n'a appor-
que de la confuſion à ceux qui s'en ſont
is, & que malgré tant d'injuſtes op-
itions, le Pape a enfin reconnu publi-
ement ce qu'il avoit deja fait en vo-
faveur. Mais je ſuis perſuadé en mê-
tems que Votre Eminence ne s'offen-
point ſi je lui dis qu'elle eſt trop
r-voiante & trop juſte pour attendre
nous dans cette rencontre des ſenti-
ns tout purs de rejouiſſance, ſans au-
mélange de crainte & d'inquiétude.
n'eſt touché des choſes que ſelon
jugemens qu'on en fait, & on n'en
e que ſelon les impreſſions qu'on en
Et ainſi, Monſeigneur, il n'eſt pas
ible qu'aiant quelque ſentiment des
ez chrétiennes, en conſiderant les
s dans la vue de Dieu, on ne re-
les élevations avec tremblement, &
ut celles qui peuvent être cauſe
s'acquite moins fidelement des
as dont on eſt déjà chargé.
ur quoi, Monſeigneur, tous
aiment veritablement Votre E-
e ſauroient s'empêcher de ſou-
Dieu lui faſſe la grace de n'ou-
avant
uvelle
ivition
des

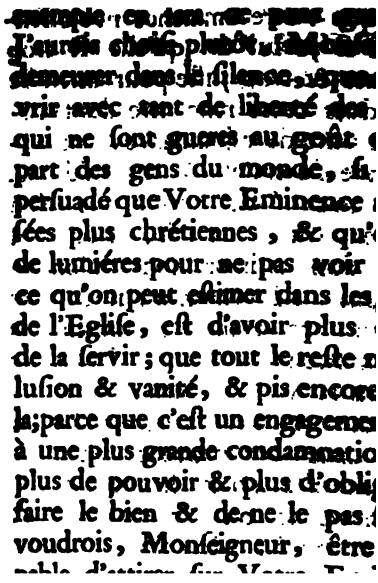

celui qui s'étant assis aujourd'hui à la droite de son Pere, ne dédaigne pas de lui presenter les vœux des moindres de ses fideles. J'y suis d'autant plus obligé que c'est tout ce que je puis faire pour vous témoigner avec combien de passion & de respect je suis.

LETTRE CXXXIX.

Aux RELIGIEUSES DE PORT-ROIAL. *Il donne d'excellens avis à ces Religieuses pour se renouveller dans la piété.* 7. Mars. 1669.

PUisque vous avez desiré que je vous dise un mot de consolation, j'ai cru que je ne pouvois choisir de sujet plus propre pour vous satisfaire, que de vous faire remarquer ce que Dieu demande de vous dans votre état present. Je ne saurois considerer ce que Dieu vient de faire pour vous & pour nous sans trembler, & sans me ressouvenir de ce que dit S. Bernard, que nous devons craindre non seulement lorsque nous sommes dépourvûs de la grace, mais que nous devons apprehender lors même qu'elle nous est présente & qu'elle nous favorise, de peur de ne la pas reconnoître autant qu'elle le merite. C'est pourquoi, mes Sœurs,

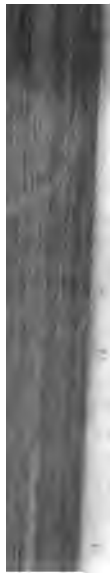

gile, qu'on redemande dan
lui. à qui l'on a plus d'obli
nouvelle grace nous eſt u
obligation de ſervir Dieu a
fidélité ; & autant de fois
nous fait paſſer d'un état à
nous ſommes obligez d'ent
nouvelles diſpoſitions qui n
l'état dans lequel il nous a
pourquoi en voiant que D
retirées de l'état d'affliction
vité où vous avez été depui
pour vous mettre dans la
tranquilité, il me ſemble qu
connoître une ſi grande faveu
& pour en faire l'uſage qu'il
vous, vous devez être dans
ſitions, dans l'action de

doit accompagner toutes vos prieres, & vous doit animer dans toutes vos actions & dans tous vos exercices de piété. L'action de graces eſt un des principaux devoirs de la Religion chrétienne. Car Dieu a établi une Religion dans le monde, afin d'être honoré & d'être reconnu par les hommes, & pour être reconnu auſſi grand qu'il eſt, c'eſt-à-dire, non ſeulement comme quelques Paiens ont reconnu ſa puiſſance & ſa providence en voiant l'ordre des créatures & de toutes les choſes viſibles; mais pour ſe faire connoître d'une maniere beaucoup plus admirable, qui eſt par les effets de ſa bonté, par les œuvres que ſa grace produit dans les cœurs des hommes, & par la maniere ſi merveilleuſe dont il agit pour délivrer les hommes du peché. C'eſt ce qui fait que le culte qu'il demande des fideles de la loi nouvelle, eſt l'action de graces: & c'eſt auſſi en quoi conſiſte une partie de la piété chrétienne. C'eſt pour cela que S. Paul la recommande ſi ſouvent. Vous voiez qu'il commence preſque toutes les lettres qu'il écrit aux fideles, en rendant graces à Dieu, ou pour leur foi, ou parce qu'il lui a ouvert une porte à la prédication de l'Evangile, ou pour les autres graces que Dieu faiſoit à ſon Egliſe en

ces premiers tems. Enfin cette diſpoſition eſt tellement eſſentielle au Chriſtianiſme, que dans l'action principale à quoi ſe termine toute notre Religion, qui eſt le ſacrifice adorable que l'on offre tous les jours ſur l'Autel; l'Egliſe auparavant que de commencer le ſacrifice, rend une publique action de graces à Dieu en diſant: *Gratias agamus Domino Deo noſtro:* Rendons graces au Seigneur notre Dieu, qui ſont des paroles ſi anciennes, que S. Auguſtin s'en ſert pour montrer la neceſſité de la grace, parce que l'action de graces en eſt une preuve.

Mais ſi nous devons toujours être dans l'action de graces, nous ſommes obligez de redoubler notre reconnoiſſance & nos actions de graces, lorſque Dieu nous fait quelque grace particuliere. Et c'eſt ce qui vous oblige d'être pénetrés d'un ſentiment vif de reconnoiſſance envers Dieu, de ce qu'il s'eſt déclaré particulierement en votre faveur, & de ce qu'il l'a fait d'une maniere admirable. Car Dieu délivre quelquefois ſes ſerviteurs des perſécutions qu'ils ſoufrent, par la mort des perſonnes qui les font ſoufrir. C'eſt ainſi qu'il délivra l'Egliſe du tems de Julien l'Apoſtat. Cet Empereur impie, ayant abandonné la foi, perſé-

perſécutoit l'Egliſe d'une maniere d'autant plus dangereuſe qu'il cachoit ſous un prétexte de pieté, le deſſein qu'il avoit de ruiner la Religion chrétienne, & d'établir le Paganiſme. Cette perſécution parut ſi dure à quelques ames ſaintes qu'elles firent ce qui ne s'étoit encore jamais fait dans l'Egliſe, qui fut de demander la mort de ce perſécuteur; & Dieu aiant exaucé leur priere fit mourir cet Empereur, rendit le calme à ſon Egliſe; mais en cela Dieu n'agit que ſur la vie d'un homme. Il montra ſeulement qu'il étoit le maitre de la vie & de la mort des hommes, ce qui n'étoit pas inconnu aux Paiens mêmes. Mais Dieu a un autre pouvoir bien plus grand & bien plus relevé, dans lequel il ſe fait connoître par les fideles. C'eſt lorſqu'il exerce l'empire qu'il a ſur les cœurs & la volonté des hommes: & c'eſt ce qu'il fit paroître dans la converſion de S. Paul, lorſque d'un perſécuteur il en fit un Apotre; ce qui obligea toute l'Egliſe à louer Dieu d'un ſi grand changement, comme il le dit lui-même: *In me magnificabant Deum*; parce que rien n'eſt ſi admirable que lorſque Dieu agit ſur les cœurs, lorſqu'il change les volontez des hommes & qu'il les aſſujettit à la ſienne; ce qui eſt proprement

l'effet de ſa grande puiſſance. Et c'eſt le ſujet que vous avez d'être penetrées de reconnoiſſance envers Dieu de ce qu'il lui a plu d'agir pour vous & pour toute l'Egliſe en cette maniere merveilleuſe; de ce qu'il a fait paroître ſa puiſſance par le changement des cœurs, par la réunion des eſprits. Car il a fait ceſſer les troubles de l'Egliſe en faiſant que les perſonnes qui étoient mal informées, ſe ſont éclairées de la vérité, qu'ils l'ont aimée, qu'ils l'ont embraſſée, & qu'ils ont bien voulu que l'Egliſe jouit du calme & de la paix; & toutes choſes ſe ſont paſſées d'une maniere ſi douce & ſi facile, que ceux qui y avoient le plus d'interêt n'ont eu aucune peine; & qu'on n'a rien fait qui n'ait été bien reçu de tout le monde. Voilà ce qui vous oblige à rendre graces à Dieu de ce qu'il a diſpoſé les choſes avec tant de bonté & de douceur pour les hommes; de ce qu'il a fait éclater ſon pouvoir d'une maniere ſi merveilleuſe; de ce qu'il a glorifié ſon nom. C'eſt ce qui vous doit porter à le louer ſans ceſſe, & à lui dire continuellement avec le Prophete: *Quoniam magnificaſti nomen ſanctum tuum.* Car nous ne devons jamais borner nos actions de graces à nous-mêmes. Nous ne devons

pas

pas remercier Dieu ſeulement parce qu'il nous a fait du bien, parce qu'il nous delivre des maux, parce qu'il fait réuſſir les choſes à notre avantage. Nos louanges & nos actions de graces ſeroient indignes de Dieu ſi elles ſe terminoient à nous-mêmes. Elles doivent avoir un objet plus grand & plus relevé, qui eſt la gloire de Dieu. C'eſt là le veritable ſujet de vos actions de graces. Lorſque Dieu fait paroitre ſa grandeur, lorſqu'il manifeſte ſa puiſſance, lorſqu'il glorifie ſon ſaint nom, c'eſt alors que nous devons dire : *Quoniam magnificaſti nomen tuum :* Je vous loue, mon Dieu, parce que vos jugemens ſont grands, parce que votre grace eſt puiſſante, parce que votre miſericorde eſt infinie. C'eſt auſſi ce que nous lui demandons tous les jours dans la priere, en lui diſant : *Glorificetur nomen tuum* : Que votre nom ſoit glorifié, qu'il ſoit reconnu ſaint, qu'il ſoit reconnu grand, qu'il ſoit honoré & loué de tous les hommes. Voilà, mes Sœurs, quelle eſt la premiere diſpoſition où vous devez entrer, qui eſt un ſentiment d'action de graces & de reconnoiſſance envers Dieu.

Mais il faut joindre une ſeconde diſpoſition qui eſt la priere & le gemiſſe-

ment, parce qu'en même tems que nous remercions Dieu de nous avoir fait quelque grace, nous devons reconnoître qu'il nous manque encore une infinité de choſes; que nous avons ſans ceſſe beſoin de ſon ſecours; que nous ne pouvons rien de nous-mêmes; ce qui nous oblige à demander toujours de nouvelles graces. C'eſt pourquoi nous devons toujours joindre la priere & le gémiſſement à l'action de graces. Il n'y aura que dans le Ciel que l'action de graces ſera toute pure ſans être accompagnée de prieres; parce que nous n'aurons plus rien à demander, & qu'en jouiſſant de Dieu nous poſſederons tout. Mais durant cette vie l'action de graces ne doit jamais être ſeparée de la priere; de même que la priere doit être accompagnée d'actions de graces. Car la priere même eſt un ſujet de rendre graces à Dieu, puiſque nous devons reconnoître que ſi nous prions, c'eſt lui qui forme en nous notre priere; & que ſi nous avons quelque bonne penſée, elle vient de Dieu & non pas de nous: ainſi nous lui en devons rendre graces; & c'eſt le moien d'obtenir ce que nous demandons à Dieu, que de lui rendre graces de ce qu'il nous a donné. La priere doit toujours commencer par l'action

de

de graces, & ſans cela elle ſeroit imparfaite, & l'action de graces ſeroit defectueuſe ſans la priere, & elle ſeroit une marque d'orgueil. C'eſt ce que nous voions dans le Phariſien. Il loua Dieu & il lui rendit graces de l'avoir delivré de pluſieurs vices qui ſont communs aux hommes; & néanmoins il fut rejetté de Dieu. Et pourquoi, puiſqu'il lui rendit graces de l'avoir délivré de pluſieurs vices? C'eſt qu'il ne joignit pas la priere à l'action de graces. Il penſoit être parfait. Il croioit ne manquer de rien, n'avoir beſoin de rien: & à cauſe de ſon orgueil il eſt rejetté de Dieu. Auſſi il ne paroit pas qu'il ait fait aucune priere, quoiqu'il fut monté pour prier. Il faut donc dans les plus grands ſujets d'action de graces, joindre toujours le ſentiment de notre indigence, qui nous oblige à gemir & à prier. Et en voici la raiſon. Comme Dieu connoit notre foibleſſe & notre orgueuil, il ne nous donne ſes graces que par meſure. S'il nous delivre des maux & des afflictions il le fait peu à peu. C'eſt ainſi que Dieu ſe conduiſoit autfefois envers les Iſraelites. Il n'exterminoit pas entierement les peuples, qui habitoient la terre qu'il leur avoit donné, afin que ce leur fut un ſujet de combattre & d'im-

plorer ſon ſecours contre leurs ennem
C'eſt encore ce que Dieu fait à l'égar
des ames. Il nous delivre du péch
mais il ne nous ote pas la concupiſcen
ce. Tant que nous vivons ſur la terr
nous portons toujours ce corps de mor
qui nous oblige de gémir & de cri
ſans ceſſe à Dieu, afin qu'il nous del
vre entierement. C'eſt cette mêm
conduite que Dieu a tenue ſur vous da
votre delivrance. Il vous a retirées d
captivité, il vous a rétablies dans l'uſ
ge de toutes les choſes ſaintes; mais
manque quelque choſe à votre entie
liberté. Il y a encore une partie d
vous-même qui gémit dans une aut
ſorte de captivité, qui eſt d'autant pl
dangereuſe qu'elle paroit moins dure au
yeux du monde*. Voilà ce qui vo
oblige à gemir & à prier ſans ceſſe;
fin que Dieu rende votre délivrance pa
faite. Et peut-être que ce qui vo
reſte pour cela eſt le moins facile, pa
ce qu'il s'agit de changement des cœur
qui eſt toujours le plus difficile. Ma
il ne faut pas borner la miſericorde d
Dieu, & la difficulté qui paroit en c
la ne doit pas diminuer la confiance q
vous devez avoir, que Dieu acheve
ce qu'il a commencé. Ce qu'il vie
de faire pour vous, vous doit faire e

per

* Les Religieuſes qui s'étoient ſeparées d'elles, & qui avoient ſigné le formulaire.

perer qu'il fera le reſte. Quand Dieu nous a fait des graces, c'eſt afin de fortifier notre confiance, & pour exciter à lui demander avec plus d'ardeur celles qui nous manquent encore. C'eſt pourquoi, mes Sœurs, après la grace que Dieu vous a faite, vous devez ſans ceſſe lui demander qu'il continue l'ouvrage qu'il a commencé pour vous: vous devez le prier qu'il repande ſa grace ſur vos Sœurs, qu'il change leurs cœurs, qu'il les réuniſſe à vous, qu'il leur donne la même charité pour vous, que vous avez pour elles.

Voilà à quoi ſe doivent raporter toutes vos prieres, & vous y devez auſſi emploier toutes les penitences & les autres pratiques de piété que vous offrirez à Dieu pendant ce ſaint tems. Mais en même tems que vous demandez la grace de Dieu pour vos Sœurs, il faut que vous joigniez à vos prieres une charité ſincere pour elles. Il faut que Dieu voie dans vos cœurs un deſir ſincere & véritable d'être réunies avec elles, que vous ſoiez diſpoſées de leur témoigner toute la charité, l'amour, la condeſcendance, & le ſuport qu'il ſera poſſible; qu'on voie que vous avez oublié tout le paſſé, que vous ne vous en voulez plus ſouvenir, que cela eſt effacé de

votre eſprit & de votre cœur, & enfin qu'il paroiſſe autant d'union parmi vous que ſi jamais il n'y avoit eu de déſunion. Mais ce qui eſt principalement néceſſaire, c'eſt d'uſer d'une grande douceur, de beaucoup de condeſcendance: car peut-être même que votre réunion ne ſe fera que peu à peu. Il ſe pourra faire que vous ſerez avec vos Sœurs ſans qu'elles aient pour vous la charité & l'amour qu'elles doivent avoir. Elles ne ſeront peut-être pas encore à votre égard dans la diſpoſition que vous ſouhaiteriez. Mais cela ne devra pas diminuer votre charité pour elles. Au contraire ce vous ſera une obligation de leur témoigner plus de bonté, plus de ſuport. Il faut que votre charité gagne leur cœur, que la patience que vous ferez paroître envers elles adouciſſe leurs eſprits, & qu'elles reçoivent de vous toutes ſortes de témoignages d'affection. Et quand même elles vous ſeroient pénibles à ſuporter, vous devez vous ſouvenir de ce que dit S. Auguſtin, que dans toutes les grandes Communautez Dieu permet toujours qu'il y ait des eſprits facheux, des perſonnes qui ſont pénibles aux autres, & que c'eſt en cela que paroit la ſageſſe avec laquelle il les gouverne. Ce

ſi

ſi tous les eſprits étoient dociles; ſi perſonne ne faiſoit de peine: où trouveroit-on des ſujets d'exercer la patience & la tolerance, qui ſont les principales vertus du Chriſtianiſme? Et de plus quel ſujet avons-nous de nous étonner ſi nous trouvons de la contradiction dans les autres; puiſque nous en éprouvons ſi ſouvent dans nous-mêmes; puiſque nous ſoufrons une guerre inteſtine; que nous ſentons une revolte interieure, que cette loi du peché qui eſt dans nous, excite contre notre eſprit? Après cela pouvons-nous trouver étrange d'avoir quelque choſe à ſoufrir des autres, puiſque nous avons tant à ſoufrir de nous-mêmes, que nous ſommes ſi peu d'accord avec nous-mêmes, & que nous avons tant de peine à nous ſuporter nous-mêmes. Il ne faut donc pas nous rebuter lorſque les perſonnes ne s'accordent pas entiérement à nous. Nous devons conſiderer que ce ne ſera que dans le Ciel que l'union ſera entiérement parfaite, & qu'il n'y aura plus rien à ſuporter les uns des autres. Mais dans la vie préſente nous ne devons pas nous troubler lorſqu'il ſe trouve des occaſions d'exercer notre patience, puiſque c'eſt ce qui nous doit conduire au Ciel. Ainſi, mes Sœurs, votre charité doit être

ſi grande que rien ne ſoit capable de l'altérer. Et quand même le Demon ſuſciteroit des perſonnes qui voudroient troubler l'union qui doit être entre vous, il faut que votre charité ſoit aſſez forte pour s'élever au-deſſus de toutes les choſes par leſquelles on s'éforceroit de la ruiner.

Mais il y a encore une autre diſpoſition à quoi vous engage l'état où vous allez entrer, qui eſt un renouvellement de ferveur. Car ce n'eſt pas aſſez de reconnoître les graces de Dieu; ce n'eſt pas aſſez de lui demander par vos prieres ce qui vous manque: il faut agir, il faut s'avancer, il faut marcher dans la voie de Dieu ſans retourner en arriére, & ſans ſe détourner ni d'un coté ni d'un autre; mais il faut aller droit en tâchant toujours de paſſer à une plus grande perfection, en ſe renouvellant continuellement dans la ferveur: & c'eſt ce que vous devez faire particulierement dans cette occaſion. Vous avez été depuis trois ou quatre ans dans une entiere ſeparation de tout le monde. Vous étiez avec Dieu. Tout votre ſoin étoit de vous appliquer à la priere & à l'obſervation de vos regles. Vous n'aviez à penſer qu'à vous-mêmes. Votre Communauté étoit toute renfermée dans elle-

le-même. Vous n'aviez point à agir ſur d'autres perſonnes pour former un nouveau corps. Préſentement vous ſerez dans un état tout different. Vous ſerez obligées de ſortir en quelque ſorte hors de vous-mêmes pour répandre la pieté ſur les autres. Vous devez former d'autres ames dans la vertu. Vous devez acquerir des filles à J. C. C'eſt l'obligation de toutes les Communautez Religieuſes. Les perſonnes qui s'y conſacrent au ſervice de Dieu, n'y ſont pas pour elles ſeules. Elles ne doivent pas vivre pour elles-mêmes. Elles ne ſe doivent pas borner à procurer leur ſalut particulier: mais comme elles doivent rechercher en toutes choſes la gloire de Dieu, elles doivent travailler continuellement à s'avancer dans la pieté, & à ſe rendre de bon exemple, afin d'édifier les perſonnes que Dieu appelle à la religion, & de faire paſſer leur vertu en d'autres ames pour entretenir une ſucceſſion de perſonnes qui ſervent Dieu & qui louent ſon ſaint nom. Voilà la fin de toutes les Religions: & c'eſt ce qui rend la virginité des Religieuſes feconde, parce que l'exemple de leur vertu leur fait engendrer des filles à J. C. Et cette fecondité des Vierges eſt d'autant plus noble que la fecondité corporelle,

qu'elle eſt ſemblable à celle de l'Egliſe, qui eſt tout enſemble vierge & mere, parce qu'elle engendre toujours des enfans à J. C. Voilà, mes Sœurs, quelle eſt votre obligation d'attirer des filles à J. C. par la bonne odeur de votre piété. Et c'eſt ce qui oblige les perſonnes religieuſes à une grande vertu. Car il eſt neceſſaire pour cela d'une vertu plus grande que ne ſeroit celle d'une perſonne particuliere. Il faut que leur ferveur & leur pieté ſoit capable d'animer les autres. Il faut qu'elles aient de l'huile non ſeulement dans leurs lampes; mais qu'elles en aient de reſerve pour en faire part aux autres. Il faut qu'elles reſſemblent non pas au canal, mais au baſſin de la fontaine, qui ne ſe répand que lorſqu'il eſt plein, & qui ne donne que de ſon abondance, comme dit S. Bernard ſur les Cantiques. Ainſi, mes Sœurs, vous devez ſans ceſſe demander à Dieu qu'il vous rempliſſe d'une nouvelle ferveur pour ſon ſervice, qu'il augmente en vous la pieté, & qu'il répande ſur vous un eſprit de zele & d'ardeur pour vous avancer dans la vertu : & vous ne devez pas ſeulement le demander à Dieu par vos prieres; mais vous devez travailler par vos actions à veiller en toutes choſes; enfor-

paroiſſe en vous toutes un ſi grand changement, que vous ne vous connoiſſiez plus vous-mêmes. Il faut que la regularité ſoit plus grande, le ſilence plus exact; qu'il paroiſſe plus de fidelité à vos devoirs; que vous pratiquiez tous vos exercices avec plus d'ardeur; & ſur tout, il faut que la charité & l'union ſoit plus grande s'il ſe peut, qu'elle n'a été juſques à préſent. Car c'eſt proprement la charité qui fait tout dans l'Egliſe. C'eſt la charité qui attire les ames & qui les gagne à J. C; parce qu'elle eſt cette bonne odeur, que S. Paul dit être une odeur de vie pour la vie. Voilà à quoi vous oblige l'état où vous allez entrer. Voilà ce que Dieu demande de vous: & c'eſt à quoi vous devez travailler principalement dans ce ſaint tems. Vous le devez emploier à vous purifier & à vous renouveller, afin que vous paroiſſiez comme des perſonnes qui ſortent du tombeau où vous avez été depuis trois ou quatre ans. Ce tombeau étoit ſaint. Vous y étiez avec J. C. Mais néanmoins l'état où vous allez entrer eſt encore plus ſaint; de même que J. C. qui étoit ſaint étant renfermé dans le tombeau, a acquis une ſainteté nouvelle par ſa reſurrection, lorſqu'il a répandu ſur ſon humanité la gloire

re

re de ſa divinité. C'eſt pourquoi les Peres l'appellent tout Dieu, *Totus Deus*: & c'eſt proprement alors qu'il a commencé d'être une ſource de grace pour la communiquer aux ames. Et c'eſt auſſi cet état de renouvellement & de reſurrection où vous allez entrer, qui vous rendra capables de communiquer la pieté & la vertu aux autres. C'eſt pourquoi, mes Sœurs, demandez à Dieu qu'il vous donne ce nouvel eſprit de ferveur, qui eſt la diſpoſition que vous devez joindre à l'action de graces & à la priere; & demandez lui pour vous & pour toutes les perſonnes qui vous ſont unies, afin qu'aiant fait durant cette vie ce que Dieu demande de nous, nous puiſſions jouir de lui dans la gloire.

LETTRE CXL.

Mai 169. *A* MADAME HAMELIN, *qui avoit une fille Religieuſe à Port-Roial. Sur la mort de M. ſon Mari.*

MADAME

JE ne puis vous exprimer avec combien de ſurpriſe & de douleur je reçois préſentement une des plus triſtes nou-

nouvelles que je pouvois recevoir en apprenant que Dieu a retiré du monde M. votre mari. Comme il n'y eut jamais de plus genereux ami, & qui meritât plus d'être aimé, il eſt impoſſible que tous ceux qui ont le bonheur de le connoître, ne ſoient penetrez d'affliction d'une telle perte. Mais ils ne peuvent, Madame, penſer à l'extrémité de douleur, où ils ne doutent point que cet accident ne vous ait reduite; que ce ne leur ſoit un ſurcroit de peine, qui leur fait preſque oublier ce qu'ils ſouffrent eux-mêmes pour n'être occupez que de ce qui vous touche, dans l'aprehenſion que vous n'aiez pas aſſez de force pour ſuporter un tel coup, étant bien certain qu'il n'y a que la foi qui puiſſe empêcher que vous n'en ſoiez accablée. Mais vous étes chrétienne, Madame, & vous n'étes pas de celles qui n'en ont que le nom. Vous ſavez que la principale partie de la pieté eſt de reconnoître que Dieu eſt le ſouverain maitre de ſes creatures, qu'il en diſpoſe comme il lui plait, & que nous devons nous ſoumettre à ſes ordres tels qu'ils puiſſent être, parce qu'ils ſont toujours juſtes & adorables. Il n'y a que ces conſiderations divines, qui puiſſent un peu apaiſer les agitations violentes d'un

cœur

cœur dechiré par une ſi cruelle plaie. Il ne peut trouver de ſoulagement ni dans la raiſon, ni dans la nature. Et ainſi, Madame, tout ce qu'on peut faire de plus avantageux pour votre ſervice dans une telle rencontre eſt de prier Dieu qu'il reveille votre foi & votre pieté, & qu'étant le pere des veuves & des orphelins, il vous ſoutienne dans un ſi terrible abatement par la puiſſance de ſa grace. Je voudrois que mes prieres puſſent avoir cet effet; mais je les emploierai de bon cœur telles qu'elles ſoient, & pour le repos de celui que nous pleurons, & pour obtenir de notre Seigneur, qui ſe dit par un titre particulier le Dieu de toute conſolation, qu'il en rempliſſe votre cœur, & qu'il prenne en ſa protection toute votre famille.

LETTRE CXLI.

15. Aout 1669. *A* LA MERE *DE P. R. *Pour lui marquer qu'il entroit dans les vues qu'elles avoient de ſe juſtifier ſur la ſeparation de la maiſon de Paris.*

IL n'y a rien de plus raiſonnable que ce que vous m'avez écrit, & vous étes entrée entierement dans notre penſées. Car je n'aurois point voulu que con-

onſentant à votre tranſlation & à l'a-
andonnement de votre bien, vous
uſſiez fait des proteſtations au contrai-
e, dans le deſſein de faire caſſer tout
ela, ſi vous aviez un jour le tems fa-
orable. Cela eſt indigne de la ſincéri-
é chrétienne. Mais je crois que c'eſt
u contraire une partie de cette ſincerité,
le faire un écrit où vous expoſiez votre
ſtat, & les raiſons qui vous ont fait
onſentir à cette propoſition, en décri-
ant votre captivité, l'abandon où on
vous a laiſſées depuis trois ans & plus
de toute aſſiſtance ſpirituelle, comme ſi
vous n'aviez pas été chrétienne, la du-
eté qu'on a exercée envers vos Sœurs
que l'on a laiſſé mourir ſans Sacremens
&c. Je toucherois même un mot des
ſcandales qui ſont arrivez au-dehors de
votre Maiſon par les Gardes, Prêtres,
& Tourieres : ſans tirer aucune induc-
tion de cette deſcription ; mais témoi-
gnant que vous ne la faites que pour
vous juſtifier dans la poſterité & parmi
les Religieuſes de votre communauté,
qui viendront après vous, & qui pour-
ront trouver étrange que vous aiez laiſſé
perdre ainſi le bien que vos Meres vous
avoient laiſſé, dont vous n'étiez que de-
poſitaires. Enfin je voudrois que ce
fût, non une proteſtation, mais une
apo-

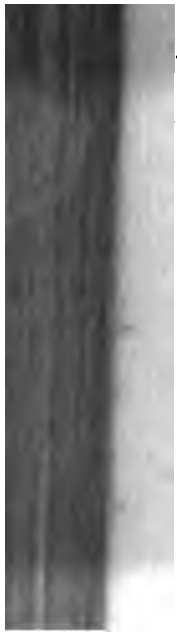

prétendu, par cette tranſlati
à l'établiſſement de la Cor
Paris, parce que vous ét
qu'elle a commencé d'une
ne peut point attirer la be
Dieu, qu'il n'y en a poi
Religieuſes qui ſoient capa
perieures, & que vous aye
coup de ſujet de croire qu
res n'y ſont que par force
en voudroient être dehors.
ſera très-bon, & le plutôt
pourrez travailler ſera le mei

Il ſera bon d'éviter les te
parlant de vos Sœurs de P
neralement tout cet écrit do
ble & tendre, & exciter la
plutôt que l'indignation co
ſecuteurs, & que vous finiſ
Dieu qu'il leur pardonne t

LETTRE CXLII.

A M. L'EVEQUE DE CASTORIE, *sur le livre contre le Ministre Claude.* 24. Aout 1669.

MONSEIGNEUR

JE voudrois que ce fut une autre occasion qui m'eût engagé à vous témoigner mes respects, & l'estime que je fais de votre vertu & de votre pieté, que celle qui m'oblige maintenant à vous remercier de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Elle est sur un sujet dont je ne puis parler qu'avec peine. Car si d'une part la vérité & la pudeur m'empêchent de consentir aux louanges excessives que vous y donnez à un ouvrage qui vous a dû plaire par le dessein que l'on s'y est proposé; il est vrai de l'autre que l'amour de l'Eglise & le zele que l'on doit avoir pour le retour de tant d'ames, qui s'en sont miserablement séparées par le schisme & par l'heresie, [illegible] à s'opposer [illegible] que l'on porte [illegible] favo[illegible] témoigne[illegible]

tribuer à le faire lire & à le faire goûter, & avancer par là le fruit qu'on en doit attendre. Ce n'eſt que cette conſidération, Monſeigneur, qui m'a fait rendre à l'avis de ceux qui ont cru qu'il étoit important que cet ouvrage ne parut qu'avec l'approbation de beaucoup de Prelats & de Docteurs, non ſeulement pour arrêter la licence de la calomnie qui ſe porte en ce tems-ci avec plus de hardieſſe que jamais à décrier les choſes les plus innocentes; mais auſſi pour attirer plus de perſonnes à cette lecture par l'éclat de l'autorité de tant d'illuſtres approbateurs, & leur procurer en même tems les graces qui leur ſont néceſſaires pour en profiter, par les benedictions qu'ont tâché d'y repandre ceux qui ſont auſſi bien les diſpenſateurs des graces de J. C. par la part qu'ils ont à ſon Sacerdoce, que les depoſitaires de ſes veritez. C'eſt ce qu'on doit eſperer de votre zele pour ce livre avec encore plus de raiſon. L'humiliation de l'Egliſe que vous gouvernez la rendant plus ſemblable à celle des premiers ſiecles, demandoit un Prelat qui eût le feu de ces grands ſaints de l'antiquité, & qui fût rempli d'une charité d'autant plus grande qu'elle devoit être plus interieure, & que les effets en doivent être moins é-

cla-

clatans aux yeux des hommes. C'eſt, Monſeigneur, ce que les pauvres Catholiques gémiſſans ſous la domination de l'hereſie ont rencontré en votre perſonne : & c'eſt ce qui me donne une confiance particuliere, qu'un livre que vous honorez de votre eſtime, & que vous croiez utile à l'affermiſſement de la foi & à la converſion des héretiques, le ſera en effet, parce que vous le rendrez tel par l'emploi que vous en ferez d'une maniere pleine d'onction & de ſageſſe, qui lui donnera l'entrée dans les cœurs, au lieu que de lui-même il ne peut faire que quelque impreſſion ſur la raiſon.

LETTRE CXLIII.

Sur une maniere ſinguliere d'expliquer la tranſubſtantiation (*a*). 18. Octobre 1669.

J'Ai envoié à M. Nicole la lettre de ce bon Religieux* que vous m'avez envoiée. Je vous avoue qu'elle m'a mis un peu en mauvaiſe humeur, quoiqu'elle ſoit dailleurs d'un caractere fort humble & fort modeſte. Mais je ſuis fâché

* Le Pere des Gabets de la Congregation de S. Vannes

(*a*) On peut voir ſur cette matiere la lettre 85 de M. Nicole.

fâché de voir que l'on s'attache ainsi à une opinion que l'on doit avouer être au moins contraire à tout ce qui s'est enseigné dans l'Eglise depuis 600. ans, & non seulement dans l'Eglise Catholique, mais dans toutes les Communions chrétiennes. Et j'admire que l'on se soit pû mettre dans l'esprit, que cette opinion seroit propre à réunir sur le point de l'Eucharistie les Catholiques, les Lutheriens, & les Calvinistes. Car pour les Calvinistes ils en tireroient seulement de fort grands avantages contre l'Eglise, sur ce qu'elle se seroit départie d'un des principaux points de sa doctrine, qui est la transubstantiation ; & pour les Lutheriens qui ont un très-grand zele de défendre la présence réelle de J. C. dans l'Eucharistie, quoiqu'avec le pain ; & qui traitent de diables les Sacramentaires pour l'avoir niée, ils nous auroient en plus grande horreur qu'ils n'ont maintenant, si nous prétendions, selon cette nouvelle opinion, qu'il n'y auroit plus d'autre corps de J. C. dans l'Eucharistie que le pain même. Je trouve encore bien étrange que ce bon Religieux prenne M. Descartes pour un homme fort éclairé dans les choses de la Religion, au lieu que ses lettres sont pleines de Pélagianisme, & que hors les

s points dont il s'étoit persuadé par sa hilosophie, comme est l'existence de Dieu & l'immortalité de l'ame, tout ce u'on peut dire de lui de plus avantageux, est qu'il a toujours paru être oumis à l'Eglise. Je ne vous en puis ire davantage, me trouvant présentement un peu plus mal qu'à l'ordinaire. 'ajoute seulement que vous devriez rier ce bon Religieux de ne point faire 'avance sur cette opinion, & sur tout e n'en point parler à M. l'Evêque de Verdun jusques à ce que M. Nicole lui n ait pû dire sa pensée. Je suis tout vous.

LETTRE CXLIV.

A M. L'ABBE' LE ROI. *Sur le sentiment des Calvinistes touchant l'inamissibilité de la justice.* 28. Janv. 1674.

L'Absence de M. Danet a été cause que je n'ai vû que depuis peu des hoses fort importantes touchant le Livre de la Morale des Calvinistes, que ous lui mandiez; sur quoi je crois qu'il eroit fort bon d'avoir, s'il se pouvoit, u Ministre même la confirmation de ce u'il a dit à M. Flambart. Et je pense que vous l'y pourriez engager en lui

écrivant à peu près dans les termes d'un brouillon que je vous envoie. Vous m'obligeriez d'en prendre la peine, & cela pourroit beaucoup ſervir à donner la derniere main à cet ouvrage, qui eſt preſque achevé, ne me reſtant plus que quelques chapitres que je mettrai au commencement, pour prévenir tout ce qu'ils pourront dire contre. Je ſuis tout à vous.]

Brouillon de Lettre à M. Varnier.

MONSIEUR

» J'Ai apris par la derniere lettre de
» M. Flambart plus particuliere-
» ment, ce que vous m'aviez dit en
» ſubſtance l'été paſſé, quand vous me
» fites l'honneur de me venir voir avec
» M. Cadet, touchant le livre que M.
» A. ſe diſpoſe de faire ſur la juſtifica-
» tion. Il m'a mandé que vous l'ac-
» cuſiez d'injuſtice, & de travailler inu-
» tilement en entreprenant de vous fai-
» re dire des choſes que vous déſavouiez
» que vous diſiez: que c'eſt vous im-
» poſer des ſentimens déteſtables, que de
» vous attribuer de ſoutenir qu'on ne
» puiſſe perdre la grace de Dieu; qu'on
» eſt toujours enfant de Dieu; qu'on

» eſt

„ eſt aſſuré de ſon ſalut &c. Que vous „ ajoutiez à cela que ce n'eſt pas des „ particuliers qu'il faut aprendre vos „ ſentimens, mais que c'eſt de vos Sy- „ nodes; & qu'on ne ſauroit montrer „ que vous aiez enſeigné cette doctri- „ ne, ou que vous en ſoiez demeuré „ d'accord dans aucun Synode ou dans „ aucun Catechiſme. Et que s'il y a „ quelque choſe de fort ſur cette ma- „ tiere dans vos livres, il le faut en- „ tendre des élus. Comme je ſerois „ fort fâché que M. Arnauld s'enga- „ geât dans un ouvrage qui ne ſeroit „ d'aucun fruit, parce qu'il auroit mal „ pris vos ſentimens, & ſe ſeroit amuſé à „ combatre ce que vous ne ſoutenez pas, „ je crois lui devoir donner cet avis; mais „ afin qu'il faſſe plus d'impreſſion ſur „ ſon eſprit, je vous ſupplie, Mon- „ ſieur, de prendre la peine de me „ mander ſi M. Flambard a bien pris „ votre penſée; c'eſt-à-dire,

„ 1. Si vous regardez comme des „ ſentimens déteſtables, que les vrais fi- „ deles ne puiſſent perdre la grace de „ Dieu: qu'ils ſoient toujours enfans „ de Dieu lors même qu'ils tombent „ en de grands crimes, & qu'ils ſoient „ entierement aſſurez de leur ſalut.

„ 2. Si vous êtes bien aſſuré qu'on

„ ne puiſſe attribuer ces ſentimens à
„ tout votre parti ſans une manifeſte
„ injuſtice, & qu'on ne pourroit au
„ plus en accuſer que quelques particu-
„ liers, quoique ſans raiſon, parce que
„ s'il ſe trouve dans leurs livres ſur cet-
„ te matiere quelque choſe de dur, on
„ ne le doit entendre que des élus.

„ 3. Ce que vous répondriez à un
„ homme qui vous feroit cette propo-
„ ſition. S'il étoit vrai que ces ſenti-
„ mens que vous appellez deteſtables
„ fuſſent la doctrine conſtante des E-
„ gliſes prétendues reformées, & un
„ des principaux chefs de leur refor-
„ mation, on auroit grande raiſon d'a-
„ voir au moins cette reformation pour
„ fort ſuſpecte d'illuſion, & de la re-
„ garder plutôt comme un ouvrage de
„ l'eſprit d'erreur, que comme un ou-
„ vrage de l'eſprit de vérité. Je vous
„ ſupplie, Monſieur, de me dire, ſi
„ vous ne demeureriez pas d'accord de
„ la conſequence, en niant l'hypothèſe,
„ c'eſt-à-dire, en ſoutenant qu'on ne
„ peut ſans impoſture prétendre que ce
„ ſoient là des chefs de votre reforma-
„ tion, & que votre parti ſe ſoit jamais
„ engagé à ſoutenir ces mauvais dog-
„ mes.

„ Voilà, Monſieur, ce que vous m'o-
„ bligerez

„ bligerez extrêmement de me faire ſa-
„ voir par vous-même, afin d'en infor-
„ mer M. Arnauld, pour lui épargner la
„ peine, ſi les choſes ſont comme vous le
„ dites, de s'emploier inutilement à un
„ ouvrage qu'il ne voudroit faire que
„ pour profiter. J'attens donc votre re-
„ ponſe là-deſſus, vous aſſurant que je
„ ſuis votre très-humble & très-affection-
„ né ſerviteur. LE ROI, *Abbé de Hauteſontaine.*

LETTRE CXLV.

A M. L'ABBÉ LE ROI. *Sur le même ſujet.* 26. Fevr. 1671.

JE n'ai pû vous écrire par le dernier ordinaire, parce que je n'ai reçu votre lettre qu'à Port-Roial des Champs, où j'étois allé pour une occaſion bien triſte, ſur ce qu'on m'avoit mandé que la Mere Agnès étoit fort mal. Mais je n'eus pas la conſolation de la voir, Dieu l'aiant retirée à lui la veille du jour que j'y arrivai. Cette ſainte fille eſt morte comme elle avoit vêcu, dans une paix, une tranquillité & une attention à Dieu juſqu'au dernier ſoupir, qui n'eſt preſque pas concevable. En vérité, com-

une preuve de la religion
contre la prétendue reformati
ne voit point d'exemples de
tion chrétienne qui puiſſent é
rez à ceux-là, quoiqu'on
trouver de tout autres, ſi c
mation avoit été l'ouvrage du
Car que n'auroit-on point d
d'un renouvellement de l'
l'auroit miſe au même état,
toit du tems des Apôtres, qu
pothèſe commune à tous les
à ce que dit M. Daillé dan
du vrai uſage des Peres p. 44
prétend qu'ils ſupoſent tous,
ligion déchéant de ſa pureté
originelle, & accueillant toujou
nouvelle ordure juſqu'à ce que
elle ſoit parvenue au dernier de

laps de tant de ſiécles, elle étoit peu à peu déchue.

Je ne ſai, Monſieur, comment je ſuis tombé dans ce diſcours; mais c'eſt qu'il a quelque raport au ſujet dont je dois vous écrire, quoique je ſois ſi accablé d'affaires & de viſites à cauſe de la mort de ma Sœur, que je ne le puis faire qu'en peu de mots. Je vous dirai donc que je conviens de tout ce que vous me dites à l'avantage de M. Varnier, tant pour ſon éloquence que pour ſon honnêteté & ſon amour pour la paix. Mais il y a diverſes choſes dans ſa lettre, dont je ne puis convenir.

La 1. eſt qu'on ne puiſſe imputer aux prétendus Reformez que ce qu'on trouve dans leurs Synodes, dans leurs Catechiſmes & leurs Liturgies. Car il faut au moins ajouter outre cela, ce qui eſt enſeigné par les chefs de leur prétendue reformation, & par tous les Théologiens qui ont écrit depuis eux: *Nemine contradicente.* Or je prétends que ce que j'ai à leur reprocher ſur la morale eſt de ce genre: outre qu'il eſt auſſi expreſſement decidé par le Synode de Dordrecht.

2. Je demeure d'accord de ce qu'il dit M. Varnier, que quand on [illegible] matieres de controverſe, [illegible]

dans la ſeule vue de rechercher la vérité & qu'il faut diſputer de bonne foi & n'imposer rien aux perſonnes; mais je ne demeure pas d'accord que ce ſoit mal fait *de tâcher de rendre odieuſe la doctrine que l'on combat*, en la repréſentant *comme ridicule, extravagante & déteſtable*, lorſqu'on eſt ſérieuſement perſuadé qu'elle eſt telle véritablement. Car cette perſuaſion nous engage à croire que ceux qui ſont engagez dans ces ſentimens, ne peuvent être ſauvez. La charité oblige donc de les en détromper ſi l'on peut, & il eſt néceſſaire pour cela d'en parler avec toute la force qui en peut donner de l'averſion. Je n'en dis pas davantage pour abreger. Vous voiez aſſez où cela va.

3. Il eſt bon d'aimer la paix, mais ce ne doit pas être aux depens de la vérité. Et c'eſt un mauvais moien de réunir les divers partis qui ſont entre les Chrétiens, que de s'imaginer le pouvoir faire en laiſſant tout le monde dans ſon ſentiment. C'eſt ce qu'a prétendu faire le Miniſtre de Saumur, qui a fait le petit livre de *la Réunion du Chriſtianiſme*, dont vous dites que M. Varnier vous a parlé avec eſtime: mais il y a ſi mal réuſſi, qu'il a été condamné par l'un & par l'autre parti. Car les Miniſtres aſſem-

aſſemblez à Saumur ont cenſuré ſon livre, & l'ont dépoſé du miniſtere, quoiqu'il ſoit vrai qu'il ſe puiſſe beaucoup mieux défendre par les principes des Calviniſtes, que par ceux des Catholiques.

4. Je n'ai jamais ignoré ce que M. Varnier veut que nous conſiderions, que la foi temporelle ſe peut perdre. Mais cela ne ſert de rien pour juſtifier le dogme par lequel ils enſeignent que la juſtification eſt inamiſſible, parce qu'ils ſoutiennent unaniment que la foi τῶν προσκαίρων * n'eſt point la foi qui juſtifie, & que ces temporels n'ont jamais été regenerez ni juſtifiez.

* Des temporels.

5. J'ai auſſi des preuves invincibles pour refuter ce qu'il dit: *Que perſonne d'eux n'a jamais enſeigné que les fideles, dans le tems que leur foi eſt relachée, ſoient aſſurez de leur ſalut, & qu'ils en aient une certitude de foi.*

6. Enfin ce qui eſt plus eſſentiel eſt que je ſoutiens à M. Varnier, qu'il met le fort de la juſtification de ſa morale dans une alternative qui eſt refutée comme une erreur par tous les Théologiens de ſa Communion qui ont écrit contre les Arminiens, qui eſt que la foi des vrais fideles ou ne s'éteint pas entierement, ou que ſi elle s'éteint entiere-

ment, elle ne manque pas de revivre enſuite. Car il ne me ſauroit montrer que ce dernier membre ait été enſeigné par aucun auteur de ſa ſecte non rejetté comme Arminien. Et je lui ferai voir qu'il ne le peut enſeigner ſans renoncer au Synode de Dordrecht, dont tous les Miniſtres doivent jurer de ſoutenir la doctrine, par un Decret du Synode national d'Alais dans les Cevennes.

7. S'il étoit ſi aſſuré qu'on ne leur peut attribuer ſans impoſture des ſentimens qui paroîtront déteſtables à tous ceux qui ont de la pieté, il ne riſquoit rien d'accorder nettement & franchement, qu'ils vouloient bien que leur reformation paſſât pour ſuſpecte d'erreur, ſi on leur pouvoit montrer qu'ils en enſeignaſſent de tels. Car puiſque M. Varnier prétend *qu'il eſt impoſſible de prouver cette ſuppoſition*, que lui nuiſoit d'accorder la propoſition conditionnelle, qui ne le peut toucher en aucune ſorte qu'autant que la ſuppoſition ſeroit vraie? C'eſt pourquoi, Monſieur, je vous ſupplie de le preſſer encore là-deſſus, & de lui dire que s'il le refuſe, on ne peut s'empêcher de croire qu'il a plus d'aprehenſion qu'il n'en temoigne, qu'on ne decouvre les ſecrets de leur morale, qui ne ſerviront pas à donner

une

une idée fort avantageuse de leur reformation.

Voilà, Monsieur, tout ce que l'accablement, où je suis, me permet de vous écrire sur le sujet de la lettre de M. Varnier. Je n'ai pas même le loisir d'en retenir copie. Et ainsi, je vous supplie de me la renvoier quand vous l'aurez copiée.

LETTRE CXLVI.

A M. DE NOINTEL, *Ambassadeur du Roi à la Porte. Sur les attestations des Grecs touchant la foi de l'Eucharistie.* 1. Janv. 1674.

NOus n'avons appris, Monsieur, que par les nouvelles publiques que vous étes heureusement arrivé à Constantinople. Nous connoissons trop votre zele pour la Religion, & votre bonté envers vos amis pour ne nous pas tenir assurez que vous aurez soin du memoire que nous vous avons mis entre les mains, touchant les attestations qu'il est important d'avoir de la créance des Grecs sur l'Eucharistie. Mais vous voulez bien que nous vous représentions qu'elles sont plus nécessaires que quand vous partites, parce que M.

que celui qui nous auroit bapti
roit pas eu intention de no
ſer.

3. Il en eſt de même de l'i
de conſacrer.

4. Un Prêtre excommunié
grand peché de dire la Meſſe e
tat ; mais il ne laiſſe pas de c
Néanmoins quand on le ſait, o
point aſſiſter à ſa Meſſe.

5. On ne ſatisfait point au
d'entendre la Meſſe, en entend
des Grecs, ou des Armeniens
tiques. Car ſi on les ſuppo
matiques, il n'eſt pas permis
à la Meſſe qu'ils diſen
acte de religion

que vous ne vous oubliez pas vous-même en travaillant pour les autres. Je ſuis &c.

LETTRE CXLVII.

A M. DE NOINTEL. *Reponſe à divers cas.* 2. Fevr. 1671.

JE laiſſe, Monſieur, à M. Nicole à vous rendre de très-humbles actions de graces de votre ſouvenir, & à vous rendre compte de nos affaires. Je vous répondrai ſeulement aux cas que vous nous avez propoſez.

1. Une perſonne qui auroit du bien mal acquis, n'en eſt point reſponſable, lorſqu'elle l'ignore & qu'elle eſt en bonne foi.

2. Tout homme qui a été baptiſé ne doit point ſe tourmenter, ſi celui qui l'a baptiſé a eu ou non l'intention de le baptiſer. Car l'intention néceſſaire afin que le baptême ſoit bon, eſt celle de prononcer les paroles, & de verſer de l'eau ſur l'enfant, pourvû que cette intention ne ſoit point détruite par une déclaration exterieure qu'on ne veut point baptiſer, mais ſeulement ſe jouer. Or tout homme qui baptiſe dans l'Egliſe a cette intention (quand même il

auroit interieurement intention de ne point baptiſer) puiſqu'on ne peut faire volontairement & ſans contrainte une action exterieure, telle qu'eſt celle de verſer de l'eau, & de prononcer des paroles, qu'on n'ait intention de la faire: & ainſi c'eſt ſans raiſon qu'on apprehenderoit de n'être pas Chrétien, parce que celui qui nous auroit baptiſez n'auroit pas eu intention de nous baptiſer.

3. Il en eſt de même de l'intention de conſacrer.

4. Un Prêtre excommunié fait un grand peché de dire la Meſſe en cet état; mais il ne laiſſe pas de conſacrer. Néanmoins quand on le ſait, on ne doit point aſſiſter à ſa Meſſe.

5. On ne ſatisfait point au précepte d'entendre la Meſſe, en entendant celle des Grecs, ou des Armeniens ſchiſmatiques. Car ſi on les ſuppoſe Schiſmatiques, il n'eſt pas permis d'aſſiſter à la Meſſe qu'ils diſent, comme à une acte de religion auquel on ait deſſein de participer, quoiqu'il n'y ait pas de mal d'y aſſiſter pour s'inſtruire de leurs cerémonies, parce que l'Egliſe le tolere. Mais ſi ces mêmes Grecs ou Armeniens n'avoient pas l'eſprit Schiſmatique, & qu'ils fuſſent réunis de

de cœur à l'Egliſe Romaine, comme il eſt aſſez probable qu'il y en a de tels parmi eux, il ſemble qu'alors on pourroit aſſiſter à leur Meſſe, & ſatisfaire au précepte en y aſſiſtant. Il eſt toujours néanmoins plus ſûr de s'en abſtenir, tant parce qu'il n'eſt pas aſſuré qu'ils ſoient dans cet eſprit de paix, qu'à cauſe du ſcandale.

6. Quand on ſe trouve à leur Meſſe, on y doit adorer l'Euchariſtie, parce qu'aiant la ſucceſſion Epiſcopale on ne peut pas douter raiſonnablement qu'ils ne conſacrent.

7. Il n'en eſt pas de même des Lutheriens, parce que la pluſpart ne ſont point véritablement Prêtres, n'aiant point été conſacrez par des Evêques.

8. Vous ne conſultez point ſur les prieres que vous avez demandées au Patriarche. Cependant cela n'eſt pas ſans difficulté. Car vous ne pouviez les demander en conſcience, à moins que vous n'aiez quelque raiſon de ſuppoſer qu'il n'a point l'eſprit ſchiſmatique, & qu'il ſeroit diſpoſé à la réunion, de ſorte que l'on pourroit croire qu'elle ſeroit déjà comme faite *in præparatione animi*.

9. J'ai conſulté des Evêques, & M. le Ste. Beuve ſur la conteſtation entre l'Am-

l'Ambaſſadeur & le Vicaire Patriarchal ils conviennent tous que les prétentions de l'Ambaſſadeur ſont mal fondées. Car non ſeulement on donne l'encens & le baiſer le livre à l'Officiant avant le Roi, mais lors même que l'Evêque ne diſant point la Meſſe y aſſiſte en habits Pontificaux, on lui fait ces mêmes honneurs avant le Roi: & à plus forte raiſon ne doit-on faire avant un Ambaſſadeur, qui le repréſente de telle ſorte, qu'il y a néanmoins une grande difference entre l'un & l'autre. Ils croient auſſi que c'eſt la même choſe du ſalut du Prédicateur, c'eſt-à-dire, qu'il doit ſaluer l'Autel & l'Officiant avant l'Ambaſſadeur. Mais je vous avoue que je n'ai pas demandé aſſez diſtinctement l'avis de ces Meſſieurs ſur ce dernier cas-là: parceque le Vicaire Patriarchal pourroit aſſiſter au Sermon ſans officier, & je ne ſai alors ſi ce ſeroit la même choſe. Je tâcherai de m'en enquerir: mais je crois que vous n'aurez pas manqué d'en écrire à la Cour, & de prendre de M. de Lionne l'ordre de ce que vous aurez à faire ſur cela.

10. Le meilleur eſt de ne ſe point enfoncer ſur les matieres de la Prédeſtination, qui ſont impénetrables. Il eſt certain que tout ce qui arrive dans le mon-

monde eſt reglé dans la providence de Dieu, & que le peché même, dont il n'eſt pas l'auteur, rentre dans cet ordre, parce qu'il n'arrive point qu'il ne le permette, & qu'il ne le permet que pour en tirer du bien. Il eſt certain que la Prédeſtination ne regarde proprement que ce que Dieu fait lui-même, ſoit qu'il le faſſe ſeul, comme quand il recompenſe les bons, ou qu'il punit les méchans, ou qu'il agiſſe en faiſant agir les hommes, comme ſont tous les effets de la grace. Mais il ne prédeſtine point au peché, parce qu'il n'eſt point auteur du mal, & que c'eſt l'homme qui s'y porte par ſa mauvaiſe volonté. Enfin il n'eſt pas moins certain, que les hommes ſont libres dans leurs actions, & que ſur tout dans ce qu'ils font mal, on n'en doit point attribuer la cauſe à Dieu. Or comment la liberté & l'indifference de l'homme ſe peut accorder avec la certitude de la providence, il faut avouer que c'eſt un ſecret incomprehenſible & qui paſſe l'intelligence des hommes, dont il ne faut pas s'étonner, parce que notre eſprit étant fini, il n'eſt pas étrange qu'il ne puiſſe comprendre l'infini. Mais l'erreur des Turcs touchant la prédeſtination, comme S. Thomas a remarqué, ſi je ne me trompe, dans ſa ſomme contre

les

les Gentils, eſt qu'ils ſéparent les moiens par lesquels les évenemens arrivent, des évenemens mêmes ordonnez de Dieu, ce qui fait qu'ils croient qu'il ne ſert de rien d'éviter les perils, parce que Dieu aiant reglé par ſa providence ce qui devoit arriver, il n'eſt pas en notre pouvoir de l'éviter : mais Dieu ne l'aiant reglé qu'en attachant les cauſes aux effets, je fais bien de ne me pas expoſer à la peſte ſans neceſſité, parce que ne m'y expoſant pas je ne la gagnerai pas, & ne la gagnant pas je n'en mourrai pas ; & par là je ne changerai pas l'ordre de la providence, mais je me ſerai conduit d'une maniere ſage, & qui ſe trouvera conforme à cet ordre. Après tout néanmoins il en faut toujours revenir là, qu'il y a quelque choſe en tout cela qui ne ſauroit ſe comprendre.

LETTRE CXLVIII.

A M. DE NOINTEL. *Sur les atteſtations touchant la foi de l'Euchariſtie.*

NOus avons reçu, Monſieur, les derniers treſors que vous nous avez envoiez, avec la promeſſe que vous nous faites de nous enrichir encore d'autres

plus conſiderables. Ce ne ſeroit aſſez eſtimer ces ſoins ſi continuels ſi infatigables que vous prenez pour gliſe, & pour donner la derniere in à l'une des preuves les plus con- nquantes de la vérité de nos myſte- , que de vous en remercier comme fait des faveurs communes ; mais le s grand temoignage qu'on vous puiſſe dre qu'on en connoit le vrai prix, de vous dire, Monſieur, que c'eſt us-même qui en devez remercier Dieu nme de l'une des plus grandes graces 'il vous pouvoit faire ; n'y aiant rien i nous donne plus de ſujet d'eſperer ſa miſericorde, que quand il daigne ſervir de nous pour quelque grande vre qui aille à ſa gloire & à l'éta- ſſement de ſa vérité, comme eſt celle laquelle il vous donne moien de tra- ller ſi utilement. Mais il y a enco- une autre choſe que vous nous faites revoir en nous parlant des bonnes poſitions du preſent Patriarche. Ce oit un ſi grand bien, qu'on n'oſeroit ſque y penſer ni ſe l'imaginer comme ſſible. Il n'y a rien néanmoins d'im- ſſible à Dieu : & ainſi nous devons vre toutes les ouvertures qu'il nous nne, quelque peu d'apparence que us voions d'y réuſſir, puiſque Dieu aura

aura toujours agréable ce que nous aurons voulu faire pour ſon ſervice, bien même que nos bons deſſeins trouvent des obſtacles que nous ne ſaurions ſurmonter. Ainſi rien n'eſt plus louable que la liberalité, que vous avez exercée envers le Patriarche en lui faiſant préſent de quelques livres, & en lui en promettant d'autres; & je ne ſaurois croire qu'on n'approuve fort à la Cour l'avance que vous avez faite. Je n'ai pas laiſſé d'en écrire à M. de Pomponne, quoiqu'il ne me parût pas que cela fût néceſſaire. Mais pour ce qui eſt des Evêques, de qui vous croiez pouvoir tirer quelque ſecours pour pouvoir faire des préſens à d'autres Prelats Grecs, je ne vois gueres de choſe à eſperer de ce côté-là. Leur zele ne s'étend pas ſi loin, & s'il y en a qui en aient aſſez pour cela, ils ſe trouvent tellement accablez des beſoins de leur Dioceſe, qu'ils ne ſont gueres en pouvoir de penſer à autre choſe. Mais ce qui nous met plus en peine, eſt l'apprehenſion que la mauvaiſe humeur du Grand Viſir ne ſoit cauſe de votre retour, ce qui nous affligeroit fort pour bien des raiſons, quelque joie dailleurs que nous euſſions de vous revoir. Cette incertitude où l'on eſt, fait que l'on ne vous envoie point

point les gros livres, mais ſeulement les petits. Je ne vous dis rien en particulier de vos Relations. Elles ſont toutes admirables, & il ne ſe peut rien déſirer de plus exact ni de plus judicieux. Je ſuis, Monſieur, tout ce que la reconnoiſſance & l'eſtime m'obligent d'être à votre égard: mais je crois n'avoir pas beſoin de vous en aſſûrer.

LETTRE CXLIX.

A M. DE NOINTEL. *Il lui recommande les Chrétiens de ce Païs-là.* 4. Mai 1671.

NOus recevrions, Monſieur, avec plus de joie l'honneur que vous nous faites de nous apprendre de vos nouvelles, ſi vous étiez en un païs où elles puſſent être plus agréables. Mais que peut-on attendre de bon de gens ſi durs & ſi fiers? Nous avons ici préſentement un bon Hermite François du Mont Liban, qui nous a dit des merveilles des Chrétiens de ces païs-là, mais nous a en même tems percez de douleur en nous racontant la maniere dont ils ſont traitez. Il nous a montré une lettre qu'il a obtenue du Roi pour vous recommander de faire pour eux tout ce que

mettent eux-mêmes le plus gra
cle, en ne gardant pas la mêm
envers nous que nous gardon
eux : parce qu'au lieu que nou
damnons point leurs rites quoiq
rens des nôtres, & que nous n
ſons pas même des procès ſur
points de doctrine, où ils ſe
voir quelques ſentimens par
comme ſur l'état des ames ap
vie, ils n'en uſent pas à notre
vec la même moderation, co
ſur ces mêmes points nos cou
nos ſentimens. Que s'il y en
ſoient pas dans cet eſprit, co
en peut avoir beaucou
pas mauvais qu'on ne
comme Schiſmatiques

LETTRE CL.

A M. DE NOINTEL. *Il le remercie des atteſtations envoiées, & parle de quelques ſentimens des Grecs.* 15. Juillet 1672.

JE ne ſai, Monſieur, comment nous pourrons jamais aſſez reconnoître les ſoins que vous prenez de nous fournir des armes pour combattre les heretiques. Mais ce qui nous conſole, eſt que comme ce n'eſt pas notre querelle particuliere, mais celle de Dieu & de Egliſe, vous en trouverez votre recompenſe dans le Ciel. Il n'y a rien de plus convaincant que ce que vous nous avez envoié; & c'eſt ce qui nous fait attendre avec quelque impatience ce que vous nous promettez encore, ne doutant point qu'il ne ſoit auſſi précis & auſſi authentique. Mais quand nous n'aurions que ce que nous avons déjà reçû, il y en a plus qu'il n'en faut pour confondre abſolument M. Claude, & le faire repentir de s'être engagé avec tant de temerité à ſoutenir une fauſſeté ſi manifeſte, comme eſt de nier que les ſocietez chrétiennes d'Orient ne ſoient d'accord avec nous dans la foi du myſtere de l'Euchariſtie. Et cette conformité dans

mettent eux-mêmes le plus
cle, en ne gardant pas la
envers nous que nous ga
eux: parce qu'au lieu que
damnons point leurs rites q
rens des nôtres, & que nou
ſons pas même des procès
points de doctrine, où ils
voir quelques ſentimens
comme ſur l'état des ames
vie, ils n'en uſent pas à no
vec la même moderation,
ſur ces mêmes points nos
nos ſentimens. Que s'il y
ſoient pas dans cet eſprit,
en peut avoir beaucoup, j
pas mauvais qu'on ne les
comme Schiſmatiques, &

poſitions, & ce ſont les vœux que fera toujours pour vous, &c.

DISCOURS FUNEBRE

Fait par M. ARNAULD, *à la mort de la Mere Agnès ſa Sœur, decedée à P. R. des Champs le* 19. *Fevr.* 1671.

MES SOEURS

PUiſque vous avez déſiré que je vous parle ſur le ſujet commun de notre affliction, & ſur le ſujet commun de notre joie, car il faut l'appeller ainſi; je vous dirai ſeulement quelques penſées qui me vinrent hier dans l'Eſprit ſur l'Evangile, qui eſt le même que nous liſons aujourd'hui *: & il eſt remarquable que la providence a fait que de vos deux premieres meres l'une eſt morte le jour de la fête de la transfiguration, & l'autre a été miſe en terre comme un ſacré depot, qui doit un jour être revêtu de cette gloire qui a été figurée par la transfiguration de J. C. en un jour auquel l'Egliſe nous fait lire l'Evangile où il eſt parlé de ce miſtere. Ainſi je n'ai beſoin que de le parcourir en l'appliquant à votre defunte mere; car on ne peut dire que ce ſoit faire injure à J. C. & que ce qui eſt dit de lui, & q

* Le 2. Dimanche de Careme: elle fut enterrée le Samedi veille du 2. Dimanche, auquel jour on lit le même l'Evangile de la

vous avez faite. Il n'y a que la foi qui puisse soutenir la nature dans des accidens si capables de l'accabler. Tous les efforts de la raison sont impuissans pour adoucir de si grandes plaies. On n'en doit rechercher le remede que dans les plaies de Jesus-Christ qui nous doivent rendre toutes les nôtres supportables, puisqu'il n'est pas juste que le Fils unique de Dieu ait été traité si rudement pour l'amour de nous, nous nous plaignions des afflictions qu'il plaît à Dieu de nous envoier, & que nous n'avons que trop meritées par nos péchez. Il suffit même que la religion nous enseigne, qu'il n'arrive rien dans le monde que par l'ordre du souverain maître, pour nous obliger à adorer la main qui nous frappe, & à ne pas murmurer de ce qu'il dispose, comme il lui plaît, de ses creatures. Je ne doute point, Monseigneur, que ce ne soit dans ces considerations chrétiennes que votre pieté vous a fait chercher quelque soulagement à votre douleur, & qu'elle n'y ait trouvé un nouveau sujet de vous détacher entierement du monde, où il ne vous reste plus rien qui puisse partager vos affections ou au moins vos soins, & en détourner une partie vers le siecle. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous affermisse de plus en plus dans ces saintes dis-

po-

poſitions, & ce ſont les vœux que fera toujours pour vous, &c.

DISCOURS FUNEBRE

Fait par M. ARNAULD, *à la mort de la Mere Agnès ſa Sœur, decedée à P. R. des Champs le* 19. *Fevr.* 1671.

MES SOEURS

PUiſque vous avez déſiré que je vous parle ſur le ſujet commun de notre affliction, & ſur le ſujet commun de notre joie, car il faut l'appeller ainſi; je vous dirai ſeulement quelques penſées qui me vinrent hier dans l'Eſprit ſur l'Evangile, qui eſt le même que nous liſons aujourd'hui *: & il eſt remarquable que la providence a fait que de vos deux premieres meres l'une eſt morte le jour de la fête de la transfiguration, & l'autre a été miſe en terre comme un ſacré depot, qui doit un jour être revêtu de cette gloire qui a été figurée par la transfiguration de J. C. en un jour auquel l'Egliſe nous fait lire l'Evangile où il eſt parlé de ce miſtere. Ainſi je n'ai beſoin que de le parcourir en l'appliquant à votre defunte mere; car on ne peut dire que ce ſoit faire injure à J. C. & que ce qui eſt dit de lui, & qui lui

* Le 2. Dimanche de Careme: elle fut enterrée le Samedi veille du 2. Dimanche, auquel jour on lit le même l'Evangile de la transfiguration en S. Matthieu.

lui est propre, ne se peut appliquer à d'autres, puisque c'est au contraire en quoi sa bonté est merveilleuse, qu'il s'est tellement uni à nous & nous a tellement unis à lui, que de lui & de nous il ne se fait qu'une même chose, *Caput & corpus totus est Christus:* & il s'est tellement revêtu des miseres humaines, qu'en même tems il nous a rendus participans de ses qualités divines. De sorte que ce qui est dit du chef se pouvant aussi rapporter aux membres, on ne s'étonnera pas que ce qui est dit du maitre, je l'applique à la servante, puisque nous ne dirons rien qui ne tourne à la gloire de J. C. qui l'a opéré dans cette sainte ame. Voions donc ce que dit notre Evangile.

Environ 8. jours après qu'il eût parlé à ses disciples, il se retira sur une montagne pour prier, dans l'Ecriture souvent les jours sont mis pour marquer les années, de sorte qu'environ 8. jours, c'est le tems (en prenant les jours pour les années) que notre mere se retira du monde; car ce fut en la septieme ou huitieme de son âge qu'elle entra dans la solitude & dans le desert, & ce fut pour prier, car ç'a toujours été sa grace particuliere que la pieté, le recueillement interieur, un certain esprit de priere qui faisoit que par tout & en toute rencontre elle étoit

dispo-

disposée à s'élever à Dieu. Mais dans ce desert elle n'y est pas venue seule, toutes tant que vous êtes lui tenez lieu de ces trois Apôtres que J. C. mena avec lui, & qu'il favorisoit particulierement en leur découvrant les secrets qu'il cachoit aux autres. Aussi, mes Sœurs, vous êtes celles que cette sainte ame a le plus aimées, c'est vous qu'elle a conduites dans la solitude, & qui avez été témoins de ce que Dieu a fait en elle.

L'Evangile dit ensuite, *Dum oraret*, que ce fut en priant que J. C. fut transfiguré, ce qui est d'autant plus veritable de nous, que pour ce qui est de J. C. il ne prioit que pour nous donner exemple de prier, & non pas qu'il en eut besoin, au lieu que pour nous la priere nous est necessaire, & ce ne peut être que par la priere, & dans la priere, *dum oraret*. que nous pouvons tous être transfigurés comme J. C. non seulement dans la resurrection, lorsque nous serons revêtus de la gloire, mais même nous y devons tous participer dès à present, plus ou moins, & on peut dire que toutes les ames fideles y participent d'une façon particuliere, & c'est principalement en elles que se fait cette transfiguration en la maniere que marque l'Apôtre par ces paroles: *Nos omnes revelata facie gloriam Domini speculantes*, 2 Cor. 3. 18.

ves, in eandem imaginem transformamur, à claritate in claritatem, tanquam à Domini spiritu. „ Nous autres n'aiant point „ de voile qui nous couvre le visage, & „ contemplant la gloire du Seigneur, „ nous sommes transformés en la même „ image, nous avançant de clarté en clar- „ té par l'illumination de l'esprit du Sei- „ gneur. Voila de quelle maniere nous sommes transfigurés *gloriam Domini speculantes*, en contemplant la gloire du Seigneur *transformamur.* Car il y a cette difference entre la transfiguration de J. C. & la nôtre, que celle de ce divin sauveur venoit du dedans & étoit une effusion de la gloire qu'il possedoit en lui même, laquelle il tenoit cachée sous le voile de la mortalité de son corps, & qu'il pouvoit faire éclater au dehors quand il lui plaisoit, comme il fit dans ce mystere, pour donner à ses Apôtres un échantillon de la gloire qu'il devoit non seulement avoir en lui même, mais qu'il devoit aussi communiquer à ses membres. La nôtre au contraire vient du dehors; c'est une reflexion de la lumiere, *speculantes gloriam Domini*, elle ne vient pas de nous, parce que nous ne sommes pas la lumiere, *non lumen illuminans*, dit S. Augustin, *sed lumen illuminatum*, nous sommes seulement éclairés de la lumiere, &

il

a encore cette difference que J. C.
ſa transfiguration ne changea pas de
ge, mais il dit ſeulement que ſon vi-
devint tout éclatant de lumiere, au
que dans la nôtre, *transformamur in*
em imaginem, nous ſommes transfor-
en la même image, c'eſt-à-dire, en
même image de J. C. & cela ſe fait
a contemplation, *revelata facie*, n'aiant
n voile ſur le viſage ; au contraire des
s dont l'Apotre dit qu'ils avoient un
e ſur le viſage qui les empêchoit de
, & de reconnoître le fils de Dieu
les Propheties & dans les figures de
i, au lieu que nous, *revelata facie*,
n'avons point de voile ſur le viſage,
voions J. C. dans toutes les Ecri-
& dans tout ce qui l'a figuré dans
ienne loi.

lais outre ce voile d'incredulité &
norance qu'avoient les Juifs, il y en
pore un autre qui peut nous empê-
de contempler Dieu, c'eſt le voile
ſorment les paſſions, qui obſcuriſſent
ur, comme par un nuage épais,
ge [illegible] capable de voir Dieu,
pur
dit
qui

ger des paſſions en tâchant de les détruire dans ſoi même, & d'en purifier ſon cœur. C'eſt ce qui ſe fait par la priere, & lorſqu'on a perſevéré longtems à prier avec ardeur, l'ame ſe degage enfin de ces nuages que forment en nous l'affection aux creatures, l'attache aux choſes terreſtres & ſenſibles, & elle devient capable de s'élever juſqu'à Dieu. Ainſi on peut diſtinguer deux ſortes de prieres, l'une de deſir, & l'autre de jouiſſance. La premiere eſt celle par laquelle on demande quelque choſe, & l'autre eſt la poſſeſſion de la choſe demandée. La priere de déſir eſt le ſentiment de notre indigence & de notre miſere qui nous fait deſirer les miettes qui tombent de la table, qui nous fait nous preſenter devant Dieu comme des pauvres & des mendians. *Omnes nos*, dit S. Auguſtin, *quando oramus, mendici Dei ſumus, ante januam magni patris familias ſtamus. imo proſternimur.* Tous tant que nous ſommes qui prions, nous ſommes des mendians, nous nous tenons debout, ou plutôt nous ſommes proſternés contre terre devant la porte du grand pere de famille, deſirans de reçevoir quelque choſe, *volentes aliquid accipere*, & c'eſt Dieu que nous deſirons, *ipſum & quid ipſe Deus eſt:* & lorſque nous avons longtems prié de la ſorte, lorſque nous

avons

avons longtems desiré, *volentes aliquid accipere*, Dieu nous accorde enfin ce que nous lui demandons, qui n'est autre chose que lui même, *ipse Deus est*, & c'est la priere de jouissance. Car il ne faut pas croire que Dieu reserve tous ses biens pour l'autre vie, les ames fideles en éprouvent quelque chose dès ce monde, il se montre à elles, & se communique à elles par avance, comme nous l'apprend S. Bernard. Il y a plusieurs manieres dont Dieu se fait voir en cette vie, dit ce Pere. On le voit par les creatures en y reconnoissant sa grandeur & sa sagesse, & c'est la maniere la plus ordinaire par laquelle les hommes connoissent Dieu, car c'est de cette sorte qu'il a été manifesté aux paiens. Il y en a une autre qui se fait par les songes & par les visions, & c'est comme il s'est manifesté aux Patriarches & aux Prophetes de l'ancienne loi. Mais l'ame fidele qui est embrasée de l'amour de son Dieu, n'est point satisfaite de ces deux manieres de le voir & de le connoître, elle ne se contente pas qu'il se montre à elle dans les Creatures, ou dans des songes & des visions, elle desire de le connoître en lui même, & par la presence de son esprit en elle. *Est alia inspectio*, poursuit ce Pere, *eo differentior ab his quò interior, cùm per se ipsum*

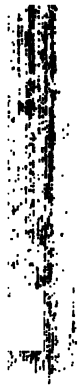

s'eſt entierement devouée à c
che, *toto deſiderii ardore devov*
à-dire, par toute l'applicati
eſprit, par toute l'affection de
par toute l'ardeur de ſes de
ainſi que Dieu écoutant les g
de l'ame qui ſoupire ſans ceſſ
daigne enfin la conſoler lui m
communiquant à elle; *per ſe ip*
tur inviſere animam quærentem ſe
nous apprend enſuite ce qui do
la venue de Dieu en l'ame, &
comme le ſigne de cette faveu
ſignum adventus ejus. C'eſt, di
me nous l'apprenons de celui c
éprouvé lui même, *Ignis ante*
cedet & inflammabit in circuit
ejus. Car il eſt neceſſaire que l'
ſaints deſirs que l'ame conçoit,
cette viſite interieure de Dieu

ſions, & qu'ainſi elle prépare un lieu au Seigneur, *Et ſic præparet locum Domino.*

Vous ne devez point douter, Mes cheres Sœurs, que cette ſainte ame dont nous parlons, n'ait éprouvé ces communications interieures de Dieu: cette épouſe a été viſitée de ſon époux, & Dieu a bien voulu que nous n'aions pas ignoré qu'il la favoriſoit particulierement. Quelque reſerve qu'elle y ait gardée, il lui eſt échapée certaines choſes qui le font aſſez connoitre; on a vû des productions de l'Eſprit de Dieu dans elle qui ont été admirées par les plus grands hommes, & qui leur ont fait dire que c'étoient les ſentimens d'une ame enivrée de l'Eſprit de Dieu & du mouvement d'amour qui ne pouvoient être entendus que de ceux qui ſavoient le langage de l'amour, qu'enfin c'étoient les ſentimens d'une ame qui étant toute ſortie d'elle même nageoit dans l'abime de la divinité. C'eſt ainſi que cette ſainte ame a été viſitée de ſon époux, qu'elle a ſouvent goûtée en elle même quelle eſt la douceur qui ſe trouve en Dieu, aiant pû dire avec Jeremie, *Quàm bonus Dominus ſperantibus in eum, animæ quærenti eum*, que le Seigneur eſt bon à ceux qui mettent en lui toute leur eſperance, qu'il eſt bon à l'ame qui le cherche. Mais ce qui eſt plus admirable que

toutes ces communications & ces faveurs de Dieu, c'eſt la moderation qu'elle y a gardée, car cela s'eſt evanoui de ſon eſprit, elle n'en a jamais parlé, elle ne vous a point entretenue ſur ce ſujet, ce ne ſont pas là les inſtructions qu'elle vous a données: elle pouvoit dire comme S. Paul, *ſive mente excedimus, Deo, ſive ſobrii ſumus, vobis:* ſi nous nous élevons hors de nous même, c'eſt pour Dieu, cela ne regarde que Dieu; ce ne ſont pas là des choſes dont nous devions rendre compte aux hommes, nous n'avons que faire d'en parler aux creatures; *ſive mente excedimus, Deo:* mais ſi nous nous modérons, c'eſt pour vous, c'eſt pour votre inſtruction, c'eſt pour votre profit. Elle ſavoit que les faveurs & les graces particulieres de Dieu ne ſe doivent paſſer qu'entre Dieu & l'ame, que les hommes n'y doivent point avoir de part, que ces viſites interieures de Dieu, doivent être ſecretes, & qu'elles ne doivent point être manifeſtées aux autres, ces choſes n'étant que pour ceux qui les reçoivent.

Et c'eſt, Mes Sœurs, une grande inſtruction que vous a donné votre Mere, vous aiant appris par cette conduite qu'elle a gardée, que ce n'eſt pas là ce que vous devez chercher, que ce n'eſt pas en quoi vous devez mettre votre pieté; vous de-

devez bien tâcher d'acquerir les disposi-tions qui peuvent attirer ces communi-cations de Dieu, mais non pas desirer de les avoir, parce qu'elles ne sont pas utiles à toutes sortes de personnes, ce qui est la recompense des ames parfaites ne pou-vant que nuire aux foibles. Aussi nous voions que les SS. Peres qui ont sans doute éprouvé en eux mêmes ces commu-nications divines, ne nous en ont point parlé, & S. Augustin qui a été si rempli de l'amour de Dieu, n'en parle qu'en un endroit & sans s'y arrêter, parce qu'en effet ce ne sont pas là des choses dont on doit instruire les ames, on les doit porter à la pratique des vertus chrétiennes, & non pas à desirer ces faveurs extraordinai-res de Dieu, qui pourroient faire beaucoup de tort à quelques unes; parce qu'au lieu que ces graces particulieres ne servent aux ames saintes qu'à les humilier & les anéan-tir davantage, & à les rendre plus recon-noissantes envers Dieu, ce ne seroit aux foibles qu'un sujet d'amusement & de va-nité. C'est pourquoi on ne les doit jamais desirer, c'est à Dieu à les faire aux ames quand il lui plait ; & pour nous nous devons seulement être fideles à pratiquer ce que nous savons qu'il demande de nous, lui laissant de nous consoler ou non, ne desirant pas les dons, mais seulement l'au-

teur des dons, ne cherchant pas les conſolations de Dieu, mais le Dieu de conſolation, comme dit un ſaint Evêque. C'eſt ce qu'a fait votre Mere, elle ne s'eſt point arrêtée aux douceurs qu'elle recevoit de Dieu, ni aux graces particulieres qu'il daignoit lui faire, elle n'en a point parlé, elle les a reſervées en elle même dans le ſecret de ſon cœur, & elle a toujours dit avec le Prophete, *Secretum meum mihi*, mon ſecret eſt pour moi.

. Fran-
ois de
ale.

Mais pour continuer notre Evangile, il faut conſiderer deux choſes qui y ſont marquées touchant la transfiguration du Sauveur: l'une, que ſon viſage devint brillant comme le ſoleil; & l'autre, que ſes vetemens parurent blancs comme la neige. C'eſt auſſi en ces deux choſes que ſe fait notre transfiguration. Le viſage de l'ame, c'eſt-à-dire, l'eſprit, *mens*, ce viſage devient brillant, *ſicut ſol*, lorſqu'il eſt éclairé d'une lumiere ſpirituelle, c'eſt-à-dire, lorſque nous avons cette intelligence qui eſt le fruit de la foi; & c'eſt ce viſage interieur qui eſt le ſiege des ſens ſpirituels, comme le viſage ou la tête eſt le ſiege des ſens corporels; c'eſt là où ſe trouvent les yeux qui nous font conſiderer les choſes de Dieu, les oreilles qui nous font entendre la voix de l'Epoux, l'odorat qui fait ſentir & courir à l'odeur de

de ſes parfums; c'eſt auſſi par là que l'on goûte la douceur de Dieu, & qu'on deſire de jouir de lui éternellement. Mais nous avons aſſez parlé de ce qui regarde le viſage en l'appliquant à cette ſainte ame dans ce que nous venons de dire de ſes communications interieures avec Dieu, il vaut mieux nous arrêter à la ſeconde choſe qui eſt que les vêtemens de J. C. devinrent blancs comme la neige. Les vêtemens marquent l'exterieur & ce qui paroît au dehors; & ces vêtemens deviennent blancs, lorſque pas les actions exterieures on édifie les autres, ce qui ſe raporte à cette parole du Fils de Dieu, *Luceat lux veſtra coram hominibus*, que votre lumiere luiſe devant les hommes. Vous ſavez, mes Sœurs, que c'eſt ce qu'a fait votre Mere par toute ſa conduite exterieure, qui a été pour vous un exemple continuel des vertus chrétiennes & religieuſes: vous en avez plus de connoiſſance que je n'en puis avoir, & ce ſeroit de vous qu'il faudroit apprendre quelle a été ſa charité, ſa patience, ſa douceur, ſon amour pour la pauvreté, ſon recueillement & ſon ſilence. Mais cette blancheur marque principalement deux choſes, l'innocence, & la joie: elle marque l'innocence, ſelon ce que dit l'Ecriture, quand vos péchés ſeroient rouges comme le vermillon, ils deviendront blancs

blancs comme la neige; & elle figure la joie, ſelon ce que dit S. Gregoire, que les anges qui aparurent à la reſurrection, étoient vétus de blanc pour marquer la joie de cette grande ſolemnité. C'eſt ce qui a paru admirablement dans cette ſainte ame: on a vû en elle une innocence & une pureté de vie merveilleuſe; jointe à une tranquilité d'eſprit que produiſoit en elle la joie interieure, *Gaudium in ſpiritu ſancto.* C'eſt ce que nous ont aſſuré celles qui ne l'ont point quitée juſqu'au dernier ſoupir, aiant conſervée à la mort la même égalité qu'elle avoit eu durant ſa vie; ſans que la douleur de ſa maladie, ni la vue de cette derniere heure aient pu alterer la paix de ſon ame, ce qui étoit un effet de ſa parfaite innocence. Et c'eſt auſſi avec raiſon qu'il eſt dit que cette blancheur ſurpaſſoit toutes celles d'icibas, & qu'il n'y a point de foulons ſur la terre qui la puiſſe égaler, parce que quelques efforts que les ſages du ſiecle aient fait pour s'exempter de trouble & pour conſerver la paix dans les occaſions facheuſes, jamais ils n'ont pû arriver à cette parfaite tranquilité d'eſprit, ſur tout aux aproches de la mort, & c'eſt un pur effet de la ſageſſe chrétienne, où la ſageſſe humaine ne ſauroit atteindre.

M. Arnauld n'avoit pas été préſent à ſa mort, il n'arriva à P. R. que le jour ſuivant ſur le point qu'on alloit faire ſes funerailles, & ce fut lui qui les celebra.

Il eſt dit enſuite que Moïſe & Elie apa-

aparurent, & qu'ils s'entretenoient avec J. C. c'eſt ce qui convient encore fort bien pour marquer le commerce qu'avoit cette ſainte ame avec la loi & les Prophetes; car vous ſavez qu'elle en a toujours fait ſa meditation & ſon entretien, aiant une penetration toute particuliere au regard de l'Ecriture. Mais il eſt marqué que Moïſe & Elie étoient pleins de majeſté, *Viſi in Majeſtate*; parce qu'il y a deux manieres de regarder l'Ecriture, l'une qui eſt baſſe, & l'autre qui eſt majeſtueuſe. La premiere maniere eſt lorſque l'on s'attache ſeulement à la lettre, & qu'on s'arrête à l'écorce, cette vue de l'Ecriture eſt baſſe, & les Peres ne craignent point de dire, qu'étant conſiderée de la ſorte c'eſt une eau ſans ſaveur & ſans goût: ce n'eſt pas voir Moïſe & Elie *in majeſtate*. L'autre maniere, c'eſt lorſque l'on paſſe à l'eſprit de la loi, & qu'on va juſqu'à J. C. qui en eſt la fin, ſelon ce que dit S. Paul: *Finis legis Chriſtus*. C'eſt de cette ſorte que l'on doit toujours conſiderer l'Ecriture, en raportant tout ce qui y eſt contenu à J. C. qui eſt la fin & l'eſprit de la loi, car ſans J. C. la loi n'eſt rien, & tout ce qui eſt dans l'Ecriture ſe raporte à lui, *Viſi in majeſtate*; mais quoique Moïſe & Elie paruſſent ainſi pleins de majeſté, ils s'entretenoient

nous devons conſiderer dans
Nous n'y devons pas voir J. C
dans ſa Majeſté & dans ſa gr
nous devons auſſi le conſide
abaiſſemens & ſes humiliation
toujours joindre dans le fil
grandeur & l'élevation qui lu
& qui lui appartient, avec les
& les aneantiſſemens où il
pour nous. C'eſt ce qu'a fa
ame. Elle s'entretenoit avec
Elie des ſouffrances de J. C.
qu'elle cherchoit dans les E
croix & la mort de ſon ſauv
meditation continuelle. Elle
l'objet de ſa devotion, elle l'av
dans l'eſprit & dans le cœur
choit en même tems de la tra
actions & dans ſa vie par une
tion que l'on peut dire avoir

& aux humiliations de son fils ; il a voulu qu'elle souffrit les persecutions des hommes, quoi qu'il soit assez extraordinaire qu'une personne qui a quitté le monde, qui est retirée dans le desert, qui est sur le Thabor avec J. C. soit encore exposée aux reproches & aux insultes des hommes. Mais si elle avoit oublié le monde, le monde ne l'avoit pas oubliée, ou plutôt J. C. vouloit qu'elle goutât l'amertume de son calice, afin qu'elle lui fut plus conforme. C'a été encore ce même sentiment de pieté & d'amour envers la croix & la mort de J. C. qui l'a portée à se consacrer entierement à la veneration du divin mistere qui est la figure & l'image vivante & perpetuelle du sacrifice qui a été offert sur la croix. Elle a voulu aussi porter toujours la croix sur elle, afin que la voiant continuellement, elle put se souvenir toujours de ce que J. C. avoit enduré pour elle ? Mais, mes Sœurs, dirai-je ce qui suit ? Pendant que J. C. est transfiguré, c'est-à-dire, tout plein de gloire & de majesté, pendant que Moïse & Elie s'entretiennent avec lui, les Apôtres s'endorment. C'est ce qui n'arrive que trop souvent pendant que les autres avancent dans la perfection, pendant qu'ils s'unissent à Dieu dans la priere, pendant qu'ils reçoivent des faveurs de leur époux, pendant qu'ils s'entretiennent de ses souffrances & de sa mort, nous dormons, nous sommes tout assoupis, nous voions ces choses mais c'est comme en songe, sans que cela puisse nous retirer de l'assoupissement qui nous accable, comme il est marqué des disciples, *Oculi eorum erant gravati* ; que leurs yeux étoient appesantis de sommeil. Et il y a grande

qu'on nous parle de la croix,
parle de l'humiliation & de la
mêmes, de ne nous pas éno
pas rejetter les ſouffrances, &
comme S. Pierre qui demand
tabernacles ſur le Thabor, a
croix. Car encore que ce fu
jours avec J. C. c'étoit neanm
tion charnelle & humaine qui
la, quoique ſpiritualiſée, p
fuioit la croix, & vouloit
gloire ſans paſſer par les ſouf

Ce qui ſuit, mes Sœurs, &
plus grand miſtere de ce jour,
& Elie étant diſparus, on ente
qui dit, *C'eſt mon fils bien aim*
j'ai mis toute mon affection; *écou*
que cela eſt tellement propre
J. C. qu'il ne convient qu'à
c'eſt lui qui eſt le fils unique d
l'objet de ſa complaiſance, qu

arlent aux oreilles, ils touchent les ſens, mais n'y a que celui qui a ſa chaire dans le ciel ui parle au cœur, & qui ſe faſſe entendre au edans. Ainſi il eſt veritable que nous n'a- ons proprement qu'un maitre qui eſt J. C. Mais neanmoins, puiſqu'il nous dit lui même, n parlant de ceux qui ſont envoiés de ſa part, *Qui vous écoute, m'écoute*, parce que c'eſt lui ui parle quand ils nous parlent, & que nous écoutons en les écoutant, & qu'il a voulu ue nous lui fuſſions tellement unis que nous ne fiſſions qu'une même choſe avec lui, & ue nous euſſions un même Pere avec lui, n nous rendant participans de la filiation di- ine, lorſqu'il nous a fait les membres d'un même corps dont il eſt le chef, deſorte que e Pere ne diſtingue plus entre ſes enfans ce- ui qui eſt le fils naturel de ceux qui le ſont evenus par adoption, j'oſe vous dire, mes Sœurs, de votre Mere qu'elle eſt la fille de Dieu, qu'il a mis en elle ſes delices, & qu'il ous commande de l'écouter. Ecoutez la onc dans les inſtructions qu'elle vous a don- nées, puiſqu'elle vous peut dire comme S. aul, *Eſtote imitatores mei, ſicut & ego Chriſ- i*; imitez moi comme j'ai imité J. C. tachez le faire ce que vous avez vû en moi, prati- quez les vertus dont je vous ai donné l'exem- le. Vous le devez faire, mes Sœurs, avec d'autant plus de ſoin & d'application que vous tes maintenant privées de ſa preſence; car orſqu'elle étoit avec vous, c'étoit comme un appui ſur lequel vous vous repoſiez avec plai- ir, au lieu que ne la voiant plus, c'eſt J. C. que vous devez écouter en elle. C'eſt auſſi ce qui eſt marqué dans notre Evangile

que

ſus, car c'eſt lui ſeul qui vi
vous parle par elle, & je pui
cheres Sœurs, que c'eſt ce
l'écouter plus que jamais,
adreſſe les mêmes paroles q
aux Theſſaloniciens, qui ſo
jour, *Rogamus vos & obſec*
Jeſu, ut quemadmodum acce
modo vos oporteat ambulare
& ambuletis ut abundetis m
prions, & nous vous conj
gneur Jeſus, que comme v
nous comment vous deviez
voie de Dieu pour lui pla
chiez, & vous vous y ava
plus; voila ce que vous dit
vous prie & vous conjure
que vous vous conduiſiez e
la maniere qu'elle vous a a
viez vous conduire pour pl
vous marchiez ſelon ce qu'
gné, *Ut quemadmodum acce*
modo vos oporteat ambulare
& ambuletis. Mais pour

terruption. C'eſt pourquoi Dieu dit à Abraham, *Marchez devant moi, & ſoiez parfait.* Ce qui marque un état de vie ferme & ſtable. *Sic ambuletis, ut abundetis magis*, c'eſt-à-dire, vous devez marcher en ſorte que vous vous avanciez toujours de plus en plus, parce qu'il faut toujours travailler, & toujours profiter dans la voie de Dieu, *Sic ambuletis ut abundetis magis. Scitis quæ præcepta dederim vobis*: vous ſavez quelles ont été les choſes que je vous ai enſeignées, & que je vous ai recommandées. *Hæc eſt voluntas Dei ſanctificatio veſtra*: C'eſt là ce que vous avez appris de moi, c'eſt là ce que je vous ai dit tout le tems que j'ai demeuré parmi vous, que vous devez travailler à vous rendre ſaintes. Car c'eſt ce que Dieu demande de vous, je ne vous ai point appris à vous enrichir, ni à agrandir votre maiſon, ni à gouverner les affaires temporelles, j'ai laiſſé les morts enterrer les morts. Je vous ai ſeulement appris de quelle maniere vous devez plaire à Dieu, je vous ai exhorté de marcher dans ſa voie, de vous y avancer, & de travailler continuellement à vous rendre ſaintes. Je vous conjure, mes Sœurs, de vous y exciter de plus en plus, demandez à Dieu qu'il vous en faſſe la grace, & je ne doute point que vous ne l'obteniez par vos prieres. C'eſt ce que je vous ſouhaite au nom du Pere & du Fils & du S. Eſprit. Ainſi ſoit il.

Fin du Tome Second.

Fautes à corriger.

Pag. 62. *Il faut mettre la lettre* a *de la ligne* 9. *à la ligne* 14. *devant.* C'eſt
80. *lign.* 11. *lif.* y approuve.
83. *lign.* 27. *lif.* qu'ils condamnent.
120. *lign.* 15. *lif.* que ſeroit celle.
130. *lign.* 11. *lif.* vous a plu.
170. *lig.* 24. *lif.* appellés.
206. *lig.* 1. ſerieuſe, *lif.* furieuſe.
319. *lig.* 9. adminiſtration, *lif.* admiration.
327. *lig.* 17. *lif.* toutes ces choſes.
378. *Dans le titre de la lettre au lieu de* M. Arnauld d'Andilli, *lif.* M. Hamon.
453. *lig.* 6. *lif.* nous connoiſſent.

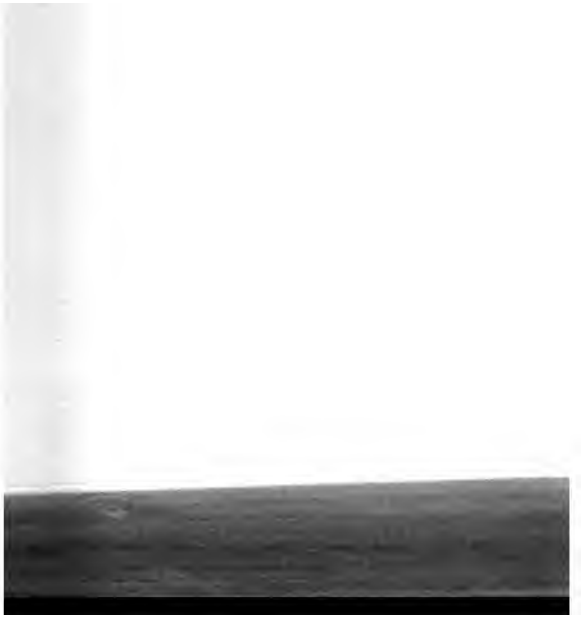

DEC 3 - 1971

[redacted]
DEC 3 - 1971